

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos de Fleur Pellerin,
ministre de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Fleur Pellerin,
ministre de la Culture et de la Communication

2015

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie / délégation aux affaires francophones, direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche / mission de la langue française et de l'éducation, direction de l'Union européenne / service des politiques internes et des questions institutionnelles ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne).
- > Le Secrétariat général des affaires européennes
- > Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)
- > Le ministère des Finances et des Comptes publics (direction générale des douanes et des droits indirects)
- > Le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (direction générale du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)
- > Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle)
- > Le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique (direction générale de l'administration et de la fonction publique)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Intérieur (direction générale des étrangers en France / direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité)
- > L'Organisation internationale de la Francophonie (direction de la langue française et de la diversité linguistique / observatoire de la langue française)
- > L'Agence universitaire de la Francophonie
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > France Télévisions
- > Radio France

> L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

> L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Sont également chaleureusement remerciés :

> L'Institut français

> L'Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI)

> L'Office québécois de la langue française

Sommaire

13	Avant-propos
15	Assurer la présence du français dans la vie sociale
16	I. La consommation
17	Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
27	Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
29	II. Le monde du travail
29	L'évolution de la législation et de la jurisprudence
30	Un nouvel outil d'auto-évaluation pour les entreprises
31	III. L'Enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013
32	IV. La Fonction publique : les langues dans les concours de la Fonction publique
32	Les concours de recrutement
33	Les langues vivantes en formation initiale
34	Les concours d'accès à l'ENA
35	V. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel
35	La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels
36	Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie
38	La langue française dans les émissions et les messages publicitaires
39	La chanson d'expression française
40	L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes
42	VI. La régulation professionnelle de la publicité
43	Informations et faits saillants pour la période 2014-2015
44	Données chiffrées ou statistiques
46	Regards sur le français en mouvement
47	I. L'enrichissement de la langue française
51	II. Vers une norme française pour les claviers informatiques

54 Maitriser le français : un enjeu majeur pour la réussite scolaire et l'insertion socio-professionnelle

55 I. L'action du système éducatif en direction des jeunes

55 Des réformes qui ciblent la maîtrise du français

57 La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République et le chantier prioritaire de la maîtrise de la langue par tous les élèves

57 La prévention de l'illettrisme et la lutte contre le décrochage scolaire

58 Maitriser la langue française au lycée professionnel

59 Scolariser et accompagner les enfants allophones nouvellement arrivés en France : l'enseignement du français langue seconde

60 II. Les partenaires du système éducatif

60 Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

62 L'action de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

64 III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

65 IV. Les actions en direction des adultes

65 L'action de l'administration pénitentiaire

66 L'action du ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

67 La réforme de la formation professionnelle

68 L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale pour les adultes

70 V. L'apprentissage du français pour s'intégrer

71 La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI et la formation linguistique complémentaire

72 Les démarches qualité

72 L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

74 Faire vivre la pluralité linguistique

75 I. Contexte général

75 De nouvelles perspectives pour les langues de France

75 Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

78 II. L'enseignement

78 L'enseignement des langues et cultures régionales (LCR)

80 L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée

80 L'enseignement des langues étrangères dans le système éducatif

84 III. Les médias et les langues régionales

84 France Télévisions

86 Radio France

87 IV. Les technologies numériques au service des langues en France

87 Le développement des noms de domaines régionaux

88 Les technologies du langage

91 Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

92 I. Les langues de rédaction d'origine des documents

92 À la Commission

93 Au Conseil

94 Au Parlement européen

94 Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

95 II. La traduction et l'interprétation au Conseil

95 Le Comité des représentants permanents I

96 Le Comité des représentants permanents II

96 Le secteur financier

97 III. Pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

98 IV. La communication sur internet à destination du citoyen européen

98 Sites internet

99 Réseaux sociaux

100 V. Le recrutement et la formation

100 Bilan des principaux programmes de formation au français proposés aux personnels des institutions

102 Compétences linguistiques des personnels de l'Union européenne

103 Une nouvelle Commission européenne polyglotte

104 VI. Propositions pour conforter la place du français

106 Le multilinguisme dans les organisations internationales

107 I. Le coût de l'unilinguisme dans les organisations internationales : analyse de l'OIF

108 II. La résolution « multilinguisme » à l'Assemblée générale de l'ONU

109 III. Le document de suivi du Vade-mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales

113 La Francophonie internationale

114 I. L'état du français dans le monde : les données d'ensemble

117 II. La place du français dans les pays d'Europe centrale, orientale et balte

118 L'apprentissage du français

124 L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

129 III. Les actions de l'OIF en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les relations internationales

129 Accompagner la mobilisation en faveur de la langue française et du multilinguisme

130 Renforcer les capacités linguistiques, techniques et professionnelles des diplomates et fonctionnaires nationaux et internationaux

131 Créer des outils pour appuyer la promotion du français et du multilinguisme

131 Organiser et favoriser l'expertise francophone

133 IV. Les actions de l'Agence universitaire de la Francophonie en faveur du numérique éducatif

133 Mise à disposition de structures

133 IFADEM

134 Création d'un CLOM « se préparer au DELF et au DALF »

134 Formation à distance pour les enseignants de français langue étrangère

135 V. Les grands rendez-vous

135 Le sommet de Dakar (29 et 30 novembre 2014)

137 Le Forum mondial de la langue française (20 au 23 juillet 2015)

138 Le XIV^e Congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF)

139 VI. Francophonie et climat : sommet Climat 2015

139 La Francophonie mobilisée pour la Conférence Paris Climat 2015

139 La position encourageante adoptée au Sommet de la Francophonie de Dakar

139 L'engagement continu de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

140 Les fortes attentes sur la dimension linguistique des négociations

141 Une mobilisation de l'ensemble des composantes de la Francophonie

142 VII. La Francophonie économique

142 La Stratégie économique pour la Francophonie et sa mise en œuvre

143 La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable : le rapport de Jacques Attali

146 Faire du français un outil de valorisation professionnelle

- 149 1. Décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française
- 152 2. Les suites contentieuses des contrôles
- 156 3. La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision
- 160 4. La promotion des langues régionales sur les radios
- 166 5. Les politiques linguistiques menées dans les pays d'Europe centrale, orientale et balte

Avant-propos

La langue française est au cœur de la République. Elle détermine l'accès à ses valeurs et à son organisation. Offrir à chacun la possibilité, par la maîtrise qu'il a acquise de la langue française, d'accéder aux savoirs, aux droits, comme aux ressources culturelles, est un défi majeur pour notre société.

Traduire en actes ces principes nécessite de donner un nouvel élan à une politique de la langue française que je souhaite ambitieuse, concrète et généreuse, soutenue par l'ensemble des forces vives de la Nation.

Ce cap a été fixé par le Premier ministre qui, lors du Comité interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015, a annoncé un ensemble de mesures visant à réduire les inégalités dans l'accès à la langue française, qui prennent naissance dès l'école maternelle et primaire.

L'action culturelle joue un rôle de premier plan dans la réduction de ces inégalités. Le ministère de la Culture et de la Communication a lancé un appel à projets national le 3 juin 2015 pour soutenir des initiatives qui mettent les expressions artistiques et culturelles au service de la maîtrise de la langue française. Doté d'un budget d'un million d'euros, cet appel a rencontré un immense écho parmi les réseaux de la culture et du champ social.

Le Premier ministre a également annoncé la création d'une *Agence de la langue française*, visant à renforcer et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Il en a confié la préfiguration à Loïc Depecker, nommé le 20 mai dernier en Conseil des ministres Délégué général à la langue française et aux langues de France.

Engagée cette année, la réforme du dispositif d'enrichissement de la langue française participe pleinement de la volonté gouvernementale de mettre en mouvement la politique du français. Rendre disponible pour les professionnels comme pour le grand public un vocabulaire français clair, précis et compréhensible est un enjeu citoyen de première importance.

Si la langue de la République est le français, la République a tout à gagner à reconnaître la diversité et la richesse d'un patrimoine linguistique qui constitue un apport majeur à notre culture commune.

Fort de cette conviction, le Gouvernement a décidé de relancer le processus de ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. À cette fin, la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté au Conseil des ministres du 31 juillet 2015 un projet de loi constitutionnelle visant la sauvegarde des langues régionales, dont certaines ont été déclarées en péril par l'Unesco.

Cependant, cette impulsion nouvelle serait sans effet si elle ne prenait appui sur la détermination de l'ensemble des services et organismes chargés de veiller à l'application des textes visant à garantir l'emploi de la langue française. Le présent rapport permet de disposer d'un état des lieux annuel de cette application, qui appelle une particulière vigilance dans tous les secteurs concernés : consommation, enseignement, travail, production scientifique, transports...

Parce que notre pays est solidaire d'une communauté francophone de 274 millions de locuteurs, qui sont une inestimable source de renouvellement pour notre langue, il importe que notre politique linguistique soit conduite en relation étroite avec les pays qui ont le français en partage. En renforçant ces synergies, nous donnons toutes les chances à notre pays d'être au cœur d'un espace culturel fraternel, porteur d'énergie, de talents et d'avenir.

Fleur PELLERIN

Ministre de la Culture et de la Communication

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion, d'une part, de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français à l'international. Dans ce second volet, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et de mettre l'accent sur les solidarités francophones.

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe^{*}, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs. Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.



* Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Assurer la présence du français dans la vie sociale

I. La consommation

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voûte de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie économique et sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif légal

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé. Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe. À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

Outre les suites pénales, des suites administratives (avertissement, injonction) peuvent également être utilisées par la DGCCRF, notamment lorsque les infractions relevées présentent un faible niveau de gravité. Dans certains cas, ces suites administratives suffisent pour amener le professionnel à respecter la réglementation et peuvent se révéler plus adaptées que les réponses pénales (procédure plus simple, mettant fin plus rapidement à l'infraction).

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

L'année 2014 a été marquée par :

- > un nombre d'interventions des agents de la DGCCRF qui s'établit à 7000, en forte baisse par rapport à 2013 ;
- > une hausse du taux d'infraction qui passe de 12,2% en 2013 à 14,1% du total des interventions, soit 988 infractions constatées : 8,5% d'entre elles ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 10,3% en 2013, soit 84 procès-verbaux transmis, et une proportion importante d'infractions de faible gravité qui se sont traduites par des avertissements (904) ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 38 contre 44 en 2013, dont 27 définitives contre 20 en 2013.

La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2014 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération conclu en août 1996 avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans le cadre des nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique). Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (avertissement ou procès-verbal accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF.

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et maquillage notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible, de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les lunettes solaires, les aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardin, les meuleuses).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, composition, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur internet, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base de l'instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment, aux agents chargés des contrôles, les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

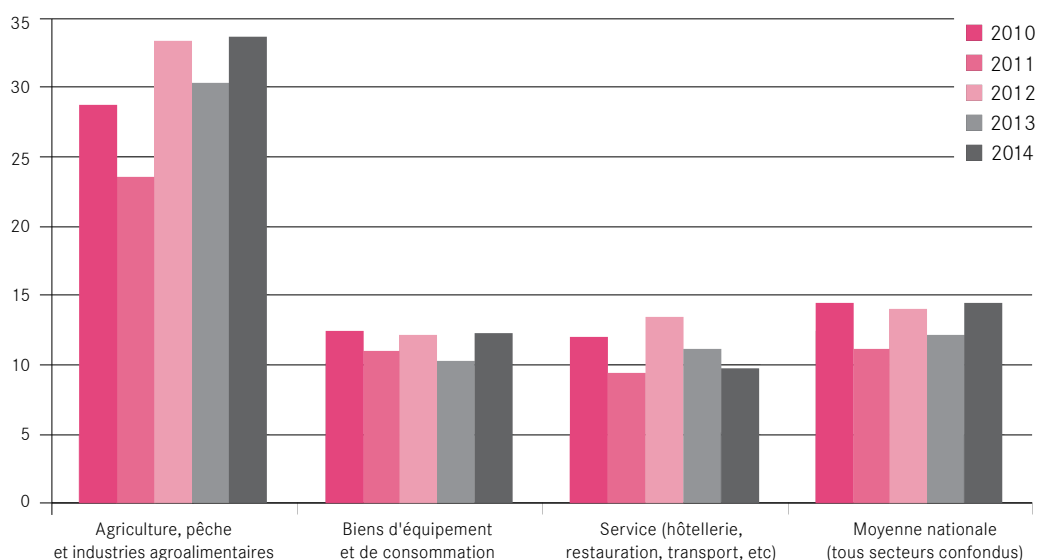
Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction

Période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2014

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux parquets	
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	10 923	804 (7,4 %)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,2 %)	487	136	43
2008	11 248	1 146 (10,2 %)	503	113	31
2009	9 309	1 155 (12,4 %)	579	95	30
2010	11 483	1 648 (14,4 %)	806	141	31
2011	12 848	1 421 (11,1 %)	676	123	26
2012	8 423	1 183 (14 %)	1 076	107	29
2013	8 475	1 038 (12,2 %)	931	107	20
2014	7 000	988 (14,1 %)	904	84	27



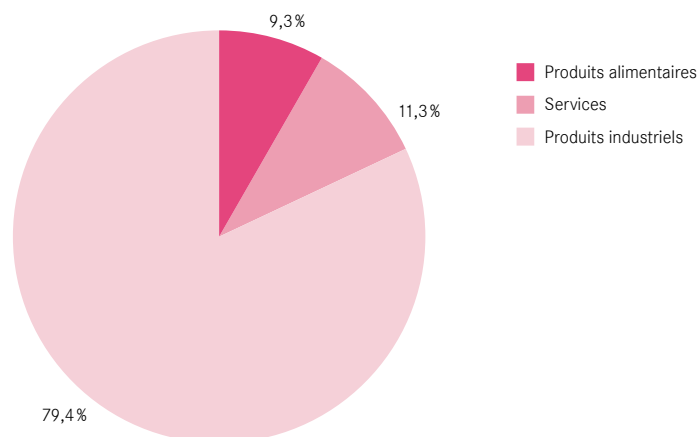
Taux de manquement par rapport au nombre total des contrôles



7 000 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 988 manquements. Tous secteurs confondus, le taux d'infraction, rapporté au nombre total de contrôles, augmente, représentant 12,3% en 2013 contre 14,1% en 2014. 904 des 988 manquements relevés ont fait l'objet d'un avertissement et 84 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. Ces données démontrent que les différentes suites dont dispose la DGCCRF lorsqu'elle constate des infractions sont utilisées avec pertinence. Dans de nombreux cas, l'avertissement est préféré aux suites pénales, car il constitue une réponse plus appropriée, à même de faire cesser rapidement les infractions de faible importance. Le recours aux sanctions pénales est réservé aux infractions les plus graves. En 2014, suite à des procédures contentieuses, 27 décisions définitives ont été prononcées par les juridictions saisies, contre 20 en 2013.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2014 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (79,4%), puis les services (11,3%) et enfin les produits alimentaires (9,3%).



Le taux d'infraction a augmenté dans le secteur agroalimentaire (33,7% au lieu de 30,3% en 2013) comme dans celui des biens de consommation et d'équipement (12,4% au lieu de 10,3% en 2013). En revanche, il a baissé dans le secteur des services (9,9% au lieu de 11,1% en 2013).

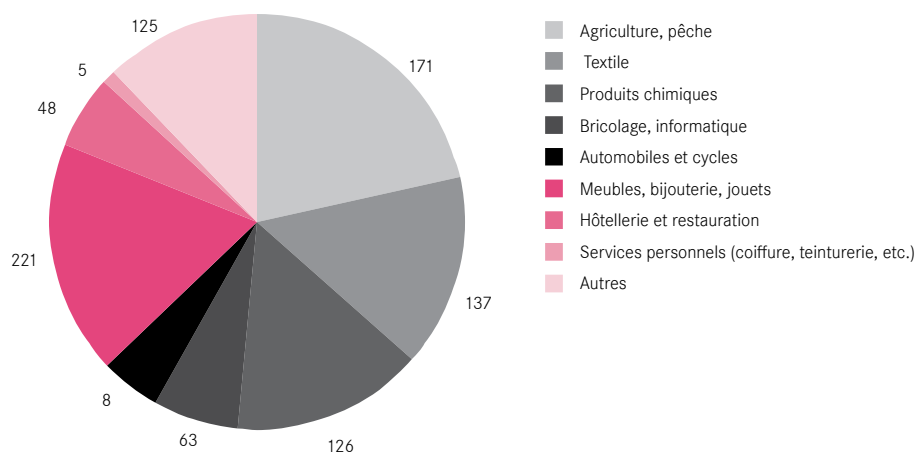
Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

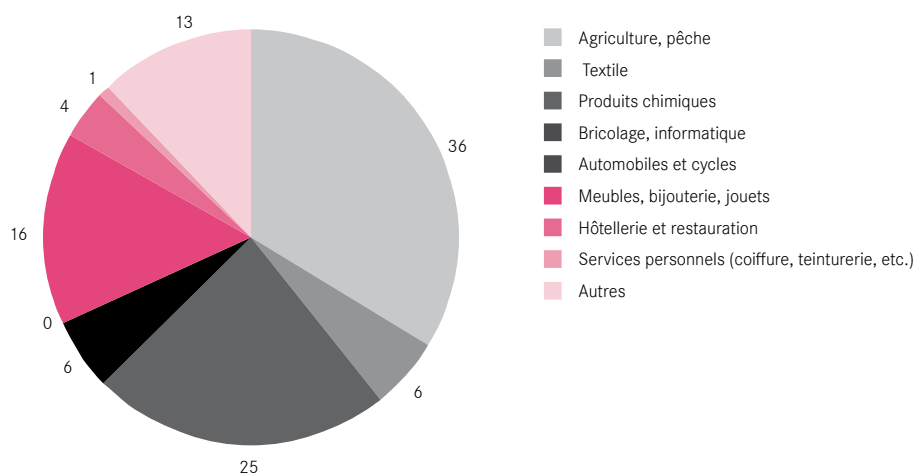
20

Produits Code N.F.	Interventions	Suites données	
	Nombre	Avertissements	Procès-verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	649	171	48
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	871	137	5
Produits chimiques	772	126	6
Produits en caoutchouc ou en plastique	71	17	0
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	789	63	5
Carburant	262	41	1
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	112	8	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	2 371	221	8
Autres produits	304	46	5
Services d'hôtellerie et de restauration	469	48	3
Transports terrestres et aériens	15	1	0
Services immobiliers	6	1	1
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	23	1	1
Éducation (dont auto-école, formation continue)	41	1	1
Services récréatifs, culturels et sportifs	110	12	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	62	5	0
Autres services	73	5	0
Total	7 000	904	84

Avertissements



Procès-verbal



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire dont la part relative dans le nombre de contrôles est restée relativement stable (9,3% du nombre total des contrôles en 2014 contre 9,2% en 2013) enregistre un taux d'infraction global en hausse (33,7% par rapport aux 30,3% de l'année précédente).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (79,4% du nombre total des contrôles de l'année 2014 contre 79,5% en 2013) enregistrent un taux d'infraction global en hausse par rapport à celui de 2013 (12,4% contre 10,3% en 2013).

Les services dont la part relative dans les contrôles est stable (11,3% du nombre total des contrôles en 2014 contre 11,2% en 2013) enregistrent un taux d'infraction global en baisse (9,9% en 2014 contre 11,1% en 2013).

Les enquêtes sur internet

10 108 sites internet ont été visités en 2014, contre 10 195 en 2013, qui ont fait l'objet de 14 024 contrôles ayant permis la vérification des règles applicables en matière d'emploi de la langue française.

Le taux de manquement reste très faible, mais suivant le développement rapide de ce mode de commercialisation, les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la Toile s'intensifient.

Nombre de sites contrôlés	10 108
Nombre de contrôles de sites	14 024
Nombre de sites en anomalies	3 510
Nombre de contrôles spécifiques langue française	332
Nombre de sites en anomalies langue française	20
Nombre de PV	1

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis, dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2014, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

22

Dans le domaine alimentaire

Les contrôles ont été poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur. Ils ont été effectués dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes.

Par ailleurs, une vigilance a été maintenue en 2014 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poissons, miel, compléments alimentaires, riz, huile d'olive). Lorsque des magasins proposent ces spécialités, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année, mais des anomalies ont encore été relevées.

Dans le domaine des produits pour la personne

Une enquête a été menée en 2014 sur la sécurité des sèche-cheveux. En effet, les enquêtes menées en 2007 et 2011 avaient révélé un certain nombre de non-conformités notamment en matière d'information et de marquage.

Le nombre d'appareils vendus annuellement a pratiquement doublé en 10 ans, ce qui peut être lié à la durée de vie plus courte des appareils plus récents. Il serait proche de 4 millions d'unités, l'offre s'étant diversifiée notamment avec l'offre de sèche-cheveux de voyage.

Or, le risque principal sur ce type de produit est le choc électrique ou l'électrocution. Il est donc important, compte tenu des risques, que le consommateur soit clairement informé sur son utilisation.

C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur les avertissements et le mode d'emploi, afin de vérifier que ceux-ci sont rédigés en français. Plus de 400 produits ont été contrôlés et sur les 576 actions de contrôles menées, 18 % d'anomalies portent sur le non-respect des règles relatives à l'emploi de la langue française.

Les colliers et bracelets destinés aux enfants et comportant des perles d'ambre ou des perles d'origine végétale ont fait l'objet de contrôles particuliers. En effet, pour répondre au regain d'intérêt des consommateurs pour les produits naturels, l'offre et les circuits de commercialisation se sont beaucoup diversifiés. Or, les colliers pour jeunes enfants peuvent présenter des risques en particulier de strangulation et d'ingestion des perles. Sur les 1 325 actions de contrôles menées, 4 % d'anomalies portent sur le non-respect des règles relatives à l'emploi de la langue française.

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

Les briquets

Le marché européen du briquet est estimé à environ 1,5 milliard d'unités par an, dont 98% de briquets jetables. Il a tendance à stagner compte tenu des politiques publiques menées pour réduire la consommation de tabac et du développement de la cigarette électronique. Sur 1,5 milliard, plus d'un milliard de pièces sont importées, dont les trois quarts sont des briquets chinois. Les contrôles ont montré que la très grande majorité des briquets et présentoirs contrôlés respecte l'obligation d'utiliser la langue française pour toutes les informations à communiquer.

Les cigarettes électroniques

Arrivée en France en 2008, la cigarette électronique est utilisée en tant qu'alternative à la cigarette classique par environ 1 million de vapoteurs et représenterait pour le principal fabricant français, un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros en 2013. Les lieux de commercialisation de la cigarette électronique ne cessent d'augmenter avec un grand nombre d'acteurs peu au fait de la réglementation, ce qui nécessite une vigilance accrue de la part des pouvoirs publics.

La cigarette électronique est généralement équipée de batteries qui sont alimentées par un chargeur de type USB à brancher sur le secteur avec un risque de choc électrique ou d'électrocution de l'utilisateur. De plus, elle contient de la nicotine, substance classée très dangereuse par l'Organisation mondiale de la Santé, qui présente un fort potentiel de dépendance. Les cigarettes électroniques comportent donc des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et il est important pour leurs utilisateurs que la composition exacte de ces produits figure en langue française.

23

La sécurité acoustique des téléphones intelligents (smartphones), baladeurs musicaux et écouteurs a fait l'objet d'un contrôle particulier afin de vérifier que les appareils mis sur le marché respectent les obligations légales en termes de puissance et d'avertissement de l'utilisateur sur les risques sanitaires liés à une écoute prolongée et à volume intense. Le contrôle du respect des dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française a représenté 16% des actions de contrôle et a fait apparaître peu d'anomalies.

Par ailleurs, le jardinage demeure un secteur où de nombreux contrôles sont effectués, compte tenu du fait que les consommateurs s'adonnent de plus en plus à cette activité.

La consommation des ménages en outillage dédié au jardinage a globalement progressé en 2014. Dans l'ensemble, les outils portatifs à moteur incorporé ont séduit un nombre croissant de particuliers depuis le début des années 2000. Ces appareils offrent aux utilisateurs une plus grande efficacité et un confort d'utilisation supérieur aux outils mécaniques. Par ailleurs, l'apparition de nombreux appareils thermiques ou électriques à bas prix au cours des dernières années a incité les particuliers à s'équiper en taille-haies, coupe-bordures, tronçonneuses, broyeurs pour végétaux ou encore tondeuses.

Il est donc important de vérifier, lors des contrôles de sécurité de ces produits, l'emploi de la langue française sur les emballages et dans les manuels d'utilisation. Il est notamment vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français, lisible et compréhensible, permettant une utilisation conforme et satisfaisante des produits.

En 2014, des enquêtes ont ainsi été réalisées sur la sécurité des tondeuses à gazon et des broyeurs pour végétaux. S'agissant de l'emploi de la langue française, il convient de noter que les instructions, avertissements et marquages sont bien respectés par les fabricants.

Plusieurs enquêtes ont été menées dans le secteur de l'aménagement de la maison et plus précisément dans le domaine de la cuisine.

Les mini-robots ménagers, mixeurs à main

Dans le domaine de l'équipement de la cuisine, les appareils dotés de lames sont particulièrement susceptibles de causer des dommages aux personnes, des lames insuffisamment protégées pouvant causer des blessures. Il convient donc que ce type d'appareils, accessibles dans une gamme de prix relativement large, soient utilisés sans danger. Les robots mixeurs et les mixeurs à mains sont présents dans plus de 51 % des foyers français. Les contrôles visent donc à vérifier que les notices d'utilisation et principalement les précautions d'emploi (risque de coupure, risque de choc électrique) permettent à l'utilisateur d'obtenir les informations indispensables à une utilisation sûre et optimale du produit.

Les siphons culinaires

Les siphons à usage culinaire sont généralement vendus sous l'appellation siphons à crème. Ces siphons sont utilisés pour réaliser des mousses chaudes ou froides, salées ou sucrées. Ces appareils sont généralement composés d'un corps métallique, d'une contenance allant de 250 ml à 1 litre, et dotés d'une tête en métal ou en matière plastique équipée d'une valve de remplissage, d'une manette et d'une buse d'éjection de la mousse. La propulsion de la mousse est assurée par l'usage de cartouches de gaz devant être insérées dans la tête du siphon. Depuis 2010, plusieurs modèles se sont révélés dangereux, sources d'accidents domestiques. Ces accidents se manifestent par des explosions d'appareils qui propulsent des éclats, d'où le risque de blessure. Le respect des règles relatives à l'emploi de la langue française s'impose d'autant plus qu'il contribue à satisfaire l'obligation générale de sécurité.

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée

Des contrôles ont également porté sur la sécurité des détecteurs de fumée. En effet, depuis le 8 mars 2015, tout occupant d'un logement doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et notifier cette installation à son assureur. La DGCCRF a donc inscrit dans son plan d'action la poursuite d'une surveillance renforcée jusqu'en 2015 des détecteurs de fumée mis sur le marché. En effet, les conditions d'information du consommateur relatives à l'implantation, l'installation et l'entretien du détecteur sont essentielles. Le risque peut provenir d'une mauvaise installation du détecteur de fumée causée par une absence de notice ou d'une mauvaise information du consommateur notamment à cause d'une notice en langue étrangère ou mal traduite.

Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants. C'est pourquoi, lors de ces contrôles, une attention toute particulière est portée aux étiquettes, emballages, notices d'instruction des jouets dont les mentions en langue étrangère doivent obligatoirement être traduites en français.

S'agissant des modes d'emploi ou d'utilisation, des notices de montage ainsi que de la garantie, il est vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits, version française qui doit présenter les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant en langue française que certains éléments de la version d'origine, ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

Les contrôles effectués mettent encore en évidence des instructions d'utilisation et des avertissements garants d'une utilisation des jouets en toute sécurité, rédigés en langue étrangère.

Protections pour articulations utilisées pour la pratique de sport et loisirs (EPI-SL)

Un français sur deux s'adonne à une pratique physique ou sportive, reconnue comme facteur de santé, mais aussi de risque d'accident. Une enquête du ministère chargé des sports a indiqué que près de 10% des personnes âgées de 15 ans et plus avaient été victimes d'un accident pendant leur pratique sportive au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête. Dans ces conditions, la surveillance de la qualité des protections pour articulations utilisées dans la pratique sportive ou de loisirs est particulièrement importante. Une enquête a donc été menée afin de contrôler la conformité des protections pour articulations osseuses utilisées dans la pratique sportive ou les loisirs, à l'exclusion de la pratique du motocyclisme. Sont plus particulièrement visées les protections des chevilles et des genoux, des coudes et des poignets, ainsi que celles des épaules. Globalement, 731 actions de contrôle ont été menées, toutes vérifications confondues, et 73 anomalies ont été relevées, avec un taux d'anomalie de 10% concernant l'emploi de la langue française.

Équipements de protection individuelle destinés aux motocyclistes (EPI)

Avec les casques de moto, les différents vêtements de protection pour motocyclistes requièrent une attention particulière en termes de sécurité. En effet, la résistance de la tenue portée par un motocycliste peut atténuer les conséquences corporelles d'un accident. Dans ces conditions, les consommateurs ont le droit d'obtenir une information transparente sur les performances des EPI qu'ils achètent et les opérateurs doivent appliquer les dispositions réglementaires pour la sécurité des consommateurs. Or, le taux d'anomalie relevé pour le respect de l'emploi de la langue française est de 12%. Il a été signalé plusieurs cas de notices d'information non rédigées en français ou incomplètes (entre autres, pas d'instructions d'entretien, ou pas d'indication des performances réalisées lors des tests). La notice est même parfois absente.

De façon générale, pour la sécurité des consommateurs, l'attention est portée, lors des contrôles, sur les précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation et tout autre document commercial, afin de vérifier que ces informations sont données en français.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation sur le plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les actions saisonnières en matière d'emploi de la langue française

À certaines périodes de l'année présentant des enjeux particuliers de protection économique du consommateur, les contrôles effectués par la DGCCRF sont intensifiés, notamment en ce qui concerne l'emploi de la langue française.

L'Opération Interministérielle Vacances (OIV)

L'OIV intervient chaque été et, en 2014, elle a donné l'occasion à la DGCCRF de mener des actions de contrôle sur l'emploi de la langue française. Au cours de l'OIV 2014, des contrôles ont notamment été réalisés dans le cadre de manifestations et rassemblements festifs (braderie, foire médiévale...).

Ainsi les enquêteurs se sont retrouvés face à de nouveaux produits aujourd'hui à la mode, tels que les bracelets *rainbow loom* fabriqués au moyen de petits élastiques. Ces produits ont fait l'objet d'une attention toute particulière du fait des risques de contrefaçon et de leur étiquetage en langue étrangère, le plus souvent en anglais ou coréen.

D'une manière plus générale, le maintien des contrôles sur les marchés forains se justifie par la présence de certains produits proposés dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année, mais des anomalies ont encore été relevées.

L'Opération fin d'année

En fin d'année, il importe de veiller à ce que l'intense activité commerciale développée à l'approche des fêtes se fasse dans le respect des règles de sécurité des produits et de la bonne information des consommateurs. Dans ce contexte, les marchés et spécialement ceux de Noël représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère.

Ainsi, lors de l'Opération fin d'année 2014, 723 actions de contrôle ont été menées et une vigilance particulière a été portée sur les produits festifs tels que les guirlandes électriques, sapins artificiels, bougies... afin de vérifier que le consommateur est bien informé en langue française notamment des risques d'incendie liés à l'utilisation de ces produits.

La rentrée scolaire

La rentrée scolaire est également une période qui donne lieu à des contrôles renforcés de la DGCCRF, car elle constitue pour les distributeurs un évènement saisonnier important en termes de positionnement commercial. Deux vagues de contrôles ont été réalisées : la première entre le 8 juillet et le 13 août 2014, soit avant la période d'affluence, et la seconde entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre 2014, pendant lesquelles 137 établissements relevant principalement de la grande distribution ont été visités.

Sur les 493 actions de contrôle menées en 2014 par la DGCCRF, 7,7% ont concerné des défauts d'emploi de la langue française : il s'agissait de contrôler le respect des dispositions de la loi « Toubon » sur les offres commerciales, mais aussi les modes d'emploi et les factures se rapportant aux fournitures scolaires.

Les suites données aux constatations d'infraction

Les infractions et anomalies mentionnées dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les avertissements et les procès-verbaux dressés ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en rapport avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

Plusieurs enquêtes sont à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Quelques anomalies persistent dans certains secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2014 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager, et qui ont eu pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution¹, ont encore révélé quelques anomalies.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

Les suites contentieuses des contrôles

Plusieurs enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > les enquêtes de la DGCCRF, qui dénombrent tous les dossiers transmis aux parquets et leurs suites contentieuses;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

¹ Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2014

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier). Un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions; les condamnations prononcées peuvent ainsi viser plusieurs infractions d'un même dossier.

Les données statistiques disponibles pour 2014 sont les suivantes :

Contentieux initial

En 2014, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 84 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994 contre 107 en 2013. L'activité contentieuse pénale est donc en baisse par rapport à l'année dernière.

Contentieux terminal

Le nombre de dossiers clos en 2014 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2013 s'est élevé à 38, contre 48 en 2013, dont, notamment, 27 jugements définitifs, contre 20 en 2013. La transmission au Parquet des seuls dossiers correspondant à des infractions d'une certaine gravité permet d'aboutir plus fréquemment à des condamnations par les tribunaux.

2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

27

En 2014, les services douaniers ont effectué 2 311 contrôles contre 1 395 en 2013, soit une augmentation de 60% et constaté 45 infractions, contre 24 l'année précédente. Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

Produits	2011		2012		2013		2014	
	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1	1	0	0	0	0	4	4
Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures	84	0	291	0	78	2	143	1
Produits chimiques, industrie du papier / carton, travail des métaux, plastiques	0	0	0	0	2	2	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...)	260	3	346	6	1 182	0	957	9
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	27	0	39	0	5	0	10	1
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	11	1	8	0	1	0	107	1
Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports)	172	3	244	4	88	5	821	21
Autres produits	336	3	196	8	39	15	269	8
Total	891	11	1 124	18	1 395	24	2 311	45

L'analyse de ce tableau permet d'indiquer que l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui de « l'habillement » (143 interventions), des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, matériels de bureau et informatiques » (957 interventions), des « meubles et produits des industries diverses » (821 interventions) :

- > les 143 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont essentiellement porté sur des chaussures de protection et des gilets pare-balles ;
- > les 957 contrôles effectués dans le secteur du bricolage, machines et équipements ont porté principalement sur des ponceuses pour manucure, des chargeurs pour lampes solaires, des autocuiseurs, des projecteurs, des panneaux à diodes électroluminescentes ;
- > les 821 contrôles effectués dans le secteur des meubles et produits des industries diverses concernaient des porte-bébés, des chaises « hautes » pour bébé, des crocodiles gonflables, des peluches ;
- > les 10 contrôles portant sur les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie ont concerné des appareils auditifs ;
- > les 269 contrôles des secteurs « autres produits » concernaient essentiellement des cigarettes électroniques, des jouets érotiques, des colliers de dressage pour chiens, des farces et attrapes vibrantes, des stylos lasers et des tapis de massage.

Les 45 contrôles non conformes ont concerné en particulier des lits pour bébé (direction régionale des douanes de Perpignan), des gommes à mâcher et des raquettes anti-moustiques (direction régionale des douanes de Guadeloupe), des destructeurs d'insectes et des jouets (direction régionale des douanes de Chambéry), des ponceuses, des meuleuses, des marteaux démolisseurs, des aspirateurs vide-cendres, des treuils manuels portables, des répartiteurs d'antenne de télévision (direction régionale des douanes d'Auvergne), des chargeurs de batterie originaires de Chine (direction régionale des douanes de Paris Est), des vibromasseurs et des tablettes numériques (direction régionale des douanes du Léman), des produits alimentaires originaires du Maroc (direction régionale des douanes de Montpellier).

28

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emploi et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels. Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

II. Le monde du travail

1. L'évolution de la législation et de la jurisprudence

L'évolution législative

Au cours de l'année 2014, aucune disposition législative n'est venue modifier les textes en vigueur.

La jurisprudence

Pour mémoire, la Cour de Cassation a, dans un arrêt du 2 avril 2014, réaffirmé qu'un salarié peut se prévaloir de l'inopposabilité des documents fixant les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable contractuelle, dès lors qu'ils sont rédigés en anglais, en se fondant sur l'article L. 1321-6 du code du travail qui prévoit que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français.

Cependant, dans une autre affaire de même nature, la Haute juridiction, après avoir constaté que la fiche d'objectifs en langue anglaise provenait de l'étranger, puisqu'elle avait été rédigée par la société mère domiciliée en Allemagne, a considéré que ce document relevait de l'exception à la règle d'établissement des documents contractuels en langue française posée par le 3^e alinéa de l'article L. 1321-6 susmentionné (arrêt du 5 novembre 2014).

On peut aussi rappeler que la Cour d'appel de Versailles avait jugé, en revanche, dans un arrêt du 19 mars 2014, qu'en communiquant au comité d'entreprise des documents relatifs à un projet de cession d'une des activités d'une société rédigés en anglais et seulement partiellement traduits en français à la seule convenance de la société, celle-ci n'avait pas rempli son obligation de fournir une information complète et loyale.

29

Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

Les statistiques, pour l'année 2014, de l'activité des services de contrôle se répartissent comme suit :

- > Sur le fondement de l'article L. 1221-3 du code du travail (rédaction en français du contrat de travail ou, à sa demande, dans la langue du salarié) : 293 observations, un rapport de l'inspection du travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;
- > Une observation a été adressée sur le fondement de l'article L. 2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;
- > Les actions de l'inspection du travail recensées sur le fondement de l'article L. 1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 12 avis, 20 décisions et 113 observations. Aucun procès-verbal n'a été dressé en 2014 sur ce thème.

Les interventions de l'autorité administrative recensées montrent une baisse significative des observations des services de contrôle par rapport à l'année 2013, passant ainsi de 716 interventions en 2013 à 440 en 2014. Il convient de relever que ces chiffres sont les plus bas depuis 2009.

2. Un nouvel outil d'auto-évaluation pour les entreprises

Évaluer la situation linguistique dans son entreprise

Vous recherchez un outil pédagogique pour connaître les droits des salariés concernant l'usage des langues ou les avantages d'une gestion maîtrisée de celles-ci au sein de l'entreprise ? Vous souhaitez savoir dans quelle mesure les bonnes pratiques présentées ici sont prises en compte par votre entreprise ?

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France et l'Office québécois de la langue française vous proposent, à compter de septembre 2015, d'évaluer en ligne les pratiques de votre entreprise à partir d'un outil d'auto-évaluation interactif et personnalisé.

Que vous soyez salarié ou employeur, cet outil vous permettra, au terme d'une vingtaine de questions adaptées à votre profil (localisation, taille de l'entreprise...) d'obtenir un bilan de votre situation linguistique, assorti de conseils visant à l'améliorer. Pour y accéder, rendez-vous sur le site www.francaisautravail.org et choisissez dans le menu à gauche l'« Outil d'auto-évaluation ».

III. L'Enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013

Si la loi du 22 juillet 2013, article 2, permet dorénavant des enseignements en langue étrangère, elle réaffirme en premier lieu que « la langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ». Elle fixe un cadre aux dérogations possibles qui doivent être justifiées, et précise qu'en tout état de cause, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère.

L'application de cet article donne à la procédure d'accréditation la charge de fixer la proportion des enseignements à dispenser en français dans une formation partiellement dispensée en langue étrangère.

Cette procédure d'accréditation s'est mise en place pour la première fois avec les établissements dont l'offre de formation est ouverte à partir de septembre 2015, à savoir les COMUE (Communautés d'universités et établissements) et les établissements des sites Lille Nord de France, Paris Saclay, Paris Est, Paris Seine, Languedoc-Roussillon, et l'université de la Réunion. Les établissements ont été interrogés sur les enseignements dispensés en langue étrangère à travers un questionnaire où chaque établissement a indiqué l'intitulé de la formation, la langue concernée, la nature de l'exception et enfin le ratio entre le nombre d'heures dispensées en langue étrangère et le nombre d'heures total de la formation sur 4 semestres pour le master et sur 6 semestres pour la licence.

Cette première année a permis au ministère d'observer les pratiques d'une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur. Hormis les filières où la pratique de la langue est consubstantielle à la formation (LEA-Langues étrangères appliquées ou LLCER-Langues Littératures et civilisations régionales), la proportion d'enseignements en français reste très largement majoritaire et se situe entre 80 et 90 %. À l'occasion de cette première vague d'accréditation, la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) n'a recensé que quelques formations (moins d'une dizaine) où la proportion d'enseignements en langue étrangère atteint entre 80 et 100 %. Ces formations sont principalement ouvertes à des étudiants étrangers. Pour ces cursus, une circulaire du ministère s'appuyant sur l'article L.121-3 du code de l'éducation demande aux établissements de renforcer le volet connaissance de la langue et de la culture françaises et incite fortement à délivrer en fin de cursus une certification de pratique de la langue française.

À partir de ces premières constatations, le ministère va s'appuyer sur une large concertation impliquant la Conférence des présidents d'université et les comités de suivi licence et master, pour déterminer, dans le cadre de l'accréditation, les règles générales à appliquer aux formations dont une partie est dispensée en langue étrangère.

IV. La Fonction publique : les langues dans les concours de la Fonction publique

Le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique communique les informations suivantes :

1. Les concours de recrutement

Les épreuves des concours

Le rapport de la mission préparatoire au réexamen général du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'État, rendu en février 2008 par Corinne Desforges et Jean-Guy de Chalvron, inspecteurs généraux de l'administration, a fait le constat de concours d'accès trop académiques et valorisant de manière excessive le capital social et culturel des candidats. En outre, leur contenu était le plus souvent sans lien avec les compétences requises pour exercer les métiers auxquels donnent accès les concours.

À partir des recommandations du rapport, la direction générale de l'Administration et de la fonction publique (DGAFP) a élaboré un plan d'actions et de recommandations en direction des ministères, destiné à promouvoir les mesures jugées prioritaires pour moderniser, simplifier et améliorer le dispositif de recrutement dans la fonction publique dans le sens de la professionnalisation.

Ainsi, dès 2008, ont été mises en œuvre la révision générale du contenu des concours (RGCC), la professionnalisation des jurys et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans les examens professionnels et les concours.

Par ailleurs, afin que la fonction publique redevienne un lieu de promotion sociale ouvert à la diversité des profils, la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique du 2 décembre 2008 ainsi que la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique du 17 décembre 2013 ont traduit en engagements formels les exigences qui s'attachent à la prévention des discriminations, notamment en matière de recrutement. Le développement de la formation des jurys, leur sensibilisation aux préjugés, aux stéréotypes et aux risques de discrimination, l'idée selon laquelle tous les acteurs des processus de recrutement se mettent en capacité de rendre compte de leur évaluation figurent au premier rang de ces engagements.

Les dispositions qui régissent les concours et examens professionnels sont contresignées par la ministre chargée de la fonction publique qui exerce à ce titre un contrôle de légalité portant à la fois sur le respect des dispositions du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers des corps et cadres d'emplois et sur d'autres normes, dont l'article L121-3.II du code de l'Éducation, aux termes duquel « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ».

Les épreuves proposées aux candidats permettent de valider des compétences différentes en fonction des besoins des services et des missions des agents. Cependant, les exigences relatives à la conceptualisation, à l'esprit de synthèse, à la rédaction et à l'orthographe ainsi que celles qui ont trait à la connaissance de langues étrangères constituent un socle commun à tous les concours de recrutement des fonctionnaires.

Les langues vivantes aux concours

Le rapport relatif à la formation aux enjeux européens des fonctionnaires et agents publics, remis en mars 2006 par M. Ralph Dassa (ancien directeur général de l'Institut de la gestion publique et du développement économique) au ministre de la Fonction publique et à la ministre chargée des affaires européennes, a mis l'accent sur une exigence plus grande concernant les capacités linguistiques des candidats aux concours de la catégorie A et notamment de ceux susceptibles de travailler dans un environnement professionnel européen.

L'auteur du rapport mentionne que l'élargissement de l'Union européenne a contribué à donner à la langue anglaise une place prépondérante, mettant en difficulté nos fonctionnaires peu préparés à évoluer dans un environnement culturellement et linguistiquement différent.

Si le ministère des Affaires étrangères est dans une situation particulière quant aux langues proposées aux concours d'accès aux corps dont il a la gestion en raison de la multiplicité des langues que les candidats peuvent choisir, les autres ministères sont dans une situation plus simple de ce point de vue.

Dans le cadre de la révision générale du contenu des concours (RGCC), les épreuves de langues vivantes étrangères ont été maintenues dans toutes les voies (externe, interne et troisième voie) pour l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie A+ (administrateur territorial, conservateur du patrimoine de l'État et conservateur territorial du patrimoine, conservateur des bibliothèques de l'État et conservateur territorial des bibliothèques, directeur d'hôpital...).

Pour l'accès à certains corps du A type (inspecteur de l'action sanitaire et sociale, inspecteur des douanes, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes...), le choix d'une langue vivante étrangère est obligatoire pour les candidats des voies externe et interne avec parfois la prise en compte des seuls points au-dessus de 10 sur 20.

Dans d'autres corps du A type (attachés recrutés par la voie des Instituts régionaux d'administration (IRA), corps des inspecteurs des finances publiques...), le choix d'une langue vivante étrangère est obligatoire pour les candidats des concours externes et facultatif pour les internes.

En ce qui concerne les corps de la catégorie B, à l'exception des secrétaires de chancellerie du ministère des Affaires étrangères, les modalités de recrutement prévoient une épreuve facultative de langue vivante étrangère, ou ne prévoient aucune épreuve. Enfin, pour la catégorie C, à l'exception du concours d'accès au corps des adjoints de chancellerie du ministère des Affaires étrangères, aucune épreuve de langue vivante étrangère n'est prévue.

2. Les langues vivantes en formation initiale

Lorsque les concours sont suivis d'une formation initiale dans une école d'application (ENA, Institut national d'études territoriales - INET, Institut national du patrimoine, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, IRA, École nationale des finances publiques...), les textes relatifs à la formation initiale de ces écoles mentionnent un module de formation consacré aux langues vivantes étrangères (ENA, INET, IRA, École nationale des douanes...).

Les capacités linguistiques sont généralement évaluées à l'entrée afin de constituer des groupes de niveau. Le rapport évoqué ci-dessus de M. Ralph Dassa rappelle à cet égard que l'objectif est plutôt d'adapter les acquis antérieurs des élèves à ce que sera l'environnement professionnel des futurs fonctionnaires. Il s'agit de compléter les connaissances générales par une technicité propre à un environnement professionnel spécifique.

Quant au choix des langues vivantes étrangères, il est généralement limité à quelques langues de l'Union européenne (outre l'anglais, l'espagnol, l'allemand et l'italien) auxquelles s'ajoutent dans certains cas, eu égard à la spécificité du « métier », le russe et la langue arabe.

3. Les concours d'accès à l'ENA

En application du contrat d'objectifs et de performance 2013-2015, l'École nationale d'administration (ENA) a révisé ses concours d'entrée, afin de mieux répondre aux besoins de l'État en matière de recrutement dans la haute fonction publique. Il a ainsi été décidé de rendre obligatoire l'épreuve orale de langue anglaise pour l'admission dans les trois concours, externe, interne et troisième concours, avec une période transitoire jusqu'en 2017. Durant cette période, les candidats peuvent choisir, pour l'épreuve orale d'admission, une autre langue vivante que l'anglais parmi l'allemand, l'arabe (littéral), le chinois (mandarin), l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.

L'arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'ENA, publié au *Journal officiel de la République française* du 25 avril 2014, rend l'anglais obligatoire à l'épreuve orale d'admission des trois concours de l'ENA à compter de 2018. La capacité à comprendre et à manier l'anglais est considérée comme une exigence professionnelle désormais indispensable pour l'ensemble des cadres supérieurs et dirigeants du secteur public, quel que soit leur parcours professionnel ultérieur. L'anglais est, en effet, devenu la langue de travail européenne et internationale prédominante. La création d'une deuxième épreuve de langue vivante n'a pas été jugée pertinente au regard des questions de diversité sociale, d'organisation et de coûts supplémentaires qu'elle engendre. Il est à relever que nombre de candidats externes provenant de l'université ne maîtrisent pas de deuxième langue vivante, tandis que nombre de candidats du concours interne et du troisième concours ont cessé de maintenir leurs compétences dans leur seconde langue vivante. L'existence d'une épreuve obligatoire d'anglais est prévue dans d'autres concours administratifs et à l'entrée de nombreuses grandes écoles. De ce point de vue, l'ENA ne pouvait continuer à faire exception en maintenant le risque de recruter de futurs hauts fonctionnaires dénués de toute compétence en langue anglaise ou détenant des compétences insuffisantes dans cette langue.

En complémentarité avec la réforme du concours d'entrée portant sur l'épreuve orale obligatoire d'anglais, la réforme de la scolarité, qui devrait s'appliquer aux élèves débutant leur scolarité le 1^{er} janvier 2016, s'effectue dans le souci de conserver un enseignement de haut niveau en matière de langues étrangères. Ainsi, comme dans la scolarité actuelle, les élèves de l'ENA bénéficieront d'un apprentissage soutenu et de qualité, avec l'obligation de choisir deux langues vivantes pour un total de 180 heures de cours. Le total des coefficients octroyés à l'enseignement linguistique dans le cadre des épreuves de classement sera maintenu à 10 sur un total de 100 coefficients. De surcroît, depuis 2014, l'enseignement d'une troisième langue vivante est proposé en option. Les langues enseignées à l'École sont multiples : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe et chinois. En marge des cours obligatoires, l'ENA offre aussi la possibilité aux élèves de travailler en auto-formation grâce à quatre laboratoires multimédia, de disposer de nombreuses ressources documentaires et pédagogiques et de participer à des activités extra-scolaires variées : débats, clubs et conférences sont ainsi proposés par les professeurs. La richesse internationale de la population strasbourgeoise vient également compléter ces opportunités d'apprentissage de langues étrangères.

V. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de langue française

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Ces dispositions doivent être lues à la lumière de la décision du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel sur la loi relative à l'emploi de la langue française, qui a censuré une disposition selon laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

1. La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels

Le groupe de travail « Langue française et francophonie » a procédé, en 2014, à de nombreuses auditions, afin de préparer avec les acteurs de l'audiovisuel, les syndicats, les grandes administrations et les institutions, la première Journée de la langue française dans les médias audiovisuels. En effet, à la suite du premier colloque organisé le 9 décembre 2013, intitulé : « Quel avenir pour la langue française dans les médias audiovisuels ? », plusieurs idées avaient été émises dont l'organisation d'une *Journée de la langue française dans les médias audiovisuels*. Cette journée a été fixée le lundi 16 mars 2015 afin de prendre place au début de la vingtième *Semaine de la langue française* organisée par la DGLFLF et avant le 20 mars, *Journée de la francophonie* de l'OIF.

Afin de pouvoir organiser cet événement, de mars à octobre 2014, ont été reçus au CSA les principaux responsables et représentants de l'audiovisuel, des grandes administrations, des institutions et des syndicats :

- > pour les chaînes de télévision : TF1 ; France Télévisions ; M6 ; Groupe Canal ; NRJ Group ; France Médias Monde ; TV5 Monde ;
- > pour les chaînes de radio : Radio France ; Skyrock ; Radio classique ; Nova ; RTL ; Groupe Lagardère Europe 1 ; NextRadio ;
- > pour les syndicats : SNRL (syndicat national des radios libres) ; SIRTl (syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes) ; CNRA (confédération nationale des radios associatives) ;
- > pour les grandes administrations et les institutions, les représentants de : l'Académie française ; l'OIF ; la DGLFLF.

Ont été également contactés et reçus les responsables et représentants de la publicité télévisée : l'UDA (union des annonceurs) ; l'AACC (association des agences-conseils en communication) et le SNPTV (syndicat national de la publicité télévisée).

Les acteurs de l'audiovisuel et tous les autres représentants rencontrés ont réservé un accueil favorable à cette initiative du CSA et se sont engagés à y participer.

À la suite de ces rencontres, une synthèse des entretiens a été réalisée. Une réunion de travail s'est déroulée au CSA, le mardi 4 novembre, sous la Présidence de M. Olivier Schrameck avec tous les acteurs de l'audiovisuel, les représentants des syndicats, les grandes administrations et les institutions. Ces derniers ont confirmé leur engagement d'adapter leur programmation respective, le 16 mars 2015, au thème de la langue française : matinales, JT, interviews, jeux, reportages, documentaires, etc. Les grandes administrations et institutions ont émis un certain nombre de propositions, dont l'Académie française, qui a proposé de façon inédite d'organiser des émissions en direct de la Coupole.

De même, France Télévisions (avec TV5 et France Médias Monde) a accepté de concevoir un clip vidéo pour la campagne de sensibilisation du public, à l'occasion de la Semaine de la langue française de la DGLFLF (du 14 au 22 mars 2015) et de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels du CSA, le 16 mars 2015. Radio France s'est aussi engagé à réaliser un spot audio sur le sujet. Le CSA, quant à lui, a programmé la réalisation d'un logo spécial pour cette journée, à apposer durant la campagne, et retenu le slogan « Dites-le en français ».

En décembre 2014, le Groupe de travail langue française a procédé à la recherche et à la sélection de parrains et marraines pour soutenir l'opération.

2. Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français », ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Les seules dispositions réglementaires en ce domaine sont celles qui figurent dans les cahiers des charges de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde. À ce titre, l'article 39 du cahier des charges de France Télévisions¹ dispose que : « Tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 et, notamment, proscriit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français ». L'article 6 du cahier des missions et des charges de Radio France² prévoit pour sa part que : « La société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ». Enfin, celui de France Médias Monde prévoit en son article 17 que : « Les services diffusés en français contribuent à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. La qualité du langage employé dans leurs programmes fait l'objet d'une attention particulière. La société veille à l'usage correct de la langue française dans les émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages de programmes étrangers et s'assure de l'utilisation du français dans les titres des émissions. »³.

Pour les sociétés privées de télévision, des obligations plus souples figurent dans leur convention : un « usage correct de la langue » est souhaité avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ».

Le respect des obligations des chaînes en matière de langue française

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française figurant dans les cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Seules les chaînes privées hertziennes TF1, Canal Plus et M6 ont, conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française. Les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le secteur public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

1 Décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 modifié fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

2 Décret du 13 novembre 1987 modifié portant approbation du cahier des missions et des charges de la société Radio France

3 Décret n° 2012-85 du 25 janvier 2012 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Cette année encore, les médias audiovisuels ont été sensibilisés à la *Semaine de la langue française* et lui ont accordé une plage horaire importante.

L'action de veille relative à la qualité de la langue véhiculée par les médias audiovisuels

La qualité du français parlé dans les médias varie selon la nature des émissions. Elle est de bonne tenue dans les émissions d'information et les magazines. D'autres émissions privilégient un registre de langue plus familier et emploient de nombreux anglicismes.

Le Conseil se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral « courant » et tolère des licences que bannirait la langue écrite dite « soignée ».

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques, complétés par les lettres et les courriels des téléspectateurs et des auditeurs sur les incorrections notées dans les programmes de télévision et de radio : abus de termes étrangers, liaisons erronées, accords fautifs, prononciations approximatives, oubli du genre des mots, syntaxe défectueuse, impropriétés et barbarismes, recours à un vocabulaire très familier, voire grossier, emploi inapproprié de termes à la place d'autres termes, etc. En outre, certains auditeurs ou téléspectateurs envoient leurs observations directement aux journalistes ou animateurs concernés, avec souvent copie au Conseil.

Pour ce qui est des courriers et des courriels reçus en 2014, on constate que ce qui heurte le plus le public réside, à 70 % environ, dans l'usage abusif de termes ou de titres en anglais (au détriment d'équivalents français) ; à 21 %, dans les incorrections du français utilisé ; à 9 % dans l'usage du lexique avec, entre autres, l'emploi de mots grossiers ou d'expressions vulgaires. En 2014, le nombre de courriels a considérablement augmenté (84 % des messages reçus) par rapport aux années récentes, et celui des courriers s'est réduit (16 % des messages reçus).

37

À ce sujet, sur le plan de la déontologie, le Conseil peut intervenir en cas de propos injurieux (vulgaires ou pas), au nom du respect des droits de la personne inscrit dans les conventions des chaînes. En cas de vulgarité, le Conseil peut également intervenir sur le terrain de la protection du jeune public. C'est conformément à ce principe que les chaînes « bipent » les termes orduriers, et que le Conseil peut être amené à demander l'apposition d'une signalétique plus restrictive sur un programme particulier. Pour cela, il prend en compte, dans son appréciation, les circonstances du cas d'espèce, notamment le genre du programme, la régularité des propos vulgaires, leur caractère compréhensible malgré la dissimulation sonore opérée par la chaîne, l'audience auprès du jeune public, la vulgarité d'ensemble du programme (climat, comportements et attitudes générales des personnages).

En 2014, le Conseil a d'ailleurs adressé deux courriers à France Télévisions pour lui demander d'apposer une signalétique de catégorie II (« déconseillé aux moins de dix ans ») à propos d'un téléfilm diffusé le 25 décembre 2013, en raison de « *la crudité et la vulgarité de certains propos faisant référence à la sexualité* », et un autre courrier le 16 juin 2014, pour indiquer qu'une émission du 28 mars 2014 relevait d'une signalétique catégorie III (« déconseillé au moins de 12 ans ») en raison du « *caractère cru de certains propos liés à la sexualité* ».

Le Conseil ne différencie pas particulièrement les émissions de « télé réalité » des autres programmes. Néanmoins, dans les faits, le Conseil exerce un contrôle attentif sur celles d'entre elles qui seraient susceptibles de comporter un langage vulgaire.

Le CSA et la diffusion des travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie

Le Conseil promeut les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie. La base de terminologie *France-Terme*, qui regroupe tous les termes recommandés par la Commission générale et publiés au *Journal officiel*, peut être consultée à partir du site du Conseil (www.csa.fr). Sur ce dernier, à la rubrique « le respect de la langue française », se trouve également, depuis 2014, une rubrique faisant apparaître une cinquantaine d'anglicismes courants, pour la plupart liés à l'audiovisuel, avec la mention des équivalents français recommandés.

Par ailleurs, depuis 2013, le chef de file du Groupe de travail langue française représente le CSA à la Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'audiovisuel et de la culture, à la Commission spécialisée de terminologie et de néologie en matière juridique, et a été nommé, en 2014, membre de la Commission générale d'enrichissement de la langue française.

Le contrôle de la campagne des élections européennes

Le 25 mai 2014 avaient lieu en France les élections européennes. L'une des missions du Groupe de travail du CSA a été de vérifier la qualité de la langue française employée dans la transcription des spots vidéos des différents partis, sur les plans orthographique, grammatical, syntaxique et typographique. En effet, les discours énoncés dans chaque spot vidéo sont transcrits et écrits sur un bandeau en bas de l'écran. Il convient de vérifier aussi que les propos sont respectés et bien transcrits par rapport aux paroles orales prononcées par les candidats.

La place de la francophonie

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs.

3. La langue française dans les émissions et les messages publicitaires

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994, n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglais, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant compte de la protection du consommateur. La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, et d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs leur bonne compréhension.

Le Conseil n'est pas intervenu en 2014 au sujet de messages publicitaires ou de mentions de parrainage contraires aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française (articles 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 12 du décret du 27 mars 1992).

4. La chanson d'expression française

À la radio

À la suite d'une concertation menée avec l'ensemble de la profession pour tenir compte de l'évolution de la diffusion de la musique à la radio, le Conseil a publié un communiqué qui fixe les règles applicables en matière de quotas de chansons francophones à la radio. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Depuis cette date, ne sont comptabilisés – au titre des quotas – que les titres diffusés pendant au moins deux minutes ou d'une durée moindre s'ils sont diffusés en intégralité.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les heures d'écoute significatives, prises en compte pour l'application des quotas, correspondent toujours aux tranches horaires 6 h 30 – 22 h 30 du lundi au vendredi. Toutefois, la période retenue le samedi et le dimanche a été réduite à la plage horaire 8 h 00 – 22 h 30. De plus, est désormais considérée comme nouvelle production tout nouveau titre datant de moins de neuf mois au lieu de six mois précédemment.

Le Conseil a vérifié, tout au long de l'année 2014, le respect des obligations des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française. Le contrôle effectué sur les stations du « panel fixe » a été complété par celui d'un panel additionnel « tournant » élargi de dix stations, locales ou régionales.

Les dispositions figurant dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes des stations de radio, permettent aux opérateurs de choisir entre trois options :

- > soit diffuser 40% de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- > soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60% de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10% du total, avec, au minimum, un titre par heure en moyenne ;
- > soit, pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35% de titres francophones, dont 25% au moins du total provenant de nouveaux talents.

En 2014, le Conseil a prononcé 19 mises en garde à l'encontre d'opérateurs en infraction dans ce domaine (contre 21 en 2013, 19 en 2012 et 9 en 2011).

À la télévision

France Télévisions a pour ambition de proposer des programmes destinés à donner envie aux téléspectateurs, et notamment aux plus jeunes d'entre eux, de découvrir la musique.

L'ensemble des émissions à caractère musical a représenté 2012 heures de diffusion. Pour cela, le groupe met notamment à l'antenne des divertissements musicaux, qui ont représenté un volume de diffusion de plus de 445 heures et 58 minutes en 2014 :

- > France 2, 130 heures 05 minutes ;
- > France 3 national : 205 heures 01 minute ;
- > France 3 régions : 16 heures 38 minutes ;
- > France Ô : 94 heures 14 minutes.

Sur les antennes, dans le cadre des programmes de divertissement, la chanson d'expression française et les nouveaux talents ont occupé une place importante en 2014, en accueillant régulièrement des artistes de variété et de chanson française. Par ailleurs, ils ont pu rendre compte de la richesse et de la diversité du patrimoine musical français à travers des émissions régulières sur France 2 : *Hier encore*, *le Grand show*, *l'Été indien*, *les Années bonheur*, *Alcaline*, et *Vivement dimanche* ; sur France 3 : *Du côté de chez Dave*, *En attendant le Père Noël*, *300 Chœurs pour les fêtes*, *les Chansons d'abord* ; sur France Ô, *Faites danser le monde*, *C'est quoi ta zik*, *les Nova sessions*, *Hip hop live*, *Music explorer*.

Sur France 2 et France 3, les événements de renom et les émissions de solidarité occupent une place importante, comme sur France 2 : *les Victoires de la musique, la Grande battle, la Fête de la chanson française, Toute la télé chante pour le sida*, etc. ; sur France 3 : *le Concours eurovision de la chanson, le Festival interceltique de Lorient, la Fête de la musique, 300 Chœurs pour + de vie*, etc. ; sur France 4 : *le Printemps de Bourges, Francolies, Rock en Seine* ; sur France Ô : *le concert de Lymyé Bayo, les Enfants du patrimoine, Dépraction*, etc. mettent à l'honneur la chanson et les artistes français et francophones.

Enfin, de nombreux magazines et documentaires consacrent des émissions aux artistes de chanson française : France 2 : *Victoires 2014 : les révélations, Indochine, rendez-vous au stade de France*, etc. France 3 : *Signé Mireille Dumas, Nous nous sommes tant aimés, Ces chansons qui nous ressemblent*, etc. et sur France 3 régionales sont diffusées des émissions relatives aux artistes de leur région. France 4 : *Monte le son, La nouvelle scène, Les Francolies de la Rochelle, Fnac live 2014, Rock en Seine, le Festival des Inrocks*, etc. Sur France 5 : les collections *Culte !, Empreintes*, la série *L'air du temps*, ainsi qu'*Une maison, un artiste*.

5. L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes

Obligation d'accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que les chaînes hertziennes publiques ainsi que les chaînes privées dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision rendent accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires et dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, à compter du 12 février 2010. Les obligations en matière d'accessibilité des programmes télévisés aux personnes souffrant de déficience auditive ou visuelle ont été globalement respectées par les chaînes.

Pour ce qui concerne le sous-titrage, en 2014, l'ensemble des chaînes ayant fourni des estimations ont respecté leurs obligations. Pour des raisons principalement techniques, France Ô n'a pu sous-titrer 100% de ses programmes.

Cela représente, pour chaque chaîne, un volume de programmes sous-titrés qui se situe dans une fourchette allant de 5 750 à 8 215 heures : France 2 (7 959 h), France 3 (6 961 h), France 4 (8 161 h), France 5 (8 215 h), France Ô (7 188 h), TF1 (6 941 h), TMC (7 342 h), M6 (7 060 h), W9 (7 374 h), D8 (5 750 h) et Canal + (8 000 h) (ces estimations ont été fournies par les chaînes, début 2015).

Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5%, les statistiques ci-après donnent, dans l'ordre : d'abord, l'obligation de sous-titrage en 2014, puis, les volumes annuels, et enfin le pourcentage que ce volume représente (hors publicité et dérogations). Pour les chaînes de la TNT gratuites : Chérie 25, 30% en volume annuel, soit 2 162 h (> 31 %) ; D17, 30% en volume annuel, soit 2 452 h (> 33 %) ; Gulli, 20% en volume annuel, soit 2 625 h (> 30 %) ; HD1, 30% en volume annuel, soit 5 715 h (> 75 %) ; L'Équipe 21, 30% en volume annuel, soit 794 h (> 31 %) ; Numéro 23, 30% en volume annuel, soit 2 414 h (> 34 %) ; NRJ 12, 40% en volume annuel, soit 2 711 h (> 43 %) ; NT1, 60% en volume annuel, soit 6 094 h (> 89 %) ; RMC Découverte, 30% en volume annuel, soit 2 535 h (> 32 %) ; 6 TER, 50% en volume annuel, soit 5 660 h (> 75 %).

Pour les chaînes de la TNT payantes : Canal + Cinéma, 40% en volume annuel, soit 6 000 h (> 79 %) ; Canal + Sport, 40% en volume annuel, soit 2 700 h (> 40 %) ; Eurosport France/Eurosport 2, 400 h et 597 h ; Paris Première, 40% en volume annuel, soit 3 229 h (> 47 %) ; Planète +, 40% en volume annuel, soit 3 794 h (> 47 %) ; TF6, 40% en volume annuel, soit 3 272 h (> 41 %).

Les trois chaînes d'information de la TNT (BFMTV, i>Télé et LCI) ont des obligations particulières. Elles doivent mettre à l'antenne trois journaux télévisés sous-titrés et un journal télévisé traduit en langue des signes, du lundi au vendredi, et quatre journaux télévisés sous-titrés, le week-end et les jours fériés, répartis sur des horaires de diffusion spécifiques à chacune des chaînes et répartis entre elles. En 2014, BFMTV, i>Télé et LCI ont globalement respecté leur obligation.

Le premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Médias Monde, signé le 9 avril 2014 et portant sur les années 2013-2015, indique qu'« au terme du présent COM, France Médias Monde s'engage à proposer au moins deux journaux télévisés par jour sur la version française de France 24 accessibles aux personnes sourdes et malentendantes grâce à un sous-titrage adapté. Le prochain COM aura pour objectif d'intensifier cet effort avec les moyens associés ».

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 demande au CSA de fournir des informations permettant « de mieux apprécier le coût [du] sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ».

La charte de qualité du sous-titrage

La charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes a été signée par la ministre de la Culture et de la Communication, le CSA, les associations de personnes sourdes ou malentendantes, les chaînes de télévision et les laboratoires avec lesquels elles travaillent, le 12 décembre 2011.

Elle prévoit une harmonisation des pratiques des chaînes pour ce qui est des modalités d'apparition du sous-titrage à l'antenne : couleurs, fond, placement des sous-titres, etc. Elle exige « le respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française » de même que « le respect du sens du discours ». Elle recommande certaines mesures permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'améliorer leur compréhension par l'utilisation des majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes, par la pratique d'un découpage phrastique sensé, dans le but de respecter les unités de sens, afin de favoriser la compréhension globale.

41

Elle assure la distinction des intervenants en indiquant leur nom, au début d'une prise de parole, associé à une couleur. Elle réduit le temps de décalage entre discours et sous-titrage visant à ramener le décalage sous 10 secondes.

La traduction en langue des signes française (LSF)

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en langue des signes hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information. Cependant, France Télévisions a diffusé, en 2014, environ 150 heures de programmes en Langue des Signes Française (LSF). France 2 a diffusé deux flashes d'information à 6h30 et 8h30 dans le cadre de l'émission *Télématin*, France 3 a programmé les *Questions au Gouvernement*, France 5 a diffusé les émissions *L'œil et la main* ainsi qu'un programme ludo-éducatif pour les plus petits, *Clé à Molette & Jo*, les chaînes du réseau Outre-mer 1^{re} ont programmé *Papyon volé*, un magazine mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane et le journal quotidien de Réunion 1^{ère}.

Les chaînes d'information BFMTV, i>Télé et LCI ont proposé, en semaine, un journal télévisé traduit en LSF pour un volume annuel global d'environ 150 heures.

Il existe également, à l'intention des enfants, plusieurs émissions d'apprentissage de la LSF. Gulli a ainsi diffusé les émissions *Fais-moi signe* et *Mes tubes en signes*, pour un volume horaire annuel de plus de 6 heures.

M6 a diffusé, pour un volume annuel d'environ 3 heures, le programme destiné au jeune public, *Kid & Toi*.

VI. La régulation professionnelle de la publicité

Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services. Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. Elle a, depuis 80 ans¹, pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels, en préservant la créativité publicitaire. Elle est entièrement financée par les cotisations et contributions de ses adhérents, et par des recettes diverses : dépôt légal INA et déclaration des ayants droit SACEM de toute la publicité télévisée, formation professionnelle...

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques, après consultations formalisées de parties prenantes ;
- > mise en conformité des publicités avant diffusion : conseils tous médias délivrés sur des projets et avis sur des films avant leur diffusion sur les chaînes de télévision ou sur les services de médias audiovisuels à la demande ;
- > intervention en cas de manquement après diffusion, par auto-saisine ou suite à des bilans structurés d'application des règles que les professionnels se fixent ;
- > interface avec les publics de la publicité.

Depuis sa réforme de 2008, l'ARPP est entourée de trois instances associées :

- > deux centres d'organisation de la réflexion autour de la publicité faisant entrer la société civile dans le processus d'élaboration de la doctrine publicitaire (le Conseil de l'éthique publicitaire, qui existe depuis 2005 et le Conseil paritaire de la publicité) ;
- > une instance de saisine citoyenne, le Jury de déontologie publicitaire (JDP).

¹ Fondée en 1935, sous l'appellation d'Office de contrôle d'annonces (OCA), lui-même refondé en 1953, sous la dénomination de Bureau de vérification de la publicité (BVP), l'ARPP a pris cette désignation en juin 2008.

1. Informations et faits saillants sur la période 2014-2015

Travaux déontologiques

La mission première de l'ARPP est d'organiser la création des règles déontologiques dont les professionnels se dotent librement, pour communiquer de façon responsable.

Ces règles constituent des Recommandations (une quarantaine environ) venant compléter ou adapter les obligations légales et réglementaires encadrant le discours publicitaire. Elles s'appliquent à l'ensemble de l'écosystème de la communication, pour toute publicité diffusée en France quel qu'en soit le support.

La réactualisation du recueil des Recommandations est en cours : ce document (imprimé et numérique) regroupera, conformément à la gouvernance actuelle de l'ARPP, les Recommandations ARPP, mais aussi les 22 avis du Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) et les 17 avis du Conseil paritaire de la publicité (CPP).

L'objectif de ce corpus créé par les professionnels au fil des ans et actualisé, après écoute des parties prenantes, est d'apporter une illustration du dynamisme de l'autodiscipline publicitaire et de répondre au mieux aux attentes des adhérents de l'ARPP.

Le 10 juin 2014, l'ARPP a réactualisé la règle déontologique suivante : la recommandation ARPP « Comportements alimentaires ».

Le CEP a publié 3 avis en 2014 :

- « Publicité et éducation » ;
- « Publiphobie, attitude des citoyens face à la publicité » ;
- « Réseaux sociaux et communication publicitaire ».

Les avis rendus par le CEP sont disponibles sur le site www.cep-pub.org.

Le CPP a rendu 2 avis en 2014 :

- « Publicité et comportements alimentaires » (le 24 mars 2014) ;
- « Stéréotypes sexistes, sexuels et sexués » (le 8 avril 2014).

L'ensemble des avis rendus par le CPP sont disponibles sur le site www.cpp-pub.org.

Des bilans annuels relatifs à l'application de textes déontologiques majeurs de l'ARPP.

En 2014, l'ARPP a réalisé 4 bilans, élaborés dans le cadre de demandes des autorités publiques :

3^e bilan « Publicité et jeux d'argent », présenté à l'ARJEL (autorité de régulation des jeux en ligne) ;

7^e bilan « Publicité et environnement », conjointement avec l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ;

10^e bilan « Publicité et image de la personne humaine », depuis 2003 ;

3^e bilan « Publicité et comportements alimentaires », conformément à une Charte d'engagements du CSA.

Tous les bilans sont consultables sur le site www.arpp.org > publications.

Jury de Déontologie Publicitaire

Au cours de l'année 2014, le Jury de déontologie publicitaire (JDP), instance associée à l'ARPP, a traité 3 171 plaintes, et examiné en séance plénière 58 campagnes, dont 47 se sont avérées fondées. Tous les avis rendus par le JDP concernant ces dossiers sont disponibles sur le site www.jdp-pub.org.

Publications

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle de la publicité, l'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet et de ses revues régulières (*La Lettre de l'ARPP*, le *ReCAP*) mais également afin de clarifier de nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité.

Ces outils de communication permettent également à l'ARPP d'informer sur la vie au quotidien de l'ARPP, de ses équipes et des instances associées (CEP, CPP, JDP). Ils sont téléchargeables en ligne sur www.arpp.org > publications.

2. Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015)

Les contrôles facultatifs

Exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser, ils ont concerné 14 938 publicités, dont :

- > 11 444 projets TV;
- > 133 projets presse;
- > 747 projets affichage;
- > 626 projets pour Internet;
- > 292 projets radio;
- > 696 projets pour les autres supports.

Les contrôles obligatoires

44

Effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé et sur les services de médias audiovisuels à la demande, ils ont concerné, pour avis avant diffusion, 20 659 campagnes publicitaires.

	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009	1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2010	1 ^{er} mai 2010 au 30 avril 2011	1 ^{er} mai 2011 au 30 avril 2012	1 ^{er} mai 2012 au 30 avril 2013	1 ^{er} mai 2013 au 30 avril 2014	1 ^{er} mai 2014 au 30 avril 2015
Nombre de publicités visionnées	12 364	14 329	15 786	18 478	21 797	21 203	20 782	21 878	23 044	21 258	20 399	20 659
Avis favorables	11 502	13 212	14 397	16 567	19 269	18 378	18 536	19 583	20 752	19 096	18 845	19 276
Demandes de modification en application des textes en vigueur	850	1 102	1 381	1 892	2 524	2 852	2 246	2 294	2 286	2 162	1 554	1 382
- dont la loi du 4 août 1994	219 (26 %)	242 (22 %)	339 (24,5 %)	372 (19,6 %)	367 (14,5 %)	382 (13,4 %)	340 (15,1 %)	350 (15,25 %)	381 (16,66 %)	397 (18,36 %)	337 (21,68 %)	277 (20,04 %)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	12	15	8	19	4	0	0	1	6	0	0	1

En ce qui concerne les termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *talk, hot, like, violencia, stickers, made in, upgraded, for, battle, loser, obrigado, just married, devices, feat, team player, all inclusive, so sexy, dream team, news, article nail art*, etc.

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrées avec la marque, tels que : *The new masculine fragrance, Vivons la happy-technologie, Be more tea, Produced by live nation global touring, The power of dreams, It's time for kids, Global Fund for Innovative Health, Vorsprung durch technik, Love every step*, etc. De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées, et en application de la Recommandation professionnelle « Mentions et renvois », l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques.

Actions d'information sur la loi réalisées à l'intention des professionnels

Parallèlement à l'action menée par le JDP, l'ARPP conserve son rôle de surveillance a posteriori du respect de la déontologie dans les publicités, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

Pour la période concernée, du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, 33 interventions après diffusion de l'ARPP auprès des supports et des annonceurs concernés ont été réalisées afin de signaler les manquements aux règles déontologiques : traductions illisibles, traductions à la verticale, slogans ou termes en anglais, alertes sur le non respect des dispositions de la loi du 4 août 1994.

Regards sur le français en mouvement

I. L'enrichissement de la langue française

La France a, depuis longtemps, fait le choix de conduire une politique de la langue, qui s'est, entre autres, organisée autour de l'idée maîtresse du « droit au français » de chaque citoyen, régi par la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon ». L'un des éléments clés de cette politique est le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française, institué par le décret n° 96 602 du 3 juillet 1996, et visant à garantir l'emploi du français dans les diverses circonstances de la vie citoyenne et à rendre accessibles les savoirs dans une langue comprise par l'ensemble de nos concitoyens et partagée par près de 300 millions de locuteurs dans le monde.

En août 2014, Jacques Attali rappelait les enjeux de ce dispositif d'enrichissement dans un rapport remis au Président de la République : « [...] pour qu'une langue demeure vivante et soit en mesure d'exprimer le monde moderne dans toute sa diversité et sa complexité, la création de termes nouveaux est un impératif, particulièrement dans le domaine du vocabulaire scientifique spécialisé. Il faut que le français demeure « en état d'exercice ». [...] Il serait paradoxal qu'un espace économique francophone se construise progressivement autour d'échanges qui ne s'effectueraient qu'en anglais, faute de mots pour désigner ces réalités » (*La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable*, proposition n° 30).

À la tête du dispositif d'enrichissement de la langue française, la Commission générale de terminologie et de néologie est placée sous l'autorité du Premier ministre et présidée par M. Marc Fumaroli, de l'Académie française ; son fonctionnement est pris en charge par la délégation générale à la langue française et aux langues de France – responsable de l'animation et de la coordination du dispositif. La Commission générale fonde prioritairement ses travaux sur les contributions de commissions spécialisées de terminologie et de néologie installées dans les départements ministériels et sur une concertation permanente avec, en premier lieu, l'Académie française, et, à des degrés divers, plusieurs partenaires institutionnels, dont l'Association française de normalisation (Afnor) et les organismes de politique linguistique des pays francophones. Renouvelée en 2013, la Commission générale effectuait en 2014 son cinquième mandat.

Pour rendre plus performante l'organisation de ce dispositif et améliorer – ainsi qu'y incitait la circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 – le service rendu aux administrations comme aux usagers, le Secrétariat général du Gouvernement a donné mission à la DGLFLF de revoir, en concertation avec les hauts fonctionnaires de terminologie, le texte du décret du 3 juillet 1996. Parallèlement, dans sa démarche de modernisation de l'État, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) ayant décidé de limiter le nombre des commissions administratives, le renouvellement de plusieurs commissions n'a pas été effectué en 2014. C'est donc dans le sens d'une simplification des structures et d'un allègement des procédures qu'a été publié, le 27 mars 2015, le décret n° 2015-341 relatif à l'enrichissement de la langue française, modifiant le décret de 1996. Sans remettre en cause les principes et les objectifs de ce réseau d'expertise, il supprime des commissions spécialisées de terminologie dans les ministères au profit de groupes d'experts plus souples, plus réactifs. La Commission générale prend, quant à elle, l'appellation de *Commission d'enrichissement de la langue française* ; elle assume l'entière responsabilité des travaux qui lui sont soumis, dont l'Académie française reste le garant, et la DGLFLF l'animateur, chargé du secrétariat permanent. Les fonctions du haut fonctionnaire – appelé désormais *haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française* – sont renforcées et élargies : référent au sein de son administration, interlocuteur permanent du délégué général à la langue française et aux langues de France, animateur et coordinateur des groupes d'experts dont il propose la création, il est un élément moteur dans la création et la diffusion de ressources en français.

Le bilan de l'année 2014¹ montre que le dispositif a, une fois de plus, fait la preuve de son efficacité. Les principes simples définis par la Commission générale de terminologie dès ses premiers travaux – à savoir la nécessité ou l'opportunité du nouveau terme, sa pertinence, sa clarté par rapport à la notion qu'il doit désigner, enfin sa conformité au système morphologique et syntaxique du français – ont permis d'aboutir à des travaux de qualité, appelés à valoir comme terminologie de référence pour un grand nombre d'utilisateurs.

Le nombre total des réunions organisées dans le cadre du dispositif au cours de l'année 2014 a été de 125. Les commissions se sont réunies en séance plénière tous les deux ou trois mois en moyenne, afin d'établir des listes de termes et de rédiger des définitions à soumettre à la Commission générale. En 2014, la Commission générale s'est réunie au rythme d'une séance plénière par mois (et une voire deux réunions mensuelles en formation restreinte) afin de procéder à un examen rigoureux des listes de termes qui lui ont été soumises, en présence des responsables des commissions spécialisées intéressées. Le cas échéant, les termes et définitions ont été amendés avant d'être adoptés; puis, une fois validés par l'Académie française, ils ont été communiqués au ministre concerné pour accord avant publication au *Journal officiel*; la publication ayant été ensuite reprise à l'identique par le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*.

Les commissions spécialisées et la Commission générale retiennent fréquemment les propositions de termes faites par l'Académie. En 2014, sur sa suggestion ont été adoptés *regroupement d'enjeux* pour *issue linkage* dans le domaine des relations internationales, et *évaluation par les pairs*, préféré à revue par les pairs comme équivalent à *peer review*, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche. De même, sur sa proposition, *enfant du numérique* a été préféré à natif du numérique pour l'anglais *digital native*.

Pour l'année 2014, 542 termes et définitions ont été étudiés. Dix termes ont été soumis à la Commission générale en procédure accélérée et publiés au *Journal officiel*: données ouvertes (*open data*), féminicide (*feminicidio*), homicide sexiste (*gendercide*), mégadonnées (*big data*), ouverture des données (*open data*), production participative (*crowdsourcing*), réalité scénarisée (*scripted reality*), télévision participative (*social TV*), tout en ligne (*pure player*), transmédia (*crossmedia*).

48

Au cours de l'année 2014, la Commission générale de terminologie et de néologie a ainsi procédé à seize publications au *Journal officiel*, soit une liste dans chacun des domaines suivants: automobile, biologie, chimie et matériaux, économie et finances, éducation et enseignement supérieur, informatique, pétrole et gaz, sciences et techniques spatiales, sports; de plus, sept séries de termes divers (en audiovisuel, droit, édition, informatique, sciences humaines) ont été publiées dans le cadre de la procédure accélérée.

Ces termes, destinés en premier lieu à un usage professionnel, doivent permettre à l'administration de rédiger ses textes en français et de remplir ainsi son devoir d'exemplarité, le français étant la langue de la République. Une fois publiés, les termes, dits « recommandés », s'imposent en lieu et place de termes étrangers, mais ils ont plus largement valeur de référence, pour les traducteurs notamment.

LES RÉSULTATS

Publications au *Journal officiel*

- > 2007: 317 termes répartis sur 23 publications au *Journal officiel*:
14 listes thématiques, 8 séries de termes selon la procédure accélérée, 1 recommandation d'usage.
- > 2008: 268 termes et 194 toponymes étrangers répartis sur 19 publications au *Journal officiel*:
13 listes thématiques, 5 séries de termes selon la procédure accélérée, 1 recommandation d'usage.
- > 2009: 276 termes répartis sur 17 publications au *Journal officiel*:
12 listes thématiques, 4 séries de termes selon la procédure accélérée, 1 recommandation d'usage.

¹ Le bilan détaillé des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française pour l'année 2014 est présenté dans le Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie, disponible en version imprimée sur demande et en version numérique sur le site de la délégation générale à la langue française.

- > 2010 : 247 termes répartis sur 15 publications au *Journal officiel* :
10 listes thématiques, 5 séries de termes selon la procédure accélérée.
- > 2011 : 392 termes répartis sur 21 publications au *Journal officiel* :
15 listes thématiques, 5 séries de termes selon la procédure accélérée, 1 recommandation d'usage.
- > 2012 : 299 termes répartis sur 16 publications au *Journal officiel* :
10 listes thématiques, 6 séries de termes selon la procédure accélérée.
- > 2013 : 343 termes répartis sur 25 publications au *Journal officiel* :
13 listes thématiques, 11 séries de termes selon la procédure accélérée, 1 recommandation d'usage.
- > 2014 : 243 termes répartis sur 16 publications au *Journal officiel* :
9 listes thématiques, 7 séries de termes selon la procédure accélérée.

Au 31 décembre 2014, le nombre total de termes publiés est de 7 082.

Au 31 juillet 2015, le nombre total de termes publiés est de 7 207.

Si la diffusion par internet s'avère nécessaire pour faire connaître la terminologie recommandée, elle n'est pas suffisante et les moyens traditionnels demeurent indispensables. Le plus souvent, les commissions diffusent auprès des professionnels les publications réalisées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, disponibles sur le site *FranceTerme*. Elles utilisent également des publications comme la *Lettre d'information* du ministère de l'Agriculture ou divers bulletins professionnels, par exemple dans le domaine du pétrole. Certaines d'entre elles éditent en outre des documents à usage interne (Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire) ou destinés à un public élargi (vocabulaire automobile : *Des mots et des autos*). Quelques-unes trouvent des relais dans la presse spécialisée, comme *Le Quotidien du médecin*, ou, pour l'automobile, *l'Argus*, et dans la presse régionale, notamment dans le domaine sportif. Un article de deux pages est paru dans *Armées d'aujourd'hui*, le magazine mensuel du ministère de la Défense, consacré aux travaux de la commission spécialisée de la défense (n° 388, avril 2014).

49

La DGLFLF est responsable de l'alimentation et du développement du site *FranceTerme*, qui comprend une base de données terminologiques regroupant tous les termes publiés au *Journal officiel*, diverses rubriques d'information et un espace ouvert aux internautes. Elle comporte une « Boîte à idées » qui donne la possibilité de proposer des termes, lesquels (plus de 280 en 2014) sont transmis aux commissions concernées. Ainsi, parmi les termes publiés au *Journal officiel* en 2014, plus d'une trentaine avaient été signalés par des internautes, très souvent en phase avec les propositions des experts, tels carburant d'appoint (*drop-in*), féminicide (*feminicidio*), formation par les pairs (*peer-assisted learning*), innumérisme (*innumeracy*), mot-cheville (*gap filler*), production participative (*crowdsourcing*).

Depuis deux ans, des séries de vocabulaires sont publiées exclusivement en ligne et téléchargeables sur le site *FranceTerme* : Vocabulaire de l'éducation et de la recherche, Vocabulaire de la santé, Vocabulaire du droit, Vocabulaire des relations internationales...

Parallèlement, la délégation a poursuivi la publication périodique de petits dépliants destinés à sensibiliser le grand public et intitulés *Vous pouvez le dire en français*, qui mettent en parallèle une sélection de termes recommandés, les uns déjà très répandus dans l'usage et d'autres au contraire encore peu employés, afin d'inciter chacun à les utiliser. En 2014, cinq nouveaux dépliants ont été publiés, dont quatre sur les thèmes de la défense, à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, de la télévision, du cinéma, à l'occasion du festival de Cannes, et de la santé. Un cinquième, plus volumineux, a rassemblé une cinquantaine de termes relatifs aux sports olympiques d'hiver, à l'occasion des Jeux olympiques de Sotchi (janvier-février 2014).

CULTURE.FR agenda / actualités / ressources / multimédias / généalogie PROFESSIONNELS JUNIORS EDUCATION Rechercher >

FranceTerme

CULTURE.FR

/ accueil / Qu'est-ce que la terminologie ? / Enrichissement de la langue / Domaines / Ressources terminologiques

Accueil > Ressources > FranceTerme > **données ouvertes**

/ RECHERCHER

données ouvertes Droit > ?

données ouvertes Journal officiel du 03/05/2014

Domaine : DROIT - INFORMATIQUE

Définition : Données qu'un organisme met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation.

Note :

1. Les données ouvertes n'ont généralement pas de caractère personnel.
2. Elles sont accessibles dans un format favorisant leur réutilisation.
3. La réutilisation des données ouvertes peut être soumise à conditions.

Voir aussi : [ouverture des données](#)

Équivalent étranger : open data (en)

? FRANCETERME QUI SOMMES-NOUS ?

/ RECOMMANDATIONS D'USAGE

STREET
GENDER
BEACH

/ voir toutes les recommandations

/ Toponymie
/ Vous pouvez le dire en français

/ Boîte à idées

En 2014, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a financé le développement d'applications gratuites, qui rendent tous les termes recommandés de *FranceTerme* directement accessibles sur les téléphones multifonctions et les tablettes.

En 2014, la délégation a poursuivi son action en direction de la presse, dont le rôle prescripteur est considérable. Mentionnons la parution dans *Ouest France*, le 24 avril 2014, d'une interview du président du groupe de travail, Jean-Michel Gausso, et du chef de la Mission d'enrichissement, Bénédicte Madinier, présentant le dispositif et intitulée « Comment sont officialisés les nouveaux mots ». Et le 26 mai 2014, dans *JOLpress* de l'article: « Est-ce inquiétant si le français s'anglicise de plus en plus ? ». À titre d'exemple, un partenariat avec *L'Express* assure la publication chaque mois dans ce magazine d'un encart présentant quelques termes recommandés, sur un thème d'actualité.

En 2014, le partenariat instauré en 2013 avec Radio France afin de mieux faire connaître l'action du dispositif s'est poursuivi. Le site « espacepublic.radiofrance.fr » a continué de faire place à de brèves interviews données par les membres du dispositif d'enrichissement sur les termes *mégadonnées*, *télévision participative* et *féminicide*.

II. Vers une norme française pour les claviers informatiques?

Saviez-vous que, contrairement à la plupart de ses voisins européens, et mêmes francophones, la France ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une norme décrivant le clavier utilisé sur les différents matériels informatiques traditionnels? En effet, bien que la disposition de clavier dite « azerty », qui tire son nom des six premières touches alphabétiques du clavier, ne soit utilisée qu'en France, elle n'a fait l'objet d'aucun travail de normalisation.

Il en résulte une grande diversité des claviers proposés par les fabricants sur le marché français : selon que l'on utilise tel ou tel système d'exploitation et selon le fabricant du clavier, certaines touches ne sont pas disponibles au même endroit, ou bien ne sont pas disponibles du tout. Les symboles @ (arobase) ou encore € (euro), pourtant très utilisés, sont deux exemples, les touches permettant d'y accéder pouvant être placées à divers endroits d'un clavier commercialisé en France.

En outre, et c'est probablement le plus gênant, il est souvent impossible ou très difficile de saisir certains caractères très répandus dans la langue française avec nos claviers « français ». Nous présentons ici une liste non exhaustive et hiérarchisée allant des caractères les plus courants aux plus exotiques mais néanmoins présents dans la langue française.

La difficulté la plus récurrente rencontrée sur les claviers français concerne l'usage des caractères accentués, et en particulier des caractères accentués en majuscule. En effet, selon les différents matériels et logiciels utilisés avec un clavier « français », l'utilisation de majuscules accentuées sera difficile voire impossible.

51

Sur un ordinateur équipé de système Mac, les utilisateurs chevronnés sauront qu'en verrouillant au préalable le clavier en majuscules au moyen de la touche « Caps lock » ou « Verr. Maj. » puis en saisissant au clavier une lettre accentuée qui dispose d'une touche sur le clavier, ce qui est le cas du « à » ou encore du « é », on obtient respectivement un « À » et un « É », mais cette fonctionnalité qui n'est inscrite nulle part sur le clavier est inconnue de la majorité des utilisateurs.

Ces limitations matérielles ont même conduit certains de nos concitoyens à penser que l'on ne devait pas accentuer les majuscules, confortés, même, par certains services de l'État (INSEE, État Civil...) qui jusqu'à encore récemment renseignaient les bases administratives françaises en majuscules et sans aucun accent.

Pourtant, il est important de rappeler qu'en langue française, l'accentuation est absolument indispensable pour comprendre, à l'écrit, le sens d'une phrase ou d'une expression. Ainsi, un texte qui n'est pas accentué peut prêter à confusion, voir provoquer des contresens fâcheux :

- ENFANTS LEGITIMES ou ENFANTS LÉGITIMÉS de Louis XIV ?
- ETUDE DU MODELE ou ÉTUDE DU MODELÉ ?
- GISCARD CHAHUTE A L'ASSEMBLEE ou GISCARD CHAHUTÉ À L'ASSEMBLÉE ?

Cette position, qui avait déjà été rappelée dans le passé par plusieurs organismes publics, n'a néanmoins pas de valeur « obligatoire » et encore moins juridique.

Ainsi, l'Académie Française avait indiqué : « On ne peut que déplorer que l'usage des accents sur les majuscules soit flottant [...] Il convient cependant d'observer qu'en français, l'accent a pleine valeur orthographique. [...] On veille donc, en bonne typographie, à utiliser systématiquement les capitales accentuées, y compris la préposition À ».

L’Imprimerie nationale, quant à elle, rappelait, dans la 4^e édition de son *Lexique des règles typographiques en usage à l’Imprimerie nationale* (1997), que l’« on veillera à utiliser systématiquement les capitales accentuées, y compris la préposition À [...] ».

Enfin, l’Office des publications des Communautés européennes précise que, pour le français, « aucun titre ni aucune partie de texte ne sont saisis tout en capitales, et les majuscules sont, en principe, toujours accentuées (exemple : État) ».

Les accents de nos majuscules ne sont pas les seuls laissés pour compte de nos claviers français. Autre caractère d’usage extrêmement répandu dans la langue française, le « ç » (C cédille) ne peut pas, lui non plus, être saisi en majuscule. Pourtant, nombreuses sont les phrases en langage courant commençant par la préposition « ça ». Mais alors que faire, vaut-il mieux omettre la majuscule ou bien écrire « Ca » ? Dans les deux cas, il s’agira pourtant d’une faute d’orthographe !

Il faut aussi évoquer le cas des deux ligatures du français que sont les « æ » (e dans l’a) et « œ » (e dans l’o) et leurs équivalents en majuscules « Æ » et « Œ ». Certes, l’on pourrait objecter que la première n’est pas très répandue (bien que les expressions « et cætera », « Curriculum vitæ » ou encore le prénom « Lætitia » soient fréquents). Mais ce n’est pas le cas de la ligature « œ » qui est quant à elle extrêmement répandue dans les mots de la langue française, puisque nous la voyons tous les jours dans des termes aussi simples que « œuf » ou encore « œuvre ».

Les symboles du français jouent aussi les absents : saviez-vous que les citations dans un texte doivent être entourées, en français, de « doubles chevrons », et non de « guillemets », ces derniers étant réservés à la langue anglaise ? Il est pourtant impossible de trouver une trace de ces doubles chevrons sur la plupart des claviers commercialisés en France...

Un autre symbole devrait être couramment utilisé en français, mais faute d’exister sur nos claviers et dans la plupart des logiciels informatiques, il a la vie dure : il s’agit de l’espace dite « insécable », que l’on devrait employer devant toute ponctuation composée de plusieurs parties (; : ! ?) ainsi qu’entre les milliers dans les nombres. Cette espace est « insécable » car elle a pour originalité de ne jamais provoquer un retour à la ligne, ceci pour éviter que la ponctuation double qui la suit ne se retrouve isolée à la ligne d’en dessous.

Terminons cet inventaire avec un caractère fort peu fréquent mais néanmoins présent dans la langue française : le « ÿ », que l’on retrouve par exemple dans le nom de la commune « L’Haÿ-les-Roses ». S’il est possible d’utiliser une combinaison de touches pour le saisir la minuscule, il est en revanche inaccessible en majuscule.

Enfin, signalons que certains caractères « utiles » pourraient être ajoutés à notre clavier pour en faciliter leur utilisation : les symboles supérieur ou égal, inférieur ou égal ($\leq$ et $\geq$) ou encore le « pour mille » (‰).

Heureusement, certains éditeurs de logiciels ont pris l’initiative de compenser ces limitations de nos claviers en permettant aux correcteurs automatiques de frappe de modifier automatiquement le texte saisi, par exemple « Etat » en « État » ce qui rend accessible, d’une certaine manière, certains des caractères évoqués plus haut. Malheureusement, en dehors des logiciels bureautiques ou de traitement de texte, la plupart du temps, ces correcteurs ne sont pas disponibles, ce qui reste gênant pour l’utilisateur.

Compte tenu de ces difficultés, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a souhaité lancer, dans le cadre d’un partenariat avec l’association française de normalisation (AFNOR), en lien avec les industriels et les représentants des utilisateurs du secteur, un travail de normalisation visant à aboutir à une norme française de clavier. Cette norme pourrait être rendue obligatoire dans le cadre des marchés publics de l’administration, ce qui aurait un effet incitatif sur la demande avec des répercussions positives sur l’offre des fabricants de claviers sur le marché français.

Nous terminerons par une note plus positive : en ce qui concerne les terminaux mobiles et tactiles (téléphones ou tablettes), aujourd’hui largement répandus, les difficultés sont plus faciles à résoudre : en effet, dans la mesure où le clavier de saisie est dématérialisé et affiché sur un écran au moyen d’un logiciel, il n’est pas nécessaire pour le fabricant d’adapter son matériel.

Celui-ci peut donc proposer à l'utilisateur des claviers virtuels complets et ergonomiques (ce qui n'est pas encore tout à fait le cas), ou bien encore lui laisser la possibilité d'installer des dispositions de claviers alternatives (ce qui est désormais possible dans les dernières versions des systèmes d'exploitation pour mobile Apple iOS et Google Android).

Maitriser le français : un enjeu majeur pour la réussite scolaire et l'insertion socio-professionnelle

Afin de lutter contre les inégalités scolaires, le ministère chargé de l'Éducation nationale a entrepris depuis la rentrée scolaire 2013-2014 des réformes dans lesquelles la maîtrise de la langue française occupe une place importante. C'est notamment le cas pour l'école maternelle à la rentrée 2015-2016.

Face au phénomène de l'illettrisme, l'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme se poursuit en partenariat avec les pouvoirs publics et la société civile, tandis que la formation professionnelle devient une compétence des régions à compter de 2015. Le programme national « Compétences clés » est transféré aux régions dans ce cadre, le décret de février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles reconnaissant la communication en français comme une des compétences pouvant donner lieu à une formation éligible au compte personnel de formation.

I. L'action du système éducatif en direction des jeunes

1. Des réformes qui ciblent la maîtrise du français

Ainsi que l'a montré la dernière étude PISA, le système éducatif français est, depuis plusieurs années, confronté à des inégalités scolaires, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Ainsi :

- > 1. le nombre des élèves très performants et celui des élèves très peu performants a augmenté et l'écart entre les deux s'est creusé ;
- > 2. la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance est plus marquée en France que dans la plupart des pays de l'OCDE ;
- > 3. enfin, les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé n'obtiennent pas seulement des résultats nettement inférieurs, mais ils sont aussi moins impliqués dans leur scolarité, moins persévérants et beaucoup plus anxieux par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

Pour lutter contre ces inégalités, la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 prévoit plusieurs réformes importantes, afin de garantir à chaque enfant et à chaque jeune des apprentissages plus durables et plus solides. Certaines ont été mises en œuvre dès la rentrée de septembre 2013 (cf. rapports annuels antérieurs), d'autres à la rentrée 2014 ; certaines, enfin, ont été préparées au cours de l'année scolaire 2014-2015 et entreront en vigueur au cours des prochaines rentrées scolaires. Ces réformes portent à la fois sur l'organisation du système éducatif et sur les contenus pédagogiques des enseignements et l'effort de formation qui doit accompagner leur appropriation.

55

Favoriser l'entrée dans le langage : un nouveau programme pour l'école maternelle

Organisée sur un cycle unique, l'école maternelle prépare progressivement les enfants aux apprentissages qui seront dispensés à l'école élémentaire, en respectant le rythme de chacun. Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a reçu pour mission de définir un nouveau programme pour ce cycle centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant. Le projet de programme proposé par le CSP a été soumis à une large consultation, du 22 septembre au 18 octobre 2014, dans les écoles maternelles, sous l'égide des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école.

Ce nouveau programme sera mis en œuvre à partir de septembre 2015. Le domaine intitulé « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » insiste sur la nécessité de permettre à tous les enfants de construire des apprentissages langagiers exigeants. Plus largement, les quatre autres domaines (« Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ; « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » ; « Explorer le monde ») font aussi de ces apprentissages un objectif prioritaire de l'école maternelle.

Renforcer l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture grâce à la maîtrise de la langue

Élaboré et soumis à la consultation selon la même démarche, le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture entrera en vigueur à partir de la rentrée 2016. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs des nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui déclineront et préciseront ce nouveau socle, en cohérence avec les cycles d'enseignement.

La place de la langue française dans chaque domaine du socle commun est primordiale, en particulier dans le domaine 1, « Les langages pour penser et communiquer », qui recouvre quatre types de langage, à la fois objets de savoir et outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps. La maîtrise de la langue est également au cœur des quatre autres domaines du nouveau socle commun : les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et de l'activité humaine. Elle constitue en effet l'outil indispensable à l'acquisition de ces cinq domaines de connaissances, de compétences et de culture.

Produire et mettre en œuvre des programmes qui donnent une place essentielle à la maîtrise de la langue

Fruits d'un travail d'élaboration qui s'est déroulé tout au long de l'année écoulée, les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui seront mis en œuvre à la rentrée 2016, seront organisés de façon plus cohérente et plus progressive, articulés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et par cycles et selon une logique curriculaire. Ils donnent une place essentielle à la maîtrise de la langue, en détaillant systématiquement, cycle par cycle, les contributions de chaque discipline à l'acquisition du socle commun, mais également la place de la langue française dans les croisements interdisciplinaires offerts par chaque compétence déployée.

La consultation nationale sur ces nouveaux programmes, qui a eu lieu du 11 mai au 12 juin 2015, a donné lieu à un rapport qui met en évidence un accueil globalement favorable des enseignants, en particulier sur la place centrale donnée à la maîtrise de la langue.

Refonder l'éducation prioritaire

L'écart constaté dans la maîtrise des compétences de base entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les autres ne diminue pas (18,5% en français et 26% en mathématiques à la fin de la classe de CM2). Pour réduire cet écart à moins de 10% et répondre ainsi à un objectif de justice sociale, la refondation de l'éducation prioritaire a été engagée autour de trois objectifs :

- > mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages ;
- > constituer des équipes éducatives formées, stables et soutenues ;
- > instaurer un cadre propice aux apprentissages.

Une centaine de réseaux ont préfiguré la nouvelle politique durant l'année scolaire 2014-2015. La carte de l'éducation prioritaire a été revue de manière à être plus juste. À la rentrée 2015, l'éducation prioritaire distingue deux types de réseaux, 739 REP (réseau d'éducation prioritaire) et 350 REP +, qui bénéficieront de moyens renforcés.

Dans les REP+ prioritairement, puis dans les REP, l'accueil des enfants de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » continueront à être développés. Les élèves de sixième bénéficieront d'un accompagnement continu sur la journée de classe et sur les plages libres de l'emploi du temps pour effectuer en petits groupes leur travail personnel, l'apprentissage des leçons, la constitution de repères culturels. Les enseignants exerçant dans les REP+ verront le temps de travail collectif reconnu et facilité par une pondération dans le second degré et par dix-huit demi-journées libérées et remplacées dans le premier degré.

Des actions de formation qui font une place importante à la maîtrise de la langue

Plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation en 2014-2015, à destination des corps d'inspection (premier et second degrés), portant sur différents aspects de la maîtrise de la langue ont eu lieu. Pour accompagner les évolutions pédagogiques en cours, un effort encore plus important sera consenti pour l'année scolaire 2015-2016.

2. La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République et le chantier prioritaire de la maîtrise de la langue par tous les élèves

Après les attentats qui ont visé les valeurs républicaines en janvier 2015, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté onze mesures issues de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République : toutes visent à combattre les inégalités et à favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance au pacte républicain. Élément de la citoyenneté, la maîtrise de la langue française figure comme une exigence qui doit être portée pour chaque enfant et chaque jeune. Ce « chantier prioritaire » prévoit plusieurs mesures. Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques est mise en place au début de la classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Des exercices en français et en mathématiques sont, dans ce but, mis en ligne sur Eduscol.

La recherche est mise au service de l'amélioration de l'acquisition du langage dès la petite enfance, afin de conduire tous les élèves à un premier niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture à la fin du CE2. Ainsi, la Direction générale de l'enseignement scolaire mobilise son Conseil scientifique pour rendre accessibles aux acteurs de terrain les résultats de recherches et d'expériences en France et à l'étranger.

Les apprentissages des élèves allophones nouvellement arrivés en France sont facilités par l'enseignement spécifique du français langue seconde et la mise en place de dispositifs d'inclusion scolaire. C'est en effet la scolarisation en milieu ordinaire qui donne les meilleurs résultats éducatifs (cf. point 5).

Enfin, il s'agit de renforcer la place de la langue française dans la construction de la pensée et de la citoyenneté. L'importance de la maîtrise de la langue, notamment à travers l'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat en classe, à l'écrit comme à l'oral, en lien étroit avec l'enseignement moral et civique et le parcours citoyen, tous deux mis en œuvre dès la rentrée 2015, est réaffirmée.

57

3. La prévention de l'illettrisme et la lutte contre le décrochage scolaire

Le ministère chargé de l'Éducation nationale poursuit son plan pluriannuel de prévention et de lutte contre l'illettrisme, organisé autour de trois outils :

- > la circulaire « Prévenir l'illettrisme » de novembre 2013, qui vise à mieux sensibiliser et informer les équipes éducatives, consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue », renforcer le lien entre l'école et les familles et développer les partenariats ;
- > le kit pédagogique pour développer les actions éducatives familiales (AEF) – destinées aux parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique pour leur permettre de se réconcilier avec l'écrit et, ainsi, de mieux suivre la scolarité de leurs enfants – construit en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), qui constitue plus largement un outil de sensibilisation et d'information des équipes enseignantes et éducatives sur la problématique plus large de l'illettrisme ;
- > le cadre national de principes et d'actions pour prévenir l'illettrisme, signé avec les partenaires associatifs et quelques fondations, qui réunit l'ensemble des acteurs autour d'objectifs partagés.

Le plan national de formation 2014-2015 a proposé un séminaire national à destination des cadres intermédiaires du ministère consacré à la thématique suivante : « Favoriser la maîtrise de la langue française et agir contre l'illettrisme à l'école et avec l'école ». Les partenaires engagés dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme y étaient représentés, notamment l'ANLCI.

La lutte contre le décrochage a par ailleurs fait l'objet d'un plan d'action spécifique, présenté en novembre 2014. Si l'année 2014-2015 en a permis une première mise en œuvre, celle-ci doit se poursuivre et s'accélérer en 2015-2016, pour encourager très tôt la persévérance scolaire et faciliter le retour vers l'école des jeunes qui en sont éloignés, pour leur permettre d'accéder à une qualification et, ainsi, leur garantir une meilleure insertion socioprofessionnelle.

À cet égard, la Journée défense et citoyenneté (voir partie II.1, Le rôle du service national) peut constituer un levier efficace pour proposer des solutions aux jeunes repérés en difficulté de lecture lors des tests organisés dans ce cadre par le ministère de la Défense. En lien avec ses partenaires, le ministère chargé de l'éducation nationale a ainsi engagé une réflexion pour fournir aux équipes pédagogiques des outils. Ainsi, plusieurs kits d'information sur la Journée défense et citoyenneté et, plus largement, son rôle dans la prévention de l'illettrisme, ont été produits dans les académies ; des parcours de formation à distance existent également.

Par ailleurs, la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République prévoit que la Journée défense et citoyenneté puisse faire l'objet d'une préparation en amont dans les lycées. Cette journée peut être une occasion privilégiée, pour les équipes pédagogiques d'un territoire (lycées généraux, mais aussi écoles élémentaires et collèges, sections d'enseignement général et professionnel adapté – SEGPA), de nouer une réflexion commune aux premier et second degrés d'enseignement, sur la difficulté de lecture et les réponses qui peuvent y être apportées.

4. Maîtriser la langue française au lycée professionnel

Dans les lycées professionnels, la maîtrise de la langue française par les élèves reste une préoccupation majeure pour les équipes pédagogiques. Elle est requise pour l'insertion professionnelle future des élèves de CAP et baccalauréat professionnel et constitue un atout déterminant pour la réussite d'une poursuite d'études. Le lycée professionnel, dans le cadre du renforcement du *continuum* « bac -3/ bac +3 », est ainsi le lieu d'expérimentations pédagogiques destinées à faciliter la continuité entre les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les sections de techniciens supérieurs (STS).

Des heures d'accompagnement personnalisé sont souvent consacrées à approfondir avec des groupes d'élèves des compétences langagières écrites ou orales. Les enseignements généraux liés à la spécialité, au croisement des programmes et des référentiels, offrent des espaces pédagogiques dans lesquels se créent des liens entre les apprentissages généraux et professionnels.

Les ateliers rédactionnels, obligatoires dans le nouveau baccalauréat professionnel Gestion-Administration, sont un exemple intéressant de dispositif dans lequel des procédés d'écriture sont travaillés conjointement par des enseignants de lettres et de spécialité, à travers des supports et des contextes professionnels propres à la filière professionnelle. Ces mêmes enseignants se sont prononcés conjointement, pour la première session d'examen de ce baccalauréat en juin 2015, sur l'acquisition par leurs élèves des compétences professionnelles nécessitant la maîtrise de savoirs rédactionnels.

5. Scolariser et accompagner les enfants allophones nouvellement arrivés en France : l'enseignement du français langue seconde

Les enfants nouvellement arrivés en France, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, bénéficient d'un aménagement de leur scolarité s'ils ne maîtrisent pas la langue française ou s'ils ont été peu ou pas scolarisés antérieurement. Il en va de même pour les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Trois nouvelles circulaires ont redéfini :

- > l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012) ;
- > la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012) ;
- > l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

L'apprentissage de la langue française par les élèves allophones nouvellement arrivés fait actuellement l'objet d'un groupe de travail national inter-degrés portant sur la continuité pédagogique et la personnalisation des parcours. Des ressources seront mises à disposition des établissements à partir de la rentrée 2015. La continuité des apprentissages et le suivi du parcours scolaire de l'élève sont en effet une priorité au regard de l'objectif d'inclusion poursuivi par le ministère chargé de l'éducation nationale, l'apprentissage du français comme langue seconde s'inscrivant à la fois dans le cadre de cours spécifiques aux élèves allophones (« unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » / UPE2A), et dans le cadre d'une inscription dans une classe ordinaire correspondant à la classe d'âge de l'élève. La durée de fréquentation de ces dispositifs est d'une année pour les élèves allophones qui ont eu une scolarité antérieure régulière ; elle peut excéder une année pour les élèves pas ou peu scolarisés antérieurement.

Une révision de l'enquête nationale conduite par la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est en cours et ses résultats seront connus en juillet 2015. Elle donnera lieu à un tableau de bord permettant d'identifier de façon plus fine le parcours linguistique et scolaire des élèves.

II. Les partenaires du système éducatif

1. Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

La Journée défense et citoyenneté (JDC) permet de mesurer à très grande échelle les compétences en lecture d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation d'y participer autour de leur 17^e année. Un test de détection des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française est ainsi réalisé chaque année sur l'ensemble du territoire national auprès de quelque 770 000 jeunes.

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont immédiatement reçus à un entretien individuel. Ils sont ensuite signalés à l'administration scolaire, s'ils sont encore scolarisés, afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés se voient présenter les différents dispositifs d'insertion et leurs coordonnées sont transmises à la Mission locale de leur lieu de résidence. Cet entretien permet également de leur présenter le dispositif EPIDe (Établissement public d'insertion de la défense) et, là où il est présent, le dispositif « Savoirs pour réussir » de la Fondation des caisses d'épargne.

Évolution du nombre de jeunes détectés en difficulté de lecture

60

En 2014, la hausse du nombre de jeunes présents à la JDC se poursuit en raison du boom des naissances à la fin des années 90, en métropole comme outre-mer. La proportion de jeunes détectés en difficulté de lecture reste stable en métropole avec une proportion de jeunes en difficulté de lecture s'établissant à 8,6 %. Outre-mer, la proportion reste très importante avec environ un jeune sur trois en difficulté de lecture (34,6 %).

Métropole	2011	2012	2013	2014	Évolution 2013-2014
Participants à la JDC	708 839	705 831	725 078	743 093	+ 18 015 (+2,48 %)
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	64 405	60 676	61 251	63 318	+2 067 (+3,37 %)
Rapport aux jeunes présents	9 %	8,6 %	8,5 %	8,6 %	+ 0,1
Outre-mer	2011	2012	2013	2014	Évolution 2013-2014
Participants à la JDC	43 220	42 715	38 820	40 173	+1 353 (+3,49 %)
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	15 630	14 682	13 558	13 580	+22 (+0,16 %)
Rapport aux jeunes présents	36,1 %	34,4 %	35,7 %	34,6 %	-1,1

Différence entre garçons et filles

Concernant la différence de performance entre les garçons et les filles, on compte entre 1 et 3 points de différence au bénéfice des filles, qui ont moins souvent une très faible capacité de lecture ou des difficultés sévères.

	2010			2011			2012			2013			2014		
	filles	garçons	ensemble	filles	garçons	ensemble	filles	garçons	ensemble	filles	garçons	ensemble	filles	garçons	ensemble
Difficultés sévères	4,20%	5,90%	5,10%	4,10%	5,50%	4,80%	3,80%	5,00%	4,40%	3,75%	4,79%	4,28%	3,82%	4,70%	4,27%
Très faible capacité de lecture	4,50%	6,80%	5,70%	4,50%	6,60%	5,60%	4,50%	6,40%	5,50%	4,52%	6,59%	5,57%	4,57%	6,61%	5,62%
Total	8,70%	12,70%	10,80%	8,60%	12,10%	10,40%	8,30%	11,40%	9,90%	8,26%	11,37%	9,85%	8,40%	11,31%	9,89%

Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JDC

Parmi les jeunes en difficulté de lecture, le nombre de jeunes non scolarisés orientés vers une mission locale ou l'association Savoirs pour réussir reste en augmentation en métropole. Outre-mer, seuls les décrocheurs se voient désormais proposer une orientation vers le service militaire adapté (SMA), ce qui explique la baisse enregistrée pour ce dispositif propre à l'outre-mer.

	2012	2013	2014	Évolution 2013-2014
Scolarisés signalés à l'administration scolaire	56 869	56 746	58 921	2 175 (+3,83 %)
Métropole	46 279	47 129	49 033	1 904 (+4,04 %)
Outre-mer	10 590	9 617	9 888	271 (+ 2,82 %)
Non scolarisés orientés vers Mission locale ou Savoirs pour réussir	10 372	14 340	17 249	2 909 (+ 20,29 %)
Métropole	7 587	11 260	14 192	2 932 (+ 26,04 %)
Outre-mer	2 785	3 080	3 057	- 23 (- 0,75 %)
Non scolarisés orientés vers l'EPiDe	12 879	13 209	12 760	- 449 (- 3,40 %)
Non scolarisés orientés vers SMA	11 715	3 529	3 379	-150 (- 4,25 %)

2. L'action de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales et d'investigation. Au-delà de la prévention de la récidive, l'objectif est de favoriser l'intégration de ces jeunes dans la société. Cette ambition de la Protection judiciaire de la jeunesse a été réaffirmée dans la note d'orientation du 30 septembre 2014.

La prévention et la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique ainsi que la maîtrise de l'écriture et de la langue française restent des objectifs prioritaires inhérents à la plupart des actions éducatives développées à destination des jeunes. La DPJJ participe depuis 2012 aux travaux du Comité interministériel de la jeunesse. Concernant le public sous protection judiciaire, la promotion de l'accès à la langue écrite et orale ainsi que l'appropriation du média numérique sont des priorités.

La circulaire du 3 avril 2012, relative à l'action éducative structurée par les activités de jour, consacre les actions culturelles, y compris celles qui visent à lutter contre l'illettrisme et à maîtriser la langue française, au rang de vecteur de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle. En 2014, 138 500 jeunes ont fait l'objet d'un suivi par la DPJJ. Les mineurs dits « décrocheurs » ou hors des dispositifs de droit commun ont été ciblés en particulier.

Les partenariats

La collaboration avec l'Éducation nationale vise principalement à garantir l'inscription, ou le cas échéant, la réinscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs scolaires de droit commun.

Plusieurs textes cadre de coopération ont été signés en 2014 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice, tels que la circulaire relative aux dispositifs relais (dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire) signée en mars 2014, ou la circulaire de lutte contre l'absentéisme signée en décembre 2014.

De même, la ministre de la Justice a signé la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit en faveur d'un retour possible en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. C'est là une avancée pour les jeunes sous main de justice.

L'action éducative est mise en œuvre en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale :

- > dans les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire ;
- > dans les centres éducatifs fermés ;
- > dans les dispositifs relais et les établissements de réinsertion scolaire.

Concernant l'action culturelle, le protocole signé en mars 2009 par les ministères de la Culture et de la Communication et de la Justice renforce le partenariat entre leurs services déconcentrés. Il confère à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française une place particulière.

Manifestations culturelles nationales

La Protection judiciaire de la jeunesse participe à huit manifestations culturelles et sportives d'ampleur nationale. Deux d'entre elles sont menées en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

L'opération « Des Cinés la Vie ! » porte sur 12 courts métrages en lien avec les partenaires locaux, notamment le réseau Passeurs d'images et les médiathèques locales. Chaque jeune qui participe à cette opération vote pour le court-métrage de son choix.

233 structures ont participé à l'édition 2014/2015. 67 d'entre elles étaient présentes pour 185 jeunes à la journée de remise des prix le 27 mars 2015 à la Cinémathèque française.

Les Rencontres Scène Jeunesse, organisées chaque année dans l'Hérault, et pilotées par la Direction Interrégionale Sud et la Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc Roussillon, permettent aux mineurs de construire une parole avec les autres, jeunes ou adultes, et de se confronter à leur regard en présentant une production réalisée dans un atelier éducatif.

Bien qu'elle ne s'inscrive pas dans le protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice, la manifestation « Bulles en Fureur », pilotée par la Direction interrégionale Grand Ouest, a pour finalité de lutter contre l'illettrisme et de développer le goût de la lecture par le biais de la bande dessinée.

La DPJJ participe également aux principales manifestations nationales organisées par le ministère de la Culture et de la Communication, telles que *Le Printemps des poètes* et la *Semaine de la langue française*.

S'agissant de la lutte contre l'illettrisme, le ministère de la Justice, représenté par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ, est membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Les deux directions contribuent au budget annuel de l'ANLCI à hauteur de 68 000 euros.

Les travaux de ces deux directions pour la période 2015-2016 portent en particulier sur le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme.

Par ailleurs, la DPJJ élabore actuellement un plan d'action qui sera prochainement soumis à la DAP et à l'ANLCI.

III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Après la mobilisation, autour de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme » composé de 67 mouvements associatifs et partenaires impliqués dans le label Grande cause nationale 2013, s'est amorcée une nouvelle période.

À la demande des ministres du Travail et de l'Éducation nationale, des orientations stratégiques ont été fixées lors du conseil d'administration de l'ANLCI d'avril 2014 en prenant appui, notamment, sur les recommandations des ministères, des conseils régionaux et des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

Un plan d'action opérationnel de cinq ans a été arrêté pour la période 2014-2018 et la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ANLCI a été renouvelée pour cinq ans (arrêté d'approbation publié au journal officiel du 15 janvier 2015).

L'action de l'ANLCI en 2014

Durant l'année 2014, l'ANLCI a mis en œuvre son plan d'action : exploitation des résultats de l'enquête Information et vie quotidienne conduite en 2011 par l'Insee, déclinaisons régionales de l'enquête, partenariat avec les acteurs de l'entreprise et le Centre national de la fonction publique territoriale, coopération pour renforcer les mesures de prévention de l'illettrisme, déploiement territorial des Actions éducatives familiales, appui aux centres de formation des apprentis pour la prise en charge des difficultés des apprentis avec les savoirs de base, renouvellement des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme, identification et diffusion des bonnes pratiques.

Les premières journées nationales d'action contre l'illettrisme

Afin de donner une meilleure information au grand public et de poursuivre la dynamique Grande cause nationale 2013, les membres du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme » se sont associés aux premières journées nationales d'action contre l'illettrisme du 8 au 12 septembre 2014. Ces journées ont été coordonnées par l'ANLCI en lien avec la journée internationale pour l'alphabétisation de l'Unesco.

Plus de 150 manifestations de proximité labellisées ont été recensées au cours de ces journées (portes ouvertes, ateliers, débats, marches contre l'illettrisme, conférences...) dans toutes les régions, en métropole et outre-mer. Un dispositif d'information a été assuré pour permettre la participation aux différentes actions de sensibilisation organisées à proximité. Les médias nationaux et locaux ont été largement mobilisés à cette occasion.

IV. Les actions en direction des adultes

1. L'action de l'administration pénitentiaire

Cette action en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur l'évaluation des compétences de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation générale, l'accès à une bibliothèque et à des activités d'écriture.

Le repérage de l'illettrisme

Le repérage systématique a concerné en 2014 la totalité des maisons d'arrêt et des quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires, et la quasi-totalité des établissements pour peines (maisons centrales, centres de détention ou quartiers maison centrale ou centre de détention au sein des centres pénitentiaires). Ces établissements ont fourni des informations sur 51 093 personnes détenues rencontrées par les enseignants en poste dans les établissements pénitentiaires.

Parmi les personnes détenues :

- > 1,6 % n'ont jamais été scolarisées ;
- > 4,8 % ne parlent pas le français et 5,3 % le parlent de manière rudimentaire ;
- > 43,4 % sont sans diplôme ;
- > 76,2 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- > 28,5 % ont connu un cursus court ou un échec scolaire (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collège avant la 3^e).

65

Par ailleurs, 26 % des personnes rencontrées échouent au bilan de lecture proposé par les enseignants. Parmi eux, 11 % sont en situation d'illettrisme au regard du test et 12 % échouent du fait de difficultés certes moindres mais qui révèlent une maîtrise insuffisante de la langue française à l'écrit.

L'enseignement

Le partenariat Éducation nationale/Administration pénitentiaire est régi par une convention reconductible, la dernière remontant à décembre 2011. L'encadrement de l'enseignement, à la rentrée scolaire 2014-2015, est assuré par 485 enseignants affectés (temps plein ou mi-temps) et par près d'un millier de vacataires intervenant, en heures supplémentaires, sur des cours du niveau de l'enseignement secondaire principalement. Ceci représente une augmentation de 4 postes par rapport à l'année précédente.

En 2014, plus de 60 % des personnes détenues scolarisées ont suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au contrat de formation générale - CFG). Le temps moyen de scolarisation pour les adultes volontaires est de 6 heures hebdomadaires, avec de grandes variations selon les niveaux scolaires concernés (les interventions les plus massives se concentrant sur les niveaux les plus faibles). Le temps moyen de scolarisation pour les mineurs est de 14 heures. 97,5 % des mineurs incarcérés ont été scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac, les 2,5 % restants n'ayant été incarcérés que quelques jours ou ayant refusé les activités proposées.

En 2014, 5 752 personnes détenues ont obtenu un diplôme ou une validation, ce qui correspond à un taux global de réussite de 80,5 % pour l'ensemble des candidats. En dehors du CFG, les résultats sont relativement stables par rapport à l'année précédente et le nombre de reçus au CAP continue à progresser. La baisse d'un tiers aux examens de l'enseignement supérieur constatée en 2013 se confirme en 2014.

	CFG	CAP/ BEP	Brevet des collèges	Bac-DAEU *	Examens de l'enseignement supérieur	Total des candidats admis
2009	3 960	257	448	159	66	4 890
2010	3 779	357	392	144	69	4 741
2011	3 164	294	362	179	63	4 062
2012	3 100	264	384	191	92	4 031
2013	2 966	405	355	174	57	3 957
2014	2 652	449	351	197	52	3 701

* DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Les compétences des non francophones sont validées par le diplôme initial de langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELFF). En 2014, 1 627 personnes détenues ont réussi le DILF ou le DELF A1, correspondant aux premiers niveaux de maîtrise du français (1 439 en 2013, 1 248 en 2012, 1 282 en 2011, 1 011 en 2010 et 866 en 2009). 424 candidats ont été reçus aux DELF A2 et B1 qui correspondent à une pratique de plus en plus autonome du français.

La formation professionnelle

Le financement et l'organisation de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire ont été présentés dans l'édition 2014 du *Rapport au Parlement*.

Au cours de l'année 2014, 22 514 personnes détenues ont bénéficié d'une action de formation professionnelle, soit moins qu'en 2013 (26 661 bénéficiaires). 12 270 personnes détenues (au lieu de 14 998 en 2013) ont participé à des actions de formation de base, de remise à niveau et de pré-qualification, 6 033 (au lieu de 5 589 en 2013) à des actions de qualification et 4 211 (au lieu de 6 074 en 2013) à des actions de préparation à la sortie. Par ailleurs, 1 674 personnes ont obtenu un diplôme et 3 533 se sont vues délivrer un livret de compétences.

Conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 portant sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, la compétence en matière de formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux Régions au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements en gestion publique. S'agissant des établissements en gestion déléguée, la loi prévoit le transfert de la compétence à l'extinction des marchés de gestion déléguée, soit le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018. Afin de procéder au transfert de compétences dans les meilleures conditions, les directions interrégionales des services pénitentiaires et les conseils régionaux ont conclu une convention permettant de poser le cadre d'une articulation étroite entre les Régions et les services de l'administration pénitentiaire afin de prendre en compte les spécificités de ces publics, les conditions particulières de mise en œuvre des formations, et de viser les objectifs de l'administration pénitentiaire en matière de préparation à la sortie de détention et d'insertion ou réinsertion durable.

Le développement des pratiques culturelles

L'accès à la lecture pour l'ensemble des personnes détenues, de même que la lutte contre l'illettrisme sont une priorité pour l'administration pénitentiaire.

2. L'action du ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

Le ministère chargé de l'emploi a consacré en 2014 environ 53 millions d'euros au développement des compétences fondamentales à travers le programme « Compétences clés ». Cofinancé par le Fonds social européen, ce programme vise à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et au maintien dans l'emploi des salariés de premiers niveaux de qualification. Il s'appuie sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française.

Le livre est très présent dans les activités culturelles proposées aux personnes détenues sous la forme d'ateliers d'écriture (nouvelles, *scenarii*...) et de lecture (contes, poèmes, lectures-rencontres avec des écrivains...). Ces activités sont organisées tout au long de l'année, notamment à l'occasion des manifestations mises en place par le ministère de la Culture : *Le Printemps des Poètes*, *La semaine de la langue française* avec son concours « Dis-moi dix mots », et en écho aux manifestations locales ou régionales : festival de polar de Cognac, festival *Quai des bulles* à Saint-Malo, salon *Lire en poche* au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, participation de quelques établissements pénitentiaires d'Alsace au concours régional *Plaisir d'écrire*, participation de quelques établissements pénitentiaires des Pays de la Loire au festival régional *Premier roman*. Elles prennent des formes très variées : les personnes détenues sont tour à tour lectrices dans des jurys, auteures de nouvelles ou de planches de bandes dessinées, spectatrices dans le cadre de lectures-rencontres avec des auteurs. Notamment, la fondation de l'université Paris Diderot a constitué en 2014, au centre pénitentiaire sud francilien, un jury de personnes détenues lectrices d'ouvrages contemporains afin qu'un prix littéraire soit remis à l'auteur de leur choix. Cette opération est reconduite en 2015.

Les principaux prescripteurs des formations proposées dans le cadre du programme Compétences clés sont Pôle Emploi, les Missions locales et Cap Emploi.

Les deux tiers des bénéficiaires sont des femmes et près de la moitié étaient demandeurs d'emploi depuis moins d'un an au moment de la prescription de la formation. Près de 9 bénéficiaires sur 10 ont un niveau inférieur au bac et 4 sur 10 ont un niveau CAP/BEP. 16,55 % des bénéficiaires se sont vus prescrire une formation en raison de leur statut de travailleurs handicapés (acquis dans le cadre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / RQTH). Près d'un bénéficiaire sur trois bénéficiait de minima sociaux au moment de la prescription de la formation.

Par rapport aux statistiques des années précédentes, on constate une baisse du taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences clés : 44 % en 2012, 42 % en 2013, 40,33 % en 2014.

67

Dans le cadre du transfert de compétences entre l'État et la Région en matière de lutte contre l'illettrisme fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits du ministère chargé de l'emploi dédiés au programme Compétences clés ont été transférés aux Régions par la loi de finances pour l'année 2015. Ainsi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ne gère plus le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015.

3. La réforme de la formation professionnelle

Le paysage de la formation professionnelle a été profondément modifié par l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 et par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Une nouvelle instance de gouvernance politique paritaire nationale et interprofessionnelle en matière de formation professionnelle et d'emploi s'est substituée au Comité paritaire national pour la formation professionnelle.

Le Conseil paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) a ainsi été mis en place, notamment pour :

- > définir les orientations des politiques paritaires en matière de formation professionnelle et d'emploi ;
- > assurer la coordination de ces politiques avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- > élaborer la liste des formations éligibles au compte personnel de formation.

En application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le décret du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles identifie l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser dans la perspective de son insertion professionnelle. Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend notamment la communication

en français. À ce socle peuvent s'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

4. L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale pour les adultes

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale (réseau des Greta : GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné) constitue l'un des plus grands réseaux d'opérateurs et occupe une place importante dans l'offre de formation en français et savoirs fondamentaux. Cette offre répond à une grande diversité de besoins :

- > prévention et lutte contre l'illettrisme ;
- > renforcement de la maîtrise du français ;
- > développement ou renforcement des compétences clés ;
- > alphabétisation ;
- > français langue étrangère ou seconde ;
- > français langue d'intégration.

Des dispositifs conçus pour des personnes en situation d'illettrisme

Il existe des dispositifs pour les personnes en situation d'illettrisme (dispositifs de type « formation aux savoirs de base ») que les Greta animent ou vers lesquels ils orientent les publics concernés. Les actions sont conduites en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), pour optimiser les échanges de pratiques, professionnaliser les acteurs, mieux identifier les besoins locaux et venir en appui des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme. Plusieurs académies pilotent un centre de ressources illettrisme ouvert à l'ensemble des acteurs du monde de la formation. Des formations sont aussi dispensées par les centres académiques de formation continue pour renforcer la professionnalisation des intervenants dans les Greta.

Des programmes « compétences clés/compétences transverses » en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences

Les programmes compétences clés/transverses visent à répondre aux préoccupations du monde économique, à permettre la mobilité, à sécuriser les trajectoires professionnelles face aux mutations économiques et technologiques et à faciliter l'insertion professionnelle des personnes peu qualifiées. Parmi les personnes concernées par ces programmes, certaines sont en situation d'illettrisme, d'autres maîtrisent difficilement les compétences clés nécessaires à la vie en société. Dans ce cadre, les Greta privilégient une approche pédagogique valorisante qui mobilise des compétences clés/transverses, notamment par des apprentissages en situation professionnelle réelle ou simulée, le développement de ressources numériques et l'utilisation de « jeux sérieux ». Ces dispositifs sont de plus en plus souvent mobilisés pour favoriser l'employabilité, notamment lorsqu'ils sont couplés à des parcours de formation complémentaires visant l'obtention d'une qualification professionnelle.

Des dispositifs conçus pour des personnes d'origine étrangère

Depuis de nombreuses années, le réseau des Greta dispense des formations d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et de français langue d'intégration (FLI) en direction de publics extrêmement variés : salariés, demandeurs d'emploi, primo-arrivants (contrat d'accueil et d'intégration), individuels payants.

Les formations en alphabétisation, en FLE et en FLI s'imposent dans de nombreuses académies comme des prestations à part entière avec des volumes d'activité très comparables à l'anglais, notamment en raison des dispositifs linguistiques pour les migrants. Les Greta opérateurs au titre du FLI sont labellisés ou inscrits dans une démarche qualité FLI coordonnée avec leur propre démarche qualité Greta Plus.

Des dispositifs conçus pour des personnes en situation de handicap

Certains Greta ont développé une action spécifique en direction de personnes en situation de handicap qui ne maîtrisent pas les savoirs de base. L'acquisition de ces savoirs repose sur des approches pédagogiques particulières dans lesquelles la dimension cognitive de l'apprentissage est déterminante. C'est notamment le cas pour les dispositifs de formation bilingue français/langue des signes française, couplés à la formation au français écrit pour des personnes sourdes ou malentendantes.

Des parcours qualifiants ou diplômants

Les Greta accueillent des personnes qui, bien que présentant des difficultés par rapport aux savoirs de base, peuvent cependant s'inscrire dans des projets d'insertion, des parcours qualifiants ou pré-qualifiants financés par les conseils régionaux. Dans ce cas, un accompagnement spécifique est prévu dans le cadre de la formation elle-même, ou sous la forme de soutien personnalisé.

L'ingénierie développée par le réseau depuis 2013 a été réactualisée pour prendre en compte les compétences définies par les partenaires sociaux et mieux préparer les équipes pédagogiques dans leur prise en charge des adultes. Elle porte sur :

> les compétences du socle référées aux situations professionnelles :

l'analyse des situations de travail permet de comprendre les besoins des entreprises et ceux des salariés. L'ingénierie est ancrée sur l'approche par compétence avec une méthodologie d'apprentissage s'appuyant sur des situations professionnelles didactisées et sur un travail spécifique concernant les éléments constitutifs des compétences du socle. La démarche mise en œuvre intègre les problématiques du « lire, écrire, compter » au travers de la communication en français et de l'utilisation des règles de base du calcul et du raisonnement mathématique. Elle prend également en compte d'autres dimensions : travailler en équipe, faire preuve d'esprit d'initiative, utiliser les outils technologiques, etc.

> un cadre articulé aux travaux européens et français :

l'ingénierie mise en œuvre intègre les travaux conduits au niveau européen sur les compétences clés, elle se réfère et s'articule avec l'actuel socle de connaissances et de compétences professionnelles défini par les partenaires sociaux ainsi qu'avec le référentiel « compétences clés en situation professionnelle » (CCSP) de l'ANLCI.

> des certifications renouvelées pour les adultes :

le ministère de l'Éducation nationale a renouvelé ces dernières années les certifications les plus utilisées en formation d'adultes, le brevet informatique et Internet (B2I) pour adultes et le diplôme de compétence en langue (DCL), notamment pour intégrer le français afin d'en permettre une large diffusion auprès des publics les plus fragiles. Le B2I et le DCL ont d'ailleurs fait l'objet d'une inscription à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 6 février 2015. Ils permettent d'attester, pour l'ensemble des secteurs professionnels, les compétences acquises dans l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique et dans le domaine de la communication usuelle et professionnelle.

V. L'apprentissage du français pour s'intégrer

La France accueille chaque année 200 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne dont 110 000 environ s'installent durablement sur son territoire.

Au sein de la direction générale des étrangers en France, la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement ainsi que celle concernant l'accès à la nationalité française.

L'année 2014 a été marquée par une réorientation des priorités du ministère de l'Intérieur en faveur de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire français, les premières années d'installation étant considérées comme déterminantes pour la réussite de leur intégration au sein de la société française.

Pour la mise en œuvre de cette politique d'accueil des étrangers primo-arrivants, la DAAEN s'appuie, d'une part sur l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et d'autre part sur les services territoriaux de l'État qui soutiennent des actions locales d'accompagnement du public concerné vers les services de proximité et les dispositifs de droit commun.

La formation linguistique des étrangers primo-arrivants constitue une priorité de la DAAEN. Le projet de loi relatif aux droits des étrangers, présenté au conseil des ministres du 23 juillet 2014 prévoit notamment des dispositions approfondissant le positionnement linguistique initial et élevant le niveau d'apprentissage et de connaissance du français, afin de corrélérer la maîtrise de la langue française à la délivrance des titres autorisant le séjour sur le territoire.

Rappel du cadre légal

Les textes en vigueur :

- > La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions pour les migrants familiaux portant notamment sur l'obligation faite, lorsque le besoin en est établi, de commencer son apprentissage du français depuis son pays d'origine, préalablement à sa venue en France ;
- > La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion confère à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration ayant pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (Acsé) en matière de formation linguistique des publics non signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Ce transfert s'est opéré au cours du second semestre 2009 ;
- > La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française, tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et la société française ;
- > Le décret du 2 février 2015 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil et à ses modalités d'évaluation ;

> Le décret du 16 juillet 2015 modifiant le décret du 11 octobre 2011 relatif à la création du label qualité intitulé « Français langue d'intégration »;

Le projet de loi relatif au droit des étrangers présenté au conseil des ministres du 23 juillet 2014 prévoit, dans le domaine de l'apprentissage linguistique, de consolider le positionnement linguistique initial et d'augmenter le niveau de la formation linguistique des étrangers primo-arrivants en l'articulant avec la délivrance des titres.

1. La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI et la formation linguistique complémentaire

111 085 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés en 2014 (53 % par des femmes et 47 % par des hommes, l'âge moyen s'établissant à 34 ans). Cela représente une augmentation de 1,9 % par rapport à 2013, pour laquelle 109 009 CAI avaient été signés.

Quelque 24 688 formations linguistiques ont été prescrites dans le cadre du CAI (22,2 % des signataires du CAI sont donc concernés) soit une augmentation de 4 % par rapport à 2013. Le millionième CAI a été signé en septembre 2014.

Principales caractéristiques du public bénéficiaire de la formation linguistique du CAI

Plus de 164 nationalités sont représentées. Les huit pays suivants concentrent plus de 50 % des besoins : Turquie, Algérie, Maroc, Tunisie, Chine, Mali, Côte d'Ivoire et Congo (RDC).

Les bénéficiaires du CAI sont en majorité des femmes (53,3 %) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 40 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour plus de la moitié d'entre elles.

71

L'âge moyen des signataires en 2014 est de 32,7 ans (32,6 ans en 2013). La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 26 à 40 ans (54,4 %). L'âge moyen des femmes signataires est de 32,3 ans contre 33,1 ans pour les hommes. La catégorie la plus représentée en 2014 est celle des membres de familles de Français (conjointes et parents d'enfants français, ascendants ou enfants) qui représentent 44,6 % des signataires (45,4 % en 2013).

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de plus de 140 pays différents. Les sept pays suivants concentrent 51,8 % des besoins dans ce domaine : Algérie, Turquie, Maroc, Sri Lanka, Russie, Syrie et Bangladesh.

Les bénéficiaires sont pour majorité des femmes (64,8 %) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 35 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études dans le pays d'origine. 21,4 % des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique déclarent un niveau d'études supérieures et 50,6 % déclarent avoir un niveau secondaire.

En 2014, 4 261 417 heures de formation ont été dispensées, soit -1,5 % de moins qu'en 2013 (4 332 054 heures). Le nombre moyen d'heures prescrit en 2014 a été de l'ordre de 229 heures contre 238 heures en 2013. Le coût de la formation linguistique s'élève à 26,8 M€ (27,2 M€ en 2013).

Le marché en cours a été mis en œuvre fin 2012 pour une période de trois ans et s'achèvera au 31 décembre 2015. Aussi l'année 2014 a été marquée par la préparation du nouveau cahier des charges de l'OFIL, en vue de la publication d'un appel d'offres en 2015. Les critères de qualité, issus du référentiel « Français langue d'intégration », ont été inscrits dans ce marché.

Le dispositif de formation linguistique complémentaire

Pour l'année 2014, ce dispositif était encore celui de la formation linguistique dite « hors CAI » destinée aux publics installés légalement et durablement en France, qui n'ont pas eu la possibilité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, ou qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui qui est proposé dans le cadre du CAI.

Cette formation est accessible aux personnes âgées de plus de 26 ans. Elle ne diffère pas de celle qui est proposée aux signataires du CAI (niveaux A1.1 et A1 du cadre européen commun de référence pour les langues).

En 2014, les organismes ont réalisé 2047 151 heures de formation (contre 2043 769 heures en 2013) au bénéfice d'environ 18 563 personnes (19 661 bénéficiaires en 2013).

2. Les démarches qualité

L'évolution du label « Français Langue d'Intégration » (FLI)

La réforme du dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants tient notamment compte des préconisations formulées dans le rapport IGA/IGAS remis en octobre 2013. Dans son prolongement, une évaluation a été conduite pour définir une stratégie d'optimisation des dispositifs et des procédures existants dans le domaine de la formation linguistique destinée au public primo-arrivant.

Dans ce cadre, le récent décret n° 2015-870 du 16 juillet 2015 modifiant le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » inscrit le dispositif de labellisation dans un nouveau processus par lequel le label FLI sera délivré par le ministre de l'Intérieur, en fonction des besoins recensés par l'État en matière de formation linguistique à destination des étrangers primo-arrivants.

Par ailleurs, les critères du référentiel FLI, notamment ceux relatifs au contenu des formations linguistiques, qui concernent les thématiques relatives à la vie publique, la vie pratique et la vie professionnelle, seront pris en compte dans le marché public de formation linguistique qui sera mis en œuvre par l'OFII à compter du 1er janvier 2016.

La charte qualité des Ateliers socio-linguistiques (ASL)

Signe de l'importance accordée à la recherche de la qualité dans l'offre de formation linguistique au profit des étrangers primo-arrivants, une réflexion a été lancée avec les acteurs impliqués dans l'organisation et l'animation des ateliers socio-linguistiques afin de renforcer la qualité des actions de formation, en particulier linguistique, autour de deux axes structurants : les contenus et les processus de formation ; une logique de réseau.

3. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (jusqu'en 2014 « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ») vise à favoriser la réussite des enfants scolarisés, grâce à une meilleure intégration des parents, immigrés ou étrangers hors Union européenne. Dans ce cadre, outre des actions visant à développer la citoyenneté, à familiariser les parents au fonctionnement de l'institution scolaire ainsi qu'à l'exercice de la parentalité en milieu scolaire, l'accent est mis sur l'acquisition de la langue française afin de donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité. Une formation linguistique est offerte à ce titre aux parents.

Mise en œuvre depuis 2008 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Intérieur, cette opération a été étendue en 2013-2014 à 69 départements. 7 129 parents étaient inscrits. 412 établissements scolaires y ont participé. 90 % des bénéficiaires étaient des femmes.

Le renforcement du dialogue avec les parents permet d'améliorer la compréhension mutuelle et la familiarisation des familles migrantes ou itinérantes avec l'institution scolaire française. Depuis la rentrée scolaire 2014, l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » constitue également un vecteur d'intégration linguistique et culturelle favorable à la réussite scolaire des enfants allophones nouvellement arrivés (circulaire du 14 novembre 2014). Dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, cette opération fait partie du chantier prioritaire pour la maîtrise de la langue française. Un guide du formateur est en cours de rédaction par le ministère chargé de l'éducation nationale, conjointement avec le ministère de l'Intérieur.

Faire vivre la pluralité linguistique

I. Contexte général

1. De nouvelles perspectives pour les langues de France

Après son adoption par l'Assemblée nationale le 28 janvier 2014, la proposition de loi constitutionnelle permettant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'a pas été portée à l'ordre du jour du Sénat, mais le processus de ratification pourrait prendre une autre voie.

Dans une lettre à M. Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère et président de la commission des lois, le président de la République a fait savoir que, conformément à l'engagement qu'il avait pris pendant l'élection présidentielle, il souhaitait que le Parlement permette la ratification de la Charte. Il a ajouté que, la révision de la Constitution étant un préalable, la voie du Congrès lui paraissait la plus appropriée. C'est la raison pour laquelle il a demandé à la Garde des sceaux, Ministre de la justice, de préparer un projet de loi constitutionnelle ayant cet objectif.

Dans le cadre légal et constitutionnel existant, l'État n'en poursuit pas moins son action de soutien aux divers modes d'expression culturelle en langues de France. La délégation générale à la langue française et aux langues de France consacre en 2015 un budget de 150 000 euros à la création artistique illustrant le plurilinguisme interne, aux forums et débats sur le sujet, et au renforcement de « points d'appui » institutionnels. Il faut y ajouter une bonne part des financements attachés à l'observation des pratiques linguistiques : constitution de corpus, enquêtes de terrain (voir infra), et environ 70 % des quelque 929 000 euros déconcentrés par la Délégation générale auprès des directions régionales des affaires culturelles ; ainsi, la DRAC Aquitaine attribue 240 000 euros à l'Office public de la langue basque, et la DRAC Bretagne 142 000 euros à l'Office de la langue bretonne.

75

Le projet de création, à l'initiative des présidents des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, d'un Office public de la langue occitane sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) a été subordonné à la participation de l'État. Le 3 juin, les ministres de la culture et de l'éducation nationale ont informé les deux présidents de région de leur décision d'associer l'État à la création et à la gestion de cet office. C'est le ministère de la culture qui est chargé de coordonner les modalités d'implication de l'État dans la convention constitutive du GIP, que les régions Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont appelées à rejoindre.

Une initiative prise dans la zone flamande mérite d'être signalée, comme témoignage d'une meilleure prise en considération de la réalité plurilingue de notre pays : plusieurs municipalités du Nord (Ochtezeele, Steenvoorde) ont signé la Charte *Ja om't Vlamsch* (« Oui au flamand »), qui prévoit notamment de rendre bilingues la signalétique des rues, une partie du site internet, le logo de la commune et des panneaux d'information. Ces avancées sont réalisées à l'instigation de l'*Institut de la langue régionale flamande*.

2. Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, en vue de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseau de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;

- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones;
- > la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France aux projets structurant la recherche sur le français et les langues de France.

En 2015, l'Observatoire dispose de 236 000 euros de crédits d'intervention, en augmentation de 58% par rapport à l'année précédente. Les mesures nouvelles sont destinées à financer les premières études devant aboutir à un instrument d'observation des langues parlées en France (voir plus bas).

Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à huit appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008, 2010, 2012, 2013). L'appel à projets 2013 concernait les pratiques langagières en langues de France, et a permis de soutenir 14 enquêtes de grand intérêt.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin, *Langues et cité*, a été créé. Après le n° 26 sur les langues kanakes, un numéro est à paraître en 2015 sur le yiddish, et un autre en préparation sur les langues de Polynésie.

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*: le n° 1, intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990: analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n° 2 : *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. Le n° 3, *Langues de France, langues en danger: aménagement et rôle des linguistes*, paru fin 2012, est constitué par les actes de journées d'étude organisées en partenariat avec l'université de Lyon II en 2010.

76

Depuis 2004 la DGLFLF entretient un partenariat avec les fédérations de recherche en linguistique du CNRS (la fédération *Institut de la langue française* et la fédération *Typologie et universaux linguistiques*). Ce partenariat se concrétise par le soutien à des initiatives structurantes, comme le Congrès mondial de linguistique française ou comme le développement du programme *Corpus de la parole*. Ce dernier programme est dédié à la constitution, la conservation, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux (sous la forme de collection de documents sonores enregistrés à des fins d'analyses linguistiques). Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial. Le programme *Corpus de la Parole*, lancé dans le cadre du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, permet de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur un site ouvert en février 2008. En 2009 cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention de développement du programme, qui se poursuit en 2015. Son objectif est non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique. Le département des Archives sonores de la Bibliothèque nationale de France est un partenaire privilégié dans ces projets.

Ces différents programmes ont accéléré la participation de la DGLFLF aux projets récents consacrés à la recherche en linguistique :

- > soutien à la création en 2012 et au développement (2013-2014) d'une Unité Mixte de Recherche (Universités d'Orléans et de Tours, CNRS et BnF) sur les corpus oraux;
- > relations avec la Très Grande Infrastructure de Recherche en Humanités Numériques françaises (Huma-Num) qui, conformément à la feuille de route Horizon 2020, est le porteur de la participation française au Consortium pour une infrastructure de recherche européenne (ERIC) DARIAH créé en 2014 et anime deux consortiums consacrés à la linguistique;
- > participation au Comité d'Orientation de l'Equipex Ortolang dédié aux ressources et outils du français et des langues de France. Cet équipement d'excellence créé dans le cadre des investissements d'avenir a pour but de proposer, pour l'ensemble de la communauté de recherche française en linguistique, une infrastructure offrant un réservoir de ressources (corpus, lexiques, dictionnaires, etc.) et d'outils sur la langue et son traitement. Il a pour mission de permettre,

au travers d'une mutualisation des ressources, le développement de la recherche sur l'analyse, la modélisation et le traitement automatique du français afin de la hisser au meilleur niveau international ; de faciliter l'usage et le transfert des ressources et des outils des laboratoires publics vers les partenaires industriels ; de valoriser le français et les langues de France par un partage des connaissances accumulées par les laboratoires publics.

> À la suite du rapport *Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne* (2013), l'OPL propose de développer un instrument rassemblant diverses données existantes sur les langues de France, que ces données soient quantitatives ou qualitatives. Cet outil permettra d'avoir une vue d'ensemble et de croiser les informations pour répertorier de la façon la plus complète possible les langues pratiquées dans le pays. Il s'agira non seulement des variations internes au français, mais des langues régionales dans leur ensemble, des langues non-territoriales, des langues de l'immigration, etc. Cet instrument répertoriant les langues de France et estimant leur poids respectif sera ouvert à tous, accessible en ligne et réunira cartes, exemples sonores et infographies. Il représentera une avancée sensible :

- > en rassemblant des données très variées sur les pratiques linguistiques et en assurant leur exploitation, afin d'obtenir une meilleure connaissance de la situation linguistique en France ;
- > en développant des visualisations et des usages innovants de ces données pour un public averti, au sein d'un site web.

II. L'enseignement

1. L'enseignement des langues et cultures régionales (LCR)

L'enseignement des langues et cultures régionales est pris en charge, au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par une mission spécifique, qui consacre ses travaux à la maîtrise de la langue française et aux langues de France. Au sein de la direction générale de l'Enseignement scolaire, cette mission veille à l'articulation entre le français et les langues régionales.

Des dispositions législatives favorables aux langues régionales

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique en faveur des langues régionales, qui prend appui, depuis 2013, sur les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Celle-ci a renforcé la place des langues et cultures régionales dans le système éducatif français.

Pour permettre la réussite de tous les élèves, tous les enseignants ont désormais la possibilité de s'appuyer sur les langues et cultures régionales dans leurs pratiques pédagogiques, à travers l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des programmes scolaires.

La loi du 8 juillet 2013 favorise également le développement de l'enseignement bilingue français-langue régionale, et ce dès l'école maternelle, à travers des plans académiques de développement des enseignements de langues et cultures régionales.

À l'école élémentaire, l'apprentissage complémentaire d'une langue vivante régionale, en plus d'une langue vivante étrangère, est encouragé, dans les académies où les langues régionales sont en usage.

À l'école et en dehors de l'école, la fréquentation d'œuvres et de ressources en langue régionale est soutenue, dans le cadre des activités éducatives et culturelles organisées par les collectivités locales. L'apprentissage des langues et cultures régionales participe également à la mise en œuvre, tout au long de la scolarité obligatoire, du parcours éducatif artistique et culturel (PEAC).

Les enseignements de langues et cultures régionales en France

Les treize académies métropolitaines où cet enseignement est présent sont les suivantes : Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nancy-Metz (département de la Moselle), Nantes (département de la Loire-Atlantique), Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse ; il est également présent dans les quatre académies de Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion, et dans les collectivités d'Outre-Mer de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.

Dans huit des treize académies métropolitaines (Aix-Marseille, Bordeaux, Corse, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse), l'enseignement des langues régionales est implanté dans l'ensemble des départements. En revanche, dans l'académie de Clermont-Ferrand, l'enseignement de l'occitan-langue d'oc dans le second degré est dispensé dans le seul département du Cantal autour du pôle d'Aurillac. Son implantation, toujours dans le second degré, demeure limitée au département de l'Ardèche dans l'académie de Grenoble, ainsi qu'à la Corrèze et à la Haute-Vienne dans l'académie de Limoges.

Les effectifs d'élèves étudiant les langues et cultures régionales en 2013-2014

Sur l'ensemble des trois niveaux de la scolarité, l'enseignement des langues et cultures régionales s'est adressé, en 2013-2014, à 404 778 élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat, dont 67 516 pour les collèges, et 39 281 pour les lycées.

La langue régionale d'Alsace qui, par sa situation spécifique comme langue régionale et langue vivante étrangère de proximité, bénéficie d'une politique de développement privilégiée, constitue avec 264 783 élèves les effectifs les plus importants, suivis par les 56 066 élèves étudiant l'occitan-langue d'oc.

Par ordre d'importance, leur succèdent le breton (36 880 élèves), le corse (36 295 élèves) et le créole (22 431 élèves). S'inscrivent ensuite, dans la tranche des 14 000 élèves, le catalan (14 565 élèves) et le basque (14 281 élèves).

Enfin, cet enseignement a également concerné 6 359 élèves pour les « langues régionales des pays mosellans », et dans les collèges et les lycées de l'académie de Rennes, pour le gallo, il était dispensé à 477 élèves. En outre, 847 élèves ont reçu au collège un enseignement de wallisien et de futunien.

Les données fournies pour le tahitien sont à ce stade très partielles ; elles font apparaître pour cette langue un effectif de 561 élèves (533 pour le lycée). En 2011-2012, pour les trois niveaux, 12 615 élèves avaient été recensés comme étudiant cette langue.

L'étude des langues mélanésiennes, avec un effectif de 4 875 élèves pour le collège et le lycée, continue d'afficher sa progression (4 203 élèves, en 2011-2012), cette progression étant le fait du seul collège (4 369 élèves contre 3 002 élèves précédemment).

Une progression globale mais diversifiée

79

Au regard de l'année scolaire 2011-2012, période retenue lors du précédent recensement, ces résultats, pour l'ensemble des académies métropolitaines et d'outre-mer (hors académie de Strasbourg bénéficiant d'une position spécifique), traduisent une progression globale de leurs effectifs de l'ordre de 6 443 élèves, dont une augmentation de 3 660 élèves pour l'école.

Cette progression reflète, selon les langues et les niveaux d'enseignement, des situations diverses.

Le premier cas concerne les langues régionales affichant une progression simultanée à l'école, au collège et au lycée. Sont dans cette situation le créole (école + 5 040 élèves, collège + 403 élèves, lycée + 230 élèves) et le corse (école + 869 élèves, collège + 707 élèves, lycée + 901 élèves).

Le second cas concerne les langues régionales pour lesquelles cette augmentation n'affecte pas l'ensemble du cursus, par exemple le breton, en augmentation à l'école (+ 2 048 élèves), stable au collège avec un faible infléchissement (- 36 élèves) mais en augmentation au lycée (+ 150 élèves), le basque, en hausse à l'école (+ 538 élèves) et au collège (+ 40 élèves) mais en diminution au lycée (- 184 élèves), le catalan, en accroissement à l'école (+ 1 427 élèves), en baisse au collège (- 358 élèves), en forte hausse au lycée (+ 713 élèves).

Si les langues régionales des pays mosellans marquent une baisse de leur effectif de l'ordre de 286 élèves, elles accusent une augmentation de 399 élèves pour le collège et de 67 élèves pour le lycée. Le gallo, quant à lui, connaît un léger fléchissement au collège et au lycée (- 74 élèves).

Enfin, l'occitan-langue d'oc qui demeure, après la langue régionale d'Alsace, la langue régionale la plus étudiée, présente une situation caractérisée par un recul dans l'enseignement primaire, avec des effectifs en baisse de 5 979 élèves, une hausse de 217 élèves au collège et une baisse de 387 élèves au lycée.

Des conditions d'apprentissage des langues et cultures régionales accompagnées à l'échelle des territoires

Les conditions d'apprentissage des langues et cultures régionales sont également au centre des nouveaux parcours de formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés. Le ministère en charge de l'Éducation nationale accompagne la mise en place de parcours spécifiques « Langues régionales » au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), mis en œuvre dans les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), pour la formation initiale des enseignants.

Parmi les treize langues faisant l'objet d'une formation continue dans le réseau des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné (Greta), mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, figurent à ce jour la langue bretonne et la langue occitane. Ces langues peuvent être validées dans le cadre du diplôme de compétence professionnelle en langue régionale (DCL), qui est devenu depuis 2010 un diplôme national ouvert à tout public sans condition préalable. Il permet d'attester les compétences acquises en langue de communication usuelle et professionnelle communes à l'ensemble des secteurs d'activité économique.

2. L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées importantes dans la scolarisation des jeunes sourds. La langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de LSF. Conformément à l'article L. 112-3 du Code de l'éducation, les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en langue des signes), dès lors que les parents en font la demande.

80

Lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 décembre 2014, sous l'égide du président de la République, des mesures visant à améliorer la scolarisation des enfants sourds ont été annoncées. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des choix linguistiques (langue des signes française/français écrit ou langage parlé complété), les jeunes sourds se verront informés par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des possibilités d'orientation dans un pôle d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds (PASS). La formation des enseignants intervenant au sein de ces pôles sera améliorée pour leur permettre de développer leurs compétences et d'atteindre pour la LSF le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le dispositif Pass sera lui-même revu afin de tenir compte des nouvelles modalités de scolarisation.

3. L'enseignement des langues étrangères dans le système éducatif

L'apprentissage des langues vivantes constitue un levier au service de l'acquisition du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en particulier de son domaine 1, intitulé « Des langages pour penser et communiquer ».

L'objectif du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est la maîtrise conjointe de la langue française et de deux langues vivantes à la fin de la scolarité obligatoire. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est donc, comme la maîtrise de la langue française, une priorité.

Le lien entre l'apprentissage du français, à la fois objet d'étude et langue de l'école, et l'apprentissage des langues vivantes s'établit naturellement autour des objectifs suivants :

- > la prise de conscience, par les élèves, des stratégies de compréhension à l'œuvre dans les différentes langues ;
- > la valorisation des observations des élèves sur les langues afin de pouvoir comparer les faits de langue ;
- > l'appui sur les thématiques culturelles communes aux langues, ou comparables, pour aider à comprendre le monde ;

- > la construction d'une biographie langagière propre à chaque élève ;
- > la remédiation face aux inégalités dans la maîtrise de la langue de scolarisation.

1. L'offre générale

L'éventail du choix de langues enseignées dans le secondaire est une exception française : 18 langues étrangères et 13 langues ou groupes de langues régionales. Cette offre vise à répondre à la demande d'élèves qui appartiennent à des communautés étrangères présentes sur le territoire national ainsi qu'à accompagner une politique étrangère de coopération économique et culturelle, notamment dans le cadre de la diffusion de la langue française à l'étranger. Des demandes régulières sont ainsi formulées par certains pays afin d'encourager l'enseignement de leur langue et de l'intégrer dans les épreuves obligatoires du baccalauréat.

À la rentrée 2014, dans l'enseignement secondaire :

- > 98,9 % des élèves étudiaient l'anglais ;
- > 47,3 % des élèves étudiaient l'espagnol ;
- > 15,3 % des élèves étudiaient l'allemand ;
- > 4,3 % des élèves étudiaient l'italien.

Les autres langues étrangères sont étudiées par moins de 1 % des élèves. Il s'agit, par ordre de représentativité, du chinois, du portugais, du russe, de l'arabe, de l'hébreu, du japonais et du néerlandais.

Une priorité donnée à l'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes étrangères

La loi pour la refondation de l'école de la République vise l'amélioration des compétences des élèves en langues, notamment à travers l'apprentissage précoce d'une première langue vivante étrangère. Elle contribue également à favoriser l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde. Un véritable *continuum* de l'école au lycée doit permettre de construire un parcours linguistique progressif et cohérent.

81

Dans cette perspective, de nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues dans le premier et le second degré sont désormais consultables sur le site Eduscol, dans un guide intitulé *Enseigner les langues vivantes* :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/04/0/Ressources_enseigner_langues_vivantes_364040.pdf.

Un portail national dédié aux langues vivantes constitue également, pour les enseignants, un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former.

Si 91 % des élèves à l'école élémentaire dans l'enseignement public apprenaient l'anglais à la rentrée 2013, on constate, entre les rentrées scolaires 2001 et 2013, une diminution de la proportion d'élèves apprenant une langue vivante autre que l'anglais. L'allemand passe de 19 % à 6 % au cours de cette période, l'espagnol de 2 % à 1,3 %, l'italien de 1,1 % à 0,6 % et le portugais de 0,2 % à 0,1 %. Afin de maintenir la diversification de l'offre de langues, les élèves ayant appris à l'école élémentaire une autre langue vivante étrangère que l'anglais peuvent se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, dans le cadre de classes bilangues.

Les modalités d'enseignement et de certification des langues vivantes au lycée

La réforme du lycée a conforté l'impulsion donnée à l'enseignement des langues vivantes, particulièrement à deux niveaux :

- > les nouvelles modalités de certification prennent en compte les évolutions introduites dans les pratiques d'enseignement par une évaluation exhaustive des compétences (orales et écrites) en langues vivantes obligatoires en cohérence avec le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Auparavant, les compétences orales ne faisaient l'objet d'une évaluation que dans deux séries au titre de la langue vivante 2 (ES et STG) ;
- > la généralisation d'une seconde langue vivante obligatoire à l'ensemble des séries générales et technologiques qui contribue au rééquilibrage des séries et favorise l'accès à l'enseignement supérieur.

Les langues évaluées au baccalauréat sont au nombre de 58 langues vivantes, dont 30 sont évaluables dans le cadre des épreuves obligatoires.

Mobilité des élèves et ouverture internationale

S'agissant de la mobilité des élèves, 9,4 % des collégiens et lycéens français sont partis à l'étranger dans le cadre d'un projet collectif (9 %) ou individuel (0,4 %).

Parmi les bénéfices de la mobilité des élèves, on cite en général une plus grande ouverture à la culture et à la langue du pays partenaire. Plusieurs études se sont toutefois appliquées à démontrer que les projets de mobilité ont également un impact non négligeable sur le rapport à sa propre langue. Ainsi l'étude d'impact des partenariats scolaires Comenius, fondée sur l'analyse d'un groupe d'élèves ayant participé à un projet scolaire européen entre 2010 et 2013, met en valeur le développement, dans le cadre de ces projets, des compétences en français en tant que langue maternelle ou langue étrangère. La dimension inclusive de la langue maternelle concerne tous les niveaux d'enseignement, et tout particulièrement les enfants issus de l'immigration.

Dans l'enseignement supérieur, les études menées montrent que les étudiants en mobilité améliorent leurs compétences sociolinguistiques en ayant une approche plus réflexive par rapport à leur propre langue et une plus grande capacité à varier les registres de langue.

2. L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)

Ce dispositif proposé aux élèves des familles d'origine étrangère sur la base d'accords bilatéraux avec certains pays a été présenté dans les éditions 2012 et 2014 du Rapport au Parlement.

82

L'ELCO est une activité scolaire à part entière, même si cet enseignement est facultatif et même s'il a lieu, dans la plupart des cas, en plus de l'horaire hebdomadaire d'enseignement. Comme pour les autres enseignements de langues vivantes inscrits dans le cadre des programmes nationaux, l'enseignement dans le cadre de l'ELCO est majoritairement adossé au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

En 2014-2015, 90 743 élèves ont suivi des cours d'ELCO, dont 85 718 dans le primaire et 5 025 dans le secondaire (collèges et lycées professionnels).

Dans le cadre du comité interministériel « Égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015, le Premier ministre a indiqué que les accords bilatéraux portant sur les ELCO seraient renégociés avec les pays concernés, sur la base d'un diagnostic objectif de leur impact, de leur valeur ajoutée et de leur contrôle. L'objectif est de valoriser les langues à forte diffusion internationale (l'arabe, le portugais, le chinois) dans une offre de langues accessible à tous, y compris dans l'enseignement secondaire et supérieur.

3. L'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA)

Dans le même esprit, les langues anciennes ont vocation à être mises en résonance et en perspective avec les langues modernes, à commencer par le français. La fréquentation d'un système linguistique différent, flexionnel comme celui du latin, par exemple, incite en effet à un travail d'analyse fine, facilité par le fait qu'en latin les différences entre les formes sont clairement marquées. Le latin a donc vocation, notamment, à faire réfléchir sur la langue française, en permettant une autre approche de la langue, comme système, par comparaison raisonnée des continuités et des ruptures avec les langues anciennes.

Les langues de l'Antiquité ont donc un rôle spécifique à jouer dans la réussite scolaire. Elles sont un levier supplémentaire et un atout au service de l'apprentissage et de la maîtrise de la langue française ; leur enseignement est encouragé.

4. Le dispositif expérimental des sections de langues et cultures méditerranéennes (LCM)

Afin de valoriser l'enseignement de la langue arabe dans l'enseignement secondaire et d'explorer de nouvelles perspectives pour l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, des sections de langues et cultures méditerranéennes (LCM) visant à assurer un enseignement conjoint des deux disciplines ont été créées à titre expérimental à la rentrée 2011. À la rentrée 2014-2015, les sections expérimentales LCM sont implantées dans cinq académies et sont présentes dans vingt-deux établissements (collèges et lycées). 514 élèves sont concernés par ces sections.

Au regard de leurs effectifs, les sections expérimentales LCM participent pleinement à la valorisation de l'enseignement de la langue arabe. Le comité de suivi en charge de l'évaluation de cette expérimentation a mis en avant tout l'intérêt pédagogique de ces sections qui se sont développées dans le cadre de projets pluridisciplinaires de grande qualité. En ce sens, il apparaît nécessaire de poursuivre et de développer leur mise en place dans le cadre d'une politique territoriale concertée ayant pour objectif leur pérennisation.

Un document d'accompagnement pédagogique à destination des professeurs de collège et de lycée a été élaboré. Des pistes d'études thématiques pour les classes de seconde et de première et une sitographie sont en ligne sur le site Eduscol, accessible au lien suivant : <http://eduscol.education.fr/cid81637/sections-experimentales-lcm.html>.

5. La valorisation de l'enseignement de la langue arabe

Communiquer et informer sur les enjeux de la maîtrise de la langue et de la culture arabes est un point essentiel pour mieux donner à connaître aux élèves et aux familles l'intérêt de l'enseignement de cette langue. Une brochure destinée aux cadres de l'Éducation nationale sera diffusée très prochainement. Elle permettra notamment de resituer l'enseignement de la langue arabe dans un contexte culturel et économique fort.

En lien étroit avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), une carte de géo-localisation en ligne sur le site www.onisep.fr permet de connaître les différentes implantations de cet enseignement. Cet outil a pour objectif de renforcer la lisibilité de cet enseignement pour les élèves et les familles et renforce la visibilité de l'ensemble des différents dispositifs existant dans l'enseignement scolaire (ELCO, classes bilangues, sections européennes ou de langues orientales, sections internationales) et supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles et universités).

Une certification de langue arabe sera prochainement proposée pour valoriser les apprentissages des élèves et accroître l'attractivité et le rayonnement de cette langue. Elle portera sur les niveaux A2-B1 du CECRL et couvrira, de façon distincte, les quatre activités langagières : compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale. Les épreuves visant l'obtention de la certification pourraient être opérationnelles à la rentrée 2016 et seront proposées aux élèves volontaires des classes de seconde générale et technologique ainsi que de seconde professionnelle.

De nombreux échanges, partenariats et projets à dimension internationale montrent le dynamisme et la richesse de cet enseignement. Dans de nombreuses académies, des projets culturels et linguistiques voient le jour. Ils peuvent être développés avec des partenaires tels que l'Institut du monde arabe, le musée des Civilisations européennes et méditerranéennes (MUCEM), le musée national de l'Immigration, l'Enseignement supérieur dans le cadre de la liaison lycée - enseignement supérieur, auquel contribuent notamment l'Institut national des langues et civilisations orientales et les instituts d'études politiques. Il existe également des partenariats entre établissements français et étrangers facilitant la mobilité des élèves.

III. Les médias et les langues régionales

1. France Télévisions

Les langues régionales sur France 3

En 2014, les antennes régionales de France 3 ont contribué à l'expression des principales langues parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de 373h50' d'émissions sur les huit antennes régionales concernées (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes), auxquelles s'ajoutent 838h45 d'émissions en langue corse sur Via Stella et près de 600h d'émissions bilingues français-corse sur France 3 Corse et Via Stella. (cf. Annexe 3)

Langue	Total cumulé 2009	Total cumulé 2010	Total cumulé 2011	Total cumulé 2012	Total cumulé 2013	Total cumulé 2014	Évolution 2013/2014
Alsacien	59:00:00	62:10:00	92:11:00	115:18:21	112:29:27	85:21:01	-24,1%
Basque	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:25:32	8:20:45	8:30:39	2,0%
Breton	69:00:00	68:13:00	65:40:00	68:15:29	69:08:14	67:06:25	-2,9%
Catalan	11:20:00	10:41:00	17:08:00	17:14:14	19:06:13	20:05:11	5,1%
Corse (* pour 2014)	70:00:00	78:50:00	95:46:00	71:26:09	62:28:56	68:02:36	8,9%
Occitan	20:10:00	19:50:00	33:07:00	44:05:31	48:13:43	56:53:03	18,0%
Occitan Provençal	21:40:00	22:34:00	51:32:00	61:31:52	58:45:31	67:51:43	15,5%
Total France 3	253:10:00	264:18:00	357:28:00	380:17:08	378:32:49	373:50:38	-1,2%
Corse (Via Stella) (* pour 2014)			469:00:00	504:13:08	582:23:22	838:45:09	44,0%
Total France 3 et Via Stella (hors programmes bilingues)			826:28:00	884:30:16	960:56:11	1212:35:47	26,2%

Les langues régionales sont également présentes sur les autres chaînes de France Télévisions. (cf. Annexe 3)

L'accessibilité des programmes de France Télévisions

Conformément à la loi, les engagements de France Télévisions en matière d'accessibilité des programmes sont définis par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État.

L'avenant au COM de France Télévisions pour la période 2013-2015, signé le 22 novembre 2013, préserve voire renforce les engagements résolus qu'avait pris la société en 2011 dans le COM initial, afin de favoriser l'accès des personnes handicapées à ses programmes. Il prévoyait en particulier :

- > que soit parachevée au premier semestre 2014 la montée en charge du sous-titrage sur France Ô, notamment pour les émissions en direct qui n'étaient pas encore accessibles mi-2013 ;
- > le maintien – en dépit de la contrainte économique – de l'objectif ambitieux du COM de 2011 en matière de développement de l'offre de programmes audio-décrits, avec un objectif de deux programmes par jour proposés en audio-description en 2015 ;

> en matière de langue des signes, l'engagement d'une démarche active de recherche et développement, visant à explorer les possibilités offertes par les nouveaux supports de diffusion.

Au titre de l'exercice 2014, les engagements de l'avenant au COM ont globalement bien été respectés.

Cet exercice a par ailleurs été marqué par la poursuite des travaux de mise à disposition des moyens d'accessibilité sur les nouveaux supports.

La langue des signes (LSF)

En 2014, France Télévisions a proposé une offre de programmes en langue des signes française (LSF), à travers des émissions régulières, selon un dispositif inchangé par rapport à l'année 2013 et un volume par conséquent sensiblement stable, autour de 150 heures.

Elle concerne :

- > deux bulletins d'information, à 6h30 et à 8h55, dans le cadre de *Télématin* sur France2;
- > *les Questions au Gouvernement*, sur France3;
- > *L'œil et la main*, magazine spécifique en langue de signes trois lundis par mois à 8h30, rediffusé le samedi à 22H30, sur France 5.

Des initiatives ont été prises dans les programmes des régions métropolitaines, comme par exemple sur France 3 Poitou-Charentes, avec les meilleurs moments de l'actualité de la semaine dans les éditions du journal du samedi, mais aussi dans les territoires ultramarins avec *Papyon volé*, programme de 26' mensuels diffusés aux Antilles et en Guyane, ainsi que le journal quotidien de Réunion 1^{re}.

France 5 propose pour sa part un programme ludo-éducatif d'initiation pour les plus petits intitulé *Clé à Molette & Jo*, qui a pour objectif de traiter de manière divertissante l'intégration des enfants sourds et de présenter la langue des signes comme une langue à part entière.

85

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat conclu en 2013 entre France Télévisions et l'association *Websourd*, un journal sportif quotidien de 8', spécifiquement conçu en langue des signes par des personnes « signantes », a été produit puis diffusé sur le site de l'association pendant les jeux Olympiques de Sotchi (février 2014). Compte tenu du succès partagé de cette expérience, il est envisagé de renouveler ce partenariat en élargissant son contenu au-delà de la seule information sportive.

Aussi, France Télévisions a participé au dépôt d'un projet de recherche et développement sélectionné en fin d'année 2014 par le Fonds Unique Interministériel. Ce projet de recherche collaboratif, intitulé « Média 4Dplayer », prévoit d'associer sur un seul écran, de façon synchrone, la lecture de plusieurs fichiers audio et vidéo en provenance de différents serveurs autour d'une application de lecture multimédia pour tablette, TV connectée, PC, ou ordiphone. Cette technique ouvrirait de nouveaux accès à la langue des signes française (LSF) tels que l'interprétation d'un programme à distance, en direct comme en différé ou sa mise à disposition par un producteur, un bénévole, un enseignant, un parent. Les travaux doivent commencer au premier semestre 2015.

Enfin, lors de la Semaine 2014 pour l'emploi des personnes handicapées (17 au 23 novembre), France Télévisions a conduit, pour la première fois, une expérimentation de traduction en LSF du journal de 20 heures de France 2.

Disponible sur francetv.pluzz et sur certains téléviseurs connectés récents initialisés au standard HbbTv, cette expérimentation a été présentée en direct aux représentants des associations, afin de recueillir leurs observations et propositions d'améliorations.

2. Radio France

Aux termes de l'article 6 du décret du 13 novembre 1987 portant approbation du cahier des missions et des charges de la société Radio France, la société « *veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales.* »

Depuis 2007, les 44 stations locales du réseau France Bleu participent à la valorisation des langues de France au travers du dispositif suivant :

- > des rendez-vous courts, ludiques et pédagogiques sont proposés en langue régionale tout au long de la semaine ;
- > le weekend, une émission est produite et diffusée dans la langue régionale ;
- > une présence musicale valorise les artistes repérés par les stations locales du réseau, et un rendez-vous du weekend est consacré aux artistes produisant de préférence en langue régionale ou locale.

Le réseau France Bleu comporte quatre stations locales en langues régionales : France Bleu Alsace/Elsass, France Bleu Breiz Izeil, France Bleu Radio Corse Frequenza Mora (RCFM) et France Bleu Pays Basque. Chacune déploie une politique éditoriale propre : une antenne dédiée, en alsacien, sur France Bleu Elsass ; une antenne bilingue sur France Bleu Corse Frequenza Mora ; une antenne avec des journaux en langue régionale sur France Bleu Breiz Izel et sur France Bleu Pays basque.

Au-delà de ces quatre stations spécifiques, les langues régionales font l'objet d'une expression au sein du réseau France Bleu. Ces actions sont détaillées en annexe (voir Annexe 4).

Au total, plus de 5 000 heures de programme en langues régionales et locales sont diffusées tous les ans sur les antennes du réseau France Bleu.

86

Plus globalement pour le réseau France Bleu, il est à noter que la valorisation de la langue se fait aussi à travers des coopérations étrangères. France Bleu Lorraine Nord assure, en fonction de l'actualité, des émissions ponctuelles en coopération avec la *Saarlandisches Rundfunk*. France Bleu Corse Frequenza Mora, dans le cadre de la coopération méditerranéenne, diffuse un magazine international hebdomadaire en langue corse, réalisé avec la RAI, sur la Sardaigne et la Sicile.

Radio France participe à la pérennisation de l'expression des langues de France sur ses antennes

Pour faire face à la difficulté de recrutement de journalistes bilingues, Radio France est à l'initiative de solutions locales innovantes. Le partenariat entre France Bleu RCFM en Corse et l'université de Corse Pasquale Paoli a constitué un exemple. Initié en 2011, la réflexion sur les possibilités d'une formation journalistique en langue corse, a abouti en 2013 à la création par l'université de Corse Pasquale Paoli du premier diplôme universitaire de journalisme bilingue, en partenariat avec l'École supérieure de journalisme de Lille.

Dans le cadre de leur contrat de professionnalisation, les onze élèves de la première promotion ont effectué une formation en alternance de deux ans au sein des rédactions de France Bleu RCFM, de France 3 Corse Via Stella, de Corse-Matin ou de Télé Paese. Cette action de formation bénéficie du financement public de la collectivité territoriale de Corse (le statut particulier de la collectivité lui donne compétence en matière d'audiovisuel public lorsque la langue corse est concernée) et du Fonds européen de développement régional.

IV. Les technologies numériques au service des langues en France

Les internautes français sont toujours plus nombreux : on comptait, en janvier 2015, selon une étude Médiamétrie // NetRatings¹, 44,4 millions d'internautes âgés de plus de 15 ans en France, soit environ 86,2% des Français. Mais surtout, ils sont désormais 41,4% à se connecter sur internet à la fois depuis un appareil mobile et un poste fixe. Il est intéressant de noter que les internautes se connectant sur ordinateur et mobile sont les plus jeunes, 25% d'entre eux ayant entre 15 et 24 ans.

Une autre enquête réalisée par Comscore sur le premier trimestre 2015² indique quant à elle un chiffre de 52% de Français utilisant une connexion internet à la fois à partir d'un appareil mobile et d'un ordinateur, ce qui positionne la France en retrait par rapport à ses voisins européens en ce qui concerne les usages mobiles, puisqu'ils sont 73% au Royaume-Uni, 61% en Allemagne ou encore 66% en Espagne à utiliser ces deux modes d'accès.

1. Le développement des noms de domaines régionaux

L'année 2015 est « l'année 0 » des domaines de premier niveau régionaux. En effet, cinq extensions régionales avaient vu le jour au deuxième semestre 2014 : *.alsace*, *.aquitaine*, *.bzh*, *.corsica*, *.paris*. Ces cinq domaines de premier niveau régionaux sont désormais ouverts pour les particuliers, professionnels ou pour les collectivités locales. Au niveau mondial, 470 nouveaux domaines de premier niveau génériques ont été ouverts, dont 39 en caractères non latins.

87

L'ICANN (société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur internet), organisme de régulation de droit américain, estime que ce phénomène va se poursuivre encore pour atteindre environ 1 350 domaines de premier niveau disponibles entre 2015 et 2016. Le nombre de noms de domaines réservés sur ces nouveaux domaines de premier niveau reste cependant inférieur aux attentes puisque fin octobre 2014, 72% des domaines de premier niveau génériques n'atteignaient pas le seuil de 5 000 noms de domaines pour des sites internet.

En ce qui concerne plus directement le domaine de premier niveau *.fr*, celui-ci poursuit sa croissance en France, avec, en juillet 2015, 2 955 767 domaines déposés, soit une hausse de 5,9% sur un an. Le domaine *.fr* subit en effet la nouvelle concurrence des domaines génériques de premier niveau et notamment des domaines régionaux.

Le taux de pénétration du domaine *.fr* chez les Français s'élève désormais à 41 domaines pour 1 000 habitants, soit une progression de +41% par rapport à 2010 où ce taux était de 28 pour 1 000 habitants.

Il y a cependant de fortes disparités régionales : si l'Ile-de-France est en tête, avec un taux de 55 domaines pour 1 000 habitants, suivie de la région Midi-Pyrénées (47), Rhône-Alpes (45) et PACA (44), l'écart est grand avec la Champagne-Ardenne (23), la Haute-Normandie (22) et la Picardie (21). Ces derniers enregistrent néanmoins une progression beaucoup plus soutenue avec plus de 60% de croissance depuis 2010 contre 38% en Ile-de-France.

L'association française pour le nommage, l'AFNIC, indique que le potentiel de croissance reste fort, de nombreux particuliers et entreprises ne disposant pas de nom de domaine en *.fr*, alors qu'en Allemagne, avec plus de 115 noms de domaines en *.de* pour 1 000 habitants, le taux de pénétration y est supérieur d'un tiers. Il faut noter enfin que la progression entre 2010 et 2015, qui est de 51%, s'est faite malgré un climat économique morose, ce qui tend à montrer que l'internet et le domaine *.fr* sont fortement ancrés dans les usages des Français.

1 <http://www.mediametrie.fr/internet/communiqués/l-audience-de-l-internet-global-en-france-en-janvier-2015.php?id=1240>

2 https://www.comscore.com/fre/actualites_et_evenements/Presentations-and-Whitepapers/2015/France-Digital-Market-Overview-Q1-2015

2. Les technologies du langage

En ce qui concerne les technologies du langage, c'est-à-dire toutes les techniques permettant de manipuler, transformer, synthétiser la langue, qu'elle soit écrite, orale, ou audiovisuelle et qui permettent notamment la traduction dite « automatique » et la synthèse vocale, mais aussi l'aide à la traduction, le sous-titrage automatique, l'aide à la rédaction (correcteurs orthographiques et grammaticaux) ou encore la reconnaissance vocale, deux initiatives menées au premier semestre 2015 méritent d'être signalées.

De nouveaux outils au service des langues régionales

C'est en février 2015 que s'est tenu le premier colloque consacré aux technologies du langage pour les langues régionales de France. À l'initiative du CNRS et du ministère de la Culture et de la Communication, plus d'une centaine de participants, experts, scientifiques et politiques venant des différentes régions de France métropolitaine et d'Outre-mer se sont réunis pour réfléchir aux possibilités offertes par ces technologies pour les langues régionales, et aux moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'accompagnement de ces technologies.

Les débats, disponibles intégralement en vidéo sur le site du CNRS¹, ont montré qu'il y avait un véritable besoin d'équipement et d'outillage des différentes langues présentes sur le territoire national, et que ces besoins présentaient souvent, d'une région à l'autre, de fortes similarités, bien que certaines langues disposent déjà d'outils et de ressources importantes tandis que d'autres n'en ont presque pas. Le besoin d'une plate-forme commune de diffusion et de partage de ressources linguistiques destinées aux technologies du langage dans des formats standardisés et ouverts a été clairement exprimé par les participants, et plusieurs plateformes d'hébergement des ressources linguistiques ont été présentées à cette occasion.

88

Le réseau constitué par les participants du colloque permettra d'approfondir le dialogue avec la communauté, et de mutualiser les expériences des uns et des autres. Certaines langues comme l'occitan ont par exemple pris de l'avance, et la méthodologie utilisée par l'organisme *Lo Congrès permanent de la lenga occitana* pour bâtir sa feuille de route 2015-2019 de développement numérique de l'occitan² pourrait inspirer d'autres collectivités territoriales ou organismes publics et privés.

Les actes de ce colloque seront prochainement publiés par le ministère de la Culture et devraient être suivis par un nouvel événement en 2016, qui permettra de mesurer les progrès entrepris en faveur des technologies du langage pour les langues régionales.

Sur cette même thématique a par ailleurs été réalisée en 2014 par l'Association Francophone pour l'Étude et la Normalisation Géo-Linguistique (AFEN-GL) une expérimentation originale visant à cartographier les langues régionales à partir des différentes données disponibles pour celles-ci, d'une part sur des sites spécialisés accessibles au public tels qu'*Ethnologue*³, *Linguist List*⁴, et le répertoire *Linguasphère*⁵, d'autre part sur les contenus des normes ISO décrivant les différentes langues du monde. Le site languesdefrance.normes.eu/ propose ainsi de découvrir sur une carte du monde les territoires, régions, départements ou communes dans lesquels sont parlées les différentes langues de France.

1 <http://webcast.in2p3.fr/events-tlrf>

2 <http://locongres.org/index.php/fr/lo-congres-fr/les-chantiers/feuille-de-route/feuille-de-route>

3 <http://www.ethnologue.com>

4 <http://www.linguistlist.org/>

5 <http://www.linguasphere.info/lcontao/bienvenue-welcome.html>

Des outils au service des traducteurs

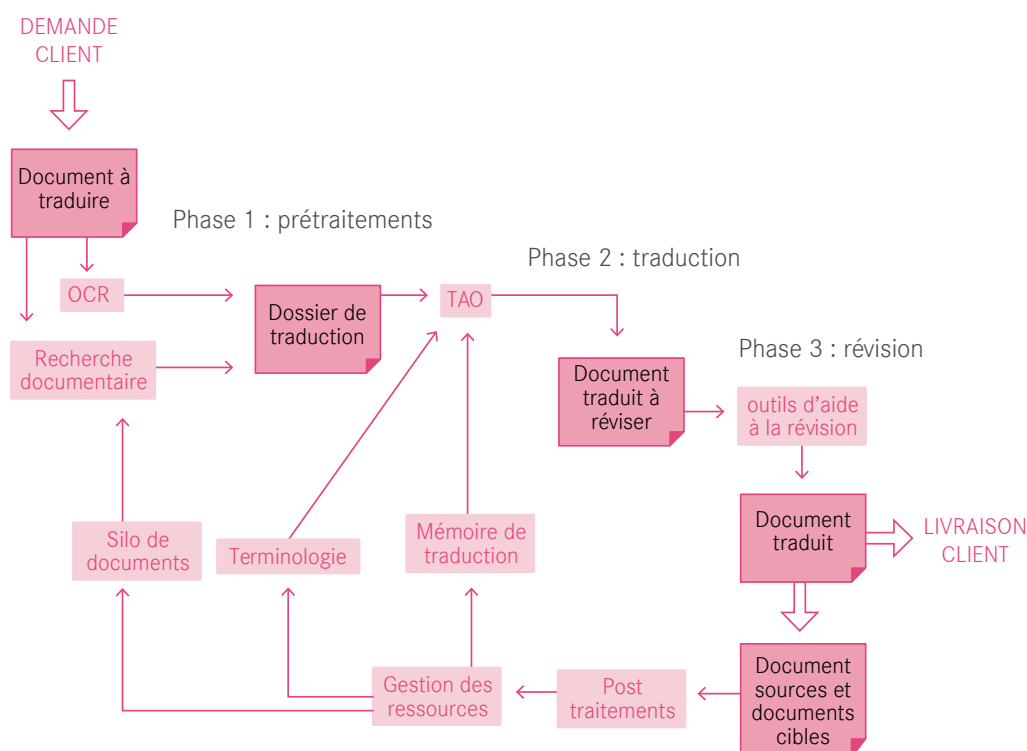
Les technologies du langage peuvent aussi se révéler très utiles pour les traducteurs. Signe de l'intérêt et de l'engouement pour les outils d'aide et d'assistance à la traduction, s'est tenu en juin 2015 TAO-CAT¹, le premier colloque en France consacré aux outils de traduction assistée par ordinateur ou TAO.

C'est sur cette thématique qu'a été menée, fin 2014, une consultation publique nationale sur les outils d'aide à la traduction. Menée par le ministère de la Culture et de la Communication, cette enquête a permis de recueillir les avis de plus de 700 traducteurs sur les outils qu'ils utilisent au quotidien.

Cette enquête s'est déroulée sous la forme d'un questionnaire en ligne diffusé largement, via les associations, les établissements de formation et les différents réseaux qui animent cette communauté.

Composé d'environ 120 questions, dont une bonne part était optionnelle, le questionnaire a été élaboré par un groupe de travail composé d'experts, d'enseignants et de chercheurs dans le domaine de la traduction, en collaboration avec des traducteurs professionnels.

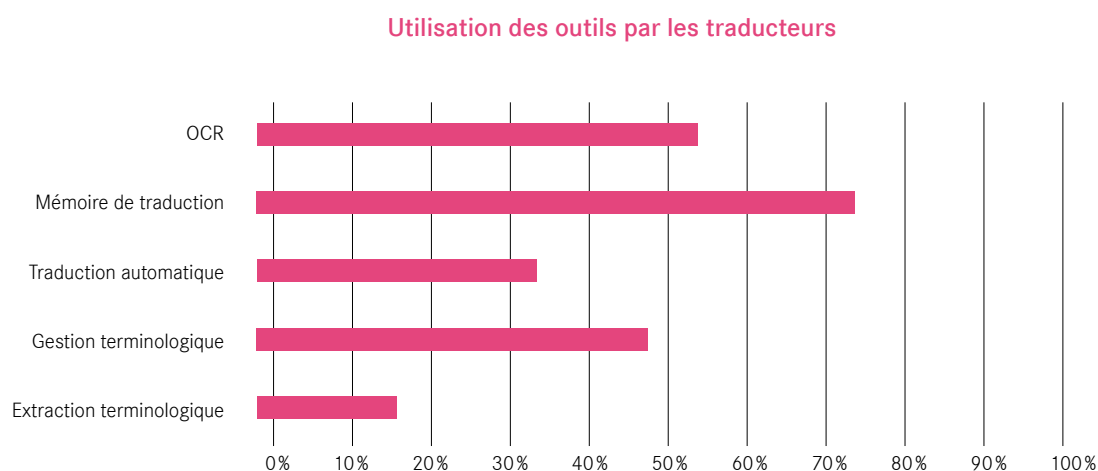
Cette première étape a permis d'identifier un processus de traduction type décrit dans le schéma ci-dessous : le document à traduire (la demande client) fait d'abord l'objet d'un pré-traitement (conversion, recherche documentaire), il est ensuite traduit, éventuellement avec l'aide d'outils de Traduction Assistée par Ordinateur (TAO), puis corrigé avant d'être remis au client. L'utilisation d'outils nécessite que des gestionnaires maintiennent différentes bases (de documents, de terminologies, de mémoires de traductions). Tous les outils décrits dans ce processus type ne sont pas nécessairement mis en œuvre.



¹ <http://www.tao2015.org/accueil-new/>

Dans ce processus ont été identifiées cinq familles d'outils : la conversion de documents et la reconnaissance optique de caractères, les mémoires de traduction, la traduction automatique, la gestion terminologique et l'extraction terminologique.

Sur la base des répondants, il ressort de la consultation que les outils à mémoire de traduction, connus plus généralement sous le nom d'« outils d'aide à la traduction », sont les plus utilisés par les traducteurs, pour 75 % d'entre eux. Suivent derrière les outils de reconnaissance optique de caractères (OCR), utilisés par 55 % des répondants et les outils de gestion terminologique, utilisés par 48 % des traducteurs. Les outils d'extraction terminologiques sont les moins utilisés, avec seulement 17 % d'utilisation déclarée.



La consultation allait bien au-delà de ces aspects statistiques, l'objectif premier étant d'évaluer les fonctionnalités proposées par les différents produits disponibles sur le marché et de recueillir des commentaires d'utilisateurs quant à la bonne utilisation de ces outils. Les résultats de cette consultation inédite seront publiés prochainement sur le site de la délégation générale à la langue française et aux langues de France et devraient intéresser les traducteurs, les services de traduction, ainsi que les fournisseurs de produits pour les traducteurs qui pourront mieux appréhender les avis et les besoins des traducteurs en termes d'outils.

Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel* de l'Union européenne paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont donc rendus en français, puis traduits ensuite dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité. Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

I. Les langues de rédaction d'origine des documents

La part désormais extrêmement minime du français au sein de la Commission, du SEAE et du Conseil, tranche avec la situation au Parlement, où notre langue bénéficie d'un contexte plus favorable.

1. À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2014 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître la poursuite de la marginalisation du français au profit de l'anglais.

Langues de rédaction des documents
(chiffres donnés en pourcentages)

	anglais	français	allemand	autres
1997	45	40	5	9
1998	48	37	5	10
1999	48	35	5	8
2000	52	33	4	8
2001	55	30	4	9
2002	57	29	5	9
2003	59	26	3	9
2005	69	16,5	3,7	11,3
2006	73	14,5	2,6	10
2007	73,5	12,3	2,4	11,8
2008	73,55	11,9	2,34	12,21
2009	74,61	8,32	2,74	4,33
2010	78,13	7,21	2,14	2,31
2011	80,63	5,76	2,28	11,33
2012	77,06	5,20	2,9	14,6
2013	81,29	4,44	1,89	12,38
2014	81	5	2	12

source : direction générale de la Traduction

2. Au Conseil

La chute du français se poursuit et le pourcentage de pages rédigées en français a atteint un niveau historiquement bas sous la présidence grecque (2,61 %).

Langues de rédaction des documents selon les présidences tournantes
(chiffres donnés en pourcentages)

		anglais	français	allemand	autres	multilingues
2004	Irlande	76	15	1	3	5
	Pays-Bas	78	11	1	7	3
2005	Luxembourg	59,6	25,2	1,5	8,4	5,3
	Royaume-Uni	71	10,2	1,4	14,6	2,8
2006	Autriche	71,8	10	2,4	10,9	4,9
	Finlande	78,1	8,3	0,9	8,7	4
2007	Allemagne	77	8,4	2,3	6,8	5,5
	Portugal	78,8	7,4	1	9,1	3,7
2008	Slovénie	76,2	7,6	0,8	11,3	4,1
	France	65,3	16,4	0,7	9,4	8,2
2009	République tchèque	84,2	5,9	0,4	6,7	2,8
	Suède	78,8	5,4	1,4	10,4	3,9
2010	Espagne	84,5	7	0,5	5,2	2,8
	Belgique	79,1	7,6	0,5	8,1	4,8
2011	Hongrie	88,4	4,7	0,6	5,1	3,1
	Pologne	85,4	4,9	0,6	5,4	3,8
2012	Danemark	85,5	3,3	0,6	6,2	4,3
	Chypre	88,7	4,3	0,5	2,9	3,6
2013	Irlande	92,41	2,13	0,37	2,52	2,56
	Lituanie	89,54	3,92	0,53	2,80	3,20
2014	Grèce	90,29	2,61	0,38	2,38	4,33
	Italie	88,90	3,78	0,45	2,32	4,54
2015	Lettonie *	80,88	3,74	0,98	5,72	8,69

(*) jusqu'au mois d'avril 2015

3. Au Parlement européen

Langues de rédaction des documents au Parlement
(chiffres donnés en pourcentages)

	anglais	français	allemand	italien	espagnol	autres
2008	45,95	17,95	8,28	3,87	4,46	
2009	51,31	16,80	5,85	3,22	4,13	18,68
2010	51,43	15,74	6,18	4,26	4,32	18,06
2011	51,84	14,20	5,65	4,68	2,88	20,75
2012	61,95	15,81	4,96			
2013	71,01	14,24	3,75			
2014	61,84	23,77	2,55			

source : direction générale de la Traduction

4. Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE ne dispose pas de service de traduction en propre et utilise toujours les services du Conseil et de la Commission.
La situation se présente comme suit :

- > demandes de traduction du SEAE au service de traduction de la Commission : 11,1 % d'originaux en français (88,9 % d'originaux en anglais) ;
- > demandes de traduction au service de traduction du Conseil : 13 % d'originaux en français (83,8 % d'originaux en anglais).

La moyenne des demandes de traduction a donc progressé, s'approchant de 12 % contre 5,3 % pour l'année 2013.

II. La traduction et l'interprétation au Conseil

Le contexte

Le système d'interprétation au Conseil a deux composantes :

- > une interprétation de droit dans toutes les langues des réunions du Conseil et de 20 groupes de travail du Conseil, financée sur son budget ;
- > une interprétation à la demande des États membres, financée de deux manières : d'une part sur les crédits alloués forfaitairement à chaque langue sur le budget du Conseil, et d'autre part, si nécessaire, sur des crédits additionnels provenant soit du transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses de voyage de chaque État, soit de crédits prélevés sur les budgets nationaux.

La politique de la France est de solliciter systématiquement l'interprétation à la demande pour le français (active et passive) dans les groupes de travail et les comités où elle est proposée.

La révision du système actuel d'interprétation a été repoussée à 2017 après l'entrée en service du bâtiment Europa et un premier bilan des nouvelles possibilités offertes en matière d'interprétation à la demande.

À l'occasion des Conseils des ministres, la traduction est systématiquement assurée. Chaque État membre utilise sa langue. Aucun ministre venant de pays non-francophones n'utilise le français. En revanche, à noter qu'un nombre croissant de ministres – en particulier au Conseil Compétitivité – utilisent l'anglais, alors que ce n'est pas leur langue maternelle.

95

1. Le Comité des représentants permanents I (Coreper I)

Le régime linguistique français/anglais/allemand, qui assure aux représentants permanents adjoints d'être compris même par leurs collègues ne parlant pas français, entraîne l'utilisation plus fréquente du français qu'au groupe Mertens. Outre la France, le Luxembourg, la Belgique et la Roumanie s'expriment en français systématiquement, et la Grèce, l'Italie, la Croatie et l'Espagne fréquemment. Plusieurs représentants permanents adjoints parfaitement francophones ont été remplacés par des collègues n'utilisant pas le français au Coreper, alors même que certains le maîtrisent. L'utilisation du français dans le cadre des déjeuners de travail du Coreper I (sans traduction) reste un sujet de tensions.

Alors que la Présidence italienne a été favorable à la francophonie (le Coreper I a ainsi été présidé en proportions presque équivalentes en anglais et en français, le français était également utilisé au sein du groupe Mertens, et plusieurs groupes de travail non-traduits ont été présidés intégralement ou très majoritairement en français), la Présidence lettone, du fait du très faible nombre de francophones dans son équipe, a inversé la tendance et a entraîné une baisse notable de la pratique du français comme langue de travail.

2. Le Comité des représentants permanents II (Coreper II)

Groupes Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

La traduction dans les groupes PESC n'est pas assurée. Le régime applicable est anglais/français. L'utilisation du français par les délégués de pays non francophones est généralement plutôt faible. L'anglais domine largement.

Groupe Antici (régime sans traduction)

Le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par d'autres conseillers (Pays-Bas, Grèce). L'Antici de la Commission présente systématiquement l'agenda du Collège en français. La plupart des Anticis ont une excellente maîtrise du français.

Coreper II (français, anglais, allemand)

L'utilisation du français reste l'apanage de la France, de la Belgique et du Luxembourg même si la plupart des représentants permanents ont une compréhension passive du français. En de rares occasions, les ambassadeurs portugais, bulgare, espagnol ou italien s'expriment en français. Les Français des institutions intervenant au Coreper (Commission, SEAE) s'expriment rarement en français, à l'exception notable du service juridique du Conseil. L'utilisation du français dans les réunions informelles du Coreper ne semble pas soulever de difficultés particulières.

Autres groupes

Pour les autres groupes Coreper II, il y a une interprétation, sauf pour le groupe des conseillers financiers et le groupe élargissement (l'utilisation de l'anglais prévaut). On note une tendance du Secrétariat général du Conseil et des présidences à arguer de l'urgence de l'examen de certains textes et de l'intensité du rythme des réunions pour mettre en place des groupes ad hoc sans interprétation à la demande (cas rencontré pour le groupe ad hoc sur le mécanisme de résolution unique en 2014, ou sur le fonds européen pour les investissements stratégiques en 2015). Dans les deux cas, la délégation française a exigé et obtenu un régime d'interprétation à la demande.

À signaler les difficultés occasionnelles d'application des règles linguistiques s'agissant des groupes types « amis de la présidence » (sans interprétation), dans lesquels il peut être reproché aux francophones de parler en français alors que les Britanniques et Irlandais s'expriment presque toujours en anglais (en principe, le régime du « gentlemen's agreement » impose de ne pas utiliser sa langue maternelle...).

3. Le secteur financier

Conseil Affaires économiques et financières (Ecofin): régime d'interprétariat normal, mais la plupart des ministres choisissent de parler en anglais, y compris les délégations allemande, espagnole et italienne. Le ministre français parle en français, le commissaire Pierre Moscovici alterne les deux langues dans ses interventions, les autres commissaires de l'Ecofin (Dombrovskis, Katainen, Georgieva) parlent uniquement en anglais.

Comité économique et financier (CEF) et comité de politique économique (CPE) qui préparent l'Ecofin, au niveau des directeurs du Trésor: le régime d'interprétation est limité aux langues de travail (français, anglais, allemand) mais dans les faits, l'essentiel des échanges se fait en anglais.

Groupe des conseillers financiers: le régime qui s'applique est celui des trois langues de travail mais en pratique, et surtout quand les réunions sont convoquées en urgence, l'interprétation n'est pas assurée. Les débats se font donc massivement en anglais.

III. Pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

La majorité des journalistes accrédités auprès des institutions sont francophones. En revanche, la majorité des communicants sont désormais avant tout anglophones.

Commission européenne

Des points presse quotidiens du porte-parole sont le socle de la communication de la Commission. Les déclarations préliminaires lors de ces points presse s'effectuent à moitié en anglais, à moitié en français. Les réponses aux questions se font en règle générale en anglais, sauf lorsque les questions sont posées en français. Bon nombre de journalistes étrangers ont encore recours au français. En revanche, les adjoints du porte-parole de la Commission peinent à répondre dans un bon français et basculent souvent vers l'anglais, suscitant le mécontentement des journalistes francophones. Les commissaires européens s'expriment ponctuellement devant la presse. Ils utilisent en règle générale l'anglais, sauf les commissaires qui sont francophones et qui s'expriment à moitié en anglais, à moitié en français. Quelques commissaires tiennent à répondre à au moins une question dans leur langue d'origine. Le Président de la Commission veille à s'exprimer en français et en anglais.

Parlement européen

97

Le Président du Parlement européen s'exprime en général dans les trois langues de travail des institutions européennes (anglais, français, allemand). Les députés européens s'expriment souvent en anglais, sauf les députés européens allemands et français, qui s'expriment pour l'essentiel dans leur langue maternelle.

Conseil de l'Union européenne

Le Président du Conseil européen ne s'exprime qu'en anglais, jamais en français.

SEAE

La Haute Représentante/Vice-présidente Federica Mogherini s'exprime devant la presse en règle générale en anglais. Elle répond aux journalistes italiens et français dans leur langue.

IV. La communication sur internet à destination du citoyen européen

1. Sites internet

Présidence lettone du Conseil

Le site internet est disponible en letton, anglais, français et allemand. La version française du site est complète. La présidence italienne ne proposait pas quant à elle de version allemande de son site.

Parlement européen

Le Parlement européen dispose du site le plus polyglotte des institutions européennes. Sa page d'accueil est traduite dans les 24 langues officielles de l'Union européenne, les comptes rendus de sessions plénières, les documents de travail et les vidéos (sous-titrées) sont proposés dans toutes les langues de l'UE. L'essentiel du site est proposé en français ainsi qu'en anglais et en allemand hormis les conférences/événements en anglais et les actualités du Secrétaire général.

Commission européenne

La page d'accueil de la Commission européenne est disponible dans les 24 langues officielles. La plupart des contenus sont disponibles en français. Toutefois, les infographies et vidéos -nombreuses depuis le renouvellement de la Commission- sont exclusivement en anglais.

Les Directions générales (DG) de la Commission ont des sites internet propres :

- > 7 DG ont un site internet uniquement en anglais : Éducation et culture (EAC), Énergie (ENER), Environnement (ENV), Centre commun de recherche (JRC), Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROWTH), Commerce (TRADE), Fiscalité et union douanière (TAXUD).
- > 9 DG ont un site presque exclusivement en anglais : Coopération internationale et développement (DEVCO), Informatique (DIGIT), Recherche et innovation (RTD), Réseaux de communications, contenus et technologies (CNECT), Migration et affaires intérieures (HOME), Mobilité et transports (MOVE), Stabilité financière, services extérieurs et union des marchés des capitaux (FISMA), Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR), Concurrence (COMP).
- > 10 DG ont un site internet partiellement traduit en français (de 40 à 80 % des contenus disponibles en français) : Eurostat (ESTAT), Politique régionale et urbaine (REGIO), Santé et sécurité alimentaire (SANTE), Secrétariat général (SG), Service des instruments de politique étrangère (IPE), Affaires économiques et financières (ECFIN), Affaires maritimes et pêche (MARE), Action pour le climat (CLIMA), Communication (COMM), Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL).
- > 7 DG ont un site internet dont la quasi-totalité ou la totalité des contenus sont accessibles en français : Agriculture et développement (AGRI), Aide humanitaire et protection civile (ECHO) (à part les dernières nouvelles et actualités), Traduction (DGT), Budget (BUDG), Justice et consommateurs (JUST), Interprétation (SCIC), Ressources humaines et sécurité (RH).

De façon générale, les rubriques actualités et les événements des DG ne sont disponibles qu'en anglais.

Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Seule la moitié des contenus du site internet du SEAE sont disponibles en français. Une partie de la page d'accueil, la description du SEAE et les informations sur la Haute Représentante sont disponibles uniquement en anglais. Les textes accessibles en ligne ne sont pas toujours traduits en français. Parmi les contenus traduits en français, on relève les rubriques « Afrique » et « l'Union européenne dans le monde ». Les contenus de l'action de l'UE dans certaines régions du monde ne sont pas accessibles en français. Les contenus des rubriques « sécurité et défense » et « presse » sont accessibles uniquement en anglais.

Conseil de l'Union européenne

Les contenus du site internet du Conseil de l'UE sont dans l'ensemble accessibles en français, à l'exception de comptes rendus ou communiqués récents, disponibles uniquement en anglais. Il y a peu, les documents d'actualité étaient toujours mis en ligne simultanément en anglais et en français avant d'être traduits dans les autres langues; désormais le français n'est plus privilégié et les contenus sont traduits en français dans un second temps, en même temps que dans les autres langues. Il s'agit donc d'un recul du français.

Cour de justice de l'Union européenne et Comité économique et social

La totalité des contenus sont accessibles en français.

Comité des régions

Les trois quarts des contenus sont accessibles en français. Les communiqués de presse et éléments d'actualité ne sont pas toujours traduits.

99

2. Réseaux sociaux

Les institutions et les Commissaires européens communiquent désormais en permanence sur les réseaux sociaux (plusieurs dizaines de messages par jour sur twitter, plusieurs publications par jour sur Facebook).

Sur twitter, l'ensemble des institutions portent des noms en anglais (@EU_Commission, @EEAS, @EUCouncil, @Europarl_EN). L'intégralité de la communication des institutions sur twitter se fait en anglais. Seul le Parlement européen communique en français sur twitter (@Europarl_FR).

Sur Facebook, seul le Parlement européen communique en français. Les autres institutions ne communiquent qu'en anglais.

V. Le recrutement et la formation

1. Bilan des principaux programmes de formation au français proposés aux personnels des institutions

a) Formation dispensée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en partenariat avec le Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI)

Il s'agit du plan pluriannuel d'action pour « le français dans les institutions européennes » géré par l'OIF (à 90%) depuis 2002, qui est devenu le plan pour « le français dans l'Union européenne » en 2004. Bénéficiant également de la participation des gouvernements français, luxembourgeois et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, ce plan a connu une baisse substantielle de son budget en 2011 et s'intitule désormais « Le français dans la diplomatie et la fonction publique internationale ».

Les formations linguistiques organisées dans le cadre de ce plan sont mises en place par l'Alliance française Bruxelles-Europe, au bénéfice des conseillers des représentations permanentes et des journalistes accrédités auprès des institutions européennes. L'objectif de ces cours est de permettre aux diplomates de s'exprimer en français dans leur milieu professionnel, de pouvoir interagir avec leurs collègues étrangers et d'avoir accès à la documentation rédigée en français. Les documents, contenus et thématiques abordés dans les cours sont le reflet de leurs préoccupations quotidiennes professionnelles. Début 2014, le déroulement du processus d'inscription a été totalement revu puisque désormais chaque Représentation permanente (RP) ou mission membre ainsi que chaque journaliste doit s'acquitter une fois par an de frais administratifs individuels fixes (50 €). Les RP ou missions membres de la francophonie doivent transmettre en janvier à l'OIF une liste annuelle reprenant le détail par session (3) des diplomates pouvant suivre les cours, qui doit être validée. Une facture est ensuite transmise aux institutions afin d'obtenir le paiement des frais d'inscription de chacune des personnes admises. Les journalistes doivent se présenter à l'Alliance française afin de remettre leur fiche et effectuer personnellement le paiement.

Les crédits dédiés au « Plan capitale Bruxelles » ont connu une baisse constante : de 39 % entre 2013 et 2014, et de 56 % entre 2011 et 2014 (2011 : 249 941 € ; 2012 : 185 008 € ; 2013 : 178 260 € et 2014 : 109 097 €). Cette réduction a eu un effet direct sur le nombre de bénéficiaires des cours OIF à l'Alliance qui sont passés de 607 bénéficiaires en 2011, à 440 en 2012 pour atteindre 352 bénéficiaires en 2014.

La grande majorité des bénéficiaires du programme sont européens et comptent une forte proportion d'Espagnols (48), de Polonais (37), suivis par les Litvaniens (31) et les Slovènes (20). 310 sont des conseillers des représentations permanentes, 49 des journalistes. À noter le niveau de responsabilité des bénéficiaires : la plupart (302) exercent des fonctions de négociation dans le cadre de l'Union européenne, 11 sont Représentants permanents, ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires. La baisse du nombre de bénéficiaires s'explique aussi par la suppression, à la demande de l'OIF, des niveaux débutants début 2013, ce qui s'est traduit par une baisse de 72 apprenants en 2014. Le taux d'assiduité reste en revanche très bon, grâce à la mise en place en 2010 d'un règlement incitant les apprenants à suivre au minimum 50% des cours sous peine de ne plus pouvoir se réinscrire, ce qui a permis à l'Alliance de conserver un public fidèle et surtout réellement motivé (cf. taux de réinscription de 69,64 %).

b) Le ministère des Affaires étrangères et du développement international (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (DGM/ CFR/ F) finance des stages intensifs de français pour les commissaires et le personnel d'encadrement des institutions européennes au Centre Millefeuille à Avignon. En 2013, 19 agents des institutions européennes (pour un total de 20 semaines) ont bénéficié de ce programme, dont plusieurs cadres du SEAE et de la Commission, des porte-paroles et membres de cabinet de Commissaires européens. Si l'année 2014 a été creuse en raison du renouvellement des institutions, l'année 2015 remporte un vrai succès auprès des personna-

lités européennes nouvellement nommées, suite à une action pro-active de la RPUE : pas moins de 10 commissaires se sont inscrits, ainsi que 4 chefs de cabinet, 7 membres de cabinets, 2 porte-paroles et 1 directeur général adjoint. On note toutefois que l'absence de niveau débutant dans l'offre du Centre Millefeuille exclut certains bénéficiaires, qui doivent démontrer une maîtrise intermédiaire de notre langue et donc suivre en amont des cours de débutant à leurs frais.

c) Cours publics et privés

À Bruxelles, on dénombre près de 90 enseignes publiques ou privées qui dispensent des cours de français sous différentes formes (cf lien <http://www.maisondelafrancite.be/fr/?ID=71>). Les principaux organismes sont les suivants : Berlitz ; Call international ; CEFR for French ; CLL-Centre de langues (le plus actif) ; ULB ; UCL ; Language centre – LC ; Language studies international.

d) Formation continue en matière linguistique dans les institutions

S'agissant de la formation linguistique offerte par les institutions, il est important de souligner l'obligation commune aux 3 institutions, qui exige la pratique d'une troisième langue pour bénéficier d'une première promotion, en vertu de l'article 45.2 du Statut. Cette règle a été insérée après l'élargissement de 2004 et constitue un gage de pérennité pour la maîtrise du français par les fonctionnaires européens.

Au Conseil

La politique du Secrétariat général du Conseil (SGC) vise à concentrer l'effort de formation linguistique sur les langues de travail les plus couramment utilisées au SGC ; l'unité Développement du personnel (UDP) organise donc des cours d'anglais et de français. Elle propose aussi l'apprentissage des langues en ligne en français, anglais, allemand, espagnol, italien et néerlandais. Cet apprentissage en ligne est offert toute l'année.

À la Commission

La Commission dispose d'un important budget de formation (18,3 millions d'euros) dont une partie est consacrée à la formation linguistique (2,9 millions d'euros). Elle propose des cours de langue généraux et spécialisés dans 29 langues. Ces cours sont également ouverts à 7 autres institutions et aux agences. L'offre traditionnelle en salle de classe a été complétée par des méthodes nouvelles et flexibles (cours à distance et cours mixtes, mi-présentiels / mi-à distance intégrant des ateliers de conversation). On dénombre 11 000 participants à ces cours en 2014 (77% issus de la Commission, 23% d'autres institutions). Les 5 langues arrivant en tête en nombre de participants sont le français (environ 30%), l'espagnol, le néerlandais, l'anglais et l'italien.

Au Parlement

Parmi les formations linguistiques offertes dans les 5 langues procédurales (anglais, français, allemand, espagnol, italien), le français arrive largement en tête en termes de fréquentation : 33,2% contre 15,3% pour l'anglais, 14,7% pour l'allemand, 11,7% pour l'espagnol et 9,9% pour l'italien.

Parmi les quatre formations professionnelles dispensées par le Parlement européen dans les domaines linguistiques, informatiques, financiers, généraux, celles liées à l'apprentissage et au perfectionnement linguistique restent assez suivies (23,8%). Si la majorité des apprenants suivent les cours ouverts à l'ensemble du personnel (3 532 en 2014), une partie importante (693) suit des formations sur mesure afin de répondre aux besoins des services. 211 personnes ont suivi des formations linguistiques dans la perspective d'une évolution de carrière.

Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Dans l'ensemble du Service extérieur, les compétences linguistiques – tant pour les fonctionnaires que pour les autres catégories de personnel – sont considérées comme essentielles pour l'efficacité des missions à accomplir et constituent donc un domaine prioritaire pour le Service. Les nominations de toutes les catégories de personnel du SEAE tiennent

compte des aptitudes individuelles dans la/les langue(s) de travail de la délégation considérée. Pour les fonctionnaires appelés à servir dans les délégations, des cours de langue sont proposés préalablement à l'affectation afin de contribuer à leur préparation linguistique. Outre la formation linguistique dont la budgétisation est centralisée à Bruxelles, les délégations gèrent des dotations budgétaires destinées à des cours organisés localement, qui permettent aux fonctionnaires et au personnel recruté localement d'améliorer leur connaissance de la/des langue(s) de travail de la délégation.

2. Compétences linguistiques des personnels de l'Union européenne

a) Dispositions linguistiques des procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Les dispositions linguistiques n'ont pas changé et reposent sur un texte intitulé « Orientation générale du collège des chefs d'administration sur l'utilisation des langues dans le cadre des concours EPSO ». Concrètement, le conseil d'administration d'EPSO a décidé que les centres d'évaluation soient organisés uniquement en anglais, en allemand et en français, les candidats devant passer les tests dans leur deuxième langue qu'ils choisissent parmi ces trois langues (exception faite des tests pour linguistes et autres profils spécifiques comme les traducteurs, interprètes et secrétaires, où la maîtrise de la première langue prévaut).

Les tests de présélection (tests de raisonnement verbal, numérique, abstrait) se déroulent en langue 1, ou langue principale (= connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'UE). Parmi les tests de présélection, le test de jugement de situation, ou encore les tests de compétences professionnelles dans le cadre des concours de niveau AST (assistant), se déroulent en langue 2 (allemand, anglais ou français, au choix, étant entendu que la langue 2 doit obligatoirement être différente de la langue 1). Les épreuves d'évaluation, seconde phase des concours, se déroulent en langue 2. Seuls les concours de linguistes requièrent la connaissance d'une langue 3.

102

S'agissant de l'évaluation des compétences linguistiques, le dernier rapport sur l'évaluation de la troisième langue pour 2014 confirme l'obligation toujours en vigueur pour tous les fonctionnaires des institutions européennes (y compris dans les Agences) de démontrer leur capacité à travailler dans une troisième langue s'ils souhaitent bénéficier d'une première promotion après leur recrutement. Les agents ont quatre moyens pour démontrer leur compétence linguistique : leurs diplômes, examinés et évalués par le comité linguistique interinstitutionnel sous l'égide d'EPSO ; le test de compétence linguistique organisé par EPSO ; les cours de langues sanctionnés par un examen ; la réussite d'un test de langue auprès d'un organisme reconnu par EPSO. Les statistiques relatives aux deux premiers moyens (diplômes et test de langues) illustrent la position favorable du français comme troisième langue maîtrisée par les fonctionnaires :

> validation des diplômes : 5 102 demandes d'évaluation entre 2008 et 2014. Les diplômes les plus évalués ont été ceux des langues française, allemande, espagnole et anglaise. Si les trois langues de travail (français, anglais, allemand) représentent 62,9 % des demandes, la part de diplômes français est de loin la plus élevée : 284 diplômes contre 128 allemands et 37 anglais.

> tests de langues : 2 873 personnes ont été testées par EPSO entre 2008 et 2014. On note une hausse en 2013-2014 (379 et 389 personnes respectivement). Les trois langues de travail représentent 57,60 % du total des tests mais le français occupe là encore de loin la première place : 148 tests en français, suivis de 58 en espagnol, 49 en anglais, 40 en néerlandais, 27 en allemand et 26 en italien.

b) Proportion de lauréats francophones dans les concours EPSO

> Depuis 2010 et l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture des concours, on dénombre 414 lauréats de nationalité française (dont 151 pour les cycles AD5), tous types de concours confondus - AD (administrateurs) et AST (assistants). À cela s'ajoute une partie des lauréats belges (640 au total sur la même période) dont une part importante est francophone.

> De manière plus ciblée, pour le grand concours AD5 de 2014, la répartition par choix de langue montre que le français reste en bonne position dans le choix des candidats (langue 1 et 2).

3. Une nouvelle Commission européenne polyglotte

D'un point de vue linguistique, l'analyse des profils des commissaires européens fait apparaître des personnalités plutôt polyglottes.

7 d'entre eux maîtrisent plus de 4 langues : Frans Timmermans (1^{er} Vice-président - Meilleure réglementation ; Relations interinstitutionnelles ; État de droit ; Charte des droits fondamentaux), Federica Mogherini (Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-présidente), Jyrki Katainen (Vice-président - Emploi, croissance, investissement, compétitivité), Carlos Moedas (Recherche, science et innovation), Maroš Šefčovič (Vice-président - Énergie), Valdis Dombrovskis (Vice-président - Euro et dialogue social), Vytenis Andriukaitis (Santé et sécurité alimentaire).

4 commissaires peuvent exercer leurs missions dans les trois langues de travail des institutions européennes : Margrethe Vestager (Concurrence), Pierre Moscovici (Affaires économiques et financières), Günter Oettinger (Économie numérique, société), Miguel Arias Canete (Action climatique et Énergie), Cecilia Malmström (Commerce). Enfin, Violeta Bulc (Transports) et Christos Stylianides (Aide humanitaire et gestion des crises) sont bilingues (langue maternelle + anglais).

S'agissant de la maîtrise du français, la situation est assez satisfaisante puisque seuls 9 commissaires sur les 28 n'ont aucune notion de français. La plupart sont de très bons francophones, certains ayant suivi des études en langue et littérature françaises (Frans Timmermans, Cecilia Malmström) ou étant diplômés d'universités françaises ou belges (Frans Timmermans à Nancy, Federica Mogherini à Aix-en-Provence, Dimitris Avramopoulos¹ à l'Université libre de Bruxelles, Maros Sefcovic à Perpignan, Cecilia Malmström à la Sorbonne) ou d'institutions bilingues ou trilingues (Jyrki Katainen au Collège d'Europe de Bruges et Elzbieta Bienkowska² à la KSAP de Varsovie). Par ailleurs, certains ont réalisé des séjours professionnels prolongés dans des pays francophones (Dimitris Avramopoulos à Liège et Genève, Cecilia Malmström à Paris, Maros Sefcovic, Miguel Arias Canete, Corina Cretu³ à Bruxelles, Carlos Moedas à Paris et Orléans), ou sont nés dans un pays d'usage officiel, co-officiel ou renforcé de la langue française (Pierre Moscovici⁴ pour la France, Jean-Claude Juncker pour le Grand-Duché, Marianne Thyssen⁵ pour la Belgique). Même le commissaire britannique (Jonathan Hill⁶) est francophone. D'autres ont un niveau intermédiaire en français (Kristalina Georgieva⁷ et Margrethe Vestager), de simples notions (Günter Oettinger⁸, Neven Mimica⁹, Corina Cretu¹⁰) ou se forment au français (Tibor Navracsics¹¹).

103

Se félicitant de cette situation encourageante, le Président du groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles et le Représentant permanent de la Francophonie ont cosigné une lettre adressée à Jean-Claude Juncker, dans laquelle ce plurilinguisme a été salué avec l'espoir qu'il favorise un meilleur respect du multilinguisme dans les différents services de la Commission, et notamment au Service européen d'action extérieure (SEAE) et à la Direction du développement et de la coopération internationale (DEvCO) qui entretiennent des relations avec de nombreux pays francophones.

1 Migrations aux Affaires intérieures et citoyenneté
2 Marché intérieur, Industrie, Entrepreneuriat et Petites et moyennes Entreprises
3 Politique régionale
4 Affaires économiques et financières, Fiscalité et douanes
5 Emploi, Affaires sociales, compétences, mobilité du travail
6 Stabilité, Services financiers, Union des marchés de capitaux
7 Vice-présidente - Budget et Ressources humaines
8 Économie numérique, société
9 Coopération internationale et Développement
10 Politique régionale
11 Éducation, Culture, Jeunesse et Sport

VI. Propositions pour conforter la place du français

Si le recul de notre langue dans les institutions européennes, tant dans la rédaction des documents que dans l'usage oral en réunions est incontestable et s'est accéléré dans une Europe élargie, force est de constater que le français demeure la deuxième langue la mieux maîtrisée après l'anglais et qu'il constitue toujours un atout pour les fonctionnaires qui souhaitent faire une carrière dans les institutions (première promotion, nominations à haut niveau). Il existe un attrait pour notre langue parmi les fonctionnaires établis à Bruxelles, ville francophone, et en même temps une attente vis-à-vis de notre pays pour défendre le multilinguisme dans les institutions.

La Représentation permanente française à Bruxelles préconise de poursuivre les actions suivantes :

> rappel régulier de la place du français comme étant l'une des 3 langues de travail des institutions européennes auprès des fonctionnaires européens et de tous nos compatriotes détachés ou mis à disposition (experts nationaux détachés, agents temporaires du SEAE). La Représentation permanente française fait preuve d'un réel dynamisme et d'un volontarisme déterminé en matière de défense du français. Elle fait preuve d'une vigilance systématique en ce qui concerne la pratique du français au sein des institutions (exigences de textes en français ou d'interprétations en français, refus de vote ou non-réponse sur des textes en anglais...). Il serait d'ailleurs souhaitable à cet égard que le Vade-mecum sur la langue française établi par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) en 2006 soit actualisé et qu'il puisse ainsi constituer un outil de rappel utile des principes du multilinguisme dans les institutions.

> vigilance accrue vis-à-vis des responsables du SEAE qui, en tant qu'organe diplomatique, se doit de respecter la pratique de l'usage des 2 langues de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : procédures de recrutement des agents temporaires (appels à candidatures en plusieurs langues ; constitution du dossier ; déroulement de l'entretien) ; traduction des déclarations de la Haute Représentante. L'arrivée de Mme Mogherini, qui s'exprime avec aisance et assez souvent dans notre langue, notamment vis-à-vis de ses interlocuteurs francophones et au cours de réunions ministérielles touchant des zones francophones (Afrique...), constitue un progrès indéniable, que vient renforcer la démarche du nouveau Secrétaire général, Alain Le Roy, qui s'exprime en COREPER alternativement en français et en anglais.

> promotion des cours de français : Alliance française de Bruxelles-Europe et Centre Millefeuille d'Avignon. La Représentation permanente française propose de revoir à la hausse la subvention accordée par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) à l'Alliance française, en baisse constante depuis 2012, et d'introduire le niveau débutant dans ces deux offres de formation, certaines des personnalités ciblées (commissaires, directeurs généraux, diplomates, journalistes) se trouvant dans l'incapacité d'y participer faute d'avoir le niveau requis. Il serait également très opportun de concrétiser l'idée du MAEDI visant à mettre sur pied des formations linguistiques intégrées à destination de publics-cibles, à l'instar des programmes « personnalités d'avenir », sur les grandes thématiques qui présentent pour la France de forts enjeux (promotion de nos politiques et de notre langue). Enfin, il est important de veiller à maintenir les crédits OIF accordés au Collège d'Europe de Bruges, centre de formation d'excellence des futurs fonctionnaires de l'UE, alors que le niveau des étudiants en français est en constante baisse.

> soutien de l'action du Bureau de l'OIF et des activités du Groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles (GAFB). La Représentation permanente française participe aux réunions annuelles du GAFB et aux quatre groupes de travail thématiques mis sur pied (diversité linguistique et culturelle ; démocratie et droits de l'Homme ; développement durable et coopération économique ; politiques de voisinage et d'élargissement), qui permettent d'échanger, en français, sur des thématiques communes à l'UE et à l'espace francophone (cf. séminaire du 30/03/2015 à la Représentation permanente sur la Conférence sur le climat 2015 - CdP21). Les initiatives collectives visant à rappeler l'exigence du respect du multilinguisme (cf. lettres du président roumain du GAFB et du Représentant de l'OIF à Bruxelles au Président de la

Commission, à la Haute représentante/Vice-présidente et au président du Parlement européen) et à sensibiliser les eurodéputés sur celui-ci sont les bienvenues. La Représentation permanente française pourrait également organiser à nouveau des réunions spécifiques rassemblant les 18 Représentants permanents auprès de l'UE membres de l'OIF (déjeuners), en fonction de l'agenda européen.

> appel d'offres pour la formation en langue française des agents de la Commission européenne à Bruxelles et à Luxembourg. Une réponse nationale à cet important appel d'offres a nécessité la création d'un consortium français au sein duquel le MAEDI vient en appui des centres culturels présents dans ces deux pays. À noter, l'importance du public touché par cette offre qui porte sur 4 ans (4 000 agents, soit 170 000 heures d'enseignement sur 60 mois). Aux côtés de notre Ambassade bilatérale, la Représentation permanente française apporte tout le soutien nécessaire à ce consortium mené par l'Alliance française de Bruxelles, dans un contexte francophone très concurrentiel où la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités belges jouent un rôle-moteur, au plus près des sphères de décision de la Commission.

> soutien des associations et initiatives en faveur de la francophonie, qui peuvent servir de relais utile au débat d'idées et à la diffusion des valeurs francophones : DLF Bruxelles-Europe (Délégation diversité et vie linguistique), Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI), Association des fonctionnaires français (AFFCE)... À noter également, la mobilisation des journalistes francophones accrédités à Bruxelles, très sensibles à la question du multilinguisme (cf. lettre de protestation de l'Association des journalistes envoyée au Président Juncker) et se portant garants de l'usage de notre langue dans les salles de presse et la communication des institutions.

Le multilinguisme dans les organisations internationales

I. Le cout de l'unilinguisme dans les organisations internationales : analyse de l'OIF

Un argument récurrent se retrouve sous la plume ou dans les discours de ceux qui négligent l'importance du multilinguisme, voire qui plaident ouvertement pour l'usage d'une langue unique dans les organisations internationales. Il met en avant le cout qualifié d'exorbitant des services de traduction et d'interprétation. Même si l'on considère que ce paramètre n'a pas à entrer en ligne de compte s'agissant d'une obligation que se sont donnée les membres des organisations en question, et en laissant, pour cette fois, de côté la violation manifeste des principes d'équité et de respect des formes du débat démocratique qu'implique l'imposition d'une langue au détriment des autres, cette antienne mérite une réponse.

Il faut d'abord relativiser le poids financier que représente la mise en œuvre du multilinguisme. Ainsi, le cout total des activités de traduction et d'interprétation dans toutes les institutions de l'Union européenne, dont le régime linguistique comprend 24 langues de travail et 552 combinaisons théoriques de langues, s'élève à environ un milliard d'euros par an. Ce chiffre représente moins de 1 % du budget de l'Union ou à peine plus de 2 euros par citoyen.

Il s'agit ensuite de comparer les économies budgétaires induites par l'usage d'une seule langue aux dépenses qu'il représenterait.

- > Les couts fixes incompressibles liés au service à rendre, même en une seule langue, resteront importants : production, traitement et acheminement d'un volume de données/informations nécessaires au fonctionnement de l'organisation.
- > La maîtrise devenue nécessaire de la langue unique induit des dépenses nouvelles (que le professeur François Grin appelle des « transferts de charge » puisqu'elles incombent à chacun des pays membres)¹ : formation initiale et continue des « allophones » dans la langue unique (fonctionnaires, diplomates, experts, publics destinataires des informations...).

En bons gestionnaires, ceux qui se réclament de plus de rigueur devraient évaluer la pertinence de l'allocation des ressources en mesurant l'efficacité et la qualité du résultat (service rendu).

- > L'instauration d'une communication en une seule langue (l'investissement) ne permet pas – tant que tout le monde n'aura pas un haut niveau de bilinguisme – d'être aussi bien compris par toutes les parties prenantes (le résultat). Certes, le volume initial des dépenses baisse, mais le résultat n'est pas atteint.
- > En ne fournissant pas systématiquement l'information dans une langue connue par son destinataire, l'organisation dégrade la qualité du service fourni.

Enfin, on peut raisonnablement considérer que les tenants de l'unilinguisme mènent un combat d'arrière-garde. En effet, à l'heure où les outils de traduction automatique connaissent des progrès fulgurants, qui permettent d'ores et déjà à de nombreux « connectés » de comprendre des textes ou des inscriptions rédigés dans des langues qui leur sont inconnues, voire, depuis peu, de comprendre un interlocuteur s'exprimant dans une langue étrangère (via Skype® par exemple), la défense d'une langue unique paraît relativement dépassée. Même si rien ne remplacera la qualité d'une traduction humaine, les gains de temps et les facilités qu'offriront de plus en plus les technologies appliquées aux langues devraient inciter les zéloteurs de l'« english as a lingua franca² » à se tourner vers l'avenir.

1 Intervention du professeur François Grin lors du colloque organisé le 28/03/2011 par la Représentation permanente de l'OIF auprès de l'Office des Nations unies à Genève (RPNUG) : « Le multilinguisme au sein des organisations internationales : quels investissements pour quels objectifs ».

2 Expression empruntée à François Grin. Voir, entre autres, « L'anglais comme lingua franca : questions de cout et d'équité. Commentaire sur Philippe Van Parijs », *Économie publique/Public economics* [En ligne], 15 | 2004/2, mis en ligne le 12 janvier 2006. URL : <http://economiepublique.revues.org/31>

II. La résolution « multilinguisme » à l'Assemblée générale des Nations Unies

Le respect et la promotion du multilinguisme constituent des enjeux majeurs pour le système onusien. La promotion du multilinguisme, qui est une obligation statutaire des Nations Unies, vise également à garantir un multilatéralisme effectif, gage d'efficacité des travaux à Vienne dans différentes instances.

Lors de la 67^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), une nouvelle résolution sur le multilinguisme a été adoptée sans vote par la session plénière de l'Assemblée générale le 24 juillet 2013. Le texte, coparrainé par un nombre record de 84 délégations, est apparu très satisfaisant, tant sur le fond que sur la forme.

- > Le multilinguisme y est reconnu comme participant à la réalisation des objectifs de l'ONU, et comme un élément clé pour préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde;
- > La responsabilité du Secrétariat d'intégrer le multilinguisme dans ses activités est affirmée. Il convient donc de s'enquérir des mesures prises au niveau des différents départements pour assurer la mise en œuvre de ce mandat;
- > Sont pérennisées les fonctions de Coordinateur pour le multilinguisme;
- > La nécessité de poursuivre la pratique déjà établie des Journées des langues aux Nations Unies (ex: journée de la langue française du 20 mars 2015) est soulignée, avec si nécessaire la participation d'organisations partenaires.

La prochaine résolution sur le multilinguisme sera adoptée à l'occasion de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne 2015. Les négociations portant sur le projet de résolution ont déjà commencé, et la Représentation permanente de la France à New York a signalé à plusieurs reprises un fort activisme de nos partenaires, notamment hispanophones.

III. Le document de suivi du Vade-mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales

Comme tous les deux ans depuis 2008, l'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a publié en octobre 2014 *le document de suivi du Vade-mecum de la langue française dans les organisations internationales*¹. Ce rapport est conçu en deux parties qui portent sur l'état de l'usage du français et du multilinguisme d'une part, et sur les actions et initiatives menées en leur faveur d'autre part.

Si cette 4^e édition confirme à nouveau la tendance au monolinguisme dans les enceintes internationales, elle permet toutefois de noter de véritables avancées notamment en matière de plaidoyer pour lequel l'OIF est désormais rejointe par de nombreux États et par la société civile. Ce plaidoyer est conforme au Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales mais aussi à la Politique intégrée de promotion de la langue française adoptée lors du Sommet de Kinshasa en 2012, qui cite parmi ses 6 domaines prioritaires la nécessité de renforcer la place et le rayonnement du français sur la scène internationale et de relever le défi politique du multilinguisme.

109

1. Concernant l'usage du français et la situation du multilinguisme dans les organisations internationales

Traduction et interprétation

Lors des rencontres internationales, les États membres de l'OIF privilégient progressivement, en dehors de l'anglais, quand ils le peuvent, l'emploi de leur langue officielle, même si ce choix les oblige à financer eux-mêmes l'interprétation. Ainsi, 13 pays se sont exprimés uniquement en anglais à l'assemblée générale de l'ONU en 2013, contre 16 en 2012 et 17 en 2011.

Par ailleurs, lors des grandes rencontres internationales, pour lesquelles l'interprétation est assurée, la majeure partie des pays s'expriment dans une langue qu'ils maîtrisent, suivant ainsi les dispositions du Vade-mecum.

Toutefois, en dehors des grandes réunions officielles, le français reste peu utilisé dans la pratique quotidienne. Ainsi :

- > À l'Unesco, 90% des documents produits en 2012 l'étaient d'abord en anglais.
- > Les documents du *Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable* de l'ONU servant de base à la discussion sont produits uniquement en anglais.
- > Aux Nations Unies, à Genève, 14,5% des documents soumis à la traduction au service des conférences de l'Office des Nations Unies en 2013 étaient en français.
- > 80% des documents produits par l'Union africaine (UA) ainsi que ceux rédigés par les délégations membres de l'UA sont en anglais.

¹ <http://www.francophonie.org/RapportObs/SuiviVademecum4/sources/>

- > L'anglais est la langue source de 80% des documents des institutions européennes, tandis que le français ne représente plus que 4 ou 5% de ceux-ci.
- > La proportion des documents rédigés en français par la Commission européenne est passée de 12% en 2008 à moins de 6% en 2012.
- > Dans les institutions juridiques internationales, si les événements judiciaires (audiences) sont couverts en termes d'interprétation, ce n'est en revanche pas le cas pour les événements non judiciaires (séminaires, tables rondes).

Ressources humaines

Toutes organisations confondues, les compétences linguistiques requises dans les avis de vacances de poste favorisent l'anglais, ce qui soulève la question récurrente du recrutement des francophones, notamment à des postes stratégiques. De plus, le processus de sélection est défavorable aux francophones du fait de l'omniprésence de l'anglais.

- > À l'UNESCO, 70% des postes clés sont occupés par des anglophones.
- > Seulement 1/3 des employés de l'UA sont francophones et tout le bureau politique est unilingue anglophone.
- > À l'ONU, à New-York, très peu de francophones occupent des postes stratégiques, contrairement aux anglophones et aux hispano-américains.
- > La composition de la nouvelle Commission européenne révèle l'absence de Commissaire en charge du multilinguisme (même si la majorité des commissaires est plurilingue).
- > Dans les institutions juridiques internationales, la fonction de responsable du multilinguisme n'existe pas. Toutes les activités (y compris traduction et interprétation) liées au multilinguisme relèvent de la responsabilité des greffiers. Le rôle du coordinateur, quand il existe comme à l'ONU, reste encore flou malgré les recommandations du dernier rapport du corps d'inspection en 2011.

Communication externe

110

Une série d'analyses des pratiques constatées sur les sites Internet de plus de 200 organisations internationales a été effectuée, à la demande de la Direction de la langue française et de la diversité linguistique (DLF) de l'OIF, par l'Assemblée des fonctionnaires francophones dans les organisations internationales (AFFOI). Il en ressort que globalement, l'anglais reste prédominant, s'agissant tout particulièrement des informations quotidiennes, relatives au recrutement, et de la communication sur les réseaux sociaux. Si le constat est sévère pour les organisations internationales techniquement très spécialisées, certains autres domaines (comme celui du droit international par exemple) reflètent une plus grande diversité.

2. Concernant les actions et les initiatives en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les organisations internationales

2.1 Actions des États

Actions individuelles

Le français est la langue officielle de la Communauté caribéenne (CARICOM) aux côtés de l'anglais depuis 2013 grâce à Haïti. En effet, sous l'impulsion de ce pays, le 24^e Sommet des chefs d'État de la CARICOM a entériné l'adoption du français comme langue officielle de l'organisation. C'est le résultat d'un long plaidoyer entamé par les autorités haïtiennes depuis l'adhésion de ce pays, en juillet 2002. En effet, l'anglais était la seule langue officielle, alors même que plus de 55% des membres de la CARICOM sont francophones ou créolophones.

Le 4^e document de suivi du Vade-mecum précise néanmoins que le défi consiste maintenant en la mise en œuvre effective de la décision arrêtée par les chefs d'État et de gouvernement, qui suppose évidemment d'importants moyens budgétaires.

De même, en 2013, grâce à l'action du Burundi, le 15^e Sommet des chefs d'États de la Communauté est-africaine (CAE) a chargé le conseil des ministres de l'organisation d'étudier les modalités d'intégration du français comme langue officielle.

Actions collectives

L'action collective des francophones est déterminante pour un meilleur équilibre linguistique au sein des organisations. C'est pour cette raison que les actions menées par les Groupes des ambassadeurs francophones (GAF) (groupes – formels ou informels – qui réunissent les représentants et délégués des États et gouvernements membres et observateurs de l'OIF, accrédités auprès d'un État ou d'une organisation internationale) sont essentielles.

En tant que regroupements de diplomates, ces GAF se révèlent de précieux relais pour l'action de la Francophonie, car ils sont les acteurs principaux de la mobilisation pour le multilinguisme.

Le phénomène ayant pris de l'ampleur avec, au cours de ces quatre dernières années, la formation de nombreux GAF à travers le monde, l'OIF a réalisé, avec le soutien précieux du ministère des Affaires étrangères et du développement international, un recensement des groupes existants, afin d'établir une sorte de « cartographie ». Il est ressorti de cette étude qu'il existe, à ce jour, 46 Groupes d'ambassadeurs francophones répartis sur les cinq continents et relevant de deux catégories : ceux dont les membres sont accrédités auprès d'une Organisation internationale ou régionale et ceux dont les membres sont accrédités auprès d'un État. Dans les deux cas, ils constituent autant de lieux d'échanges d'informations et de concertation qui permettent de mener des actions ciblées.

Les 9 présidents de GAF placés auprès des organisations internationales se sont, pour la première fois, rencontrés à Paris lors d'une réunion tenue le 28 avril 2015, organisée conjointement par la Direction de la langue française et de la diversité linguistique et par les Représentations permanentes de l'OIF auprès de l'ONU (New York et Genève), de l'Union africaine et de l'Union européenne. Après avoir entendu les orientations stratégiques de M^{me} la Secrétaire générale de la Francophonie, qui a qualifié les Groupes d'ambassadeurs francophones de « bras armé de notre diplomatie d'influence », les Présidents ont partagé les expériences de leurs Groupes respectifs dans les domaines de la concertation francophone et de la promotion de la langue française et du multilinguisme.

Il en est ressorti, dans la continuité des conclusions de la journée de sensibilisation et de réflexion sur « le rôle des Groupes d'ambassadeurs francophones dans les organisations internationales » qui s'est tenue en 2011, que ces Groupes doivent être davantage que des pôles linguistiques et devenir de véritables pôles d'influence dans les organisations : pour y parvenir, il convient qu'ils se saisissent des grands thèmes à l'ordre du jour de ces organisations et qu'ils construisent et défendent des positions communes. Des exemples actuels de concertation francophone au sein de ces Groupes ont été mis en avant, comme la préparation du Sommet spécial pour le développement durable ou de la Conférence sur le financement du développement.

111

2.2 Actions des associations de promotion du multilinguisme

De nombreuses associations se mobilisent au quotidien pour la défense du français et la promotion du multilinguisme. Ainsi, l'Observatoire européen du plurilinguisme (OEP), la délégation bruxelloise de l'Association de défense de la langue française (DLF-Bruxelles-Europe), l'association de défense de la langue allemande (VDS) et l'Association pour la diffusion de la langue et de la culture italienne (ASSODILIT) se sont notamment mobilisés, en coopération avec d'autres associations allemandes, espagnoles et italiennes, lors des élections européennes en écrivant aux candidats à la présidence de la Commission européenne pour les sensibiliser à la situation linguistique « désastreuse » de la Commission et les prier d'engager des actions fortes en faveur du multilinguisme s'ils venaient à être élus.

De même l'association ATHENA (Association pour la défense des langues officielles de la Communauté européenne) a écrit, en avril 2014, au président de la Commission européenne, pour appeler son attention sur l'attitude de l'un de ses agents, qui s'était permis de qualifier l'italien de « *langue exotique* ».

Par ailleurs, l'OIF apporte son soutien à l'Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI), fondée en 2007. Parmi les buts poursuivis figurent en bonne place le soutien à l'emploi du français au sein des organisations internationales et la défense des valeurs de la Francophonie. De nombreuses actions ont été menées par l'AFFOI depuis sa création, dont la publication d'un manifeste sur la diversité ou l'organisation de la première Journée du français dans les organisations internationales.

AFFOI-monde est désormais dotée de deux opérateurs lui permettant une plus grande marge de manœuvre dans ses actions (l'AFFOI était en effet limitée par le devoir de réserve de ses membres fonctionnaires internationaux) : l'Assemblée des citoyens francophones pour les organisations internationales (ACFOI) et l'Assemblée des jeunes francophones pour les organisations internationales (AJFOI). Ainsi, AFFOI-monde a déposé une plainte en octobre 2013, auprès du médiateur européen, contre la Commission européenne, à propos d'un appel à candidatures visant à mettre en place une plateforme de travail sur la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, et qui exigeait une parfaite maîtrise de l'anglais.

2.3 Actions des organisations

Les rapports entre l'OIF et les autres organisations se sont transformés à mesure que ces dernières reconnaissaient la force de proposition et de concertation que représentait l'OIF et prenaient conscience des dangers que leur faisait courir le recours systématique à une seule langue dans leur fonctionnement. C'est pour cette raison qu'elles ont entrepris de nombreuses actions ces dernières années en faveur du multilinguisme et du respect du régime linguistique.

Le « bon élève » reste sans aucun doute la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) grâce à l'action de son secrétaire exécutif, M. Carlos Lopes qui, dans une circulaire de février 2013 sur « *L'usage des langues à la CEA* », rappelle que : tous les documents (circulaires, annonces, publications, notes d'orientation, ainsi que le site Internet) doivent être disponibles en français et en anglais et que les fonctionnaires peuvent communiquer dans la langue de leur choix. Cette nouvelle politique a entraîné un réel et profond changement : dans le cadre de leur travail quotidien, les fonctionnaires francophones sont plus à l'aise pour travailler en français, et tous les documents, ainsi que le site de la CEA, sont désormais disponibles dans les deux langues de travail. De même, Carlos Lopes délivre ses discours et prend la parole systématiquement en anglais et en français.

La Francophonie internationale

I. L'état du français dans le monde : données d'ensemble

Le rapport de l'Observatoire de la langue française de l'OIF : « *La langue française dans le monde en 2014* »

L'Observatoire de la langue française de la Direction de la langue française et de la diversité linguistique de l'OIF est chargé de la veille, de l'analyse et de la réflexion prospective relatives à la place qu'occupe la langue française dans le monde et aux usages qui la caractérisent. À cet effet, outre la mise en ligne de données, il publie un rapport quadriennal dont la dernière édition¹ est parue en octobre 2014, et se trouve également disponible en ligne² sur le site de l'OIF.

Cette édition présente des données actualisées suivant trois entrées principales :

> Qui parle français dans le monde ?

Présentant notamment la dernière estimation du nombre de francophones, en insistant sur la place croissante qu'y occupe l'Afrique et en donnant des illustrations concrètes des variétés de français que cela engendre.

> Qui apprend le français dans le monde ?

Faisant l'état des lieux de l'enseignement du français langue étrangère (comprenant une étude sur la Chine), mais insistant aussi sur les situations dans lesquelles le français est la langue d'enseignement. À cet égard, une attention toute particulière est portée sur l'éducation primaire en Afrique.

Enfin, cette partie présente une étude sur l'offre de formation en français dans l'enseignement supérieur et sur les ressources éducatives libres et les cours en ligne ouverts et massifs (CLOM) francophones.

> Le français, langue de communication internationale et des affaires

En insistant sur les différentes composantes et acceptions de l'espace économique francophone avant de présenter des données sur la place de la langue française dans la communication internationale, tout particulièrement dans les organisations internationales, l'audiovisuel et le numérique.

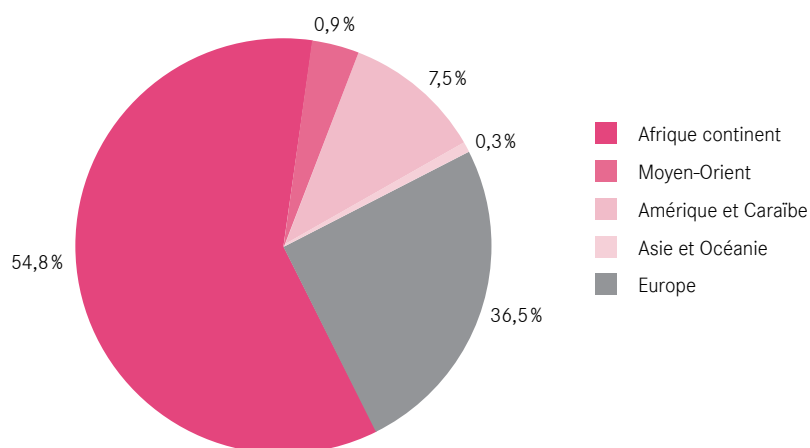
Le français, une langue mondiale

5^e langue parlée dans le monde, la langue française rassemble 274 millions de locuteurs. Parmi eux, 212 millions en font un usage quotidien : selon la judicieuse expression trouvée par les auteurs du rapport, ils appartiennent à la planète « naitre et vivre aussi en français ».

1 OIF- *La langue française dans le monde 2014* (éd. Nathan, Paris, 576 pages) ISBN-978-2-09-882654-0

2 <http://www.francophonie.org/Langue-Francaise-2014/>

Naitre et vivre aussi en français



55 % des francophones « locuteurs quotidiens » résident en Afrique, continent sur lequel la progression est la plus importante depuis 2010 (+15 %). Dans plusieurs pays, elle a même été supérieure à 30 %, comme au Bénin, au Burkina-Faso, au Burundi, au Cameroun, aux Comores, au Congo, au Gabon, en Guinée, à Madagascar, au Niger, au Sénégal, au Togo... En Europe, on dénombre 77 millions de « francophones du quotidien » et 52 millions d'Européens « capables d'avoir une conversation en français ».

Apprendre et enseigner le français

Sur les 125 millions d'apprenants du/en français, on compte 76 millions d'élèves et étudiants qui l'ont pour langue d'enseignement, dont 54 millions en Afrique subsaharienne et dans l'Océan indien.

115

Langue d'enseignement

- > Langue principale d'enseignement initiale ou partielle dans 43 pays
- > Plus de 3 millions d'élèves et étudiants dans chacun des pays suivants : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Sénégal...
- > Des programmes de la Francophonie qui intègrent les langues nationales (Élan-École et langue nationale en Afrique) et qui accompagnent la formation initiale des maîtres du primaire (Ifadem)
- > L'Agence universitaire de la Francophonie qui regroupe près de 800 institutions d'enseignement supérieur et de recherche dans 98 pays et compte 65 représentations dans 40 pays.

Langue étrangère

- > 2^e langue présente dans le monde comme langue étrangère, après l'anglais
- > Près de 49 millions de personnes apprennent le français comme une langue étrangère (FLE) soit +6,5 % depuis 2010
- > 2^e langue vivante étrangère dans le primaire et le secondaire dans l'Union européenne
- > 52 % des apprenants de FLE en Afrique du Nord et au Moyen-Orient
- > Des progressions supérieures à 30 % depuis 2010 en Angola, en Argentine, en Chine, au Costa Rica, au Danemark, en Égypte, au Ghana, en Inde, au Laos, au Mozambique, au Nigeria, aux Philippines, en Tunisie...
- > Plus d'1 million d'élèves et étudiants dans chacun des pays suivants : Algérie, Allemagne, Canada (hors Québec), Égypte, Espagne, États-Unis, Inde, Italie, Maroc, Nigeria, Roumanie, Syrie...

La valeur économique de la langue française

Le français est la 2^e langue des affaires en Europe et la 3^e dans le monde. Les effets du partage de la langue française ont pu être mesurés pour 33 pays et se chiffrent comme suit :

- > +22 % d'échanges commerciaux en moyenne grâce au partage du français
- > +6 % de PIB/habitant en moyenne

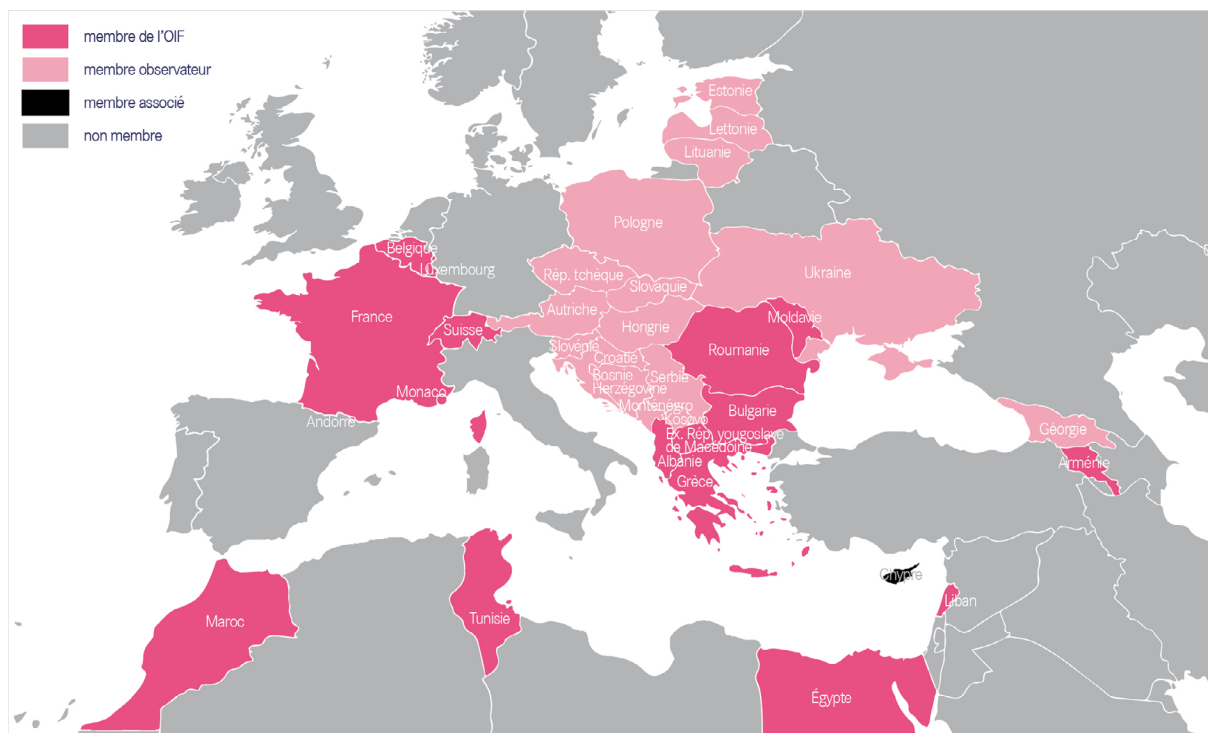
Par ailleurs, les 80 États et gouvernements membres de l'OIF pèsent :

- > 14 % de la population mondiale
- > 14 % du Revenu brut mondial
- > 20 % des échanges commerciaux mondiaux

Langue de communication internationale

- > 4^e langue d'internet
- > 2^e langue des organisations internationales
- > Un des cinq plus grands réseaux audiovisuels mondiaux, TV5MONDE, s'adresse aux francophones comme aux francophiles, dans toute leur diversité linguistique et culturelle, grâce à un sous-titrage en douze langues. TV5MONDE réunit 55 millions de téléspectateurs chaque semaine.

II. La place du français dans les pays d'Europe centrale, orientale et balte



Nota: Ce chapitre est complété par un document global présentant les politiques linguistiques menées dans les pays d'Europe centrale, orientale et balte, joint en annexe n° 5.

Dans la région de l'Europe centrale, orientale et balte, le français joue un rôle actif dans l'enseignement (secondaire et supérieur) et le monde du travail, en complément des langues nationales et autres langues de communication internationale (anglais, allemand, russe, etc.). Cette diversification de l'offre de langues concerne aussi les formations et les activités de recherche dans les domaines des sciences de l'homme et de la société.

Incontestablement, le paysage linguistique de l'Europe centrale, orientale et balte ne cesse d'évoluer et il va de soi que ces évolutions ne sont pas sans effet au niveau de l'apprentissage de la langue française. Dans ce paysage linguistique, le statut de la langue française a naturellement considérablement changé, et son enseignement s'inscrit aujourd'hui dans un environnement plurilingue beaucoup plus ouvert.

En effet, la conjugaison de plusieurs facteurs (chute brutale du russe, hégémonie de l'anglo-américain, présence plus forte de l'allemand, ouverture européenne au plurilinguisme), auxquels il faudrait ajouter l'émergence des langues régionales et des langues de l'immigration, ont conduit à un profond remaniement des politiques linguistiques des pays de l'Europe centrale, orientale et balte.

L'OIF dispose d'un Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) qui contribue à la mise en place de dispositifs innovants pour le renforcement des capacités des enseignants de et en français pour six pays de la région : l'Albanie, l'Arménie, la Bulgarie, la Géorgie, l'Ex-République yougoslave (E.R.Y.) de Macédoine, la République de Moldavie et la Roumanie.

1. L'apprentissage du français

1.1 En Europe orientale, le français conserve une bonne assise

En Albanie, l'objectif de multilinguisme met le français au cœur de l'éducation obligatoire.

Le français régresse légèrement comme première langue étrangère mais progresse comme deuxième langue dans le système scolaire. Dans le secondaire, les élèves qui l'étudient se répartissent équitablement entre ceux qui l'ont choisi comme 1^{re} langue et ceux qui l'ont retenu en 2^e choix.

En matière de politique éducative, la stratégie nationale vise le multilinguisme. Les langues enseignées alternent d'un cycle à l'autre afin de promouvoir l'apprentissage de plusieurs langues. Actuellement, trois langues sont offertes à partir du cycle primaire. Depuis 2012, le choix d'une 2^e langue (LV2) est obligatoire. En revanche, l'enseignement d'une troisième langue est réservé aux écoles secondaires dites « linguistiques ».

Des sections bilingues ont été créées en 1998 à l'occasion d'un premier accord, renouvelé en 2010, entre le ministère de l'Éducation et des sciences albanais et l'Ambassade de France. 40 à 50 % du cursus se fait en français. Au cours des dernières années, après un recul important de la place du français par rapport à l'anglais, l'italien et l'allemand, des signes de reprise ont été observés en ce qui concerne, par exemple, le nombre d'étudiants poursuivant des études supérieures dans un pays francophone. De plus, la présence accrue dans le pays d'opérateurs économiques français dans le domaine de la finance ou du commerce a élargi la sphère d'utilisation du français et par conséquent son attractivité auprès des jeunes et des professionnels déjà en activité.

En Arménie, la langue française bénéficie d'un ancrage dans le système éducatif.

La première langue enseignée en Arménie est le russe. Le français est introduit en tant que deuxième langue étrangère dans les collèges et dans les lycées. Depuis 2010, une loi rend possible l'apprentissage d'une troisième langue étrangère, ce qui a profité à l'enseignement de la langue française. Autre progrès récent en faveur de la francophonie dans l'enseignement arménien, une directive du ministère de l'Éducation et de la science prévoit la mise en place de l'enseignement du français renforcé dans plusieurs écoles d'Erevan et à Gumri. Ce programme a été introduit à la rentrée scolaire 2012. En outre, il existe à Erevan trois écoles secondaires de l'éducation publique où un enseignement bilingue, dit « programme complémentaire en langue française », est dispensé pendant huit à dix heures par semaine en complément du système d'enseignement général arménien.

Dans le supérieur, nombreux sont les étudiants des niveaux licence et master qui apprennent le français en tant que première ou deuxième langue spécialisée ou bien comme langue étrangère. Le secteur universitaire arménien compte en outre l'université française en Arménie (UFAR), créée en 2003. Grâce à ses partenariats avec l'université Jean Moulin-Lyon 3 et l'université Toulouse 1-Capitole, l'UFAR délivre des doubles diplômes nationaux arméniens et français de niveaux Licence et Master. La connaissance du français n'est pas obligatoire pour entrer à l'UFAR : durant les deux premières années, les étudiants suivent des cours intensifs de français validés par un examen. À partir de la troisième année, 20 % minimum des cours de spécialité sont dispensés en français, contre 40 % en Master.

Autre nouveauté dans le secteur de la francophonie en Arménie : un Centre de réussite universitaire (CRU) a été ouvert en 2013 à l'université linguistique d'État d'Erevan V. Brioussov, dans le cadre de la coopération avec l'Agence universitaire de la Francophonie. Globalement, l'enseignement du français progresse nettement en Arménie. En témoignent : la demande accrue de français de la part des élèves et de leurs parents, l'ouverture de nouvelles classes de français dans les établissements scolaires ou encore la participation active et grandissante des élèves et étudiants lors des manifestations scolaires et universitaires consacrées à la francophonie. Cette situation est confortée par l'engagement fort des autorités du pays en faveur de la langue française, comme en atteste la signature d'un Pacte linguistique en 2012. Cependant, cette progression est assombrie par le manque d'attractivité du français en tant qu'outil linguistique permettant de favoriser l'accès au marché de l'emploi.

En Bulgarie, l'enseignement tardif de la deuxième langue nuit à l'apprentissage du français qui est rarement enseigné en 1^{re} langue (LV1).

Dans l'enseignement bulgare, les élèves apprennent obligatoirement deux langues au cours de leur scolarité. La première langue est enseignée à partir de l'âge de huit ans (deuxième classe), la seconde langue étant étudiée en neuvième et dixième classes. Au total, le français est appris par 5,38 % des élèves du primaire et du secondaire, et arrive en quatrième position après l'anglais (81,58 % des élèves), le russe (18,30 %) et l'allemand (14,34 %).

La particularité du système éducatif bulgare tient à l'existence de « lycées de langues » (« Esikovi gimnazii », traduit en général par « lycées bilingues ») et de lycées professionnels à enseignement intensif de langues étrangères. L'originalité du système tient à l'existence d'une année d'enseignement intensif de français en classe de huitième (les élèves ont 14-15 ans). Après cette année de mise à niveau ou d'enseignement intensif, les élèves font encore cinq heures minimum d'apprentissage du français pendant trois années. Les disciplines non linguistiques ne sont enseignées qu'en neuvième et dixième classes. Quelques exemples : chimie, physique, mathématiques, histoire, géographie, philosophie dans les lycées de langues ; économie, finances, marketing, tourisme, hôtellerie dans les lycées professionnels. En 2012-2013, 7 893 élèves étudiaient le français dans des sections bilingues francophones (6 576 en lycées de langues et 1 317 en lycées professionnels).

Dans l'enseignement supérieur, l'Institut de la Francophonie pour l'Administration et la Gestion (IFAG) propose trois masters dont les enseignements sont dispensés entièrement en français : « Administration des entreprises » (avec l'Institut d'économie et de management de Nantes), « Management public » (avec l'École de gestion de l'Université de Liège), « Entrepreneurat en économie sociale et solidaire » (avec l'Université Lyon 2). Par ailleurs, 850 jeunes suivaient l'un des six programmes francophones de l'enseignement supérieur bulgare (économie et gestion, technologies alimentaires, sciences politiques, droit européen, etc.), tandis que 3 000 portaient à étudier en France.

En Géorgie, l'enseignement du français connaît une forte régression. Entre 2009 et 2012, le français a perdu 60 % d'apprenants dans les écoles. C'est l'une des conséquences de l'enseignement de l'anglais obligatoire depuis 2011 de la maternelle à la licence (le niveau B1 est requis pour l'obtention de la licence).

En 2012, a été fondé un Fonds pour la promotion de l'enseignement du français en Géorgie, en partie grâce à l'engagement et aux moyens mobilisés par les entreprises membres de la Chambre de commerce franco-géorgienne.

Ce Fonds finance l'enseignement du français dans dix écoles publiques géorgiennes, et touche ainsi environ un millier d'élèves. L'université d'État Javakhichvili propose une filière francophone en informatique en co-diplômation avec l'université Paris 8 et l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco). Il existe également des doubles diplômes de management et de médecine.

119

En Ex-République yougoslave de Macédoine, le français arrive en seconde position.

Deux langues étrangères sont proposées dès le primaire : la totalité des presque 200 000 écoliers macédoniens en apprennent une, la moitié d'entre eux étudiant également une LV2. Les chiffres sont sensiblement les mêmes dans le secondaire, où environ 1/6 des élèves démarrent en outre une troisième langue. Si l'anglais reste prédominant, le français se classe avant l'allemand et le russe, avec 42 127 apprenants en LV2 et 1 722 apprenants en LV1.

En Moldavie, l'affaiblissement de l'offre linguistique nuit à l'apprentissage du français.

En dehors des classes bilingues (avec parfois un enseignement uniquement en français) qui accueillent encore 3 711 élèves dans le primaire et 6 260 dans le secondaire, l'offre linguistique tend à s'uniformiser puisque les élèves doivent désormais choisir une seule langue étrangère, ce qui explique une baisse importante des effectifs d'apprenants en français par rapport à 2010.

En plus de l'Alliance française de Chisinau, qui compte 5 356 inscrits, des centres privés de langue permettent à quelques centaines d'étudiants de suivre des cours de français à Balti et Nisporeni. Les enseignants de français de la région bénéficient fortement de la coopération francophone en termes de formation avec les sessions organisées par le Centre Régional Francophone pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) de l'OIF, mais aussi celles dispensées par l'AUF et TV5MONDE (exploitation pédagogique de documents vidéo). Parmi les 6 filières francophones présentes en Moldavie, c'est l'université d'État de médecine et de pharmacie de Chisinau qui accueille le plus grand nombre d'étudiants.

La Roumanie reste un des « poids lourds » européens de l'enseignement du français, le seul dans la partie orientale. Il est le seul territoire de langue romane en Europe orientale (avec la Moldavie). Ce profil linguistique, entre autres raisons, explique le poids de la francophonie dans ce pays et le maintien d'une longue tradition d'enseignement du français. Si l'anglais occupe aujourd'hui la première place parmi les langues étrangères étudiées par les jeunes Roumains, le français vient juste derrière avec plus d'un million d'apprenants, sans compter les 70 000 élèves du préscolaire.

L'enseignement du français en Roumanie s'appuie aussi sur un large réseau de lycées bilingues (29 en 2013) accueillant plus de 3 000 élèves, ainsi que sur une centaine de formations supérieures en français dispensées par 36 établissements dont 29 universités. Environ 25 formations débouchent sur un double diplôme entre la France et la Roumanie.

Il faut aussi noter l'inauguration, en juillet 2014, du Centre régional francophone d'études avancées en sciences sociales (CeReFREa), à Bucarest. Grâce au partenariat entre l'université de Bucarest, l'Institut français, le New Europe College de Bucarest et la Nouvelle Université Bulgare, le Centre animera, dans l'Europe du Sud-Est, le réseau des sciences humaines et sociales par le biais de conférences, séminaires et programmes de recherche en langue française.

1.2 La place du français connaît de plus fortes variations dans les pays d'Europe centrale

Comme dans la plupart des autres pays européens, l'anglais est la première langue étrangère enseignée, parfois obligatoirement et dès le primaire. Le créneau de la deuxième place est généralement tenu par l'allemand, langue forte de la région. En troisième position, on peut trouver le français, mais aussi, en fonction des proximités géographiques, l'italien ou le russe. L'enseignement du français reste donc assez mineur, et subit dans certains pays une véritable régression. Chez la plupart des membres observateurs de l'OIF d'Europe centrale, des filières bilingues sont proposées et reçoivent un nombre stable ou croissant d'élèves. Leurs effectifs ne compensent cependant pas la baisse des apprenants de français langue étrangère.

En Bosnie-Herzégovine, le secteur bilingue est en développement. Plusieurs indicateurs montrent la progression du français. En plus du français langue étrangère, enseigné au préscolaire, au primaire et dans le secondaire en tant que LV2, le pays compte une section bilingue francophone au lycée de Mostar. Créée en 2005, cette section permet aux élèves des programmes bosniaque et croate de suivre un enseignement intensif du français et d'étudier trois matières en français (chimie, histoire, informatique). Un jumelage a été conclu en 2011 avec un lycée de Bergerac en France et des voyages scolaires sont organisés régulièrement dans les deux sens.

En Croatie, le français profite de l'expansion touristique du pays. Même si l'on recense peu d'élèves s'initiant au français dans le préscolaire, dans la plupart des cas, il est choisi comme seconde langue vivante à partir de la quatrième année du primaire (9-10 ans) ou de la première année du lycée (14-15 ans). D'autre part, s'il n'est plus obligatoire dans les lycées hôteliers et touristiques pour la préparation à certaines spécialités (cuisine), il y reste fréquemment enseigné. Le développement du français tient en partie à l'augmentation constante des touristes en provenance de pays francophones, et de France en particulier. Le français occupe la quatrième place après l'anglais, l'allemand et l'italien.

En Hongrie, l'enseignement du français perd des élèves. La première langue étrangère est débutée à partir de la quatrième classe de l'école primaire (9-10 ans), voire dès la première année si l'école en a la capacité. Le Curriculum de Base National instauré en 2012 décrète que la langue étrangère étudiée en primaire est à choisir parmi le français, l'anglais, l'allemand et le chinois, afin que cet apprentissage puisse être continué dans le secondaire. Le français est en troisième position après l'anglais et l'allemand. La LV2 est débutée en neuvième classe. Une dizaine d'établissements proposent des sections bilingues. Dans le supérieur, plusieurs filières francophones comptent un nombre non négligeable d'étudiants inscrits.

Au Kosovo, l'apprentissage du français dépend de la volonté des chefs d'établissement. L'anglais est la première langue obligatoire pour tous les élèves à partir de 8 ans et l'enseignement du français est laissé au libre choix des chefs d'établissement. Présent à partir du collège comme langue optionnelle LV2 dans les classes littéraires, le français est en concurrence avec l'allemand.

Par ailleurs, deux départements de français existent dans l'enseignement supérieur : à l'université de Pristina et à celle de Gjakova. Enfin, l'Alliance française de Pristina compte 200 inscrits.

Au Monténégro, l'enseignement du français reste constant. Les effectifs d'apprenants restent stables tant dans le primaire que dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur. Une filière francophone est proposée à la Faculté d'économie de Podgorica (programme en codiplômation). Le français est également présent à la chaire de français de l'université de Niksic, à l'Institut des langues étrangères de Podgorica et à la Faculté de tourisme à Kotor.

En Pologne, le français décline en faveur des langues des pays voisins. Il est en quatrième position après l'anglais, l'allemand et le russe. Cette désaffection explique que la grande majorité des enseignants de français soit à temps

partiel. Parallèlement, des établissements tant primaires que secondaires proposaient en 2012 un enseignement bilingue : une école, 23 collèges et 12 lycées.

À l'université, le français est enseigné dans les départements de philologie romane. Ceux-ci forment des spécialistes de la langue et de l'enseignement du français tandis que les « studiums » dispensent une formation en langue pour les non-spécialistes. Chaque année, environ mille étudiants sont diplômés en philologie française (lettres). La langue d'enseignement dans le supérieur est usuellement le polonais, mais du fait de leur autonomie, les universités et les écoles supérieures de Pologne peuvent créer des programmes en langue étrangère à tous les niveaux d'études. On recense plus de 60 programmes franco-polonais de type « double diplôme ».

En Serbie, le français progresse. Une réforme a introduit en 2007 l'enseignement d'une deuxième langue étrangère à partir de la cinquième classe, ce qui a placé l'anglais comme première langue enseignée mais aussi diversifié l'offre de langues et doublé le nombre d'apprenants en français. En tant que LV2, le français est enseigné à raison de deux cours de 45 minutes par semaine à tous les niveaux. En 2013, 351 écoles primaires (30% d'entre elles) et 237 établissements d'enseignement secondaire (45%) le proposaient. Les effectifs totaux d'apprenants le placent en troisième position après l'anglais et l'allemand. L'enseignement bilingue français-serbe concernait huit établissements scolaires à la rentrée 2013. Ce dispositif existe principalement au sein de filières scientifiques.

La situation du français reste néanmoins incertaine, et le soutien du ministère de l'Éducation serbe ne semble pas acquis – l'inspection générale de français a été supprimé en 2011.

En Slovaquie, le français disparaît du primaire mais se développe légèrement dans le secondaire. Depuis 2010, l'anglais est officiellement langue étrangère 1 dans l'ensemble du système éducatif slovaque à partir de la troisième année de l'école fondamentale (8-9 ans). Les établissements doivent en plus dispenser une LV2 à partir de la sixième année de l'école fondamentale (10-11 ans). Le français, l'allemand, le russe, l'espagnol ou l'italien peuvent ainsi être étudiés pendant deux heures généralement. Le français est en quatrième position après l'anglais, l'allemand et le russe. Le système éducatif slovaque comporte de nombreuses langues, dans la mesure où le hongrois et l'ukrainien reconnus comme langues de minorités peuvent être des langues d'enseignement dans le sud et l'est du pays.

Dans le secondaire, la Slovaquie compte en outre quatre sections bilingues franco-slovaques et une section bilingue belgo-slovaque, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le supérieur, une proportion d'étudiants non négligeable est inscrite dans une dizaine de doubles diplômes entre universités slovaques et françaises (management, commerce, économie, sciences politiques...). Malgré cette place mineure, le français est vu positivement, en particulier dans les régions où des investisseurs français se sont établis et ont élargi les possibilités d'emploi.

En Slovénie, le français est stationnaire. Seul l'anglais est proposé comme langue facultative dans les écoles primaires. Le français arrive en cinquième position, après l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Dans le supérieur, en 2012-2013, le français arrivait en quatrième position après l'anglais, l'allemand et l'espagnol. L'italien se classait cinquième. Il existe 55 accords bilatéraux entre les universités slovènes et des établissements d'enseignement supérieur français.

Les principaux partenariats universitaires franco-slovènes sont établis entre la Faculté de droit de Ljubljana et celle de Poitiers, la Faculté des lettres et des arts de Ljubljana et l'Institut de traducteurs et d'interprètes de l'université Marc Bloch de Strasbourg pour la traduction et l'université d'Angers pour l'interprétation, la Faculté d'agronomie de Maribor et l'Institut national de recherche agronomique (INRA).

Pour populariser l'apprentissage du français auprès des jeunes, une campagne publicitaire a été lancée par le ministère slovène de l'Éducation, de la Science et du Sport et l'Institut national de l'éducation, en collaboration avec l'Institut français de Slovénie. Deux spots publicitaires humoristiques sont diffusés sur Internet.

En République tchèque, l'enseignement du français se réduit d'année en année. Si les sections bilingues se développent, avec environ un millier d'élèves scolarisés, les effectifs d'apprenants du français langue étrangère sont en baisse constante au niveau primaire comme dans les établissements secondaires : 45 866 en 2010-2011, 41 721 en 2011-2012 et 36 741 en 2012-2013. Le français est en troisième position après l'anglais et l'allemand. Il en est de même dans les universités, où onze départements de français le proposent : six dans les facultés de lettres, quatre dans les facultés de pédagogie et un dans un Institut de traductologie. Des filières francophones sont également proposées en administration publique, gestion ou encore ingénierie automobile.

Les centres de langue universitaires reçoivent autour de 10 000 étudiants pour des cours de français.

En Ukraine, les effectifs de français restent importants malgré une légère baisse. Le français est en troisième position. En 2013, il concernait 193 201 apprenants répartis entre le primaire et le secondaire dont plus de 16 000 élèves suivant un enseignement renforcé, contre 592 086 pour l'allemand et 3 534 227 pour l'anglais. Le français est employé comme langue d'enseignement dans le cursus bilingue, suivi par 2 915 élèves. 39 000 étudiants apprennent le français à l'université. Il existe plusieurs filières francophones, dans les secteurs de la gestion, du management, de l'architecture, du tourisme ou encore de l'ingénierie.

1.3 Éloignés des aires francophones, les pays baltes contribuent au maintien du français en Europe du Nord

Membres observateurs de l'OIF depuis 1999, 2008 et 2010, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie développent une politique éducative axée sur le multilinguisme. De nombreux peuples se sont succédé dans ces pays et y ont laissé des communautés linguistiques encore actives, en particulier pour le russe.

L'anglais et l'allemand sont également très répandus au sein de la population. C'est dans cette mosaïque que le français doit trouver sa place. Même si les effectifs restent modestes, la constance de son enseignement suggère qu'il est bien implanté dans les pays baltes.

En Estonie, le français est en léger développement. L'évolution du français dans le système scolaire est modeste mais c'est la seule langue à évoluer positivement parmi les LV1 : -0,3 % pour l'anglais, -0,9 % pour le russe, -1,3 % pour l'allemand. L'Estonie se prépare à assurer la Présidence européenne en 2018, ce qui devrait provoquer un regain d'intérêt des hauts fonctionnaires pour les cours de français.

En Lettonie, le français poursuit sa progression. L'enseignement du français en tant que première, deuxième et troisième langue étrangère est dispensé dans le cadre de trois cours hebdomadaires. Comme première langue étrangère, le français est introduit à partir de la 3^e classe, comme deuxième langue, à partir de la 6^e classe, et comme troisième langue étrangère, à partir de l'école secondaire (10^e à 12^e classes).

Ces dernières années ont vu se développer une prise de conscience en faveur de l'apprentissage des langues étrangères en général. La langue française se positionne comme la deuxième ou la troisième langue étrangère que les élèves souhaitent apprendre, après l'anglais et le russe. La langue française est perçue comme un atout professionnel sur le marché européen et a fait l'objet ces dernières années d'un regain d'intérêt. Le soutien du gouvernement à l'apprentissage du français s'est traduit par la signature de plusieurs accords (2002, 2004, 2008, 2011) en faveur de la formation des fonctionnaires lettons en français, motivée notamment par la présidence lettonne de l'Union européenne au premier semestre 2015 (ajoutons que Riga était l'une des deux Capitales européennes de la culture en 2014). Pour conclure, le français est une des langues qui enregistre la plus forte progression : 30 % depuis 2008.

En Lituanie, le français occupe une place relativement constante et au demeurant modeste. L'apprentissage des langues étrangères est entamé dès la deuxième année du primaire avec deux heures de cours par semaine. La langue est choisie parmi les trois langues de travail de la Commission européenne : anglais, français, allemand. Au secondaire, la première langue est étudiée à raison de trois heures hebdomadaires et une deuxième langue est choisie et étudiée pendant deux heures. L'apprentissage d'une troisième langue est recommandé par les instances éducatives.

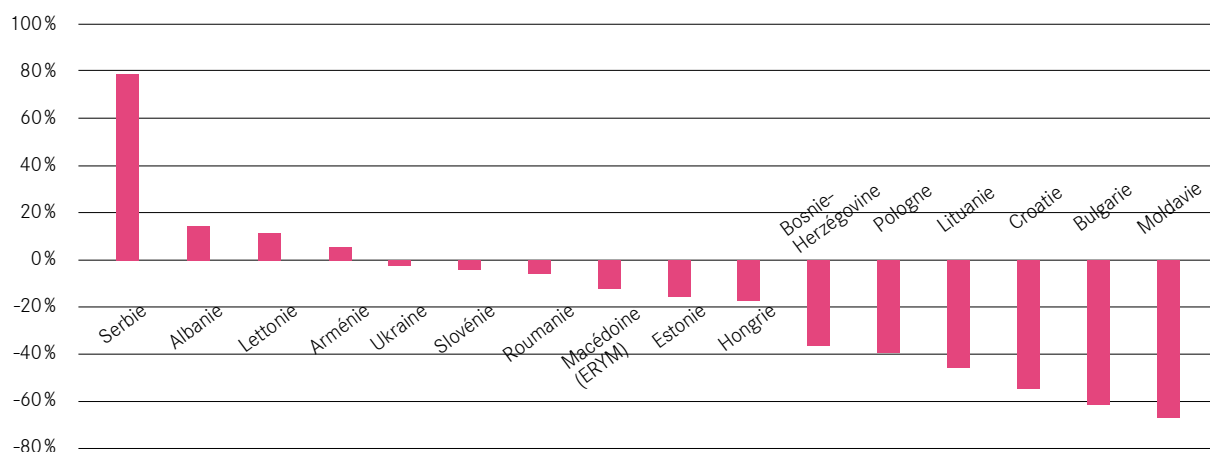
La langue d'enseignement n'est pas toujours le lituanien : les écoles des minorités nationales promeuvent leur propre langue (russe, polonaise, ukrainienne, biélorusse, lettone ou tatare). Toutefois, seuls les Russes (9 %) et les Polonais (7 %) forment des communautés importantes et bien structurées.

Le français est langue d'enseignement dans les classes EMILE¹. Il s'agit là d'une approche éducative à double orientation dans le cadre de laquelle le français est utilisé pour l'apprentissage et l'enseignement à la fois du contenu et de la langue. Cet enseignement précoce est dispensé pendant trois à cinq heures chaque semaine selon les possibilités et les besoins des écoles.

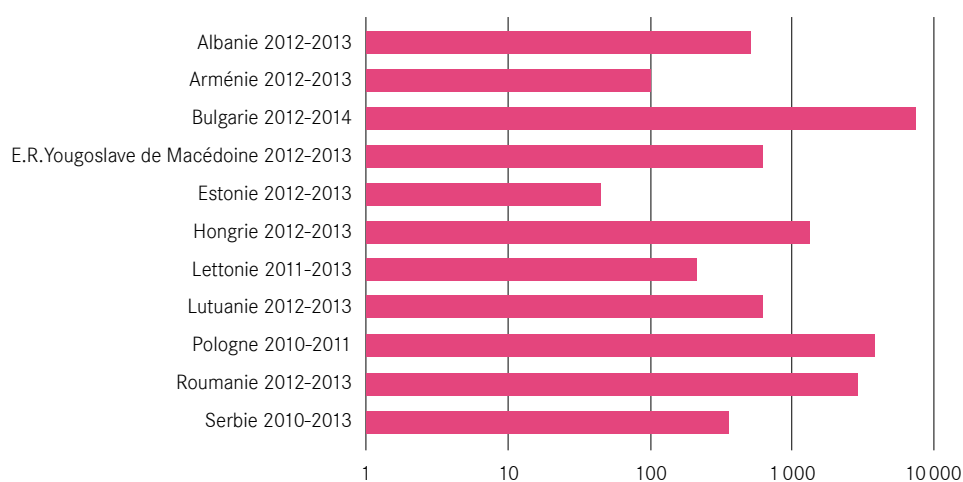
Même si le plurilinguisme est encouragé, l'enseignement de et en français reste toutefois peu répandu en Lituanie.

1 Enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère

Variation FLE 2010-2014

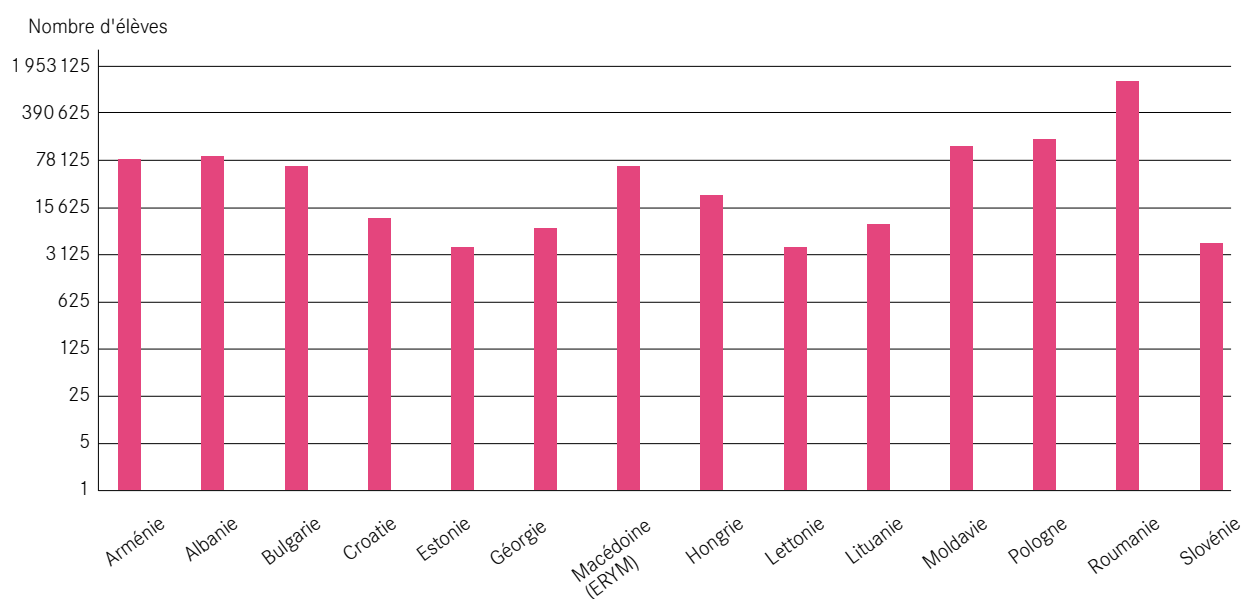


Effectifs classes bilingues 2010-2014



123

Enseignement du FLE dans les établissements nationaux



2. L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

2.1 Contexte régional

La place du français ne bénéficie d'aucun statut protégé dans les pays d'Europe centrale et orientale (ECO) et la francophonie y est partout en difficulté. Les nouvelles générations se sont largement tournées vers l'anglais et, faute d'un effort majeur, le nombre de francophones pourrait décroître sous la pression de la concurrence des autres langues internationales. Ainsi, dans certains pays de la région, il n'est plus naturel de choisir comme langue vivante le français à l'école.

En ECO, la francophonie universitaire a perdu de nombreux leviers financiers, et reste souvent un phénomène volontariste ; elle peut être encouragée et renforcée si elle est entretenue. Les lectorats français et l'offre de français professionnel (FOS) constituent de véritables points d'ancrage de la langue française en milieu étudiant.

Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF

Créé en 1994, le Bureau Europe centrale et orientale (BECO) de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) fédère 93 universités ayant le français en partage, dans une vingtaine de pays de la région. Il anime ce réseau académique sans frontières, bâti sur les valeurs de la francophonie. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, le BECO œuvre au renforcement de l'usage du français à travers la région et soutient la coopération universitaire en langue française, malgré ses moyens réduits face à l'immensité de l'enjeu.

Stratégie régionale du BECO

La principale mission du BECO s'articule autour du soutien du français comme langue d'enseignement dans les universités de la région. Le BECO s'efforce également de recréer des écosystèmes francophones propices à la pratique de la langue.

L'enseignement supérieur en français est peu présent dans plusieurs sous-régions comme les Balkans où des noyaux académiques francophones demeurent pourtant. Il a par ailleurs perdu du terrain dans certains pays stratégiques, où malgré une réelle francophilie le nombre d'établissements membres de l'AUF a chuté. Le Bureau s'efforce donc de se repositionner et enregistre des signes positifs en Slovaquie, en Pologne, en Serbie, en Slovénie ou en Bosnie-Herzégovine.

Soucieux de connaître l'état des lieux sur l'utilisation du français dans les universités membres et d'initier un « dialogue associatif » adapté au contexte régional, le BECO a lancé en 2014 un sondage d'opinion dont les principaux résultats sont les suivants :

- > place du français parmi les langues d'enseignement : 1^{re} place – 13 %, 2^e place – 33 %, 3^e place – 42 %, 4^e place – 12 %
- > nombre moyen de formations bilingues ou entièrement en français par université : 4
- > universités qui disposent d'un département de français (formant des spécialistes en langue ou littérature) : 75 %
- > nombre d'équipes de recherche travaillant en français par rapport au nombre total d'équipes de recherche travaillant dans les universités membres : 16 %
- > établissements où la gouvernance comprend une dimension de politique linguistique : 87 %
- > part des coopérations internationales menées avec les établissements francophones : 25 %

Compte tenu de l'état des lieux mis en évidence par le sondage, le BECO a réfléchi à la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la vie associative, en impliquant la Conférence des recteurs d'universités membres de l'AUF en Europe centrale et orientale (CONFRECO).

La stratégie du BECO vise la défense institutionnelle de la langue française, le rapprochement avec le monde de l'entreprise notamment pour renforcer la position de la langue française comme langue professionnelle et l'ancrage de la langue française dans les projets de recherche régionaux ou européens en partenariat avec le monde professionnel.

2.2 Actions du BECO

Le BECO œuvre en faveur de la présence de la langue française dans les universités de la région et soutient la coopération universitaire en français notamment grâce à des projets qui entrent dans les quatre axes stratégiques de la programmation quadriennale de l'AUF : Formation, Recherche, Gouvernance universitaire, Rayonnement et vie associative.

Formations francophones

16 projets visant le soutien aux formations francophones et à l'enseignement du et en français ont été financés dans le cadre des appels à projets 2011–2012. Le soutien financier de l'AUF s'élève à 470 000 euros, avec des cofinancements de la part des établissements bénéficiaires et partenaires.

10 formations francophones de niveau licence ont été sélectionnées en 2014 pour un financement de trois ou quatre ans :

1. *Technologies alimentaires*, université technique de Moldavie, République de Moldavie
2. *Géographie du tourisme*, université « A. I. Cuza » de Iasi, Roumanie
3. *Économie et gestion*, université d'État d'Économie de Saint-Petersbourg, Russie
4. *Droit*, université d'État de Moldavie, République de Moldavie
5. *Architecture*, Prydniprovskia Académie d'État de Génie civil et d'Architecture, Ukraine
6. *Génie chimique et biochimique*, université de technologie chimique et métallurgique, Bulgarie
7. *Langue et littérature française*, université « Dunarea de Jos » de Galati, Roumanie
8. *Langues modernes appliquées*, université de Pitesti, Roumanie
9. *Langue et littérature française*, université d'État d'Erevan, Arménie
10. *Informatique*, université d'État de Moldavie, République de Moldavie

Vingt-sept masters francophones des universités d'Europe centrale et orientale sont actuellement financés par le BECO en Albanie, Arménie, Bulgarie, Hongrie, République de Moldavie, Roumanie et Ukraine :

1. Université de Tirana, Albanie, Master « Didactique du français langue étrangère »
2. Université linguistique d'État « V. Brussov », Arménie, Appui aux masters - tronc commun Langue, littérature et civilisation française, Traduction spécialisée et gestion de projet, FLE et TICE
3. Université Fondation française en Arménie, Arménie, Master en sciences de gestion
4. Université de technologies alimentaires de Plovdiv, Bulgarie, Master en technologies des produits de fermentation
5. Université des Sciences techniques et économiques de Budapest, Hongrie Master « Management et administration des entreprises »
6. Université de Szeged, Hongrie Master « Études européennes »
7. Université Eotvos Lorand de Budapest, Hongrie Master « TEMA Territoires européens »
8. Académie d'Études Économiques de Bucarest, Roumanie, Master « Développement économique de l'entreprise »
9. Université de Bucarest, Roumanie Master « Culture et Langage des organisations européennes »
10. Université de Bucarest, Roumanie Master « Politique et égalité des chances en Roumanie et en Union Européenne »
11. Université technique de constructions de Bucarest, Roumanie Master « Ingénierie des structures »
12. Université Technique de Cluj – Napoca, Roumanie Master « Traitement du signal et des images »
13. Université « Dunarea de Jos » de Galati, Roumanie, Master en « Discours spécialisé, terminologie, traduction »
14. Université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi, Roumanie Master « Tourisme et développement régional »
15. Université Babes – Bolyai de Cluj – Napoca, Roumanie Master « Droit privé comparé »
16. Université Babes – Bolyai de Cluj – Napoca, Roumanie Master « Études politiques européennes comparées »
17. Université « Ovidius » de Constanta, Roumanie Master « Plurilinguisme et français langue étrangère dans l'espace européen »
18. Université de Bucarest, Roumanie, Master « Médias, développement, société »
19. Université de l'Ouest de Timisoara, Roumanie, Master « Management des affaires dans le contexte européen »
20. Université des sciences agricoles et médecine vétérinaire de Cluj – Napoca, Roumanie Master en « Agriculture, changements climatiques et sécurité alimentaire »

21. Université de Craiova, Roumanie, Master « Langue française, didactique et littératures dans l'espace francophone »
22. Université de Pitesti, Roumanie, Master « Traductologie – langue française »
23. Université « Stefan cel Mare » de Suceava, Roumanie, Master « Master en théorie et pratique de la traduction »
24. Université d'État de Moldavie, République de Moldavie, Master en études françaises
25. Université « A. Russo » de Balti, République de Moldavie, Master « Méthodes modernes en formation et en traduction »
26. Université nationale d'économie de Kharkiv, Ukraine Master « Tourisme »
27. Université nationale d'économie de Kharkiv, Ukraine Master « Informatique décisionnelle et statistique pour le management »

Consolidation des cours de français

Afin de renforcer l'enseignement du français sur objectifs spécifiques, 8 conventions de partenariat pour les lecteurs de français ont été mises en place par le BECO, en collaboration avec les Instituts Français de Roumanie, de Bulgarie de Moldavie et de Pologne, au bénéfice des universités suivantes : université « Transilvania » de Brasov, université de Craiova, université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi, université Politehnica de Bucarest, l'université Technique de Constructions de Bucarest, l'université d'État de Moldova, l'université de Silésie et l'université de technologie chimique et de métallurgie de Sofia.

Programme de bourses « Eugen Ionescu »

Le 23 mai 2007, le Gouvernement de la Roumanie a adopté l'arrêté portant création du programme de bourses doctorales et de postdoctorat « Eugen Ionescu » pour les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF accueillis dans des institutions d'enseignement supérieur de Roumanie, membres de l'Agence universitaire de la Francophonie. Depuis 2007, 326 doctorants et 191 postdoctorants francophones ont bénéficié d'un séjour scientifique dans les universités roumaines qui participent au programme « Eugen Ionescu ».

126

En 2015, 47 mobilités ont été mises en œuvre par le BECO, afin de permettre aux boursiers d'effectuer des recherches en langues et humanités, sciences de la vie, sciences de la matière et sciences pour l'ingénieur. En partenariat avec l'université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi et l'université « Babes-Bolyai » de Cluj-Napoca, le bureau régional a organisé deux sessions de formation, déroulées en français, au bénéfice de ces boursiers.

Appui à l'insertion professionnelle des diplômés francophones

Destiné aux étudiants en fin de premier ou deuxième cycle universitaire inscrits dans un établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale, le projet du BECO visant à développer les mobilités de stage professionnel a été mis en place en 2004. En 2014-2015, 78 étudiants issus de neuf pays de la région (Arménie, Albanie, Bulgarie, Géorgie, Hongrie, Macédoine, Moldavie, Roumanie, Ukraine), ont effectué leurs stages dans les structures d'accueil choisies, situées en Belgique et France.

L'Antenne de l'AUF à Chisinau a organisé le 25 septembre 2014, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie France-Moldavie (CCIFM), un événement intitulé « Forum francophone entreprises-étudiants ». Cet événement s'est tenu à l'Université Libre Internationale de Moldavie et a réuni 16 entreprises à la recherche de stagiaires ou d'employés francophones. Ont participé toutes les grandes entreprises implantées en Moldavie (Orange, Lafarge, Lactalis, Mobiasbanca qui est la filiale de la Société générale, KPMG...) mais aussi de plus petites structures actives dans divers domaines. Cette manifestation a attiré environ 200 étudiants des universités membres de l'AUF en Moldavie.

Le programme de bourses cofinancées pour des formations professionnalisantes mené par l'Agence universitaire de la Francophonie, l'Ambassade de France, et les entreprises à capital français installées en Roumanie est un partenariat public-privé pour une meilleure interaction entre les milieux universitaires et économiques. L'objectif de ce programme est de former de jeunes talents francophones dans des domaines très pointus où la compétence fait défaut sur le marché du travail local et de les réintégrer au marché du travail roumain pour en assurer le développement.

Sont éligibles les étudiants roumains à fort potentiel, en fin de parcours universitaire, souhaitant suivre un master professionnel ou spécialisé en France pour acquérir des compétences spécifiques. À l'issue de la formation, les jeunes seront recrutés par l'entreprise sponsor qui co-finance le programme. Les dix entreprises partenaires en 2015 ont été

GDF SUEZ Energy Roumanie, Renault Roumanie, Orange Roumanie, Lafarge Roumanie, Agricesem, Caussade Semences SRL Roumanie, Exploitedaneasa SRL, Expur S.A., Isagri România, Sopema România S.A.

Environ 12 boursiers suivront pendant l'année 2015-2016 des formations de master de très haut niveau dans le domaine de l'informatique, de l'ingénierie de constructions d'automobiles, de l'ingénierie minière et de l'agronomie.

Réseau des Centres de réussite universitaire

En 2014, le Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF a renforcé le réseau des Centres de réussite universitaire (CRU), qui offre des espaces didactiques aménagés au sein même des universités membres et dotés de ressources pédagogiques et d'équipement technique de pointe, afin de moderniser les enseignements, d'accroître l'attractivité de l'offre universitaire francophone et d'augmenter la visibilité des actions francophones locales.

Les Centres de réussite universitaire ont poursuivi les objectifs suivants :

- > le renforcement de l'enseignement du français dans les filières à profil scientifique et technique
- > l'amélioration de l'accès de proximité à des bases de données et à des publications francophones
- > l'aménagement de conditions favorables au développement d'une pédagogie qui intègre le numérique entre autres outils d'enseignement et d'apprentissage
- > la mise en réseau des responsables de ces centres francophones pour favoriser le partage des pratiques innovantes
- > la mise en réseau des étudiants francophones à travers des échanges à distance (débat par visioconférence pour développer les facilités d'expression orale, « tchat-intelligent » pour l'incitation à l'expression écrite, etc.).

38 Centres de réussite universitaire ont été mis en place (11 cette année) dans 12 pays de la région ECO et 2 autres sont en cours de signature de la convention. La répartition de ces CRU est établie en fonction du nombre d'universités membres dans chaque pays, de l'opportunité régionale et de l'intérêt manifesté par l'université.

Pays	Nombre d'universités membres dans le pays	Nombres de CRU en 2014
Roumanie	30	14
Moldavie	8	6
Bulgarie	9	5
Arménie	5	2
Hongrie	4	2
Turquie	5	2
Ukraine	7	2
Croatie	1	1
Kazakhstan	1	1
Lituanie	2	1
Russie	3	1
Slovaquie	2	1

L'AUF a assuré la dotation technique (équipement informatique) et documentaire (ressources didactiques classiques et innovantes) de chacun des centres. De plus, le bureau régional a octroyé une subvention supplémentaire en cours d'année aux CRU pour le déroulement des activités prévues. Plus de 300 activités de niveau local, régional et même international ont eu lieu en 2014 dans les Centres de réussite universitaire de la région – séminaires, colloques, visioconférences, formations, journées portes ouvertes, etc.

Soutien à la recherche francophone

Afin d'harmoniser les méthodes et les pratiques de la recherche doctorale en sciences sociales dans la région et de contribuer au développement des compétences des doctorants, le BECO a soutenu depuis 2012 le Collège doctoral régional francophone en Sciences sociales, coordonné par l'École doctorale en sciences sociales de l'université de Bucarest et mené en partenariat avec l'École des hautes études en sciences sociales (France), l'université Libre de Bruxelles (Belgique), l'université Laval (Canada), l'université Pédagogique d'État de Moldavie et la Nouvelle université bulgare.

Le BECO a apporté son soutien à 15 projets de recherche inter-universitaires dans les thématiques prioritaires pour la région, portés par 12 universités de Bulgarie, Croatie, Géorgie, Macédoine et Roumanie, en partenariat avec 47 établissements de 15 pays d'Europe centrale et orientale, d'Europe de l'Ouest et d'Afrique.

Un appel à projets pour la mise en place de séminaires doctoraux régionaux en Sciences et technologies et Sciences de la vie et de la santé a été mis en place en 2015. Cinq projets impliquant des doctorants francophones et leurs directeurs de thèse ont été retenus pour un financement total de 50 000 euros. Pour chaque projet, trois séminaires doctoraux seront organisés, chacun dans un établissement partenaire (de Roumanie, Serbie, Hongrie, République de Moldavie, Macédoine, Pologne, France et Belgique).

En 2014, afin d'encourager la création de réseaux européens francophones de recherche, l'AUF et le ministère de l'Éducation nationale de Roumanie ont signé un mémorandum d'entente pour la mise en place de projets de recherche conjoints. Chaque projet doit être présenté par un consortium de trois établissements membres de l'AUF, représentant trois pays différents dont au moins deux du BECO.

Une démarche similaire est en cours pour établir un cadre de coopération avec les ministères de l'Éducation de l'Arménie, de la Bulgarie et de la République de Moldavie.

Le Centre Régional Francophone d'Études Avancées en Sciences sociales de l'université de Bucarest (CEREFREA) bénéficie du soutien de l'AUF depuis sa création, en 2012 (grâce à l'obtention du Prix Louis D. de l'Institut de France par l'Université de Bucarest). Le but du CEREFREA est de renforcer la visibilité de la communauté scientifique francophone de haut niveau en sciences sociales dans les pays d'Europe centrale et orientale. Une vingtaine de bourses de co-tutelle sont financées par l'AUF dans ce cadre, ainsi que plusieurs manifestations scientifiques internationales (colloques, séminaires, tables rondes).

Festival des étudiants francophones d'Europe centrale et orientale

Le Bureau Europe centrale et orientale de l'Agence universitaire de la Francophonie organise chaque année le Festival régional des étudiants francophones. Le festival se propose de créer un espace d'échanges entre les jeunes de différents pays dans une atmosphère conviviale en utilisant la langue française comme moyen de communication, à travers un programme varié : conférences, ateliers créatifs et artistiques, concours, activités scientifiques mais aussi culturelles, soirées de découverte des diverses cultures.

La semaine du festival est clôturée par une soirée de gala, pendant laquelle les participants présentent devant un public large leurs productions réalisées pendant la semaine, les meilleurs d'entre eux étant primés.

Une centaine d'étudiants francophones venus d'une vingtaine de pays d'Europe centrale et orientale ont participé à l'édition 2015 du festival, qui était inscrite dans le programme officiel de « Cluj-Napoca – capitale européenne de la jeunesse ». Cette édition s'est déroulée sous le thème « Les couleurs de la jeunesse » et a bénéficié de l'appui de nombreux partenaires, ainsi que de la participation des associations étudiantes des universités de Cluj-Napoca (Roumanie).

III. Les actions de l'OIF en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les relations internationales

Pour l'OIF l'objectif n'est pas de se poser en gendarme de la langue française au sein des organisations internationales mais en « gardienne du multilinguisme ». À cet effet, elle mène toute une série d'actions en faveur de la langue française dans les relations internationales conformément à la Politique intégrée de promotion de la langue française adoptée au Sommet de Kinshasa (2012).

En premier lieu, elle s'attache à sensibiliser les acteurs aux enjeux du multilinguisme en produisant des outils au service des États membres avec, entre autres, le guide « Comment mettre en pratique la diversité linguistique » édité, en 2013, en version bilingue, dans les six langues officielles des Nations unies, ainsi qu'en allemand, en portugais et en swahili (a). De plus, plusieurs actions visant à renforcer les capacités linguistiques, techniques et professionnelles des diplomates et fonctionnaires sont déployées avec les administrations nationales, dans les établissements de formation initiale et continue et auprès des diplomates en poste à Bruxelles (b).

L'OIF a également signé avec certaines organisations un accord cadre portant sur le renforcement de l'utilisation du français dans le cadre du multilinguisme et notamment avec la Commission de l'Union Africaine (CUA) et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces accords portent sur le renforcement de l'usage du français à travers différents axes : formations linguistiques, formations techniques, renforcement de capacités des services de conférence et des services de communication (c).

Par ailleurs, l'OIF développe des outils favorables au multilinguisme.

Enfin, consciente que la promotion du français passe par les contenus, l'OIF valorise l'expertise francophone en apportant son soutien à des réseaux spécialisés.

1. Accompagner la mobilisation en faveur de la langue française et du multilinguisme

L'OIF favorise l'émergence de Groupes d'ambassadeurs francophones (GAF) dans le monde et soutient leurs actions, en particulier celles des Groupes dont les membres sont accrédités auprès d'une organisation internationale ou régionale (cf. ci-dessus, Présentation du 4^e Document de suivi du Vade-mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales) et desquels les représentations permanentes de l'OIF auprès des principales organisations assurent le secrétariat (ONU-New-York et Genève, Union Africaine et Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, Union Européenne à Bruxelles). Ces groupes consacrent en effet un volet important de leurs échanges aux questions relatives au respect du régime linguistique des organisations concernées, au multilinguisme en général, et s'efforcent de contribuer de manière active à l'usage de la langue française dans ces organisations. Certains, comme celui qui opère auprès de l'ONU-Genève ont même créé un groupe de travail consacré à cette question.

Outre la mise à disposition d'outils d'information et de communication, l'OIF organise également des séminaires de sensibilisation à l'attention des GAF auxquels elle associe de plus en plus les hauts fonctionnaires des organisations concernées ainsi que des représentants d'autres aires linguistiques (hispanophone, lusophone, arabophone...). Le dernier séminaire de sensibilisation s'est tenu à Addis-Abeba, en mai 2015.

Les réunions des Groupes d'ambassadeurs francophones sont également l'occasion de s'informer mutuellement et, si possible, de se concerter sur les points qui figurent à l'ordre du jour des organisations. À titre d'exemple, on peut citer la Concertation ministérielle francophone organisée par l'OIF le 22 septembre 2014 au Siège des Nations Unies, à la veille du Sommet sur le Climat convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies. Au cours de cette réunion, la *Contribution de la Francophonie au Sommet 2014 sur le Climat* a été présentée, ainsi que les principales conclusions du dernier Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'impact des changements climatiques. Réunissant près de 90 représentants des pays francophones, dont plusieurs ministres, les débats ont fait ressortir l'importance de la coopération et de la solidarité francophone dans la lutte contre les changements climatiques, de la transition énergétique et de l'accès à l'énergie pour les populations pauvres, ainsi que la nécessité de conclure, à la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP21) à Paris en 2015, un accord sur le climat qui soit inclusif et équitable.

Plus récemment, à l'occasion de la célébration des 20 ans du Programme d'action mondial pour la Jeunesse (PAMJ), l'OIF et la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (Confejes) ont organisé, le 28 mai 2015, à la Représentation de l'OIF auprès des Nations Unies à New-York, une rencontre préparatoire des ministres francophones en charge de la jeunesse qui leur a permis d'échanger et de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse dans leurs pays respectifs.

Quelques bonnes pratiques :

130

- > Au sein du Groupe francophone auprès de l'ONU-New York, le Réseau de veille « Multilinguisme et renforcement du fait francophone » joue un rôle majeur dans l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur le multilinguisme.
- > Le Groupe de Bruxelles s'implique dans l'organisation et l'animation de conférences et tables rondes consacrées au multilinguisme dans les institutions européennes et a contribué à l'exécution et au suivi de l'ancien programme de l'OIF « Le français dans la diplomatie et la fonction publique ».
- > Le Groupe de Genève et la Représentation permanente de l'OIF à Genève, à l'occasion des déclarations prononcées dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'Homme (CDH), se font une obligation de rappeler systématiquement l'importance de promouvoir et de garantir le multilinguisme dans les travaux du Conseil, chaque fois qu'un document officiel servant de base à un débat n'a pas été publié dans les six langues officielles des Nations unies.
- > Le Groupe d'Addis-Abeba a adopté en 2013 trois mécanismes : un plan d'action pour renforcer l'utilisation du français et promouvoir le multilinguisme dans l'Union africaine ; un plan de veille, d'alerte et de réponse du GAF ; une Charte pour promouvoir la langue française et le multilinguisme auprès des organisations et instances présentes à Addis-Abeba.

2. Renforcer les capacités linguistiques, techniques et professionnelles des diplomates et fonctionnaires nationaux et internationaux

L'OIF mène des actions de formation linguistique et technique au sein des organisations régionales et internationales partenaires au premier rang desquelles la Commission de l'Union africaine.

Depuis septembre 2014, ce sont près de 300 fonctionnaires (cadres) de ces organisations qui ont bénéficié de formations au français des relations internationales et de formations portant sur les techniques de négociation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle programmation et de la mise en œuvre par ses États membres du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, l'OIF, via son programme « Le français dans les relations internationales » géré par la Direction de la langue française et de la diversité linguistique, appuie ses États membres et observateurs dans le renforcement des capacités en français de leurs fonctionnaires nationaux (cadres

et experts) en charge de dossiers internationaux et amenés à représenter leur pays dans les réunions internationales (UE, UA, ONU, etc.) par un soutien aux « Initiatives nationales francophones », véritables plans annuels de formation déclinés sur la durée de la programmation de l'OIF (4 ans).

Elle appuie également plusieurs établissements de formation initiale et continue dans leurs efforts de promotion d'une expertise francophone de haut niveau, en accompagnant leurs « Initiatives francophones d'établissement ».

Enfin, l'OIF développe des outils de sensibilisation et de formation innovants à destination de ces publics.

3. Créer des outils pour appuyer la promotion du français et du multilinguisme

L'OIF met à disposition toute une série d'outils pour appuyer les formations linguistiques et contribuer au renforcement du multilinguisme sur la scène internationale.

Outre ceux développés par TV5MONDE avec le soutien de l'OIF (« 7 jours sur la planète », « Apprendre » et « Enseigner », etc.), la Direction de la langue française et de la diversité linguistique de l'OIF a lancé une plateforme d'apprentissage à distance du français des relations internationales (décliné dans les 4 premiers niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) qui a été diffusée auprès des organisations régionales africaines (CUA, CEDEAO, Cour africaine des Droits de l'Homme, Communauté des États d'Afrique de l'Est).

Par ailleurs, l'OIF développe, en partenariat avec TV5MONDE, un module de formation en ligne à la gestion des relations interpersonnelles et interculturelles dans un contexte de négociation internationale.

Enfin, un module sur l'intercompréhension entre l'anglais et le français dans les documents de travail des organisations internationales est en cours de développement par l'association Compréhension et intercompréhension des langues romanes (CILAROM) et sera testé fin 2015.

4. Organiser et favoriser l'expertise francophone

Le Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix (REFFOP) a été lancé le 14 janvier 2014 par Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, en présence d'Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint des Nations unies aux opérations de maintien de la paix, de Christophe Guilhou, Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF, d'Émile Perez, Président du Réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL) et de Nicolas de Rivière, Directeur des Nations unies, des organisations internationales et de la Francophonie au ministère français des Affaires étrangères et du Développement international. Ayant pour objectif de valoriser et de diffuser l'offre et l'expertise francophones dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le REFFOP s'inscrit dans la stratégie de l'OIF qui consiste à renforcer la participation des personnels militaires, policiers et civils francophones dans les opérations de paix et d'y favoriser l'usage de la langue française. En 2015, le REFFOP regroupe 22 centres et instituts de formation, situés dans 15 pays.

Afin de contribuer au renforcement du multilinguisme sur la scène internationale, par le développement d'une médiation linguistique de qualité, l'OIF a lancé, le 29 octobre 2014, le réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence (REFTIC). Ce réseau, créé en partenariat avec les Nations unies, la Commission européenne, la Commission de l'Union africaine, l'OCDE, l'université de Buéa (Cameroun) et l'université Gaston-Berger de Saint-Louis (Sénégal), est composé à ce jour d'une cinquantaine de membres (experts-formateurs, traducteurs et interprètes confirmés, et jeunes diplômés). Il se donne un double objectif :

> constituer un vivier de traducteurs et interprètes qualifiés et plus « visibles » dans lequel les organisations partenaires de l'OIF peuvent puiser pour répondre à leurs besoins ;

> former de jeunes ressortissants de pays membres de l'OIF et les accompagner sur le plan professionnel.

Pour atteindre ces objectifs, l'OIF, à travers le REFTIC, organise des ateliers de labellisation et met sur pied un programme de mobilité.

Ainsi, depuis septembre 2014, 7 jeunes ressortissants des pays membres de la Francophonie bénéficient d'une bourse d'études pour suivre un cursus de traduction et d'interprétation à l'École supérieure de traducteurs et interprètes de l'Université de Buéa (ASTI), reconnue comme établissement d'excellence dans ce secteur. Au terme de leur cursus, les boursiers seront accompagnés par l'OIF dans leur démarche de recherche de poste au sein des organisations régionales et internationales.

A la rentrée 2015, un nouveau groupe d'étudiants bénéficiera de ce programme de mobilité pour intégrer l'université Gaston-Berger de Saint-Louis du Sénégal, partenaire du REFTIC.

S'agissant des ateliers de labellisation, depuis juillet 2014, ce sont 25 interprètes qui ont bénéficié de ces formations (qui se sont tenues respectivement à la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, et à la Banque africaine de développement à Abidjan) et qui ont permis de renforcer les effectifs du REFTIC.

Le REFTIC dispose d'une plateforme électronique (<http://reftic.francophonie.org>) qui permet d'identifier un interprète ou traducteur qualifié ayant le français comme langue de travail et qui permet aux organisations partenaires de publier des appels à candidature.

Voué à la promotion de la langue française et de l'expertise francophone, le Réseau des anciens bénéficiaires du programme « jeunes experts francophones » de l'OIF a été créé en 2013 à l'initiative de la Direction de la langue française et de la diversité linguistique. Il compte 51 membres, dont 27 sont en poste dans une organisation internationale des Nations unies, 6 dans un autre type d'organisation internationale, 6 dans la fonction publique nationale, 8 dans une organisation non gouvernementale et 4 dans le secteur privé.

132

Le réseau s'est doté de cellules stratégiques privilégiant dans un premier temps une approche géographique (Europe, Afrique et Amérique du Nord). La prochaine étape consistera en des rencontres sur les grandes thématiques à l'ordre du jour international (paix et démocratie, économie, développement durable, etc.).

Une banque de données regroupant l'expertise de tous les membres est en cours de réalisation. Elle permettra non seulement d'avoir recours à l'expertise des membres du réseau mais également d'identifier et de recommander des experts. Accessible uniquement, dans un premier temps, à l'OIF et à ses partenaires, elle pourra être intégrée par la suite à un projet plus vaste et plus ambitieux de création d'une base de données d'experts francophones.

Quelques exemples d'anciens jeunes experts à des postes de haut niveau :

- > Le Sous-Secrétaire général en charge du développement économique durable et du commerce du Groupe ACP (Bruxelles).
- > Le Représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (Tunis).
- > Le Représentant de la FAO à Madagascar.
- > Le Chef de la section Politique et affaires civiles de la Division Afrique des Nations unies (New York).
- > La Responsable de la Coordination et des programmes, équipe Afrique, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (Genève).

IV. Les actions de l'Agence universitaire de la Francophonie en faveur du numérique éducatif

L'AUF s'est investie depuis plus de vingt ans dans une ambitieuse politique numérique. En publiant, en 2014, « Une stratégie numérique pour l'enseignement supérieur francophone », l'AUF lance un vaste chantier collaboratif dans le domaine du numérique éducatif. Elle affirme quatre engagements : renforcer la gouvernance des universités, moteurs du développement des sociétés ; servir la formation et la communauté des enseignants-chercheurs et des étudiants ; soutenir la recherche sur le numérique éducatif ; consolider l'autorité de l'AUF dans le numérique éducatif.

La langue française est au cœur de l'activité de l'AUF, car cette langue fédère ses 800 établissements membres. Une partie importante des activités de l'AUF est consacrée au soutien à la langue française, notamment grâce au numérique éducatif.

1. Mise à disposition de structures

En premier lieu, l'AUF met à la disposition des étudiants et des enseignants des structures leur permettant l'accès au numérique :

> Le réseau des Campus numériques francophones^{md} (CNF) est constitué de 39 CNF et 39 CNF partenaires (CNFp) sur tous les continents. Les CNF permettent l'accès à l'information scientifique et technique, offrent des activités de formation et appuient la création de formations ouvertes et à distance (FOAD) et de cours en ligne ouverts et massifs (CLOM). Certains CNF se spécialisent dans l'autoformation en langue française, comme les CNF de Syrie ou le CNFp de l'université des Sciences de la santé à Vientiane (Laos).

> Les Centres de réussite universitaire (CRU), en Europe centrale et orientale, et les Espaces francophones en Asie, sont créés dans les universités pour aider les étudiants francophones, notamment ceux suivant des programmes bilingues. Ils favorisent l'amélioration des compétences en français. Depuis 2014, 38 CRU ont été créés dans 12 pays d'Europe centrale et orientale.

> La création, en 2012, de l'Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et la formation à distance (IFIC). Basé à Tunis, l'IFIC, structure innovante chargée d'accompagner les universités membres de l'AUF sur la voie du numérique, a programmé ses actions selon trois axes : les services, le conseil et l'expertise ; la formation et la sensibilisation ; la recherche et la veille.

La dynamique de l'enseignement du français, au travers du numérique, est présente dans de nombreux projets de l'AUF tels que, par exemple :

2. IFADEM

La question de l'enseignement du français dans un contexte multilingue est prise en compte dans le projet IFADEM (Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres), qui fait appel au numérique éducatif pour former plus de 10 000 enseignants dans une dizaine de pays, ainsi que dans le projet ELAN (École et langues nationales en Afrique), qui encourage l'enseignement bilingue. Ces deux projets sont fondés sur un partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie.

3. Création d'un CLOM « se préparer au DELF et DALF »

Un CLOM (cours en ligne ouvert et massif) qui offrira une préparation pour réussir le DELF et le DALF est en développement. Cette formation est issue d'un partenariat entre l'AUF, les universités de Jendouba (Tunisie) et Oujda (Maroc), le CIEP, l'Institut Français de Tunis et le ministère tunisien de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il a pour objectif d'offrir une préparation aux examens du DELF B2, du DELF PRO mais aussi du DALF C1. Ce CLOM s'adresse en particulier aux étudiants inscrits dans un établissement supérieur tunisien, afin de leur permettre la réussite à ces examens et l'obtention de ces diplômes, qui constituent une valeur ajoutée sur un curriculum vitae et peuvent favoriser l'employabilité des jeunes diplômés sur le marché du travail, à l'issue de leur formation académique. Le DELF et le DALF sont des diplômes nationaux français et sanctionnent la maîtrise des quatre compétences langagières.

4. Formation à distance pour les enseignants de français langue étrangère

L'AUF contribue à rendre des formations à distance accessibles aux enseignants de français langue étrangère de ses établissements membres. Des partenariats ont été conclus avec le CNED, le CIEP, la CCIP-Ile de France et l'Institut français pour faciliter l'accès des universitaires aux formations PROFLE (formation de base à la pédagogie du FLE) et IFOS (formation à la pédagogie du français sur objectifs spécifiques).

Plusieurs masters en didactique du FLE ou en littérature sont aussi proposés sur la plateforme FOAD (formations ouvertes et à distance) de l'AUF. Ces masters sont dispensés par les universités Blaise Pascal à Clermont-Ferrand et Jean Monnet à Saint-Étienne.

134

Enfin l'AUF, opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche, répond aux demandes des États francophones dans le domaine du numérique éducatif. Elle aide notamment des États africains à faire face à la massification de leur enseignement supérieur grâce au numérique éducatif. La Côte d'Ivoire a ainsi confié à l'AUF la tâche de créer une université virtuelle. Des actions sont aussi en cours avec la Mauritanie ou le Niger.

Une autre demande a été émise lors de la réunion des ministres francophones de l'enseignement supérieur pour le Développement numérique de l'espace universitaire francophone (DNEUF), qui a eu lieu le 5 juin 2015 à Paris et qui a rassemblé les ministres de l'Enseignement supérieur de plus de 40 pays francophones (ou leurs représentants). À l'issue de cette réunion, l'AUF a reçu le mandat d'animation des chantiers collectifs, en liaison étroite avec les ministères nationaux et les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Parmi ces chantiers il est possible de citer :

- > la production d'un portail francophone commun accueillant les ressources francophones;
- > une réflexion partagée sur les modes de validation (certification, diplomation), déjà proposés ou projetés, des enseignements à distance;
- > la mise en place de formations de formateurs;
- > la mise en commun d'expériences et de projets concernant des modèles pédagogiques innovants.

V. Les grands rendez-vous

1. Le Sommet de Dakar (29 et 30 novembre 2014)

La XV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage s'est tenue au Sénégal sur le thème : « Femmes et Jeunes en Francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement ». Dans la Déclaration¹ adoptée à cette occasion, outre l'hommage vibrant qu'ils ont rendu à Abdou Diouf, les dirigeants francophones ont souligné l'importance qu'ils accordaient à la place des femmes et des jeunes dans les mécanismes du développement, la gouvernance et les processus démocratiques des États et gouvernements qu'ils représentent.

Michaëlle Jean, troisième Secrétaire générale de la Francophonie, a succédé à Abdou Diouf, Secrétaire général de 2003 à 2014 et à Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de 1998 à 2002. Gouverneure générale et commandante en chef du Canada de 2005 à 2010, M^{me} Jean avait reçu au mois de décembre 2010 un mandat de plus de 4 ans à titre d'Envoyée spéciale de l'UNESCO pour Haïti. Grand Témoin de la Francophonie aux Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012, elle était aussi, depuis 2011, Chancelière de l'université d'Ottawa. Née le 6 septembre 1957 à Port-au-Prince en Haïti, la nouvelle Secrétaire générale a également fait carrière pendant plus de 18 ans à la télévision publique canadienne, la Société Radio-Canada.

Plusieurs textes adoptés par les présidents et premiers ministres réunis à Dakar, viennent renouveler et compléter la vision stratégique et le cadre opérationnel de l'Organisation internationale de la Francophonie et de ses opérateurs, l'Agence universitaire de la Francophonie, l'Association internationale des maires francophones, TV5MONDE et l'université Senghor d'Alexandrie.

135

Le nouveau Cadre stratégique à moyen terme² (CSMT) 2015-2022

Quatre missions fondent la raison d'être de la Francophonie :

- > Mission A : Langue française, diversité culturelle et linguistique
- > Mission B : Paix, démocratie et droits de l'Homme
- > Mission C : Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche
- > Mission D : Développement durable, économie et solidarité

Celles-ci comportent toutes des dimensions communes que la Francophonie a décidé de caractériser comme transversales, irriguant chacune de ses activités : l'égalité femme/homme ; la jeunesse ; le numérique.

Décliné en huit objectifs stratégiques au niveau de l'OIF, le CSMT sera mis en œuvre grâce à la nouvelle programmation 2015-2018 adoptée par la conférence ministérielle qui a précédé immédiatement le Sommet. Celle-ci est le fruit d'un processus collaboratif qui a duré deux ans et dont les principes ont été, entre autres : recentrage, gestion axée sur les résultats, valeur ajoutée de la Francophonie, décentralisation...

Les objectifs stratégiques de la Francophonie

- > 1. Valoriser l'usage et l'influence de la langue française dans un contexte de diversité linguistique et culturelle
- > 2. Renforcer l'ancrage de la culture dans les stratégies de développement et accroître l'engagement des jeunes et des femmes dans la création artistique, culturelle et numérique

1 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_decl_dakar_2014_vf.pdf

2 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_csf_2015_2022.pdf

- > 3. Contribuer au renforcement de la gouvernance démocratique, des droits de l'Homme, de l'État de droit et du rôle de la société civile
- > 4. Contribuer à la prévention et à la gestion des conflits, à l'accompagnement des transitions et à la consolidation de la paix
- > 5. Renforcer l'accès des filles et des garçons à une éducation et à une formation de qualité en vue de favoriser l'insertion professionnelle et citoyenne
- > 6. Faciliter la circulation des savoirs, l'innovation et la mobilité des jeunes étudiants, chercheurs, créateurs et entrepreneurs
- > 7. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable
- > 8. Soutenir une croissance durable et inclusive qui favorise le bien-être des populations, la prospérité et la création d'emplois en particulier pour les femmes et les jeunes.

Au total, ce sont 26 programmes structurants, plus ciblés et capables de produire davantage d'effets de leviers qui structurent les actions de l'OIF et de ses 10 unités hors siège. L'une des grandes innovations de la programmation 2015-2018 est de favoriser le décloisonnement des secteurs d'intervention et d'assurer que le Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022, la Politique intégrée de promotion de la langue française¹ (Kinshasa, 2012), la Stratégie numérique² (Kinshasa, 2012), la Stratégie jeunesse³ (Dakar, 2014), la Stratégie économique⁴ (Dakar, 2014) et d'autres thématiques transversales prioritaires, comme l'égalité femmes/hommes, imprègnent l'ensemble de la programmation et se renforcent mutuellement.

La Stratégie économique pour la Francophonie

Elle est caractérisée par des priorités clairement établies : l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes, l'innovation, le renforcement des échanges économiques et la consolidation d'un environnement juridique favorable aux affaires, le tout grâce à une langue partagée utile pour une économie solidaire. Cette Stratégie concerne à la fois les filières de l'économie, de la culture, de l'économie du savoir, de l'économie numérique et de l'économie verte.

La Stratégie Jeunesse de la Francophonie

Les 15 à 29 ans représentent le quart de la population mondiale, et c'est le cas aussi au sein de l'espace francophone, qui compte actuellement 245 millions de jeunes. Dans les pays en développement membres de la Francophonie, les enfants et les jeunes constituent la majorité de la population, ce qui témoigne du dynamisme de leur démographie. Cela est particulièrement vrai en Afrique subsaharienne : d'ici 2050, les projections suggèrent que la population de jeunes des pays francophones de la région sera multipliée par plus de trois fois, passant de 84 millions à 276 millions. 85% des francophones se situeront alors en Afrique.

La stratégie se fonde sur un État des lieux de la jeunesse francophone⁵ (2014) et un Bilan des actions de la Francophonie en faveur de la jeunesse depuis 1999 qui constituent des documents de référence essentiels.

6 principes

- > 1. Autonomisation, information et épanouissement
- > 2. Responsabilisation, participation et implication citoyenne autour des valeurs démocratiques
- > 3. Égalité femme-homme, liberté, tolérance, respect
- > 4. Accompagnement et appui de l'ensemble des acteurs de la Francophonie
- > 5. Engagement et solidarité francophones, promotion de la langue française et de la diversité linguistique et culturelle
- > 6. Appropriation des concepts du développement durable

1 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xiv_politique_lf_2012.pdf

2 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xiv_strategie_tic_2012.pdf

3 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_jeunesse_2015_2022_vf-2.pdf

4 http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_economique_2014-2.pdf

5 <https://www.odsef.fss.ulaval.ca/sites/odsef.fss.ulaval.ca/files/portrait-jeunesse-2014.pdf>

2 axes

- > 1. Éducation et formation, en langue française, dans une perspective de promotion des valeurs humaines, de l'employabilité et de l'insertion socioprofessionnelle
- > 2. Participation citoyenne, accès aux droits et promotion de la langue française dans un cadre de développement durable et de diversité culturelle.

6 objectifs

- > 1. Soutenir une offre d'éducation de base et de formation professionnelle et technique de qualité axée sur l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle
- > 2. Promouvoir l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que la recherche scientifique et faciliter l'accès aux nouvelles technologies
- > 3. Soutenir l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes et encourager la créativité numérique, culturelle et artistique
- > 4. Promouvoir le développement durable, les droits des jeunes, la participation citoyenne, l'engagement civique et l'apprentissage de la vie démocratique
- > 5. Promouvoir la langue française comme langue de solidarité et de partage et comme langue de compétence professionnelle et de promotion sociale
- > 6. Agir en faveur de la mobilité des jeunes, du réseautage et des échanges aux niveaux local, national, régional et international.

La Stratégie Jeunesse se veut l'expression d'une vision considérant les jeunes à la fois comme acteurs, vecteurs et bénéficiaires prioritaires des actions de la Francophonie. Qu'il s'agisse des enjeux d'éducation et d'emploi, mais aussi de mobilité, de créativité culturelle et d'innovation, de participation citoyenne critique et responsable et enfin, de construction et de consolidation de la démocratie.

2. Le Forum mondial de la langue française (20 au 23 juillet 2015)

Après Québec en 2012, la deuxième édition du Forum mondial de la langue française s'est tenue du 20 au 23 juillet 2015 à Liège, en Belgique. Il s'agit d'un événement s'adressant à la société civile et à la jeunesse francophone mis en place par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en collaboration avec un gouvernement hôte, en l'occurrence la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, a vivement soutenu cet événement où le dynamisme et l'esprit d'initiative francophones sont mis en avant.

L'ambition première du Forum est de fournir à la société civile et aux jeunes, en particulier à ceux venant du Sud, l'occasion de réfléchir et de débattre de l'avenir de la langue française et de la diversité linguistique autour de thématiques les touchant au quotidien.

Cette deuxième édition a eu pour thème « La francophonie créative », qui s'est décliné en cinq axes : langue et créativité, culture et industries culturelles, participation citoyenne, économie et éducation. Une large place a été faite aux nouvelles technologies et à leur appropriation par les jeunes francophones pour leurs idées et projets. Le Forum a également été l'occasion pour des jeunes venant de pays non membres de la Francophonie institutionnelle de partager leur attrait pour la langue française.

Ce Forum a été centré sur la présentation d'environ 130 projets créatifs et innovants de jeunes du monde entier, sélectionnés via un appel à projets ayant suscité plus de 2 700 candidatures. Des tables rondes, débats et conférences organisés, entre autres, par TV5MONDE, l'Agence Universitaire de la Francophonie, l'Université Senghor, l'Association internationale des maires francophones et l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ont complété la programmation. De nombreux événements ont également eu lieu autour du Forum : un « accélérateur » pour encadrer une dizaine d'équipes de jeunes porteurs de projets ; un Hackathon pour explorer de nouvelles pistes de production et de diffusion sous forme d'applications ; un Village de l'Innovation qui a présenté un espace de réseautage et d'exposition ; et enfin, les rencontres d'entreprises Francolia qui ont accueilli 120 entrepreneurs du Nord et du Sud sous l'égide de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) et de l'association internationale Futurallia.

Le Forum a été un lieu d'échange et de libre expression, au sein duquel la vitalité des Francophones a été mise à l'honneur. Ce fut également un moment festif célébrant la diversité et la langue française, de nombreuses activités culturelles s'étant déroulées au cœur de la ville de Liège car l'objectif du Commissaire général, M. Philippe Suinen, était d'inscrire véritablement le Forum dans la ville et d'ouvrir un certain nombre d'activités au grand public.

3. Le XIV^e Congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), Liège (Fédération Wallonie Bruxelles, Belgique)

C'est l'Association Belge des Professeurs de Français (ABPF) qui organisera, du 14 au 21 juillet 2016, le Congrès mondial quadriennal de la FIPF, avec les trois partenaires qui ont préparé avec elle la candidature liégeoise : la Ville de Liège, la Province de Liège et l'université de Liège.

Ce Congrès intitulé « Le français, langue ardente » portera sur la question de la place et du rôle du français dans les mondes culturel, social, intellectuel, économique et professionnel d'aujourd'hui et de demain.

Le programme du congrès a l'ambition d'appréhender les lignes de force du français dans le monde afin de lui permettre de profiter de toutes les opportunités pour conforter sa place et de fédérer ses ressources face au nouvel ordre linguistique mondial qui se prépare.

Dans cette perspective il se divisera en 9 symposiums :

- > Le français pour les jeunes, le français par les jeunes.
- > L'enseignement du français : entre tradition et innovation
- > Le français langue des sciences et langue de scolarisation
- > Le français à l'ère du numérique
- > Le français pour et par la diversité et l'éducation plurilingue et interculturelle
- > Le français pour et par le plaisir, l'esthétique et l'épanouissement personnel
- > Le français pour et par le lien social : cohésion et convivialité
- > Le français pour et par une classe active et ouverte
- > Le français pour et par un enseignant.

Par ailleurs le Congrès de Liège constituera une charnière importante dans la vie de la Fédération puisqu'il sera marqué par la fin des mandats de son Président et de sa Secrétaire générale et par l'élection de deux nouveaux responsables à ces postes clés.

VI. Francophonie et climat : sommet Climat 2015

1. La Francophonie mobilisée pour la Conférence Paris Climat 2015

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), au travers de l'action de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), est présente dans les négociations internationales sur l'environnement et le développement durable depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992. C'est dans ce cadre que l'initiative Climat et développement de la Francophonie est née en 2006, avec pour objectif d'accroître les capacités en matière de négociations internationales des États et gouvernements membres de la Francophonie en leur permettant de s'approprier collectivement les enjeux, et en les aidant à développer des positions communes ainsi qu'à mettre en œuvre les dispositions de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) au niveau national.

Même s'il ne s'agit pas d'un groupe formel au sein de la convention cadre, la Francophonie présente la spécificité de constituer un groupe Nord-Sud unique et solidaire. Elle contribue ainsi à faire déplacer certaines lignes et à établir des positions constructives.

2. La position encourageante adoptée au Sommet de la Francophonie de Dakar

139

Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie se sont mobilisés collectivement sur l'enjeu des négociations climatiques depuis le sommet de Québec en 2008. Chaque sommet a été l'occasion de réaffirmer leur engagement pour la lutte contre le changement climatique. La déclaration finale du Sommet de Dakar (novembre 2014) comporte trois paragraphes qui marquent un soutien très clair au processus de négociation internationale :

« Sommes conscients que l'objectif est de limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel et décidons à cet effet de nous mobiliser en vue d'un accord universel et ambitieux pour lutter efficacement contre les dérèglements climatiques, en 2015 à Paris (...). Réaffirmons aussi l'objectif de rehausser le niveau d'ambition d'ici 2020 ; »

« Confirmons l'engagement, que nous avons pris lors de la conférence des parties (CdP) 19, de présenter nos contributions nationales bien avant la CdP 21 et appelons tous les autres pays à faire de même ; »

« Rappelons la nécessité d'accompagner les pays dans des trajectoires de développement sobre en carbone et résilient au changement climatique. Soulignons que pour lutter contre les changements climatiques, il est important de développer le renforcement des capacités, de favoriser les transferts de technologies et de mobiliser les financements adéquats en faveur, notamment, des pays en développement. »

3. L'engagement continu de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD, basé à Québec) pour appuyer les négociateurs

Depuis plusieurs années, l'IFDD appuie les pays en développement francophones grâce à des activités axées sur la formation, la concertation et la diffusion d'outils techniques et d'informations en amont des conférences des parties (CdP) sur le climat, en vue de soutenir leur participation aux négociations internationales. Cet appui vise à leur permettre d'avoir une meilleure appréciation des enjeux des négociations et une participation plus effective et efficiente aux

décisions. À cet effet, plusieurs activités sont organisées : des ateliers préparatoires francophones à la veille de chaque conférence des parties sur le climat ; des concertations entre les experts francophones ; des événements parallèles sur des sujets techniques spécifiques ; des concertations entre les ministres et les chefs de délégations des pays francophones ; des ateliers nationaux de formation sur les enjeux et les techniques de négociations.

Compte tenu de l'enjeu primordial de cette négociation et de son déroulement au sein de l'espace francophone, l'IFDD a prévu une série d'actions avant et pendant la 21^e session de la conférence des parties :

- > Notes de décryptage, guide des négociations et fiches techniques : ces documents sont conçus pour les décideurs, mais aussi à l'intention des médias et de la société civile, afin de faire le point de façon didactique sur les négociations en cours.
- > Ateliers sur les outils méthodologiques pour la préparation des contributions nationales dans le cadre d'un processus inclusif et multi-acteurs : les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) constituent un document essentiel pour les négociations climat et devront être soumises au plus tard à la fin du mois de septembre 2015, afin d'être analysées en amont de la Conférence. L'accompagnement des pays dans cet exercice s'est effectué dans le cadre d'une formation initiale générale à Genève le 7 février 2015, puis d'ateliers régionaux pour une appropriation élargie à Dakar, à Libreville, à Port au Prince et à Hanoï, et enfin d'un atelier d'échanges d'expériences à Rabat fin août.
- > Concertation des experts francophones, en marge des sessions de négociations intermédiaires à Genève et Bonn, afin de les mettre au même niveau d'information et de partager les enjeux relatifs aux questions à l'ordre du jour.

En marge de la Conférence de Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015, sont prévus :

- > un atelier préparatoire sur les enjeux des négociations à la veille de la Conférence ;
- > une concertation francophone de haut niveau pour échanger et parvenir à des convergences ;
- > un atelier de formation à destination des journalistes francophones ;
- > des événements parallèles et des ateliers thématiques afin de promouvoir les échanges d'expériences, en particulier sur les thèmes : « adaptation et transfert de technologies », « accès aux mécanismes financiers simplifiés et mise en œuvre des CPDN », « projets REDD+¹ à l'interface de la biodiversité, des changements climatiques et des droits de l'homme », « mise en œuvre de l'accord post-2020 et opportunités de création d'emplois verts », « jeunes et climat », « les villes et les territoires acteurs de la transition » :
- > un appui à l'édition de la version française du Bulletin des négociations de la Terre à Paris ;
- > un Kiosque d'information pour diffuser l'ensemble des publications connexes de l'OIF et des opérateurs spécialisés de la Francophonie ;
- > des journées « pays » au pavillon de la Francophonie, dont une dédiée à la France en tant que présidente de la CdP.

Ces réunions organisées par l'OIF permettent des échanges constructifs entre négociateurs ; les résultats servent à faire avancer certains thèmes de la négociation. Les concertations ministérielles sont un moment privilégié de dialogue informel très apprécié par les ministres francophones et constituent un cadre propice pour le renforcement de la confiance entre pays développés et pays en développement.

4. Les fortes attentes sur la dimension linguistique des négociations

La Francophonie mène également un plaidoyer sur l'usage de la langue française dans les négociations. Les pays francophones, africains en particulier, souffrent de la domination de l'anglais dans la négociation, notamment en réunions informelles.

La promotion du multilinguisme est une priorité de la France et de l'OIF qui veillent au respect de ses principes sur la scène internationale. Cette veille s'exercera tout naturellement dans le cadre de la Conférence Paris Climat 2015. En tant que présidente de la conférence, la France a prévu de respecter les engagements liés à la convention cadre en matière d'interprétation et de traduction, mais elle a aussi prévu d'aller au-delà pour répondre aux attentes des francophones.

1 REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement)

À ce titre, le Secrétaire général chargé de la préparation de cette conférence a notamment pris les dispositions suivantes :

- > La signalétique sur le site du Bourget sera bilingue, conformément à la pratique onusienne, dans les langues de travail de l'organisation ;
- > Le site internet de la conférence est trilingue (français, anglais, espagnol) ;
- > Un système d'interprétation du et en français est assuré lors des réunions de consultations informelles préparatoires, qui se déroulent traditionnellement en anglais ;
- > Lors de la conférence des parties au Bourget, un pôle d'interprètes disponibles pour répondre, sur une base informelle, aux besoins des négociateurs sera mis en place.

L'objectif de la France est aussi de voir ces bonnes pratiques pérennisées. La prochaine conférence des parties fin 2016 sera accueillie et présidée par le Maroc, autre pays francophone avec lequel la France et l'Organisation internationale de la Francophonie travaillent en étroite relation.

5. Une mobilisation de l'ensemble des composantes de la Francophonie

Au-delà de l'appui politique et technique en relation directe avec la négociation, la Francophonie mobilise ses réseaux plus largement pour une bonne prise en compte des enjeux de la négociation.

La Secrétaire générale de la Francophonie, Mme Michaëlle Jean, a placé la célébration de la Journée internationale de la Francophonie (20 mars 2015) sous le thème de la mobilisation de la jeunesse francophone pour la sauvegarde de la planète, dont la lutte contre les changements climatiques est une composante essentielle. La consultation « J'ai à cœur ma planète » doit aboutir à un « appel des jeunes francophones » que Michaëlle Jean portera à la CdP 21 auprès des États et gouvernements membres de l'OIF.

141

Les opérateurs de la Francophonie prennent chacun des initiatives à leur échelle :

- > TV5Monde s'implique plus fortement encore en ouvrant une case hebdomadaire de programmation de documentaires consacrés au climat, et en développant la couverture du sujet dans ses divers programmes d'information, relayés spécifiquement sur son site internet.
- > L'Agence Universitaire de la Francophonie se mobilise sur l'éducation au développement durable ; elle favorise la production de doctrine sur les thèmes des « énergies renouvelables » et de « l'eau et la gestion des ressources naturelles » ; elle est partenaire du colloque éco-campus 3 dédié à la contribution de l'enseignement supérieur à la CdP 21.
- > L'université Senghor d'Alexandrie forme par ses diplômés de troisième cycle des cadres africains en gestion de l'environnement ; elle a organisé en juin 2015 à Abidjan un évènement sur les relations entre climat, agriculture et forêt ; elle prépare une formation des négociateurs en novembre 2015 en amont de la négociation.
- > L'Association internationale des maires francophones (AIMF) a adopté lors de son congrès de Kinshasa (novembre 2014) une déclaration des autorités locales francophones sur la lutte contre le changement climatique, dans laquelle les maires s'engagent entre autres à inciter « *les organisations d'élus locaux, notamment Cités et gouvernements unis (CGLU), à plaider en faveur d'un régime climatique mondial efficace à Paris, en 2015.* » L'association prépare un vade-mecum sur la ville durable et met en œuvre des actions de coopération visant un développement urbain durable, en particulier en termes de gestion de l'eau et d'assainissement.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) est aussi mobilisée, comme le montre la déclaration de la Conférence parlementaire francophone sur les changements climatiques organisée à Brazzaville le 28 mai 2014, dans laquelle les parlementaires s'engagent notamment pour « *l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de lois sur les changements climatiques.* »

VII. La Francophonie économique

1. La Stratégie économique pour la Francophonie et sa mise en œuvre

La Stratégie économique pour la Francophonie a été adoptée au XV^e Sommet de la Francophonie en novembre 2014 à Dakar (Sénégal) à l'issue d'une large mobilisation de tous les acteurs concernés : États et gouvernements membres, opérateurs de la Francophonie, réseaux socioprofessionnels, milieux de recherche universitaire, secteur privé, société civile, ainsi qu'organisations régionales et internationales partenaires de la Francophonie. Elle marque la volonté des pays francophones d'approfondir leur coopération économique et d'insuffler ainsi une nouvelle dimension à l'appartenance à la Francophonie.

Plaçant l'Homme au cœur du processus de développement économique et promouvant une économie inclusive, réductrice des inégalités sociales et de la vulnérabilité aux changements climatiques, la stratégie économique sous-tend le combat de la Francophonie pour une mondialisation à visage humain. Elle permet notamment de distinguer le positionnement de la Francophonie sur les enjeux de développement durable de l'agenda 2030 lors de ses mobilisations et concertations dans les enceintes de négociation et de régulation économiques, financières et commerciales internationales.

142

En cohérence avec une « Francophonie des solutions et des populations », souhaitée par la Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, ce document de référence économique entend faire de l'espace économique francophone une réalité plus ancrée dans le quotidien des acteurs économiques et des populations francophones. Il préconise à cet effet un ensemble d'orientations visant l'intégration économique régionale et interrégionale des pays francophones en développement et les moins avancés, l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes, le développement des pratiques innovantes et durables en matière de production économique, d'investissement et de commerce, ainsi que le réseautage des acteurs économiques francophones. Ainsi, la stratégie économique véhicule le double message suivant : d'une part, le partage du français est un atout pour le développement des relations économiques et commerciales entre les pays francophones, d'autre part, une action économique francophone densifiée représente une attractivité renforcée pour l'apprentissage et l'usage du français.

La mise en œuvre de cette stratégie pour la Francophonie suppose la mobilisation et la contribution de tous les acteurs concernés au sein et à l'extérieur de la Francophonie. Pour ce qui la concerne, l'Organisation internationale de la Francophonie y prend sa part à travers sa programmation quadriennale 2015-2018. La Stratégie économique imprègne désormais l'ensemble de cette programmation dans laquelle les programmes à caractère proprement économique (développement des initiatives de création d'emplois, développement des échanges économiques interrégionaux, intégration des Objectifs de développement durable (ODD) dans les politiques et stratégies régionales, nationales et locales et renforcement de la participation des pays francophones aux négociations et décisions internationales sur l'économie et le développement durable) et les programmes ayant des impacts économiques (formation professionnelle et technique, culture, numérique ou droit) se renforcent mutuellement. L'Organisation met notamment en place un nouveau programme de soutien direct au développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en Afrique. Il est à noter que le gouvernement canadien vient d'annoncer à l'occasion de la 21^e Conférence de Montréal en juin 2015 un financement exceptionnel de 10 millions de dollars canadiens qui permettra, dans le cadre de ce programme, d'appuyer la création et le développement d'incubateurs d'entreprises, de favoriser la création d'emplois et de soutenir l'innovation.

2. La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable : le rapport de Jacques Attali au Président de la République

Le 26 août 2014, M. Jacques Attali a remis au Président de la République, M. François Hollande, son rapport sur « La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable ». Le message clef de ce rapport est que l'énorme potentiel économique de la francophonie reste insuffisamment exploité par la France. Les principaux éléments d'analyse et les propositions de ce rapport sont les suivants.

L'effacement progressif des frontières nationales impose d'autres critères d'appartenance identitaire : la langue et la culture constituent une nouvelle géographie.

L'espace géolinguistique économique de la francophonie va au-delà des frontières institutionnelles de la francophonie et recouvre les cinq continents. Il inclut les pays francophones non membres de l'OIF (Algérie), les pays où une proportion de la population parle le français (Israël) et les pays dits « francophiles » qui ont un intérêt économique à apprendre le français (Nigeria). Il inclut aussi les diasporas francophones et les réseaux d'anciens élèves de l'enseignement français. Il faut enfin ajouter les 50 millions d'apprenants du français comme langue étrangère à travers le monde, ainsi qu'une élite de plusieurs milliers d'« influenceurs francophilophones » qui occupent des postes économiques, culturels et politiques stratégiques dans des pays non francophones. La francophilophonie regroupe donc les pays francophones, les pays francophiles et les francophones et francophiles du reste du monde.

La francophonie est le 6^e espace géopolitique par sa population et peut devenir le 4^e à l'horizon 2050.

Au total, l'ensemble des pays francophones et francophiles représentent 16% du PIB mondial, avec un taux de croissance moyen de 7%, et près de 14% des réserves mondiales de ressources minières et énergétiques, alors que les francophones ne représentent encore que 4% de la population mondiale.

Deux pays partageant des liens linguistiques tendent à échanger environ 65% plus que s'ils n'en avaient pas. Les échanges commerciaux induits par le partage du français entre une trentaine de pays francophones sont à l'origine de 6% de la richesse par habitant en moyenne pour ces pays et de 0,2 point de taux d'emploi¹.

Trois évolutions pourraient accélérer la croissance économique des pays francophones d'ici à 2050.

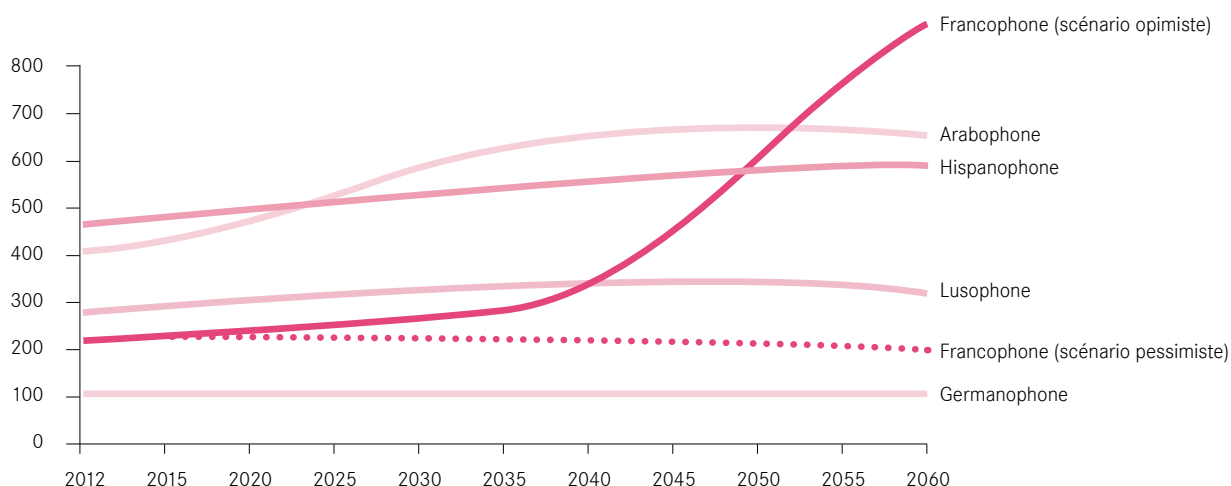
- > le nombre de francophones pourrait atteindre 770 millions,
- > le besoin en infrastructures pourrait porter la croissance des pays francophilophones,
- > le développement des nouvelles technologies pourrait accélérer leur développement (paiement mobile, e-santé, big data, etc.).

Faute d'un effort majeur, on pourrait cependant assister à un recul de l'espace francophilophone.

Le nombre de francophones pourrait décroître sous la pression de la concurrence des autres grandes langues internationales, des langues locales, et face aux difficultés de certains pays francophones du Sud à assurer l'accès à l'éducation de leurs populations en situation d'explosion démographique. Le nombre de francophones en 2050 pourrait alors être inférieur à celui d'aujourd'hui, au lieu de croître jusqu'à 770 millions.

¹ En France, l'appartenance à cet espace francophone a engendré un gain de 710 euros par habitant en 2006 et une réduction de 28 600 du nombre de chômeurs.

Deux scénarii d'évolution du nombre de francophones dans le monde



Ce déclin de la francophilophonie entraînerait une perte de parts de marché pour les entreprises françaises, un effondrement du droit continental au profit du droit anglo-saxon des affaires, ainsi qu'une perte d'attractivité pour les universités, la culture et les produits français et en français. Cela entraînerait la destruction de 120 000 emplois en France dès 2020, soit 0,5 points de chômage en plus, et un demi-million en 2050, soit 1,5 points de chômage en plus¹.

Le scénario positif de développement d'une francophonie économique peut être réalisé, à condition de mettre en œuvre les 53 propositions de ce rapport. Ces propositions sont regroupées autour de 7 axes :

144

> **1.** Augmenter l'offre d'enseignement du et en français, en France et partout dans le monde : renforcer les politiques d'intégration par l'apprentissage du français en direction des communautés immigrées (proposition n° 1), promouvoir la création d'un grand groupe privé d'écoles en français (tout démontre qu'un tel groupe serait rentable, cf. proposition n° 3), attirer les populations non francophones vers l'apprentissage du français, par exemple en jouant sur la capacité d'attraction de la musique et du cinéma français (proposition n° 11), structurer une offre de FLOTs² francophones interactives et diplômantes (proposition n° 6), aider les pays francophones en développement à offrir à l'ensemble de leur population un accès à la scolarisation en français (proposition n° 8), par exemple, par la distribution de manuels scolaires « génériques » (proposition n° 10).

> **2.** Renforcer et étendre l'aire culturelle francophone, grâce notamment à la construction par des entreprises françaises de salles de cinéma en Afrique francophone et la programmation d'un quota de films francophones (proposition n° 17).

> **3.** Cibler 7 secteurs clés liés à la francophonie, pour maximiser la croissance de la France et des autres pays francophones : le tourisme, les technologies numériques, la santé, la recherche et développement, le secteur financier, les infrastructures et le secteur minier (propositions n° 22 à 35). Confier notamment aux Alliances françaises et aux Instituts français à travers le monde la mission d'agent touristique de la France et de promotion des produits français (proposition n° 22).

> **4.** Jouer sur la capacité d'attraction de l'identité française pour mieux exporter les produits français et conquérir de nouveaux francophiles (proposition n° 36).

> **5.** Favoriser la mobilité et structurer les réseaux des influenceurs francophones et francophiles (propositions n° 37 à 46).

¹ Ces estimations sont réalisées à taux de chômage constant et avec une projection de population active à 32 millions en 2050.

² Formations en ligne ouvertes à tous (FLOTs en français, MOOCs en anglais)

> 6. Créer une union juridique et normative francophone : un guichet douanier pour les francophones dans les aéroports des pays francophones volontaires pourrait être créé, afin de rendre tangible un sentiment d'appartenance à la communauté d'intérêts francophones (proposition n° 51).

> 7. Se donner comme projet de créer à terme une Union économique francophone aussi intégrée que l'Union européenne (proposition n° 53).

La francophonie et la francophilie économique en chiffres

Le poids de l'espace économique francophone

Les 37 pays francophones et 40 pays francophiles étudiés :

- > 6^e espace géopolitique par sa population, 4 % de la population mondiale
- > 230 millions de locuteurs
- > 16 % du PIB mondial
- > Taux de croissance moyen de 7 %
- > 14 % des ressources minières et énergétiques mondiales

La langue française, source de richesse pour une trentaine de pays francophones :

- > 6 % de PIB par tête en plus
- > 0,2 point de chômage en moins
- > En France, 2,3 % de PIB par tête en plus et 0,1 point de chômage en moins

L'attractivité de la francophonie

- > 320 000 élèves, dont 62 % non-Français dans les 488 lycées français à l'étranger
- > 50 millions d'apprenants de français langue étrangère
- > 61 % des conseillers du commerce extérieur de la France considèrent que l'image de la France et du français est un atout pour les entreprises

Scénario pessimiste de recul de l'espace francophilophone

- > 200 millions de personnes en 2050
- > 120 000 emplois détruits en France dès 2020, soit 0,5 point de chômage en plus

Potentiel économique de la francophonie : scénario positif, à condition d'adopter une politique économique francophone mettant en œuvre les 53 propositions

- > 770 millions de personnes en 2050
- > 4^e espace géopolitique par sa population en 2050
- > 47 milliards de dollars de surplus d'exportations pour la France dès 2020
- > Plus de 360 000 emplois créés ou maintenus en France dans cinq ans

3. Faire du français un outil de valorisation professionnelle, une étape indispensable dans le renforcement de la francophonie économique

Comme le souligne Jacques Attali dans son rapport « La francophonie et la francophilie : moteurs de croissance durable », la langue française, 3^e langue des affaires dans le monde, est un réel atout économique et professionnel pour les États et les locuteurs qui la partagent. Le potentiel économique de la francophonie est énorme et la langue française est un facteur de croissance et de création d'emploi.

L'usage du français dans les filiales des entreprises françaises et francophones est vecteur d'efficacité économique. Les entreprises font part de leur besoin de former leurs employés au français. Le développement de l'enseignement du français sur objectifs professionnels répond à cette demande et constitue un élément clé de la stratégie de promotion de la francophonie menée par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Le rôle des entreprises dans notre stratégie d'influence est reconnu, encouragé et accompagné. Les partenariats publics-privés se développent : écoles d'entreprise, bourses octroyées à des jeunes du Sud de la Méditerranée par certains grands groupes, mécénat privé en faveur d'activités culturelles de notre réseau ou encore financements innovants destinés à des projets de formation professionnelle en français. Le thème du français, langue de l'emploi intéresse des secteurs très divers, qui n'ont pas l'habitude d'échanger sur le thème de la formation linguistique.

Le forum sur le français langue de l'emploi en Afrique du Sud

Organisé du 15 au 17 avril 2015 dans 3 villes (Johannesburg, Durban et Le Cap), le forum sur le français langue de l'emploi en Afrique du Sud a rassemblé plus de 350 personnes. Cette affluence marque l'intérêt pour ce thème et témoigne d'une volonté commune de s'ouvrir davantage aux pays francophones d'Afrique. Son objectif est de développer l'emploi du français dans le monde du travail. Plusieurs pistes ont été évoquées pour renforcer les liens entre secteur privé, instituts de formation publics et privés et administrations :

- > 1. rendre l'apprentissage du français plus attractif en menant des actions de promotion du français dans les écoles et les universités (journées portes ouvertes par exemple) dans un esprit de collaboration avec le secteur privé ;
- > 2. adapter davantage l'enseignement du français aux exigences du marché du travail, notamment par la création de nouvelles filières universitaires professionnalisantes ;
- > 3. créer et animer un cercle des Directeurs des ressources humaines des administrations et des entreprises autour des problématiques du recrutement des francophones ;
- > 4. apporter des solutions juridiques et fiscales innovantes à la question du coût de la formation linguistique pour les entreprises et à la question de la reconnaissance et de la valorisation de ces formations.

Les enjeux du trilinguisme professionnel au Moyen-Orient

Dans les pays du Golfe, le premier forum régional sur le français intitulé « le français, langue des échanges mondiaux, apprendre, communiquer et travailler en français dans le Golfe » s'est tenu les 10 et 11 novembre 2014 au Koweït. La seconde édition régionale aura lieu à Bahreïn en octobre 2015. Ces rencontres entre les acteurs régionaux des secteurs universitaire, économique et éducatif permettent de répondre aux demandes d'éducation à la française dans cette région et de promouvoir un trilinguisme professionnel, anglais-arabe-français, dans une zone en forte croissance économique.

La région de l'Afrique du Nord - Moyen-Orient doit faire face au chômage, qui touche principalement les jeunes diplômés. En Algérie, en Tunisie et au Maroc, jusqu'à 30% des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage.

Si la pratique de la langue française est ancienne en Afrique du Nord - Moyen-Orient, elle doit se réinventer pour répondre aux attentes concrètes des jeunes de cette région et être valorisée en tant que langue de l'emploi ouvrant de réelles perspectives professionnelles.

Le projet « Solidarité avec la jeunesse du sud de la Méditerranée » lancé par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) au Maroc, en Algérie, en Tunisie et en Egypte, vise à améliorer l'insertion dans la vie économique et sociale des jeunes de ces pays. Dans ce cadre, un ensemble de formations linguistiques et professionnelles adaptées ont été mises en place et proposées à de jeunes diplômés en recherche d'emploi. Par exemple en Tunisie, une centaine de jeunes diplômés ont pu bénéficier de ce programme, obtenir un diplôme de langue française et pour plusieurs d'entre eux, décrocher un premier emploi.

IFos, un nouvel outil de coopération éducative au service du français, langue de l'emploi

Financée par le MAEDI, la plateforme d'enseignement numérique IFos est une réalisation concrète de l'Institut Français au service de l'enseignement du français dans un contexte professionnel.

Officiellement lancée par Annick Girardin, Secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie le 15 janvier 2015, cette plateforme de formation en ligne s'adresse aux enseignants de français désireux de renforcer leurs compétences en ingénierie pédagogique et en didactique du français langue de l'emploi.

Deux parcours de formation (l'un en accès libre, l'autre payant et donnant accès à un tutorat et à une certification) proposent des clés de compréhension et des cas pratiques afin de mettre en place des cours dans des secteurs en développement, comme ceux de la santé ou encore ceux des affaires.

En partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Ile-de-France et plusieurs universités françaises, IFos délivre un diplôme de niveau master. Conçu pour répondre à un besoin professionnel précis, cet outil opérationnel sera déployé dans l'ensemble des postes diplomatiques et auprès des universités, des institutions et des entreprises qui en feront la demande. Une banque de ressources numériques en français professionnel, *numeriFOS*, complète la formation.

<http://www.ifos.institutfrancais.com>

147

Les Diplômes de Français Professionnel (DFP)

Conçus et diffusés par le Centre de langue française de la CCI Paris Ile-de-France, les Diplômes de Français Professionnel (DFP) certifient les compétences à communiquer en français dans des secteurs d'activités professionnelles et des métiers variés : la diplomatie, les affaires, la mode, le droit, la médecine et les soins infirmiers, l'hôtellerie ou encore le tourisme. Ces diplômes sont proposés à différents niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il existe par exemple des DFP « Affaires » depuis le niveau débutant (A2) jusqu'au niveau avancé (C2).

Dans ces secteurs d'activités, la communication en français peut être un facteur clé de développement. Pour les salariés et pour ceux préparant leur entrée sur le marché du travail, la préparation à ces diplômes permet d'acquérir les compétences recherchées par les employeurs ou futurs employeurs. Ils constituent en ce sens un atout pour l'évolution professionnelle des salariés et participent à l'intégration réussie des entrants sur le marché de l'emploi.

Annexes

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996
relatif à l'enrichissement de la langue française

NOR : MCCB1430182D

Publics concernés : tous publics.

Objet : simplification et modernisation du dispositif d'enrichissement de la langue française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret a pour objet de simplifier et de moderniser le dispositif d'enrichissement de la langue française en modifiant, notamment, la composition et la dénomination de la commission générale de terminologie et de néologie, qui devient la commission d'enrichissement de la langue française, et en substituant des groupes d'experts aux commissions spécialisées de terminologie et de néologie créées dans chaque département ministériel.

Références : le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un Conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française et aux langues de France ;

Vu le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 16 février 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 3 juillet 1996 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 13 du présent décret.

Art. 2. – A l'article 9 et au second alinéa de l'article 14, les mots : « commission générale de terminologie et de néologie » sont remplacés par les mots : « commission d'enrichissement de la langue française ».

Aux articles 3, 9, 10 et 11, le mot : « générale » est supprimé.

Art. 3. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « commission générale et des commissions spécialisées de terminologie et de néologie » sont remplacés par les mots : « commission d'enrichissement de la langue française » ;

2° Au second alinéa, les mots : « Ces commissions travaillent » sont remplacés par les mots : « Cette commission travaille ».

Art. 4. – L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – La commission d'enrichissement de la langue française est placée auprès du Premier ministre. Elle comprend, outre son président :

« 1° Le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant ;

« 2° Le secrétaire perpétuel de l'Académie française ou un membre de l'Académie française désigné par lui ; un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ou un membre de l'Académie des sciences désigné par eux ;

« 3° Un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie désigné par son secrétaire général ;

« 4° Dix personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition des ministres chargés respectivement de la justice, des affaires étrangères, de la culture, de la communication, de l'éducation nationale, de l'économie, de l'industrie, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la francophonie ;

« 5° Deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition du délégué général à la langue française et aux langues de France ;

« 6° Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou son représentant ;

« 7° Le président de l'Association française de normalisation (Afnor) ou un représentant désigné par lui.

« La commission peut se faire assister, en tant que de besoin, d'experts choisis par le président en raison de leur compétence.

« Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

« Les dépenses de fonctionnement de la commission sont prises en charge par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. »

Art. 5. – Au deuxième alinéa de l'article 3, la référence « 3°, » est supprimée.

Art. 6. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Le délégué général à la langue française et aux langues de France prépare les travaux de la commission d'enrichissement de la langue française.

« A cette fin, il peut constituer sur un sujet et pour une durée déterminée des groupes d'experts composés de représentants des administrations intéressées et de personnalités choisies en raison de leurs compétences. Il peut inviter des représentants de l'Académie française à participer à leurs travaux.

« Les groupes d'experts qu'il constitue ont pour mission :

« 1° D'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés ;

« 2° De recueillir, analyser et proposer les termes et expressions nécessaires, notamment ceux équivalents à des termes et expressions nouveaux apparaissant dans les langues étrangères, accompagnés de leur définition. »

Art. 7. – L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française aux fins de susciter et de coordonner les actions d'enrichissement de la langue française dans les domaines relevant de son administration. Il charge l'un des services de son administration centrale d'assister ce haut fonctionnaire pour l'exercice de ses missions, en vue, notamment, de veiller à la diffusion des termes publiés et à leur emploi.

« Le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française est le correspondant dans chaque ministère du délégué général à la langue française et aux langues de France.

« Il participe aux travaux des groupes d'experts dans les domaines de compétence de son ministère. Il a également pour missions :

« – d'identifier les personnalités susceptibles de participer aux travaux des groupes d'experts ;

« – de veiller à la représentation dans ces groupes des services et organismes intéressés ;

« – de proposer la création de groupes d'experts sur les sujets qui lui paraissent le nécessiter.

« Il peut en outre être consulté sur toutes questions intéressant l'emploi de la langue française. »

Art. 8. – Les articles 6 et 7 sont abrogés.

Art. 9. – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – La commission d'enrichissement de la langue française examine les termes, expressions et définitions dont elle est saisie par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou dont elle se saisit elle-même.

« Lorsque la commission examine des termes, expressions et définitions qui ont été proposés par un groupe d'experts, un membre de ce groupe d'experts peut être désigné pour participer aux réunions de la commission.

« Les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française participent à ces réunions pour l'examen des termes relevant des domaines de compétence de leur ministère.

« La commission veille à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

« Elle concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés conformément au présent décret et rend le public sensible aux apports de la terminologie à l'évolution de la langue française. »

Art. 10. – Au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « si ceux-ci ne figuraient pas dans les propositions transmises à la commission générale par la commission spécialisée de terminologie et de néologie placée auprès de lui » sont supprimés.

Art. 11. – A l'article 12, la référence à l'article 7 est remplacée par la référence à l'article 8.

Art. 12. – L'article 13 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est supprimé ;

2° Au second alinéa, les mots : « La commission générale » sont remplacés par les mots : « La commission d'enrichissement de la langue française ».

Art. 13. – L'article 14 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « commission spécialisée de terminologie et de néologie » sont remplacés par les mots : « haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française » ;

2° Au second alinéa, les mots : « délégation générale à la langue française » sont remplacés par les mots : « délégation générale à la langue française et aux langues de France ».

Art. 14. – Les membres de la commission d'enrichissement de la langue française nommés au titre du 5° de l'article 2 sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission.

Art. 15. – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de la culture
et de la communication,*

FLEUR PELLERIN

Annexe 2

Les suites contentieuses des contrôles

Données communiquées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice présente 3 séries de tableaux :

- > liste des 20 infractions assurant la protection de la langue française (depuis le 07/03/1995), contraventions de 4^e classe soumise à une amende contraventionnelle ;
- > bilan des infractions selon la décision sur la culpabilité/relaxe et le type de décision (ordonnance pénale ou jugement) prise par les juridictions ;
- > bilan des décisions par catégorie d'infractions pour les décisions de culpabilité.

Liste des 20 infractions assurant la protection de la langue française

Qualification	Définie par	Réprimée par	Code NatAff	Libellé Nature d'affaire
Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	ART.1 §I 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	ART.1 §I DECRET 95-240 DU 03/03/1995.	F21	Publicité mensongère, information du consommateur
Désignation d'un service en langue étrangère				
Offre d'un bien ou produit en langue étrangère				
Offre d'un service en langue étrangère				
Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère				
Présentation d'un service en langue étrangère				
Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère				
Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère				
Description de la garantie d'un service en langue étrangère				
Rédaction d'une facture en langue étrangère				
Rédaction d'une quittance en langue étrangère				
Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	ART.1 §I 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.2, AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.			
Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée a l'information du public	ART.1 §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.3 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	ART.1 §II, §I DECRET 95-240	D65	Autres infractions en matière de presse et de communication
Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère	ART.1 §III, §I, §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.4 AL.2, ART.2, ART.3 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	DU 03/03/1995.		
Interdiction opposée aux participants d'une réunion publique de s'exprimer en langue française	ART.2 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.			
Distribution de programme sans version française aux participants d'une réunion publique	ART.2 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	ART.2		
Distribution de document de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français	ART.2 3° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.2 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	DECRET 95-240		
Publication de travaux de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français		DU 03/03/1995.		
Organisation de réunion publique par entreprise de service public sans dispositif de traduction	ART.2 4° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.4 LOI 94-665 DU 04/08/1994.			
Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	ART.4, ART.1 §I 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. ART.121-2 C.PENAL.	ART.4, ART.1 §I AL.4 DECRET 95-240 DU 03/03/1995, ART.131-41 C.PENAL.		

**Infractions ayant fait l'objet d'une décision des tribunaux de police et des juges de proximité :
Contraventions C4**

Jugements 2010	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	29	69 %
Relaxe	13	31 %
Somme	42	100 %
Part dans le total des décisions	75 %	
Ordonnances pénales 2010	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	14	100 %
Somme	14 %	100 %
Part dans le total des décisions	25 %	
Total	56	

Jugements 2011	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	18	72 %
Relaxe	7	28 %
Somme	25	100 %
Part dans le total des décisions	69 %	
Ordonnances pénales 2011	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	10	91 %
Relaxe	1	9 %
Somme	11	100 %
Part dans le total des décisions	31 %	
Total	36	

Jugements 2012	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	37	93 %
Relaxe	3	8 %
Somme	40	100 %
Part dans le total des décisions	75 %	
Ordonnances pénales 2012	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	13	100 %
Somme	13	100 %
Part dans le total des décisions	25 %	
Total	53	

Jugements 2013	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	62	60 %
Relaxe	42	40 %
Somme	104	100 %
Part dans le total des décisions	94 %	
Ordonnances pénales 2013	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	7	100 %
Somme	7	100 %
Part dans le total des décisions	6 %	
Total	111	

Jugements 2014	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	10	100 %
Somme	10	100 %
Part dans le total des décisions	50 %	
Ordonnances pénales 2014	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	10	100 %
Somme	10	100 %
Part dans le total des décisions	50 %	
Total	20	

Infractions ayant fait l'objet d'une décision de culpabilité devant les tribunaux de police et les juges de proximité: Contraventions CI à C4

Décisions 2010	NATINF	QSS	Infractions
Culpabilité	20 534	Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	4
Culpabilité	20 536	Offre d'un bien ou produit en langue étrangère	10
Culpabilité	20 538	Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère	9
Culpabilité	20 539	Présentation d'un service en langue étrangère	1
Culpabilité	20 540	Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère	12
Culpabilité	20 541	Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère	2
Culpabilité	20 545	Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	2
Culpabilité	25 490	Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	3
		Total	43

Décisions 2011	NATINF	QSS	Infractions
Culpabilité	20 534	Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	2
Culpabilité	20 536	Offre d'un bien ou produit en langue étrangère	4
Culpabilité	20 538	Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère	6
Culpabilité	20 540	Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère	10
Culpabilité	20 545	Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	1
Culpabilité	20 546	Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public	1
Culpabilité	25 490	Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	4
		Total	28

Décisions 2012	NATINF	QSS	Infractions
Culpabilité	20 534	Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	15
Culpabilité	20 536	Offre d'un bien ou produit en langue étrangère	8
Culpabilité	20 538	Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère	5
Culpabilité	20 540	Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère	16
Culpabilité	20 541	Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère	1
Culpabilité	20 545	Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	2
Culpabilité	20 546	Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public	1
Culpabilité	25 490	Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	2
		Total	50

Décisions 2013	NATINF	QSS	Infractions
Culpabilité	20 534	Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	6
Culpabilité	20 535	Désignation d'un service en langue étrangère	2
Culpabilité	20 536	Offre d'un bien ou produit en langue étrangère	3
Culpabilité	20 548	Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère	6
Culpabilité	20 539	Présentation d'un service en langue étrangère	39
Culpabilité	20 540	Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère	9
Culpabilité	20 541	Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère	1
Culpabilité	25 495	Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	1
Culpabilité	25 490	Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	2
		Total	69

Décisions 2014	NATINF	QSS	Infractions
Culpabilité	20 534	Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	10
Culpabilité	20 536	Offre d'un bien ou produit en langue étrangère	2
Culpabilité	20 538	Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère	2
Culpabilité	20 540	Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère	6
		Total	20

Annexe 3

La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision

Les langues régionales sur France 3

Les programmes en langues régionales sont majoritairement constitués de magazines et d'éditions d'information, mais également, selon les régions, d'émissions culinaires, de programmes à destination de la jeunesse ou de documentaires.

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

87h10 d'émissions en alsacien (y compris programmes bilingues) ont été proposées en 2014 :

- > *Rund Um*, du lundi au vendredi, deux éditions de 5', à 12h15 et 20h ;
- > *Rund Um*, l'édition de la semaine, magazine de 25', le lundi à 9h50 (de janvier à avril) ;
- > *Gsun Theim*, magazine de 26', le dimanche à 11h30 et le jeudi à 9h50 de janvier à juin, puis le dimanche à 11h30 et le vendredi à 8h50 à partir de septembre ;
- > *A' Gueter*, 26' ou deux fois 13' le mardi à 10h05 et le samedi à 16h20 de janvier à juin puis le dimanche matin à 11h30 et le vendredi matin à 09h50 à partir de septembre ;
- > *Mission Elsassisch*, programme court bilingue alsacien-français du lundi au samedi à 12h et 20h.

156

À noter que la baisse de volume de diffusion des programmes en langue alsacienne entre 2013 et 2014 résulte de l'impact de la diffusion des Jeux Olympiques de Sotchi en partie sur la case du magazine *Gsun Theim*, de l'arrêt du magazine *Babbel Platz* à compter de la rentrée 2014, et de la suppression de la rediffusion de l'édition *Rund Um*, l'édition de la semaine dans la case matinale du lundi à partir de mai 2014.

Langue basque (France 3 Aquitaine)

8h30 d'émissions en langue basque ont été proposées en 2014 :

- > *Le magazine du pays basque* dont certains numéros ont été proposés en langue basque (7', le samedi à 19h15) ;
- > *Txirrita*, magazine de 26' diffusé un dimanche sur trois à 11h30, en alternance avec deux magazines en langue occitane (*Viure al pais*), et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50.

En outre, l'édition locale d'information *Euskall Herri* propose régulièrement des sujets en langue basque en fonction de l'actualité.

Langue occitane (France 3 Aquitaine, France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

56h53 d'émissions en langue occitane ont été proposées en 2014 :

- > en Aquitaine : le magazine *Cop d'Ala*, d'une durée de 6', diffusé le dimanche à 11h45 deux fois par mois et le magazine *Viure al pais*, (26'), diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 ;
- > en Midi-Pyrénées : le magazine *Viure al pais* (26'), diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 et une édition d'information de 7' (*19/20 Occitan*) diffusée chaque samedi à 19h18 ;
- > en Languedoc-Roussillon : le magazine *Viure al pais Occitan* (26'), diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 et une édition d'information de 7' (*19/20 Occitan*) diffusée chaque samedi à 19h18, hors zone de diffusion de l'édition locale de Perpignan.

À noter que la progression du volume de diffusion de programmes en langue occitane entre 2013 et 2014 résulte de la reprogrammation du magazine *Viure al país* dans certaines cases matinales de semaine sur les trois antennes.

Occitan provençal (France 3 Provence Alpes et France 3 Côte d'Azur)

67h51 d'émissions en langue provençale diffusées ont été proposées en 2014 :

- > 12/13 *Vaqui* infos, édition de 5', diffusée le lundi à 12h20 ;
- > *Vaqui* le magazine de 26', diffusé le dimanche à 10h50 et lundi à 9h45.

À noter que la progression du volume de diffusion de programmes en provençal entre 2013 et 2014 résulte de l'effet en année pleine sur 2014 (contre uniquement 6 mois en 2013) de la programmation du magazine *Vaqui* dans la case matinale du lundi sur les deux antennes.

Langue catalane (France 3 Midi Pyrénées et France 3 Languedoc Roussillon)

20h05 d'émissions en langue catalane ont été proposées en 2014 :

- > le magazine *Viure al país Catalan* de 26', diffusé un dimanche sur quatre à 11h30 sur France 3 Midi Pyrénées et sur France 3 Languedoc Roussillon ;
- > une édition d'information de 7' (*19/20 Catalan*) diffusée chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de la locale de Perpignan uniquement.

Langue bretonne (France 3 Bretagne)

67h06 de programmes en langue bretonne ont été proposées en 2014, dont principalement :

157

- > *Mouchig Dall*, programme jeunesse de 26', diffusé le samedi à 10h20 de septembre à décembre ;
- > *Bali Breizh*, magazine de 52', diffusé le dimanche à 11h de janvier à décembre ;
- > *An taol lagad*, édition d'information de 4', diffusée du lundi au vendredi à 12h, toute l'année.

Langue corse

Des émissions en langue corse sont proposées sur les antennes de France 3 Corse et de Via Stella :

- > sur France 3 Corse, 68h02 de programmes en langue corse ont été proposées en 2014 :

Par un dettu, magazine culturel qui met en lumière l'actualité littéraire et la création artistique en Corse, diffusé le mardi à 9h50 et le dimanche à 11h30 ;

12/13 corsica prima, édition de 5' diffusée du lundi au vendredi à 12h ;

Soir 3 Ultima Edizione diffusé du lundi au vendredi vers 22h50.

En outre, 32h05 de programmes ont été proposées en bilingue français-corse.

- > sur Via Stella, 838h45 de programmes en langue corse (dont 172h16 sous-titrées en français) auxquelles s'ajoutent 566h22 de programmes bilingues français-corse, ont été proposées en 2014.

En dehors des magazines réguliers, signalons la diffusion en corse, sous-titré français, de la série *Versi e Tela*, petits films de 4' réalisés à partir de poèmes.

Signalons également la diffusion en langue corse du documentaire *Tandu Scrivu*, consacré à Jean-Yves Acquaviva. Castanéiculteur de profession mais qui s'adonne à l'écriture depuis l'adolescence (poésie, chansons, nouvelles et romans), il a vu son premier livre *Ombre di Guerra* récompensé par le Prix du livre corse ainsi que par le Prix des lecteurs.

Les langues régionales sur les services de télévision du réseau ultramarin de France Télévisions

Les langues régionales sont une composante inhérente à une majorité de programmes diffusés sur les antennes ultramarines. Parlées de façon constante ou alternativement avec la langue française au gré des sollicitations des intervenants, les langues vernaculaires sont présentes dans un très grand nombre de programmes : information, magazines, divertissement, émissions culturelles, religieuses, culinaires, etc.

Sept des neuf chaînes Outre-mer 1^{re} proposent régulièrement à leurs téléspectateurs des programmes – généralement d'information – en langues régionales, pour un total de 1 380 heures en 2014. Par ailleurs, la production de programmes spécifiques peut permettre de valoriser pleinement la langue locale.

Ainsi, les stations de Mayotte, Polynésie et Wallis-et-Futuna proposent des journaux en langues régionales (mahorais, tahitien, wallisien). Parmi les autres émissions ou magazines d'information, on pourra citer *Ora no te motu*, un rendez-vous d'information hebdomadaire en tahitien (Polynésie 1^{re}), *Kosa la fé*, un retour sur l'actualité des sept derniers jours et un dossier thématique en créole (Réunion 1^{re}) ou encore *Kalaoidala*, un débat politique hebdomadaire en mahorais (Mayotte 1^{re}).

Par ailleurs, parmi les autres programmes proposés par les stations en langues vernaculaires, on pourra également évoquer :

- > des émissions de proximité : *Fare maohi* (Polynésie 1^{re} / bilingue français-tahitien), ou encore *Zietaj* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- > des magazines de société : *Mata'Ara* (Polynésie 1^{re} / tahitien), *Felavei Wallis Vo* (Wallis-et-Futuna 1^{re} / wallisien) ;
- > des émissions culturelles : *Moun Kréol* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- > des émissions culinaires : *Coco bacoco* (Mayotte 1^{re} / mahorais et kibushi) ;
- > du divertissement : *Kham's* (Mayotte 1^{re} / mahorais).

158

Des stations diffusent également en langues régionales des spots météo, des émissions religieuses, ou tout autre programme lié à un élément d'actualité.

Parallèlement aux programmes diffusés en langues régionales, celles-ci se trouvent également valorisées à travers l'offre musicale diffusée sur les antennes ultramarines ainsi que par la diffusion de spectacles vivants.

Ainsi, en 2014, Martinique 1^{re} a été présente sur l'évènement *All 4 one*. L'antenne a également proposé une version caribéenne de l'Eurovision en retransmettant la finale le 21 octobre 2014.

Nouvelle Calédonie 1^{re} diffuse pour sa part *Lakoustic*, un magazine musical mensuel consacré à la musique locale et régionale. Enregistré dans les conditions du direct en public, l'émission propose des rencontres avec les acteurs de la chanson contemporaine.

Mayotte 1^{re} propose l'émission *Top Massiwa* (26'), rendez-vous bimensuel de valorisation de la musique de l'océan Indien. Les présentatrices font le tour de l'actualité musicale de la région et proposent aux téléspectateurs de faire la connaissance de nouveaux talents ou de retrouver leurs artistes favoris. Par ailleurs, la station a retransmis le *Donia 2014*, festival de musique de l'Océan Indien rassemblant chaque année plus de 60 000 spectateurs à Nosy Bé.

Polynésie 1^{re} propose du lundi au vendredi à 19h30 et en direct son émission *Studio live*, format court qui ouvre l'antenne à des artistes connus ou inconnus interprétant des morceaux d'hier ou des compositions originales.

Partenaire du *Heiva I Tahiti*, festival de danses traditionnelles et de chants, la station a invité ses téléspectateurs à partager l'effervescence de la scène culturelle polynésienne à travers une programmation variée (résumés quotidiens, soirées spéciales, etc.).

Enfin, Réunion 1^{re} présente chaque samedi à 20h00 le programme *Ki Fe L'Show*, soit 90' de musique en direct, la seule émission de variétés réunionnaise du paysage audiovisuel local. Pour sa 4^e saison, cette émission présente en direct les voix de la Réunion avec de nombreuses surprises et des nouveautés.

Les langues régionales sur France Ô

Chaine de la TNT nationale, France Ô ne diffuse pas d'émission spécifique en langues vernaculaires d'outre-mer et ne diffuse que les éditions en français des journaux régionaux. Toutefois, elle accueille dans ses programmes (musique, magazines, documentaires) des auteurs et musiciens qui font alterner français et créole.

Ainsi, pour établir notamment un lien de proximité avec les communautés ultramarines de métropole, l'offre musicale et de spectacles vivants de France Ô permet une bonne exposition aux artistes traditionnels d'expression régionale.

Parmi ceux-ci, on pourra citer le spectacle *Li Te Vé War* au Casino de Paris (14/07), *Katlehong Cabaret* au Théâtre national de Chaillot (01/12), *40 ans de Malavoi* au Zenith (24/01), *Limyé Bayo* (23/05), un concert de Dominik Coco à la Cigale, *Chanté Nwel* (24/12) ou encore Christine Salem au Sakifo (festival à la Réunion).

Par ailleurs, dans son émission *Le Claudy show*, Claudy Siar reçoit parmi d'autres des artistes d'expression régionale, pour des prestations en direct, tels que Maya Kamaty ou encore Njié.

Toujours en lien avec la musique, les documentaires *Edith Lefel, une vie* (24/01) et *Malavoi, 40 ans, une histoire martiniquaise* (04/04) ont rendu hommage à la musique créole.

La chaine diffuse enfin de nombreux documentaires (notamment dans la case *Archipels*), avec des interventions ponctuelles en langues régionales, particulièrement en créole caribéen et réunionnais.

Annexe 4

La promotion des langues régionales sur les radios

Les actions des réseaux Outre-mer 1^{re}

Les langues régionales font partie intégrante des programmations des stations de radio du réseau Outre-mer 1^{re}, en particulier dans les productions locales et l'information.

À La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe, le créole est présent au quotidien dans les programmes et les sessions d'information. Les animateurs passent du français au créole, au gré des sollicitations des auditeurs. Sur Guyane 1^{re}, le créole guyanais est omniprésent.

Sur Réunion 1^{re}

À la Réunion, les émissions spécifiquement diffusées en créole sont :

- > Réunion 1^{re} radio : *Claudio dans la case*. Le créole est régulièrement utilisé sur la radio par les animateurs dans les émissions, en particulier culturelles et humoristiques, très peu dans les journaux d'informations.
- > Réunion 1^{re} TV : *Kosalafé* (journal hebdomadaire de 13 mn 100% en créole), *Pic nic pei*, *Culture la Kouir*, *Lamour lé dou* (les animateurs parlent majoritairement en créole dans ces 3 émissions de proximité).

Sur Mayotte 1^{re}

Le multilinguisme est une constante : le français, langue officielle, y côtoie le shimahorais (mahorais), le shibushi (malgache), les langues des îles voisines de la République des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et dans une moindre mesure l'arabe.

L'antenne de la radio Mayotte 1^{re} est bilingue ; le français et le shimahorais se partagent pour moitié l'antenne. On compte 30% de musique locale ou régionale. Une émission d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache et une rubrique quotidienne, *Msingui*, présente les particularités des langues pratiquées. Les principales émissions en mahorais sont : *M'parano*, *Midi Bizness*, *Le Grand village*, *Faites du bruit*, *Cocoïco*, *La vie des villages*, *Fampilazeri*, *La cour des grands*.

Sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}

La radio Nouvelle Calédonie 1^{re} s'ouvre à la diversité des langues parlées sur ce territoire, dans le cadre d'un partenariat noué avec l'Académie des langues kanak (ALK) et propose deux chroniques : *Hwan Pala* et *Terre de parole*. L'émission *C'est bon à savoir* a plusieurs fois été consacrée aux langues locales.

Sur Polynésie 1^{re}

La langue tahitienne occupe une large place sur l'antenne radio de Polynésie 1^{re}. Parmi les émissions les plus emblématiques, citons *Fare vana'a*.

La radio Polynésie 1^{re} promeut également la langue tahitienne avec la diffusion en direct des onze soirées de chants et danses des « fêtes de juillet », de la soirée du concours de Orero (art déclamatoire) ou des concerts de « La fête de la musique » et de « Musique en Polynésie ».

Sur Réunion 1^{re}

À la Réunion, la langue créole est librement utilisée dans les différentes émissions de radio. Les émissions spécifiquement diffusées en créole sont : *La boutique créole*, *Koud'kony*, *Le faux journal*, *C'est pour rire*, *Claudio dans la case*, *Lé pas croyab mé lé vré Dan' fon jardin*, *Tizane ek Zerbaj*, *Kozman ek*.

Sur Wallis et Futuna 1^{re}

Plusieurs émissions locales sont diffusées en langues vernaculaires comme : *KAHA'U*, *Info Monde*, *FIA MAHOLO*. La radio Wallis et Futuna 1^{re} propose des éditions quotidiennes d'information à la fois en français, en wallisien et en futunien comme *Felavei*. Enfin, les événements culturels et religieux en direct (messe, cérémonies coutumières Kava et danses) sont retransmis exclusivement en langues wallisienne et futunienne.

Sur Guadeloupe 1^{re}

La langue créole guadeloupéenne est parlée sur Guadeloupe 1^{re}, par les animateurs et journalistes. Les émissions faisant davantage l'usage du créole sont : *Maké Kréyol*, *Déshabillez-vous!*, *Asi trass a Kazo*.

Sur Martinique 1^{re}

Le créole est présent au quotidien dans les programmes ainsi que dans les sessions d'information. Les animateurs s'expriment alternativement en créole et en français. Parmi les programmes en créole, citons : *Coup de coeur*, *coup de gueule*.

Les actions du réseau France Bleu

Le breton et le gallo sur France Bleu Armorique

Le breton :

- > du lundi au vendredi à 7h20 « Lavar din » (la leçon Breton);
- > le samedi 12h10-12h30 : émission en langue bretonne Sul Gouel Ha Bende : actualités, rendez-vous musiques, sorties et invité (simultanément en ondes moyennes);
- > le dimanche 12h10-12h30 : émission en langue bretonne Sul Gouel Ha Bende (émission différente)

161

Le gallo

- > du lundi au vendredi à 6h20 ; 13h50 « Les gallaiseries »;
- > le samedi à 7h20 : Fred le Disou et Roger le Contou (conteurs Gallo);
- > le dimanche à 8h22 : Fred le Disou et Roger le Contou (rediffusion).

Culture bretonne et gallèse

- > la pépite bretonne : présentation d'un groupe musical breton + extrait (9h44 + 16h48)
- > le dimanche (11h-midi) : invités pour sortie de livre et/ou événements

Le breton sur France Bleu Breizh Izel

Sur les antennes :

- > « Cultures Breizh » de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi : la quotidienne des créatifs bretons, l'émission « qui relie et délie les langues » en breton et en français, avec musique celtique, invité et dialogue avec les auditeurs dans les deux langues;
- > « An Abadenn » de 19h00 à 21h00 du lundi au vendredi, la quotidienne en breton sur l'actualité, les initiatives et les créations culturelles, invités, reportages, musique bretonne. Cette nouvelle émission est préparée par l'animation et la rédaction. C'est le principal rendez-vous.
- > « Breizh o pluriel », l'hebdo culturel de la Bretagne en breton (13h00-16h00) en direct intégral, le samedi après-midi;
- > « Hentou treuz » (chemin de traverse), le magazine en breton des pays de Bretagne le dimanche de 13h à 16h;
- > les « keleier breizh » les infos en breton toute la journée : le matin (3 éditions de 4' à 06h15, 07h15, 08h15), le soir (3 éditions à 18h15 – titres – et 19h et 20h avec invité en direct), la revue de presse hebdomadaire en breton le dimanche, diffusée le matin et l'après-midi;
- > « An toul ban avel », chroniques en breton et en français autour de la langue, son humour, ses expressions, son vocabulaire, diffusée du lundi au vendredi et le samedi.

La culture bretonne est également présente dans de nombreux programmes en français :

- > les nouveautés de la création musicale locale, les acteurs de la vie culturelle ;
- > les événements culturels régionaux, les samedis et dimanches de 10h à 12h ;
- > « Kouizz Breizh », jeu quotidien de 11h00 à 11h30 sur la connaissance de la Bretagne et de son patrimoine ;

Les multimédias :

- > la page en breton sur le site web, le podcasting des magazines en breton ;
- > une page facebook en breton est en cours de réalisation ;
- > le breton est présent via la rédaction sur Twitter et Facebook.

Par ailleurs, le bilinguisme s'affiche au sein du bâtiment de la station sur ses panneaux signalétiques dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg / Oui à la langue bretonne », signée en octobre 2007.

Le basque sur France Bleu Pays Basque

Les programmes bascophones, du lundi au vendredi sont les suivants :

- > « Le Magazine en basque » de 18H15 à 19H ;
- > un jeu en basque ;
- > « Hogeita » : portrait d'un « 20 ans et + » actif du pays basque ;
- > « Baga Biga » : interview d'un musicien de langue basque, diffusion d'extraits musicaux ;
- > l'invité en direct ;
- > « Le teasing Mag » en basque, trois fois par jour, annonce le sommaire du Magazine du soir ;
- > « B-A BA du basque » : chronique en direct à 6H43 et à 14H50 pour initier à la langue basque.

Le samedi et le dimanche :

- > « Agenda weekend, Sorties bilingues » à 6H47 et 7H47 ;
- > « Le Magazine en basque » de 12H05 à 12H30 ;
- > l'invité en direct ;
- > un jeu en basque ;
- > « Agenda weekend Sorties basques ».

La programmation musicale basque :

- > gestion de liste de chansons basques, confiée à un animateur bascophone ;
- > diffusion d'un titre bascophone par heure ;
- > présentation avec interview et extrait d'une formation musicale basque la semaine à 18h54 ;
- > jingles bascophones destinés à habiller et entourer les rendez-vous antenne en langue basque.

L'occitan

L'occitan sur France Bleu Toulouse

- > « Conta monde » est une émission culturelle occitane de 25', diffusée le dimanche à 12h05 ;
- > « Les mots d'Oc » est une chronique de 2' consacrée aux expressions, aux patronymes régionaux, aux noms de lieux, diffusée :
 - > 4 fois par jour en semaine (janv. à juin 2014) ;
 - > 3 fois par jour en semaine (été 2014) ;
 - > 2 fois par jour en semaine (sept. à déc. 2014).

L'occitan sur France Bleu Hérault

- > « Lenga d'oc », chronique en diffusion à 6h57, rediffusion à 8h57 en semaine, présentée par Joanda, auteur et chanteur occitan. Joanda, par ailleurs enseignant, visite au quotidien les mots occitans qui ont un rapport avec notre vie de tous les jours. Des noms de lieux, de villages, de rivières, mais aussi des noms propres qui racontent l'origine des mots et leur lien avec le territoire.

Le gascon sur France Bleu Gascogne

- > « Parlez-moi gascon », chronique terroir diffusée en semaine à 13h46 ; et le dimanche de 18h à 18h30, rediffusion des 5 chroniques de la semaine, avec diffusion de 8 disques gascons-occitans ;
- > « A noste » (chez nous), interview d'invités, vient compléter l'offre dominicale de 18h30 à 19h, pour constituer « le » rendez-vous gascon par excellence ;
- > Ces chroniques sont présentes sur le site internet.

L'occitan-béarnais sur France Bleu Béarn

- > « Les Mots d'Oc » : chronique bilingue quotidienne diffusée à 7H50 du lundi au vendredi, qui met en valeur la richesse du vocabulaire et des expressions en les resituant dans leur contexte ;
- > « Le live Aquitain » : émission régionale hebdomadaire (samedi de 16H à 17H), réalisée à tour de rôle par les cinq stations aquitaines (France Bleu Gironde, France Bleu Périgord, France Bleu Gascogne, France Bleu Béarn, France Bleu Pays Basque) intègre des formations occitanes dont elle assure la promotion.

L'occitan sur France Bleu Périgord

- > programmation musicale bilingue et valorisant les musiques occitanes ;
- > « Le Dict' Oc » : chronique expliquant un dicton occitan, diffusée chaque jour de la semaine à 6H10 et 13H35 ;
- > « Meitat chen meitat porc » : magazine en occitan avec des invités diffusé le dimanche matin de 11H30 à 12H30 ;
- > sur le site internet : des rendez-vous à réécouter, la mise en valeur des festivités occitanes, notamment l'émission « Meitat chen meitat porc » en podcast.

France Bleu Vaucluse :

- > La chronique « Li nouvello de Prouvenço », 2 x 2'30 consacrées à la Provence (langue, traditions, histoire, agenda, musique) avec quatre ou cinq intervenants réguliers et des intervenants ponctuels. Chronique bilingue. Diffusion du lundi au vendredi entre 13h30 et 14h.

163

L'occitan (provençal, marseillais) sur France Bleu Provence

- > « Dites-le en marseillais » : chronique en occitan (marseillais) et en français sur la littérature, la musique ou l'actualité régionale, diffusée à 7H25 et 13H35 en semaine.

Le nissart sur France Bleu Azur

- > chronique quotidienne « Istoria d'aqui » mêlant français et occitan nissart sur 1'30, parlant à la fois d'histoire, de patrimoine et de lieux, mais également d'événements récents et d'aménagements de certains quartiers (l'actualité y est quelquefois traitée). Diffusion à 6h40.
- > utilisation d'« habillages d'antenne » en nissart à certaines occasions (retransmissions de matchs de l'OGC Nice, émissions de fêtes de fin d'année).

Le catalan sur France Bleu Roussillon

- > La langue catalane fait partie du quotidien de nos auditeurs. Elle est présente dans les conversations, en français, sous forme d'expressions ou de néologismes dont l'étymologie puise ses sources dans le catalan. Si le catalan est peu parlé, il est compris du plus grand nombre.
- > Le catalan est utilisé comme une ponctuation, une respiration. Par la présence d'animateurs bilingues, le catalan est omniprésent, à travers des conversations spontanées avec les auditeurs, le signal horaire en catalan, la date donnée en catalan dans la matinale et des mots et expressions catalanes souvent au centre des questions du jeu de fin de matinée.

Des rendez-vous fixes dans la grille des programmes :

- > « Un mot », chronique quotidienne diffusée de septembre à juin 2014. Petit glossaire du français parlé en Roussillon, il regroupe les mots et expressions qui souvent n'ont pas trouvé d'équivalent dans la langue française et donne quelques notions de catalan aux francophones de la région. En deux minutes, le chroniqueur scénarise une situation où le mot est utilisé et en apporte l'explication ;

- > « La mémoire musicale du pays catalan » cette chronique de 10' réalisée par Jean Casagran, présente deux titres enregistrés en pays catalan entre 1929 et aujourd'hui. Diffusion lesamedi à 16h10;
- > « La Chanson d'aquí » : 6 fois par année, Gérard Jacquet, animateur catalan, crée une chanson originale bilingue en français et en catalan. Cette chanson est diffusée sur l'antenne de façon régulière;
- > « L'histoire de nos villages » avec Jean Rifa le dimanche à 11h;
- > « Suivez le guide » avec un guide conférencier bilingue, Corinne Doumenc, le dimanche à 10h;
- > « Cap Catala », les coups de cœur de Joan Serres, de la librairie catalane.

Démarche culturelle :

- > partenariats avec les artistes locaux qui chantent en langue catalane et font la promotion de leur spectacle et de leurs albums;
- > partenariats sur le terrain avec des manifestations typiquement catalanes;
- > programmation des grands classiques du répertoire catalan.

L'alsacien

France Bleu Alsace :

- > la couverture éditoriale tient compte, dès que nécessaire, du bilinguisme de l'Alsace dans le choix des sujets.
- > des éléments d'habillage tournent sur l'antenne de France Bleu Alsace, ainsi que des promotions annonçant les opérations de France Bleu Elsass.
- > la chronique bilingue « Le mot du jour » en alsacien est diffusée à 7h13 en semaine - des drapeaux météo en alsacien sont diffusés à 8h08, 9h05, 10h05 et 11h05 en semaine en lien avec des manifestations régionales.
- > le weekend, intervenante France Bleu Elsass, Huguette Dreikaus, à 7h10 (samedi et dimanche).
- > lors d'opérations spéciales, type Rallye de France en Alsace, et en cas de grave accident, les infos routes sont également diffusées en alsacien à l'antenne et en direct.

164

France Bleu Elsass :

- > Programme en alsacien diffusé du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30; tout l'habillage est en alsacien et 25% des titres musicaux sont alsaciens.

Metz

- > Des séquences sont programmées dans diverses émissions : des reportages en matinale et quelques émissions spéciales le weekend entre 10h00 et 11h00.

Le normand sur France Bleu Cotentin

De janvier à juin 2014 :

- > « Byn le Boujou » sur les expressions populaires normandes le samedi à 12h20 avec la « Société Alfred Rossel ».
- > « Parlez-vous normand? » sur les chansons traditionnelles normandes le dimanche à 12h20 avec l'association « Magène ».

De septembre à décembre 2014 :

- > « Ché red'bi », chronique quotidienne diffusée du lundi au vendredi à 13h50 : un mot normand expliqué chaque jour, à 13h45. La chronique dure 1'30, elle est animée par trois intervenants de la société Alfred Rossel.

Le chti'mi sur France Bleu Nord

- > L'horoscope en chti, diffusé deux fois par jour, du lundi au dimanche;
- > « L'agenda picard » annonce les rendez-vous « picardisants » le samedi à 9h50;
- > « Les mots de chez nous », chronique linguistique diffusée le dimanche à 9h50.

Le picard sur France Bleu Picardie

- > L'émission Té d'min coin présentée par François Morvan, forte d'une belle notoriété, est diffusée désormais du lundi au vendredi à 16 heures.
- > Pendant une heure, cinq invités parlent de leur actualité, et jouent avec un spécialiste du picard, co-animateur de l'émission. L'équipe de joyeux drilles (Jean-Marie François, Philippe Boulfroy et Jean-Marie Thomas) a été complétée cette année par Françoise Desmarets, conteuse et militante connue et reconnue. On peut ainsi au quotidien, au fil de l'actualité, découvrir de façon ludique des mots et des expressions picards.
- > François Morvan co-anime désormais le jeu de 11 h et offre des indices aux auditeurs en les faisant jouer avec le picard.
- > De plus, tout au long de l'année, sont mises en valeur les manifestations traditionnelles à travers des spectacles et musiques picards dans l'émission « La scène bleue » chaque samedi.

Annexe 5

Les politiques linguistiques menées dans les pays d'Europe centrale, orientale et balte

(source : ministère des Affaires étrangères et du Développement international)

1. La Bulgarie

La Bulgarie ne connaît pas les crispations linguistiques portées de façon récurrente en France sur la disparition de la langue française et de notre culture, sur les menaces qui pèseraient sur le français, ou sur la dégradation possible du français par contamination de langues étrangères et en particulier de l'anglais.

Les Bulgares perçoivent leur langue comme une langue vernaculaire non exportable et ont compris depuis cent cinquante ans que le principe d'ouverture aux langues et aux cultures étrangères était une donnée fondamentale, que l'intégration à l'Europe passait par un multilinguisme à encourager sans cesse.

Les débats portant sur la perte d'identité linguistique et culturelle de la France tels qu'ils ont eu lieu lors de la discussion de la loi Fioraso sur l'enseignement supérieur et la recherche sont inconnus dans un pays qui pratique depuis bien longtemps le bilinguisme aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur : héritiers des collèges religieux, les lycées de langues étrangères sont réapparus au milieu des années cinquante et proposent de la quatrième à la terminale un enseignement très important en langues étrangères, notamment en français, anglais, allemand, espagnol et russe.

Les filières universitaires en langues étrangères sont pour leur part apparues après la chute du communisme et proposent dans ces mêmes langues des enseignements dispensés à 100% en français, anglais ou allemand, pour citer les trois langues les plus présentes.

Sur le plan de la diffusion des biens culturels, les Bulgares encouragent le sous-titrage des films : les salles de cinéma ne proposent que des films diffusés en version originale sous-titrée, et les films sous-titrés sont assez présents à la télévision (mais non majoritaires).

Cet esprit d'ouverture de la Bulgarie face à l'apprentissage des langues étrangères n'implique pas que les Bulgares négligent leur langue, loin s'en faut.

Les Bulgares sont fiers de leur langue qui a résisté à cinq siècles d'inclusion dans l'empire ottoman, empire qui n'a d'ailleurs jamais eu la moindre visée assimilationniste. Ils sont également fiers de leur alphabet. Ainsi, lors de la signature du traité d'adhésion à l'UE, dans une déclaration annexe, la Bulgarie a fait insérer la déclaration suivante : *« Dès que le bulgare aura été reconnu comme une langue authentique des traités ainsi que comme langue officielle et de travail utilisée par les institutions de l'Union européenne, l'alphabet cyrillique deviendra l'un des trois alphabets officiellement employés dans l'Union européenne. Avec cet élément substantiel du patrimoine culturel de l'Europe, la Bulgarie apporte une contribution particulière à la diversité linguistique et culturelle de l'Union »*. Cette fierté s'exprime notamment par la proclamation d'un jour férié du 24 mai (11 mai, pour le calendrier grégorien, que l'église bulgare n'utilise plus) lors de la fête des saints Cyrille et Méthode, fête de l'alphabet cyrillique, fête de la culture bulgare, fête des professeurs et fête des lettres (dans tous les sens du terme), qui est l'occasion de multiples cérémonies dans tout le pays.

La Bulgarie est le seul pays d'Europe à fêter de façon active son alphabet : l'écriture slave la plus ancienne correspond à une transcription du bulgare-macédonien faite par les moines Cyrille et Méthode dans la deuxième moitié du neuvième siècle, dit alphabet glagolitique. L'alphabet dit « cyrillique », qui est la base de l'alphabet utilisé, avec des lettres ou signes

diacritiques particuliers, par une dizaine de langues, a en réalité été établi par un disciple des deux moines, Saint Clément d'Ohrid (qui a été retenu pour baptiser l'université de Sofia, créée à la fin du XIX^e siècle). La Bulgarie considère qu'elle a apporté aux peuples slaves d'Europe orientale, par cet alphabet, un élément important de leur identité.

Il faut reconnaître qu'avec la Grèce, la Bulgarie est le seul pays d'Europe qui puisse prétendre à une continuité linguistique avec les inventeurs de l'alphabet qu'ils utilisent, alphabet créé spécifiquement pour cette langue.

Pour ce qui est de la situation des langues minoritaires, l'utilisation de la langue turque dans le débat public ou les médias nationaux est un point de crispation, notamment pendant les périodes pré-électorales; c'est évidemment vrai surtout chez les activistes nationalistes bulgares.

2. La Hongrie

La conduite d'une politique linguistique

La langue officielle en Hongrie est la langue hongroise, parlée par 90% des habitants du pays. Son utilisation dans les institutions et lieux publics est réglementée par la loi. Depuis 2012, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, l'article H proclame que le hongrois est la langue officielle de la Hongrie : « (1) En Hongrie, la langue officielle est le hongrois; (2) La Hongrie doit défendre la langue nationale; (3) La Hongrie protège la langue des signes hongrois comme une partie de la culture hongroise ».

Une politique linguistique s'appuyant sur un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

La vie politique, économique, éducative, culturelle, sociale se déroule généralement en hongrois. C'est aussi le hongrois qui est utilisé dans les cours de justice de toute instance, sauf pour ce qui est des modalités prévues à l'intention des minorités. Il en est ainsi dans les services administratifs et dans tout le système éducatif, de la maternelle à l'université.

La protection de la langue hongroise est garantie par la constitution et par d'autres lois, comme la loi XCVI de 2001 sur les publicités économiques et les légendes des magasins¹.

La loi CLXXIX de 2011 sur les droits des minorités² met aussi la langue hongroise sous protection.

La Constitution protège également la langue des signes hongroise, qui fait aussi l'objet d'autres lois, notamment la loi CXXV de 2009³.

La loi sur l'enseignement public de 1993 détermine en détail les droits et les obligations de l'enfant, de l'élève, des parents et des enseignants. Parmi les obligations figurent l'apprentissage du hongrois pour les minorités et l'apprentissage des langues étrangères pour tous les citoyens.

La situation des langues régionales et minoritaires

La Hongrie a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 5 novembre 1992, et elle est entrée en vigueur le 1 mars 1998.

La loi hongroise reconnaît 13 langues minoritaires depuis 1993, qui sont les suivantes : le bulgare, le grec, le croate, le polonais, l'allemand, l'arménien, le romani, le roumain, le ruthène, le serbe, le slovaque, le slovène et l'ukrainien. Ces minorités sont pour une large part assimilées sur le plan linguistique.

La transmission des langues et des cultures minoritaires est la tâche principale des écoles maternelles des écoles primaires et secondaires qui assurent un bilinguisme (art. 5 de la loi sur l'enseignement public).

1 www.complex.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A0100096.TV

2 net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A1100179.TV

3 net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A0900125.TV

On peut diviser ces langues minoritaires en trois groupes différents selon leurs situations actuelles :

- > les Croates, les Allemands, les Roumains, les Serbes, les Slovaques et les Slovènes avaient leurs institutions (écoles maternelles, écoles primaires et écoles secondaires) avant même l'adoption de la loi sur les nationalités (directives pour l'enseignement des minorités nationales et ethniques - décret n° 32 (XI-5) de 1997). La formation des professeurs était aussi dispensée dans des institutions supérieures;
- > les Bulgares, les Grecs, les Polonais, les Arméniens, les Ruthènes et les Ukrainiens n'avaient pas d'établissements scolaires propres jusqu'à l'adoption de la loi de 1993. L'enseignement était dispensé dans les écoles du dimanche. Aujourd'hui les écoles des minorités existent sauf pour les Ukrainiens et les Arméniens;
- > le groupe de la nationalité Rom. L'enseignement du romani n'est pas obligatoire, mais il est garanti si les parents le demandent.

L'enseignement de la langue des minorités n'étant pas obligatoire, il est dispensé dans les écoles à la demande d'un nombre minimum de 8 parents.

Le Centre Klebelsberg, agence de l'éducation qui gère les établissements scolaires depuis 2013, a obligation d'accorder un financement pour toutes les écoles qui sont sous sa tutelle (d'autres écoles sont sous la responsabilité de certaines collectivités locales ou de l'église).

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

Il y a un conseiller pour les affaires des minorités dans le département pour l'enseignement public des minorités du secrétariat d'État à l'Éducation du ministère des Ressources humaines.

3. La Lettonie

168

La conduite d'une politique linguistique

Devenue indépendante en 1991, la Lettonie est un pays encore fortement influencé par la mémoire de l'occupation soviétique. Ceci porte un impact significatif sur sa politique linguistique, partagée entre une volonté de protéger et de promouvoir le letton et la nécessité d'intégrer les minorités non-lettophones.

La politique linguistique lettone se base sur les articles 4 et 114 de la Constitution de 1992, octroyant au letton le statut d'unique langue officielle et garantissant les droits des minorités ethniques à préserver et à développer leur langue natale. Outre le letton, une distinction est cependant opérée entre langues indigènes et langues étrangères. Sont considérés comme langues indigènes le Live (langue aujourd'hui éteinte) et le Latgale. Toutes les autres langues pratiquées en Lettonie telles que le russe (bien que parlé par 37% de la population), l'ukrainien, le lituanien, le polonais et le roumain sont considérées comme des langues étrangères.

Le préambule de la loi sur la langue de 1999 définit notamment comme objectif de la politique linguistique lettone l'intégration des minorités dans la société, dans le respect du droit de celles-ci à faire usage de leur langue natale. L'accent est mis pourtant mis sur la promotion du letton, censé influencer l'espace culturel national et constituer un vecteur d'intégration dans la société.

L'enseignement est l'un des outils principaux de la stratégie d'intégration par la langue en Lettonie. La loi sur l'éducation de 1998 permet notamment la création d'écoles bilingues et minoritaires au nom du « droit au libre développement à l'autonomie culturelle » accordé aux minorités ethniques à l'indépendance. Les écoles bilingues sont les plus populaires et correspondent à la logique de promotion de la langue officielle, puisqu'elles visent notamment le passage à une éducation intégralement en letton dans le secondaire.

Les établissements secondaires sont également tenus de dispenser 60% des matières enseignées en letton. D'après une enquête réalisée en 2008 par le Baltic Institute of Social Sciences, cette politique d'intégration semble efficace,

le niveau de letton s'étant considérablement amélioré chez les non-lettons. Ainsi, si 36 % d'entre eux déclaraient avoir un bon niveau de letton en 1996, ils étaient 57 % en 2008.

L'objectif de renforcer le statut de la langue lettone comme unique langue officielle passe également par des restrictions sur la diffusion dans des langues autres que le letton dans les médias. La loi sur la Radio et la Télévision de 1995 fait par exemple la distinction entre le réseau principal et secondaire de radio et de télévision, le premier étant exclusivement réservé aux programmes en letton et le second disposant d'une marge de 20 % pour diffuser des programmes dans les langues minoritaires existantes en Lettonie. Cependant, la connaissance générale du letton chez les minorités ethniques ne semble toujours pas suffisante pour les inciter à se tourner davantage vers les programmes en letton, qui ne permettent finalement pas aux minorités d'acquérir une meilleure compréhension des affaires lettones.

Il faut rappeler que letton est aujourd'hui la dernière langue balte parlée avec le lituanien. L'enjeu de la politique linguistique est donc de veiller à sa survie pour préserver la spécificité culturelle lettone. L'état actuel des différentes langues en Lettonie indique néanmoins que la langue lettone, bien que mise à l'épreuve durant plusieurs décennies de domination soviétique, est aujourd'hui consolidée et sa pérennité ne semble pas menacée.

Une politique linguistique s'appuyant sur un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

La politique linguistique lettone s'inscrit dans la logique de la Constitution de 1992, *visant à la protection et à la promotion de la langue officielle. Elle est également encadrée par un ensemble juridique, notamment la loi sur la langue de 1999 dont le préambule énonce que « Le letton est l'une des principales conditions d'existence du peuple letton ainsi que de l'existence et du développement de sa culture (...) c'est pourquoi il est indispensable que des mesures particulières soient prises pour protéger la langue lettone. »*

Le statut du letton en tant qu'unique langue officielle a été explicitement défini en 1988 sur décision du Conseil Suprême de la République socialiste et soviétique lettone. Ce statut a ensuite été réaffirmé dans la Constitution de 1992. Par ailleurs depuis 2002, les parlementaires lettons sont tenus de renforcer le statut du letton en tant qu'unique langue officielle, en conformité avec l'article 18 de la Constitution. De même, le droit d'obtenir des réponses de la part des autorités en letton figure dans le chapitre portant sur les droits de l'homme de la Constitution (article 104).

169

La loi sur la langue de 1999 définit ses objectifs comme étant *« l'intégration des minorités nationales à la société lettone dans le respect de leur droit à faire usage de leur langue natale ou de toute autre langue ; et la promotion de la langue lettone au sein de l'environnement culturel de la Lettonie en favorisant une intégration rapide dans la société »*. En substance, cette loi place toute autre langue que le letton et le live sous le statut de langue étrangère. De plus, le décret du 3 juillet 2001 indique que *« la connaissance du letton est nécessaire pour les professions et les fonctions à responsabilité »*. L'accès à certaines professions est donc limité pour les habitants ne maîtrisant pas la langue officielle.

L'entrée de la Lettonie dans l'Union européenne en 2004 a amené de nouvelles opportunités mais également de nouveaux défis pour la langue lettone. Ceci a effectivement permis une reconnaissance plus large de la langue et une consolidation de son statut, cependant le pays a dû s'adapter aux normes européennes en termes de minorités, ce qui l'a conduit à adopter une attitude parfois ambiguë. Ainsi la Lettonie a ratifié la plupart des textes internationaux en matière de droits des minorités, notamment la Convention sur la protection des Minorités nationales du Conseil de l'Europe en 2005. Toutefois, le Parlement letton a émis des réserves sur les articles 10 et 11 de la Convention reconnaissant notamment le droit d'utiliser une langue minoritaire en privé et en public ainsi que de diffuser des informations dans une langue minoritaire. Fait marquant également, la Lettonie n'a pas signé la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires de 1992.

La situation des langues régionales et minoritaires

La question des langues minoritaires pose problème en Lettonie depuis l'indépendance, et la politique du gouvernement reste partagée entre mise en valeur du letton et efforts envers les minorités.

Selon les chiffres du recensement de 2011, 56,3% de la population parle le letton comme langue principale. Suivent ensuite le russe (33,8%), l'ukrainien (0,1 %), le polonais (0,1 %), le lituanien (0,1 %), ainsi que d'autres langues minoritaires (0,3 %). Bien que la loi ne reconnaisse pas à ces langues le statut de langues minoritaires, l'État est conscient de l'enjeu que représente l'intégration de ces populations non-lettophones.

Si la Lettonie n'adhère pas à la Charte sur les langues régionales et minoritaires, sa politique est néanmoins conforme à plusieurs principes énoncés dans le document. Ainsi, la loi sur l'éducation de 1998 impose aux municipalités d'offrir à tous les enfants une instruction dans leur langue natale, de la maternelle au secondaire. Plusieurs organisations internationales chargées de la protection des droits de l'Homme ont d'ailleurs suggéré que la Lettonie accordait à ses minorités plus de droits scolaires que la plupart des autres pays.

L'État finance en effet des programmes éducatifs dispensés dans sept langues minoritaires existantes en Lettonie, telles que le russe, le polonais, l'hébreu, le biélorusse, l'ukrainien, l'estonien et le lituanien. Au cours de l'année académique 2014-2015, l'État a par exemple subventionné 109 écoles dispensant des programmes dans l'une de ces langues, ainsi que 65 écoles proposant des programmes en letton et dans une langue minoritaire.

Un des principaux points d'achoppement reste néanmoins la question du russe. On compte 37% de russophones en Lettonie et plus de 50% dans la seule ville de Riga. La région de Latgale, au Sud-Est du pays, est également peuplée par plus de 60% de russophones. Dans ces conditions, il peut sembler légitime de s'interroger sur le statut de la langue russe, voire d'envisager d'en faire la seconde langue officielle de l'État.

Au cours de l'occupation soviétique, le nombre de résidents russophones s'est accru en Lettonie, résultat d'une politique délibérée de « russification » de la part du Kremlin. L'usage du letton a alors régressé du fait de la politique scolaire visant à diffuser largement la langue russe dans la population. Cette situation explique que dès l'indépendance, le gouvernement letton ait choisi de placer la langue lettone comme unique langue officielle et de lui donner une place primordiale dans le fonctionnement de l'État et dans la vie publique.

Un référendum sur l'octroi d'un statut officiel à la langue russe a été organisé en Lettonie le 18 février 2012 à l'initiative du mouvement pro-russe *Par dzimto valodu* « Pour la langue maternelle », soutenu par Moscou qui suit attentivement l'évolution des droits des russophones de Lettonie depuis l'indépendance. Si l'issue du vote fut sans surprise (plus de 74,6% des électeurs se sont prononcés contre), cet événement montre le caractère controversé du statut des russophones en Lettonie.

Ceci fait écho aux différents mouvements en Europe qui cherchent également à faire adopter le russe en tant que langue officielle. Le poids démographique des russophones en Lettonie justifierait, selon les pratiques des institutions européennes (Conseil de l'Europe et OSCE en particulier), une telle initiative. De plus, cette non-adoption pose problème au niveau interne, puisqu'on estime actuellement que près de 10% des habitants du pays, essentiellement des personnes âgées, ne parlent pas du tout le letton. Ceci est évidemment handicapant, particulièrement pour ce qui concerne la lecture des notices officielles et des indications sur les boîtes de médicaments. Par ailleurs, la méconnaissance de la langue lettone ferme la porte à l'obtention de la citoyenneté et rend impossible l'accès à certaines professions. Ceci représente sans conteste une gêne pour les personnes concernées, et alimente un climat de tensions entre Lettons « ethniques » et personnes d'origine russe dans le pays.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

La politique linguistique est mise en œuvre par un certain nombre d'institutions. La Commission Nationale de la Langue, placée sous l'autorité du Président, prépare des propositions de loi.

Le Centre letton pour la langue officielle, placé sous l'autorité du ministère de la Justice, contrôle l'application de la loi, impose des amendes en cas de violation et se charge de la traduction des textes importants.

L'Agence de la Langue lettone, qui dépend quant à elle du ministère de l'Éducation et des Sciences, est un organisme de consultation et d'étude gouvernemental, chargé d'évaluer l'apprentissage du letton. Elle veille également à l'application des dispositions linguistiques, notamment dans les écoles.

Suite au décret du 3 juillet 2001 sur la nécessité de maîtriser le letton pour accéder aux professions à responsabilité, un centre des examens et des programmes du ministère de l'Éducation et des Sciences a également été créé. Il est l'organe d'évaluation et de connaissance du letton, et définit le degré de compétence nécessaire en letton pour accéder à certains postes.

4. La Lituanie

Une politique linguistique

La Constitution dispose que la langue de l'État, donc la langue officielle, est le lituanien. Dans ce domaine, c'est la loi sur la langue de l'État, adoptée en 1995, qui fait référence et autorité. Celle-ci ne décrit le statut des autres langues utilisées au sein de la République de Lituanie que dans leur relation avec la langue officielle :

Article 1. (...) « *La loi ne régit pas la langue de communication non officielle des habitants de la Lituanie, ni la langue des communautés religieuses, ni la langue des événements des communautés minoritaires.* »

Jusqu'en 2010, une loi sur les Minorités, de 1989, était en vigueur ; on suivait ses dispositions dans la mesure où elles ne contredisaient pas la loi sur la langue de l'État. Depuis 2010, une loi sur les minorités est attendue : elle est toujours en cours d'élaboration.

Cependant, le 1^{er} juillet 2000, la Lituanie a ratifié la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales. La loi sur l'Éducation, dans son article 30.2, garantit le droit aux élèves d'une minorité d'étudier dans leur langue maternelle (polonais, russe, biélorusse, hébreu, yiddish, anglais, français), afin de leur donner la possibilité « *de promouvoir leur identité nationale, ethnique et linguistique, d'apprendre leur langue maternelle, leur histoire et leur culture* ». À la demande des élèves et des parents d'élèves d'une minorité nationale, certaines écoles publiques d'enseignement général assurent une formation scolaire complète ou de quelques disciplines seulement de et dans la langue de minorité. Ainsi, en Lituanie, dans 3 % des écoles, on peut étudier en polonais de l'école maternelle jusqu'à la fin des études secondaires.

171

Ces établissements doivent cependant garantir la connaissance de la langue officielle selon les programmes généraux du ministère de l'Éducation et de la Science. Ainsi, le lituanien fait partie du programme d'enseignement et ne reçoit pas moins d'heures d'apprentissage que la langue maternelle. Dans ces établissements, l'année d'enseignement préscolaire, devenue obligatoire en 2015, doit prévoir au minimum 4 heures hebdomadaires pour l'enseignement en lituanien et au jardin d'enfants une partie du programme d'enseignement peut être réalisée en lituanien à la demande des parents.

Les programmes du primaire et du secondaire des établissements scolaires des minorités nationales sont mis en œuvre sous forme d'un enseignement bilingue, en lituanien et dans la langue de la minorité. De façon intégrée dans le primaire, l'enseignement en lituanien n'intervient dans le secondaire que pour les cours de disciplines obligatoires : l'histoire et la géographie de la Lituanie, les sciences de la vie et de la terre et l'éducation civique.

Dans des régions habitées en majorité par des minorités nationales, les municipalités doivent garantir que dans au moins une école de la zone et dans au moins une classe d'une école, les programmes du secondaire seront enseignés en lituanien et non dans la langue maternelle de la minorité.

La loi sur l'administration publique, dans son article 32-2, garantit une interprétation si la personne ne connaît pas le lituanien. L'interprète est invité par l'institution ou par la personne qui s'adresse à l'institution. Les demandes envoyées par courrier peuvent être exposées en langue non officielle.

Une politique s'appuyant sur un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

L'article 14 de la Constitution souligne que la langue de l'État est le lituanien. Le document essentiel de la politique linguistique est la loi sur la langue de l'État :

Article 1 : « Cette loi détermine l'utilisation de la langue officielle dans la vie publique de la Lituanie, la protection de la langue officielle, le contrôle et la responsabilité pour les violations de la Loi sur la langue de l'État. »

Les autres lois sont définies en accord et en conformité avec la loi sur la langue de l'État qui indique que celui-ci est en charge du lituanien ainsi que de ses dialectes et les protège.

Article 19 : « L'État a la responsabilité du prestige de la langue lituanienne, crée les conditions nécessaires pour protéger les normes langagières, les anthroponymes, les toponymes, les dialectes et les œuvres de la langue écrite, garantit la base matérielle nécessaire à un bon usage de la langue officielle, soutient sous tous ses aspects, en tant que secteur de recherche prioritaire, les études sur la langue lituanienne et les institutions scientifiques qui mènent ces recherches, l'édition d'ouvrages scientifiques et de manuels de lituanien. »

Concrètement, dans les cinémas, les films en langue originale doivent être doublés ou sous-titrés en lituanien. À la télévision, des programmes en polonais et en russe sont accessibles pour les minorités, mais sur les chaînes lituaniennes les émissions ou fictions en langues étrangères sont également doublées ou sous-titrées. En ce qui concerne l'affichage urbain dans les espaces publics, toute publicité qui présente un mot en langue étrangère doit comporter une traduction en lituanien.

Dans le domaine des travaux scientifiques, des mesures sont prises pour que le lituanien reste une langue de recherche et ne disparaisse pas au profit de l'anglais. Un résumé en lituanien du contenu est obligatoire. Un dictionnaire des termes techniques est financé et publié par la Commission sur la langue lituanienne auprès du Parlement dans le but de constituer une banque lexicale des termes techniques en lituanien qui couvre tous les domaines du savoir.

172

La situation des langues régionales et minoritaires

La Lituanie n'a pas ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il est prévu par la loi sur la langue de l'État que c'est lui qui protège les variantes régionales du lituanien, c'est-à-dire le samogytien et l'aukstetien, les deux dialectes principaux, et leurs sous-groupes. Les principales minorités en Lituanie sont les Polonais, les Russes, les Biélorusses, les Ukrainiens, les Tatares, les Karaïtes et les Arméniens. Seules les minorités polonaise et russe posent ponctuellement un problème linguistique, exploité politiquement par leurs représentants.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

La politique de la langue officielle est mise en œuvre par la Commission nationale de la langue lituanienne auprès du Seimas (parlement lituanien). En novembre 2014, le Premier ministre a signé un document qui crée un Département des minorités nationales auprès du Gouvernement de la République de Lituanie, en charge des affaires spécifiques de ces minorités à compter du 1^{er} juillet 2015.

5. La Pologne

Une politique linguistique volontariste

En Pologne, la langue polonaise est langue officielle. En tant qu'élément essentiel de l'identité nationale et du patrimoine, elle doit être protégée par l'ensemble des institutions publiques. Elle est obligatoire dans toute activité d'intérêt public - dans les administrations, collectivités territoriales et institutions, dans le commerce et dans le domaine du droit du travail. La langue polonaise est la langue d'enseignement dans les établissements éducatifs publics et privés de tous types et tous niveaux à l'exclusion des filières régies par les dispositions particulières (sections bilingues, programmes d'études spécifiques en langues étrangères...).

L'activité scientifique et artistique, les noms propres, les marques commerciales et leur provenance sont exemptés de cette règle.

La politique linguistique est mise en œuvre par le Conseil de la Langue polonaise, instauré en 1996 auprès du Président de l'Académie polonaise des Sciences (PAN), qui est un organe de conseil et d'opinion. Il a un rôle normatif en ce qui concerne les règles d'orthographe et de ponctuation et vise à préserver la pureté de la langue dans tous ses aspects. Il élabore des expertises sur la correction de la langue dans la communication sociale, élabore et propose de nouveaux termes (surtout dans le domaine des technologies de l'information et de la communication), veille à la culture linguistique dans l'enseignement. Il coopère avec les ministères et institutions concernés, labellise des dictionnaires linguistiques, organise des conférences et tous les deux ans présente au Parlement un rapport sur l'état de protection de la langue polonaise.

Dans le système scolaire, est obligatoire l'étude :

- > de deux langues étrangères à partir du collège (loi du 7 septembre 1991 sur le système éducatif) ;
- > d'une langue étrangère à partir de l'école primaire ;
- > d'une langue étrangère à partir de la maternelle (dès 2015).

Une politique linguistique s'appuyant sur un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

L'article 27 de la Constitution polonaise dispose qu'en Pologne, la langue officielle est la langue polonaise. La loi du 7 octobre 1999 sur la langue polonaise détermine les conditions d'utilisation et de protection de la langue polonaise en Pologne.

La situation des langues régionales et minoritaires

La Pologne reconnaît 15 minorités nationales et ethnolinguistiques (biélorusse, tchèque, lituanienne, allemande, arménienne, russe, slovaque, ukrainienne, israélienne, karaïme, lemko, tzigane, tatare, kachoube).

173

Les citoyens polonais représentant des minorités ont le droit :

- > de conserver et de développer leur langue, culture et tradition à travers des associations qu'ils sont libres de créer à cette fin (article 36 de la Constitution) ;
- > d'apprendre, dans les établissements éducatifs publics, leur langue d'origine (loi du 7 septembre 1991 sur le système éducatif).

La Pologne est signataire de plusieurs conventions internationales, dont la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales (entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001) et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (signée le 12 mai 2003). La Pologne a également signé avec tous ses voisins des traités bilatéraux garantissant les droits des minorités.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

En vertu de la loi du 6 janvier 2005 a été instaurée la Commission conjointe du Gouvernement et des Minorités nationales et ethniques, organe d'opinion et de conseil auprès du Premier ministre. La Commission participe à la réflexion sur la politique vis-à-vis des minorités, sur les mesures à mettre en place et sur la distribution des moyens financiers.

Pour les affaires des minorités la compétence relève du ministre de l'Administration et de la Numérisation.

6. La République tchèque

La conduite d'une politique linguistique

Elle passe essentiellement par les actions du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, le MSMT (*Ministersvo školství mládeže a tělovýchovy* - ministère de l'enseignement tchèque), qui soutient l'apprentissage et la diffusion

des langues étrangères, l'utilisation de la langue tchèque comme langue de l'État étant encadrée par des lois ordinaires et spécifiques. Le gouvernement tchèque n'a pas de politique interventionniste vis-à-vis de la langue tchèque.

La valorisation des langues étrangères se caractérise par :

- > le positionnement de l'anglais comme une *lingua franca*. Dans le système éducatif, tous les élèves doivent obligatoirement avoir appris l'anglais soit en LV1 ou en LV2 : de facto, 95 % des élèves tchèques choisissent l'anglais en LV1 ;
- > une promotion active du multilinguisme via l'opérateur de formation continue, NIDV. Dans les écoles fondamentales (*Zakladni skola* – élèves de 6 à 14/15 ans), depuis septembre 2013, deux langues vivantes sont rendues obligatoires. Dépôt d'un projet européen pour l'année 2014-2015 : *Cizi jazyky pro Zivot* pour l'anglais, l'allemand et le français. *Registracni cislo* : enveloppe du projet : 56 696 050 couronnes tchèques. Promotion active de la méthode Emile/Cilil ;
- > dans les lycées : pas d'obligation d'une LV2 dans les lycées (*Stredni skola/Gymnazium*) mais forte incitation du MSMT via la nouvelle loi scolaire applicable au 1^{er} septembre 2015. Cette loi permet, entre autres, la reconnaissance de certains diplômes de langues étrangères (dont les certifications CIEP et CCIP) pour remplacer l'épreuve de langue vivante pour la partie profil de la *Maturita* (Baccalauréat). En 2014, 60% des élèves ont appris deux langues vivantes dans les lycées ;
- > le soutien au développement des langues étrangères de profession : deux langues vivantes sont obligatoires dans les écoles de tourisme, d'hôtellerie et les *Obchodni akademie* (préparant à l'équivalent du BEP/CAP et du BTS).

Un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

La langue officielle en République tchèque est le tchèque, mais il n'y a pas d'inscription du tchèque en tant que langue officielle dans la Constitution du 16 décembre 1992 régissant la récente création de l'Etat tchèque. Les conditions d'utilisation du tchèque sont réglementées par la législation qui impose l'usage du tchèque dans des cas précis : au Parlement, dans le déroulement des procédures juridiques et administratives, dans les institutions de l'administration publique, pour l'enseignement en milieu universitaire et la protection du consommateur.

La langue tchèque est mentionnée dans l'article 25 de la Charte des droits de l'Homme (*Listina zakladnich prav a svobod*). L'article 37, paragraphe 4 garantit le droit à l'interprétation à quiconque ne comprenant pas la langue de la procédure. Ce principe est détaillé dans trois codes de procédure civile, pénale et administrative.

L'utilisation de la langue tchèque est imposée par certaines lois spéciales comme la loi sur la protection du consommateur (modes d'emploi, description des produits obligatoirement en tchèque).

La loi du Conseil national tchèque sur l'acquisition et la perte de la citoyenneté (1993) précise que la maîtrise de la langue tchèque au niveau B1 est nécessaire à l'obtention de la citoyenneté tchèque. L'octroi d'un permis de séjour de longue durée est conditionnée par l'obtention d'un niveau A1. Les examens sont organisés par le MSMT et l'État tchèque prend en charge les frais pour la première inscription.

Le non interventionnisme par rapport à la langue nationale : *L'Ústav pro jazyk èeský*, l'*Institut de la langue tchèque* vérifie que les mots et expressions nouveaux ne soient pas contraires à l'esprit de la langue. Il n'y a pas de réglementation spécifique pour l'emploi des mots d'origine étrangère : la codification en langue tchèque n'est pas obligatoire.

La situation des langues régionales et minoritaires

La composition ethnique de la République tchèque est homogène : sur une population de 10 538 275 de citoyens, 94 % sont de nationalité tchèque (chiffres de l'Office des statistiques tchèques pour 2014).

La République tchèque a ratifié la Charte européenne des langues régionales et minoritaires le 15 novembre 2006. Les langues des minorités reconnues sont le slovaque, l'allemand, le polonais, le romani. Les Roms et les Slovaques ne sont pas considérés par les Tchèques comme des minorités historiques, à l'instar du polonais et de l'allemand. L'article 25 de la Charte des droits de l'Homme garantit aux membres des minorités ethniques ou nationales le droit à

la diffusion des informations dans leur langue, et prévoit le droit à l'éducation dans cette langue ainsi que le droit à son utilisation dans les relations avec l'administration (loi spécifique aux minorités). Est prévu également le financement par l'État d'écoles maternelles et de *Zakladni skola* avec les langues des minorités comme langues de scolarisation. Dans la région frontalière de la Pologne, il existe 22 écoles et 4 lycées utilisant le polonais, une école allemande à Prague et à Liberec (frontière allemande). Il n'y a pas d'écoles spécifiques pour la minorité slovaque mais la langue peut être enseignée dans les écoles tchèques.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

Le MSMT, ministère de l'Éducation nationale tchèque a compétence pour les langues et leur enseignement. Concernant les langues des minorités, elles sont enseignées dans les facultés de lettres selon un cadre juridique prévu par le MSMT.

7. La Roumanie

La conduite d'une politique linguistique

La langue officielle en Roumanie est la langue roumaine et son utilisation dans les institutions et lieux publics est règlementée par la loi. Il s'agit de protéger la langue roumaine contre l'utilisation excessive des anglicismes (dans la publicité et la communication notamment). Mais aussi d'imposer la traduction en roumain de tout texte d'intérêt public (notamment dans trois départements à forte minorité magyare) ainsi que sur les produits vendus en Roumanie (protection du consommateur). En revanche, la loi ne prévoit rien concernant la soutenance et la publication des travaux scientifiques et, plus généralement, aucun organisme pour contrôler son application.

Enfin, l'étude de deux langues étrangères est obligatoire dans le système scolaire (loi de l'éducation nationale 01 /2011).

Une politique linguistique s'appuyant sur un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

175

L'article 13 de la Constitution de 1991 dispose que : « *En Roumanie, la langue officielle est la langue roumaine* ». La loi du 12 novembre 2004 (inspirée par la législation française) impose les mesures indiquées ci-dessus.

La situation des langues régionales et minoritaires

Selon la Constitution (art. 6. Droit à l'identité), « *L'État reconnaît et garantit aux personnes appartenant aux minorités nationales le droit de préserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.* »

Conformément à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, ratifiée par la Roumanie en 2007, le pays compte au total 20 langues minoritaires.

- > 10 langues ont le statut de protection générale : albanais, arménien, grec, italien, yiddish, macédonien, polonais, romani, ruthène, tatar ;
- > 10 langues ont le statut de protection renforcée : allemand, bulgare, croate, hongrois, russe, serbe, slovaque, tchèque, turc, ukrainien.

Les citoyens roumains membres des minorités nationales ont le droit de bénéficier d'un enseignement public dans leur langue maternelle et peuvent s'exprimer dans leur langue maternelle devant les instances de justice (art. 32 de la Constitution).

L'ensemble de ces droits sont généralement respectés. Cependant, la minorité hongroise, par la voix de l'Union Démocratique des Magyars de Roumanie, demande la création d'une université publique de langue hongroise et l'augmentation des filières universitaires en langue hongroise, essentiellement dans les universités de Cluj-Napoca et Târgu-Mures.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

Concernant les langues minoritaires, un Département pour les relations inter-ethniques, placé sous l'autorité du Premier ministre, garantit le respect des droits des minorités nationales. Au sein du ministère de l'Éducation nationale, une sous-direction spécifique coordonne et gère l'enseignement en langues minoritaires.

8. La Slovaquie

Un cadre juridique visant à protéger et à promouvoir la langue nationale dans la vie sociale

L'article 6 de la Constitution et une loi sur la langue officielle de la République slovaque du 15 novembre 1995, modifiée le 30 juin 2009, prévoient que « *La langue officielle de la République slovaque est le slovaque. La langue officielle a priorité sur d'autres langues employées dans la République slovaque.[...] La présente loi s'applique aux autorités de l'État, aux collectivités locales, aux autres autorités publiques, aux instances judiciaires ainsi qu'aux particuliers et entreprises selon les modalités et conditions prévues par la présente loi.* »

La situation des langues régionales et minoritaires

L'article 33 de la Constitution précise que « *nul ne peut être pénalisé en raison de son appartenance à une minorité nationale ou à un groupe ethnique* ». Cependant, c'est l'article 34 qui traite plus spécifiquement des droits des minorités nationales de la République slovaque en leur reconnaissant le droit de recevoir une instruction dans leur propre langue, de l'utiliser dans leurs communications avec les diverses administrations et de participer aux délibérations sur toute affaire les concernant :

Article 34 :

« 1. *L'épanouissement, notamment le droit d'avoir, en commun avec les autres membres d'une minorité nationale ou d'un groupe ethnique, sa propre vie culturelle, de diffuser et de recevoir les informations dans sa langue maternelle, de s'associer dans des associations nationales et de fonder et faire fonctionner des institutions éducatives et culturelles est garanti à tout citoyen de la République slovaque appartenant à une minorité nationale ou à un groupe ethnique. Les modalités sont fixées par la loi.*

2. *Les citoyens appartenant à une minorité nationale ou à un groupe ethnique bénéficient, dans les conditions fixées par la loi, en dehors du droit d'acquérir la langue officielle, également du droit :*

- a) *de recevoir une instruction dans leur propre langue ;*
- b) *d'utiliser leur langue dans leurs rapports avec les administrations ;*
- c) *de participer aux délibérations sur toute affaire concernant les minorités nationales et ethniques. »*

Toutefois, l'exercice de ces droits ne peut porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Slovaquie, ce qui peut éventuellement réduire la portée de ces mêmes droits : « *L'exercice des droits garantis par la présente Constitution aux citoyens appartenant à une minorité nationale ou à un groupe ethnique ne doit pas menacer la souveraineté et l'unité territoriale de la République slovaque ni avoir pour effet sa discrimination par rapport au reste de la population.* »

L'éducation

Conformément aux dispositions fixées dans la Constitution, l'article 3 de la loi sur le réseau des écoles primaires et secondaires (dite loi sur les écoles ou loi n° 29-1984 modifiée par des dispositions ultérieures) déclare ce qui suit : « *La formation et l'éducation sont dispensées dans la langue officielle. Les citoyens de nationalité allemande, bohémienne, hongroise, polonaise et ukrainienne (ruthène) jouissent du droit à l'éducation dans leur propre langue dans une mesure correspondant aux intérêts de leur développement national.* »

Autrement dit, ce ne sont pas toutes les minorités (11 au total) qui, dans les faits, bénéficient de ce droit constitutionnel à recevoir leur instruction dans leur langue. Le réseau d'éducation slovaque, dont font partie les écoles utilisant des langues minoritaires, comprend tous les niveaux d'instruction dans la langue maternelle des minorités, depuis l'école maternelle jusqu'à l'université.

Au total, on dénombre plus de 622 000 élèves fréquentant les écoles primaires publiques de Slovaquie. Plus de 90 % de ceux-ci fréquentent des écoles de langue slovaque.

Environ 75 % des élèves hongrois vont dans les écoles où l'on enseigne leur langue maternelle, les 25 % restants devant, pour diverses raisons, fréquenter les écoles slovaques. On compte plus de 260 écoles de langue hongroise pour 52 000 élèves.

Les Ukrainiens (plus de 600 enfants) disposent, pour leur part, de 13 écoles primaires dont la langue d'instruction est l'ukrainien et de deux écoles bilingues (ukrainien-slovaque).

Pour les quelque 375 enfants ruthènes, les difficultés sont plus grandes, car ils ne disposent que d'une dizaine d'écoles primaires où seule la langue ukrainienne (non le ruthène !) est enseignée. Le problème dans ce cas n'est pas tellement l'enseignement de la langue qui est très proche de l'ukrainien, mais l'enseignement de la religion qui est distincte.

Les autres minorités obtiennent des classes où l'on enseigne la langue maternelle en tant que langue d'enseignement. C'est le cas pour les 1 300 élèves bohémiens, 60 élèves polonais, 90 élèves allemands, etc. Pour les Tsiganes roms et bohémiens, la situation est plus délicate dans la mesure où les enfants de ces communautés ne fréquentent pas régulièrement leurs écoles. En général, la langue tsigane est utilisée comme « langue d'appui » dans les écoles maternelles et les écoles primaires préparatoires.

Les institutions publiques intervenant dans les domaines des langues nationale, régionales et minoritaires

Le ministère de la Culture a, notamment, pour mission :

- > de développer et de protéger la langue slovaque ;
- > de développer l'art authentique slovaque : littérature, théâtre, cinéma, télévision, art radiophonique, musique et art créatif.

177

Par ailleurs, ce ministère distribue des subventions afin de promouvoir les activités culturelles minoritaires et de développer leur identité. Depuis 1994, le ministère de la Culture négocie ces subventions sur la base d'accords avec les associations minoritaires. Des subventions gouvernementales sont disponibles pour entretenir un réseau de bibliothèques à l'intention des communautés minoritaires.

Dans le domaine éducatif, la loi sur la langue officielle de 2009 impose que tous les documents administratifs ou pédagogiques soient bilingues, en slovaque et dans la langue minoritaire. Le ministère de l'Éducation veille à l'application de cette loi dans le réseau des écoles primaires et secondaires.

Achévé d'imprimer en novembre 2015 sur les presses de l'imprimerie
Axiom Graphic à Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise)
© Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2015
dépot légal : novembre 2015
ISBN 978-2-11-139347-9
ISSN imprimé 1764-240X
ISSN en ligne 1958-5241

Vous cherchez à le dire en français ?

FranceTerme
.culture.fr

Consultez

le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.franceterme.culture.fr

et aussi

l'application mobile (Android)

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.sepage.franceterme>



wikiLF

Participez à l'enrichissement de la langue française

www.wikilf.culture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone: 01 40 15 73 00

télécopie: 01 40 15 36 76

courriel: dglf@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France
twitter.com/languesFR

ISBN 978-2-11-139347-9

ISSN imprimé 1764-240X

ISSN en ligne 1958-5241